



Conseil municipal du 23 juin 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 17 juin deux mille vingt-cinq. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance : 43
Nombre de Conseillers Municipaux représentés : 6
Nombre de Conseillers Municipaux absents : 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI – M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER – M. Laurent MONNET – Mme Cécile PAULET – M. Pierre-Olivier MAHAUX – Mme Kérha AMIRI – M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS – Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – M. Renaud POUTOT – M. Georges RASTKLAN

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE – M. Dominique REYNAUD – Mme Marie-José SEGUIN – Mme Anne JUNG – Mme Nancie MASSIN – M. Louis PENOT – Mme Laurence DALLARD – M. Claude CALANDRE – M. Jean-Luc CHAUMONT – M. Bruno CHAFFOIS – Mme Virginie RIOLI – Mme Morgane SAILLOUR – M. Mactar SENE – Mme Gayanée MARKARIAN – M. Adem BENCHELLOUG – M. Alexandre DESPESSE – Mme Marie BALSAN – Mme Adeline TERRAIL – M. Christophe CLET – Mme Elise LAURENT – M. Julien MUTHELET

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE – M. Jean-François GALLAND – Mme Malika KARA LAOUAR – M. Florent MEJEAN – M. Jimmy LEVACHER – M. Bruno CASARI – M. Philippe DOS REIS

– Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Michèle RAVELLI donne pouvoir à M. Lionel BRARD

Mme Virginie THIBAUDEAU donne pouvoir à M. Pierre-Olivier MAHAUX

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence – Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 – Fax : 04 75 79 20 02

M. Thomas BLACHE donne pouvoir à Mme Marie BALSAN
Mme Déborah REYNAUD donne pouvoir à M. Renaud POUTOT
Mme Manon BELDA donne pouvoir à Mme Mme Kérha AMIRI
Mme Céline LUCAS donne pouvoir à Mme Laurence DALLARD

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à dix-huit heure.

Après avoir donné la liste des conseillers municipaux absents et représentés, Monsieur le Maire interrompt la séance pour donner la parole à messieurs Franck VIDAL et Franck VEYRAT, fondateurs de l'Aventure Gastronomique ainsi qu'à monsieur Eric BERNAUD, directeur de la société BERNAUD BATIMENT, en application de l'article 20 du règlement intérieur.

M. Franck VEYRAT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de Valence, merci de nous recevoir. À l'heure où la vente du tènement de la piscine Jean Bouin au groupe familial ardéchois RAMPA revient à l'ordre du jour de votre Conseil, nous sommes devant vous pour vous prier de bien vouloir approuver cette décision, car de cette décision va dépendre l'avenir de notre projet L'Aventure Gastronomique. Nous sommes Franck VEYRAT, à ma droite, Franck VIDAL, et à l'âge où certains pensent à une retraite bien méritée, nous sommes engagés pleinement dans ce projet depuis plus de 5 ans et demi. Nous avons la conviction profonde que notre projet, l'Aventure Gastronomique, est essentiel pour l'avenir de Valence et de toute la région.

M. Franck VIDAL : Nous avons investi tous les deux 150 000 euros et consacré plus de 500 jours de travail à ce projet. Nous avons passé d'innombrables heures à élaborer notre concept de divertissement gastronomique, à imaginer une scénographie, à travailler sur notre équilibre financier, à convaincre des partenaires, des investisseurs et des banquiers. Nous avons travaillé main dans la main avec les services municipaux pour implanter notre projet dans la basse-ville de Valence, qui nous paraît stratégique depuis le début. Notre engagement est total, tant sur le plan financier qu'humain.

M. Franck VEYRAT : Mais ce projet n'est pas seulement le nôtre, c'est celui de tout un territoire. L'Aventure Gastronomique vise notamment à renforcer l'attractivité de Valence, de la Drôme et de l'Ardèche, en mettant en valeur notre patrimoine gastronomique auprès du grand public, des touristes comme des habitants, et en créant des emplois locaux. L'Aventure Gastronomique va mobiliser toute une filière, de l'agriculture jusqu'aux arts de la table. Et si c'est l'excellence de la Drôme et de l'Ardèche qui sera mise en avant, notre projet sera bien entendu accessible à tous.

M. Franck VIDAL : Nous avons déjà réussi à convaincre 44 investisseurs privés du territoire de nous rejoindre. Leur lettre d'intention signée les engage à participer à hauteur de 300 000 euros, témoignant de la confiance qu'ils placent en nous et en ce projet. C'est un gage de sérieux et de viabilité. D'autre part, l'Europe soutient notre projet. Parmi la quinzaine de partenaires du projet, des acteurs de renommée internationale comme la Maison PIC et sa chef valentinoise multi-étoilée, VALRHONA, NOUGAT CHABERT & GUILLOT, le collectif regroupant les maisons de vin CHAPOUTIER, la CAVE DE TAIN et JAILLANCE, ainsi que des entreprises locales comme NIVON et la maison BOUTARIN. Elles ont choisi de s'associer à nous. Leur engagement montre que notre projet est reconnu et soutenu par des experts de la gastronomie.

M. Franck VEYRAT : Nous vivons et travaillons dans cette région depuis 40 ans. Notre attachement à ce territoire est viscéral. Nous voulons le voir s'épanouir et prospérer, et nous croyons fermement que notre projet y contribuera. Nous avons pensé qu'un projet privé à vocation territoriale pourrait réussir là où des projets plus institutionnels et plus chers, comme celui de la Cité de la gastronomie de Lyon, avaient échoué. Notre persévérance et notre réactivité sont des atouts majeurs pour la réussite de ce projet. Un report de ce projet entraînerait un désengagement de certains de nos partenaires et investisseurs, et tout retard mettrait en péril des années de travail et nos investissements personnels. Nous ne voulons pas perdre cette dynamique.

M. Franck VIDAL : En conclusion, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous demandons d'approuver le projet de vente au groupe RAMPA du tènement Jean Bouin et, par voie de conséquence, de continuer à soutenir notre projet, car la gastronomie est un marqueur du vivre ensemble. L'Aventure Gastronomique est une opportunité unique de développement et de rayonnement. Nous comptons sur vous tous pour faire de ce projet une réalité. Merci de votre attention.

M. Nicolas DARAGON : Merci de votre prise de parole. Et donc, j'en conclus que vous nous proposez - vous ne nous demandez pas - de bien vouloir adopter une délibération et ensuite les conseillers disposeront après cette proposition formulée, fondée sur les bonnes raisons que vous venez d'exposer. Merci à tous les deux. J'ai également une demande de prise de parole de M. BERNAUD Éric, s'il est présent, et si on veut bien lui donner un micro. Merci.

M. Éric BERNAUD : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, je suis Éric BERNAUD. Je dirige une société de construction locale qui s'appelle BERNAUD BÂTIMENT, mais ce soir, je représente une mutuelle qui est la mutuelle LA SAMIR dont le président Yannick BEAUMONT est souffrant et il m'a confié la tâche de lire le discours qu'il vous a écrit pour vous expliquer pourquoi le projet de LA SAMIR est à l'arrêt et menacé :

« La mutuelle LA SAMIR est issue des industries romaines de la chaussure. Née en 1955, la mutuelle a développé et géré au cours de son histoire des réalisations sanitaires et sociales, ainsi que l'activité d'assurance, avec pour vocation de favoriser l'accès à ces services au plus grand nombre. Aujourd'hui, la mutuelle valentinoise couvre environ 7 500 personnes pour un volume d'activité de 4,5 millions d'euros et souhaite relancer ses actions en direction des œuvres sociales. Petit acteur du secteur, LA SAMIR reste la dernière mutuelle locale autonome. La vision stratégique de LA SAMIR consiste à formuler des réponses sociales empreintes de valeurs mutualistes à la problématique du vieillissement et de la dépendance, en intégrant les questions d'aménagement du territoire, de cartographie sanitaire, de nouvelles technologies et d'énergie renouvelable. Le projet de résidence seniors de LA SAMIR à Valence s'inscrit dans cette vision. Nous travaillons sur le projet depuis 2020. Suite à la validation par le Conseil municipal de la cession du terrain le 27 juin 2022, Monsieur CASARI a demandé devant le tribunal administratif l'annulation de la délibération. En réaction à sa démarche, nous avons sollicité ce dernier pour des rencontres afin de lui présenter l'ensemble du projet, sa dimension qualitative et sociale. À l'occasion de deux rencontres, nous avons pu répondre à l'ensemble de ses questions. Il a même pu confirmer la qualité du projet. L'objectif pour nous était, par ces échanges, de convaincre l' élu de l'opposition municipale de retirer sa procédure. Au-delà de l'intérêt validé du projet, Monsieur CASARI, motivant sa démarche dans un contexte plus global, a souhaité que lors de notre seconde rencontre, les élus de la majorité municipale soient présents. Monsieur SOULIGNAC a accepté de venir à ce deuxième rendez-vous. Nous avons pu une deuxième fois présenter notre projet, sa pertinence sociale pour les résidents, ainsi que la qualité architecturale et environnementale valorisant l'entrée sud de la ville et le quartier plus globalement. Nous avons précisé l'importance pour la Mutuelle et les entreprises locales actrices du lancement du projet au plus vite. En effet, les avances importantes de trésorerie faites par la Mutuelle nécessitaient que le projet aille vite.

Par ailleurs, le projet tombait bien pour soutenir le secteur de la construction, qui souffre depuis maintenant plusieurs années. Malgré l'écoute et l'intérêt confirmé de notre projet, l' élu de la minorité municipale est resté sur sa position de refus de retrait de la procédure, précisant que son métier de niche lui permettait de gagner beaucoup d'argent en peu de temps, ce qui lui laissait toute latitude pour – je cite – “faire chier le Maire et la majorité”. Nous sommes en 2025. Le projet reste bloqué dans l'attente de la décision du tribunal administratif et nous n'avons aucune date de fixée. À ce jour, la Mutuelle a réalisé une avance de trésorerie de 900 000 € pour le projet. Des facturations sont en attente de l'ordre de 500 000 € et il est nécessaire pour nous de finaliser le montage juridique SCI afin de concrétiser l'investissement pour pouvoir lancer les travaux dont le montant avoisine les 30 millions d'euros. Ce recours impacte très fortement la Mutuelle et les intervenants et entreprises qui travaillent sur le projet depuis son origine. Ce sont enfin des dizaines de personnes modestes qui risquent d'être privées de soins et de prises en charge dans un établissement à vocation mutualiste, sans

parler du nombre d'emplois qui attendent d'être créés et des services médicaux aux habitants non-résidents qui ne sont pas offerts. Quel gâchis ! Je vous remercie. »

M. Nicolas DARAGON : Merci de cette expression sur un sujet qui a fait l'actualité ces derniers temps, pour lequel vous avez observé également que la Fédération du bâtiment s'est exprimée.

Je rouvre la séance puisqu'elle était interrompue. Je reviens sur le sujet tout de suite après. Je ne vous prive pas de pouvoir vous exprimer chacun une fois si vous le souhaitez, mais je dois d'abord désigner un secrétaire de séance, Georges RASTKLAN, et approuver le procès-verbal. Ensuite, vous pouvez répondre.

Monsieur le Maire rouvre la séance.

Monsieur Georges RASTKLAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 24 mars 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. Nicolas DARAGON : J'en viens à l'expression préalable que nous avons eue. M. LEVACHER a demandé la parole.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers...

Brouhaha dans l'assemblée

Monsieur CASARI, s'il vous plaît, je vais continuer mon intervention. Je vais demander à vos collègues de la majorité de ne pas crier, comme ça, ça n'alimente pas, on peut intervenir, s'il vous plaît. Je vais continuer mon intervention.

Je tenais à vous dire, par rapport aux deux interventions qui viennent d'avoir lieu, que je n'ai rien contre ces personnes que je ne connais pas personnellement. Cela dit, nous sommes, et je parle au nom de mon groupe, assez étonnés d'avoir l'intervention d'entrepreneurs sur des décisions au sein d'une assemblée délibérante en introduction, et qui peuvent influencer d'une manière ou d'une autre nos votes. Nous aimerions bien voir à quel endroit du règlement intérieur du Conseil municipal il est stipulé que des entrepreneurs peuvent venir mettre une certaine forme de pression sur les décisions des différents élus. Je dis ça, vous ne pourrez pas me dire que je suis de mauvaise foi ou autre, parce que ce n'est pas moi qui vais défendre Monsieur CASARI. Vous savez, nous n'avons pas les mêmes méthodes sur les recours ou autres. Ce n'est pas le sujet. C'est sur une question de fond et de principe. Mettre la pression à des élus en début d'assemblée délibérante, excusez-moi, mais il y a quelque chose qui ne va pas du tout.

M. Nicolas DARAGON : Vous êtes fragile, M. LEVACHER. Je ne sais pas pourquoi.

M. Jimmy LEVACHER : Je suis peut-être fragile, mais je suis très républicain et respectueux des règles.

M. Nicolas DARAGON : Oui, donc respectez l'article 20 qui prévoit qu'« une personne présentant divers intérêts locaux peut solliciter, dans un des trois jours avant la tenue du Conseil municipal, auprès du Maire, l'autorisation de prendre la parole ». Les entrepreneurs ne sont pas des sous-citoyens, que je sache. Je ne comprends pas. « Une personne présentant divers intérêts » : je crois que les personnes qui se sont exprimées sont des gens qui apportent à la ville. Ils sont également des citoyens à Valence et ils ont le droit de s'exprimer, comme cela s'est produit des dizaines de fois lors des conseils municipaux où j'ai eu l'honneur de siéger. Donc, oui, M. LEVACHER, lisez le règlement intérieur. Je m'inscris en faux de ce que vous venez de dire. En effet, il nous est proposé d'analyser ces délibérations et vous allez décider librement de votre vote, je m'en porte garant. Monsieur CASARI et puis Madame ROCHE ensuite.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, article 26 : « le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour ». Donc déjà, je vais m'exprimer là-dessus, Monsieur DARAGON, puisque vous avez fait une première erreur. C'est l'article 26. Lisez le règlement intérieur. Je m'exprime d'abord sur ce conseil municipal. Ce conseil municipal, c'est 5 jours francs de convocation, y compris les week-ends. Entre-temps, il y a eu le conseil d'agglomération. D'accord ? C'est-à-dire qu'en 8 jours, on doit avoir à la fois tous les éléments, et notamment le compte administratif de

l'Agglomération et du conseil municipal. Plus de 2500 pages. 2500 pages, 5 jours francs, y compris le week-end. D'accord, Monsieur DARAGON ? Où est la démocratie là-dedans ? On ne peut pas s'exprimer, on ne peut pas avancer correctement, on ne peut pas travailler correctement.

M. Nicolas DARAGON : Je vous réponds. Vous avez eu l'envoi des délibérations le 3 juin, avec la Commission Finances, vous aviez la totalité des éléments qui sont présentés ce soir : 3 semaines pour étudier l'ensemble du dossier. Je dois dire que ce n'est pas le Conseil communautaire qui a dû beaucoup vous fatiguer, parce qu'après vos deux déclarations complètement fantasques, vous êtes parti, donc vous n'avez pas été mobilisé toute une soirée. Je vais donner la parole à Madame ROCHE, maintenant que vous vous êtes exprimé sur l'ordre du jour. Madame ROCHE.

Monsieur CASARI sort un mégaphone et l'utilise pour s'exprimer.

M. Bruno CASARI : C'est bien ce que je pensais, je suis obligé de sortir le mégaphone. Pourquoi ? Parce que vous me coupez tout le temps la parole, Monsieur le Maire.

M. Nicolas DARAGON : Allez, je suspends la séance.

M. Bruno CASARI utilisant le mégaphone : C'est inadmissible, cette façon de faire.

M. Nicolas DARAGON : Suspension de séance de 5 minutes.

M. Bruno CASARI utilisant le mégaphone : C'est scandaleux de voir ça. On doit pouvoir s'exprimer comme on le souhaite. Les gens qui ne sont pas élus ont pu s'exprimer plus longtemps que moi.

Suspension de séance de 5 minutes à 18h19.

Reprise à 18h24.

M. Nicolas DARAGON : Bien, nous reprenons la séance. La parole est à Madame ROCHE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROCHE, mais Monsieur CASARI utilise à nouveau son mégaphone.

M. Bruno CASARI utilisant le mégaphone : Excusez-moi, je n'ai pas pu m'exprimer.

M. Nicolas DARAGON : Allez-y, Madame ROCHE, vous avez la parole.

Monsieur CASARI continue d'utiliser un mégaphone.

M. Nicolas DARAGON : Vous allez vous exprimer ensuite, Monsieur CASARI. Vous mesurez le ridicule, là ? Alors, Madame ROCHE a la parole.

Monsieur CASARI continue d'utiliser un mégaphone.

M. Nicolas DARAGON : Je suspends la séance. 2 minutes de suspension.

Suspension de séance de 2 minutes à 18h25.

Reprise à 18h27

M. Nicolas DARAGON : Madame ROCHE a la parole. Allez-y, Madame ROCHE, vous avez la parole.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROCHE, mais Monsieur CASARI intervient hors micro suite à la confiscation de son mégaphone.

M. Bruno CASARI *hors micro*: La police municipale fait du recel de mon élément. Vous n'avez pas à me voler des éléments qui m'appartiennent. Que les choses soient bien claires, Monsieur DARAGON. Ça vous amuse peut-être, mais le ridicule, c'est vous qui l'avez, c'est-à-dire que vous faites taire l'opposition.

Suspension de séance d'une minute à 18h28.

Reprise à 18h29

L'arrivée de Thomas BLACHE modifie l'effectif présent. Il avait donné pouvoir à Marie BALSAN ; celui-ci s'annule.

M. Nicolas DARAGON : Allez-y, Madame ROCHE, nous vous écoutons.

Monsieur le Maire donne la parole à madame ROCHE, mais Monsieur CASARI s'est levé et intervient hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Je suspends la séance une nouvelle fois. Je suis désolé. Une minute de suspension de séance.

Suspension de séance d'une minute à 18h29.

Reprise à 18h30

L'arrivée de Déborah REYNAUD modifie l'effectif présent. Elle avait donné pouvoir à Renaud POUTOT ; celui-ci s'annule.

M. Nicolas DARAGON : Bien, allez, reprise, Madame ROCHE a la parole. Allez-y.

Mme Annie ROCHE : Merci. Je voulais intervenir suite aux propos de Monsieur LEVACHER. Je ne vais pas tout à fait dans le même sens, je soutiens ce qui a été dit, mais je pense qu'il est important de donner la parole aux personnes qui la demandent. Donc, je ne m'oppose pas à ça. Par contre, je trouve qu'il serait bien si elle pouvait être aussi facilement accordée à toute association ou collectif qui souhaite intervenir lors d'un conseil municipal, puisque beaucoup d'habitants l'ont déjà demandé pendant ce mandat. Certaines villes, d'ailleurs, ont mis en place un temps de parole aux citoyens à la fin de leur conseil municipal. Je pense que ce serait bien que le Conseil municipal prenne cette décision de donner un temps de parole aux citoyens, aux associations ou aux collectifs dans le cadre d'un conseil municipal. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame ROCHE. Simplement pour rappel, on l'a fait lors de cette mandature avec le collectif du Pontet, par exemple, qui nous avait sollicités. Je n'ai refusé à personne. Je ne dis pas que j'accepterai pour tout le monde. J'ai besoin de savoir quel est le sujet, s'il y a une actualité, un impact pour la vie de mes concitoyens, auquel cas, évidemment, on donnera la parole aux personnes qui en font la demande. Le règlement intérieur le prévoit. Je l'ai toujours connu. Monsieur CASARI, si vous voulez vous exprimer sur la prise de parole initiale, allez-y.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, j'ai cinq minutes, je vais m'exprimer comme je veux et sur le point que je veux. Que les choses soient bien claires.

M. Nicolas DARAGON : Que les choses soient bien claires, Monsieur CASARI. vous perdez vos nerfs pour rien. Il n'y a pas de délibération, donc il n'y a pas de temps de parole. Ça veut dire que je vous donne la parole pour vous exprimer sur les prises de parole préalables, si vous le souhaitez. Si vous ne le souhaitez pas, nous allons passer à la première délibération, pour laquelle vous aurez cinq minutes, en effet. C'est ce que prévoit le règlement intérieur. Donc, ne perdez pas vos nerfs. Essayez de vous exprimer distinctement et calmement.

M. Bruno CASARI : Deux choses. Un, le vol de mon mégaphone. Ça, c'est important. Je tiens à ce que ce soit mis au PV.

M. Nicolas DARAGON : Il ne vous a pas été volé, d'après ce qu'on me dit. Vous pouvez le récupérer quand vous sortirez. Il vous sera restitué, bien sûr.

M. Bruno CASARI : Tant qu'on me le prend, je suis désolé, c'est un vol. Ça, c'est la première chose. Un vol de Monsieur MUTHELET et un agent de la police municipale qui me le garde. C'est complètement interdit. Ça, c'est la première chose.

Donc, je veux qu'il me soit restitué immédiatement, sur-le-champ. Voilà. Sinon, je porterai plainte contre l'agent de la police municipale qui a fait ça et contre Monsieur MUTHELET qui me vole mes affaires. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose est sur le fond. Sur le fond, l'Aventure Gastronomique, elle s'exprime, je les ai rencontrés, parce qu'ils ont voulu que je les rencontre. C'était très bien. Ils m'ont expliqué le projet. Très bien. J'ai rencontré aussi la famille RAMPA, aujourd'hui, qui m'a expliqué le projet sur ce tènement de Jean Bouin. Le seul problème, Monsieur DARAGON, c'est qu'à chaque fois, on est mis devant le fait accompli. Aujourd'hui, 93 délibérations, plus de 2 500 pages. Si jamais je prends la parole sur chacun des points, 5 minutes et 2 minutes, et pour le compte administratif, 10 minutes, c'est plus de 10 heures de parole. 10 heures de parole chacun. Je sais que vos élus ne prennent pas la parole beaucoup, mais les élus de l'opposition, on aurait 10 heures chacun, Monsieur DARAGON. Vous vous rendez compte du ridicule ? Et derrière, vous voulez faire taire l'opposition, finalement. Comment voulez-vous qu'on puisse travailler comme ça ? Les gens de l'Aventure Gastronomique, ils sont victimes de votre façon de faire, de votre stratégie, de votre tactique, c'est-à-dire que, finalement, on ne peut jamais délibérer. Et puis c'est très étonnant, parce que vous les faites passer en tout début de séance, alors que c'est un point à l'ordre du jour, c'est le point 40 et quelques, donc pourquoi les faire passer dès le début ? Quant à Monsieur BERNAUD, mais c'en est risible. Rappelons-nous de ce recours. 3 points. C'est 3 lots. La SAMIR, on vend le terrain à - 40 %.

M. Nicolas DARAGON : C'est faux.

M. Bruno CASARI : Non, entre - 35 et - 40. Non, laissez-moi terminer. Je ne vous ai pas interrompu. On vend la deuxième partie du terrain à GIAMMATTEO pour faire du tertiaire, pour faire des bureaux à -20 %.

M. Nicolas DARAGON : C'est tout faux.

M. Bruno CASARI : Et on vend à un kiné le troisième lot. Lui, par contre, il paye plein pot.

M. Nicolas DARAGON : C'est faux aussi.

M. Bruno CASARI : Non, mais ce n'est pas faux, j'ai les recours sous les yeux.

M. Nicolas DARAGON : Oui, ce n'est pas parce que vous avez écrit des recours qui sont faux qu'ils deviennent réalistes.

M. Bruno CASARI : Et puis pour finir...

M. Nicolas DARAGON : Allez-y, concluez.

M. Bruno CASARI : Vous arrêtez de m'interrompre ? Vous n'interrompez pas les autres. Mais là, et pour finir, mais Monsieur BERNAUD, vous êtes pathétique, pour la simple et bonne raison...

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, restez respectueux. Je vous mets en garde une dernière fois. Restez respectueux. Allez, vous n'avez plus la parole. On entame l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie ILIOZER mais monsieur CASARI intervient hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Premier point à l'ordre du jour. Approbation des comptes de gestion 2024. Nathalie ILIOZER a la parole et elle seule. Je vous mets en garde une dernière fois, Monsieur CASARI. Taisez-vous, Monsieur CASARI. J'interromps la séance deux minutes. C'est mon dernier avertissement.

Suspension de séance de deux minutes à 18h35.

Reprise à 18h38.

Le départ de Louis PENOT modifie l'effectif présent. Il donne pouvoir à Véronique PUGEAT.



Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2025/06-23/1 Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur:
Nathalie ILIOZER

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Ville de Valence l'ensemble des résultats de clôture du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans les comptes administratifs 2024 de ces mêmes budgets, hormis celui du budget annexe quartier des îles clôturé.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section	Résultat
Investissement (excédent)	6 614 130.89
Fonctionnement (excédent)	8 728 418.11

BUDGET ANNEXE LATOUR MAUBOURG :

Section	Résultat
Investissement (déficit)	232 036.77
Fonctionnement (déficit)	1 906.68

BUDGET ANNEXE PARKINGS :

Section	Résultat
Investissement (excédent)	17 934.05
Fonctionnement (excédent)	314 610.08

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion 2024, ainsi communiqués par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les comptes de gestion 2024 du Budget Principal et des budgets annexes Latour Maubourg et Parkings, ainsi que celui du quartier des îles non mouvementé en 2024.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte de gestion 2024 du budget principal
- Compte de gestion 2024 du budget annexe Latour Maubourg

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Compte de gestion 2024 du budget annexe Parkings

Madame Marie-José SEGUIN, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2025/06-23/2	Budget Principal - Compte Administratif 2024	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	--	---------------------------------

Madame la première Adjointe expose :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du présent budget.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024.

Les réalisations de l'exercice 2024 pour le budget principal se présentent de la manière suivante (opérations réelles et d'ordre) :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	88 527 669,67 €	97 256 087,78 €
INVESTISSEMENT	47 541 974,51 €	54 156 105,40 €

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 10.12 % en 2024 par rapport à 2023.

Les principaux postes de dépense sont :

- Les charges de personnel (42.8 M€)
- Les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses effectuées en direct pour financer le coût des services publics (20.31 M€)
- Les subventions et autres charges dont les subventions aux associations pour 10,9 M€
- Les atténuations de produit (6.7 M€) qui correspondent au versement à la Communauté d'agglomération au titre des charges mutualisées

Les crédits sont répartis ainsi :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution % 2023 / 2024
011 - Charges à caractère général	17 134 505,62 €	17 831 856,19 €	20 309 110,94 €	2 477 254,75 €	13,89%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	39 519 815,71 €	40 433 955,96 €	42 843 479,68 €	2 409 523,72 €	5,96%
014 - Atténuations de produits	3 389 349,00 €	4 150 420,00 €	6 673 962,00 €	2 523 542,00 €	60,80%
65 - Autres charges de gestion courante	9 818 310,73 €	10 390 856,38 €	10 946 367,56 €	555 511,18 €	5,35%
66 - Charges financières	856 819,76 €	1 169 105,94 €	1 145 060,09 €	-24 045,85 €	-2,06%
67 - Charges exceptionnelles	911 194,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
67 - Charges spécifiques	0,00 €	270 447,38 €	42 807,50 €	-227 639,88 €	-84,17%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	184 569,00 €	0,00 €	-184 569,00 €	SO
DEPENSES REELLES	71 629 995,50 €	74 431 210,85 €	81 960 787,77 €	7 529 576,92 €	10,12%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 453 794,49 €	6 424 085,58 €	6 566 881,90 €	142 796,32 €	2,22%
DEPENSES ORDRE ENTRE SECTION	9 453 794,49 €	6 424 085,58 €	6 566 881,90 €	142 796,32 €	2,22%
TOTAL DEPENSES	81 083 789,99 €	80 855 296,43 €	88 527 669,67 €	7 672 373,24 €	9,49%

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 95.2 M€. Elles sont en hausse de 4.78 % par rapport au CA 2023. Les principaux postes de recette sont :

- Les impôts et taxes : 62.9 M€
- Les dotations et participations dont les dotations versées par l'Etat s'élevant à 21.2 M€.
- Les produits exceptionnels qui intègrent notamment les cessions

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Les produits des services : 6.2 M€

Les produits se répartissent ainsi :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution 2023 / 2024
013 - Atténuations de charges	303 218,77 €	472 689,57 €	607 266,91 €	134 577,34 €	28,47%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 090 773,96 €	5 137 430,33 €	6 247 398,49 €	1 109 968,16 €	21,61%
731 - Fiscalité locale	0,00 €	58 597 365,59 €	60 582 652,32 €	1 985 286,73 €	3,39%
73 - Impôts et taxes	57 164 848,94 €	2 367 577,00 €	2 349 014,00 €	-18 563,00 €	-0,78%
74 - Dotations et participations	18 407 697,95 €	19 522 783,10 €	21 156 147,42 €	1 633 364,32 €	8,37%
75 - Autres produits de gestion courante	787 852,90 €	2 908 451,59 €	2 814 826,53 €	-93 625,06 €	-3,22%
76 - Produits financiers	0,00 €	42 470,00 €	324 217,50 €	281 747,50 €	SO
77 - Produits exceptionnels	2 114 125,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
77 - Produits spécifiques	0,00 €	1 349 075,41 €	1 078 067,11 €	-271 008,30 €	-20,09%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	525 000,00 €	105 501,89 €	-419 498,11 €	-79,90%
RECETTES REELLES	83 868 518,19 €	90 922 842,59 €	95 265 092,17 €	95 265 092,17 €	4,78%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 089 336,73 €	1 831 198,80 €	1 990 995,61 €	159 796,81 €	8,73%
RECETTES ORDRE ENTRE SECTION	3 089 336,73 €	1 831 198,80 €	1 990 995,61 €	159 796,81 €	8,73%
TOTAL RECETTES	86 957 854,92 €	92 754 041,39 €	97 256 087,78 €	4 502 046,39 €	4,85%

II. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur 2022/2023	Evolution 2022 / 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 863 998,89 €	4 629 576,46 €	4 630 319,52 €	743,06 €	0,02%
204 - Subventions d'équipement versées	2 643 700,80 €	2 572 967,89 €	2 514 286,61 €	-58 681,28 €	-2,28%
20 - Immobilisations incorporelles	491 086,94 €	338 956,57 €	451 361,32 €	112 404,75 €	33,16%
21 - Immobilisations corporelles	6 889 153,51 €	7 458 261,98 €	9 600 085,81 €	2 141 823,83 €	28,72%
23 - Immobilisations en cours	8 372 417,57 €	11 549 795,49 €	16 119 723,73 €	4 569 928,24 €	39,57%
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	4 330,00 €	0,00 €	-4 330,00 €	SO
4581 - Opérations sous mandat	904 501,38 €	302 487,25 €	715 793,72 €	413 306,47 €	136,64%
DEPENSES REELLES	24 164 859,09 €	26 856 375,64 €	34 031 570,71 €	7 175 195,07 €	26,72%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 308 594,58 €	3 089 336,73 €	1 831 198,80 €	-1 258 137,93 €	-40,73%
DEPENSES ORDRE ENTRE SECTION	1 308 594,58 €	3 089 336,73 €	1 831 198,80 €	-1 258 137,93 €	-40,73%
041 - Opérations patrimoniales	2 967 461,94 €	8 066 396,21 €	270 603,77 €	-7 795 792,44 €	-96,65%
DEPENSES ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 967 461,94 €	8 066 396,21 €	270 603,77 €	-7 795 792,44 €	-96,65%
TOTAL DEPENSES	28 440 915,61 €	38 012 108,58 €	36 133 373,28 €	-1 878 735,30 €	-4,94%

Les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 39.04 M€ en 2024.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Elles sont ainsi en augmentation de plus de 33 % par rapport au 2023, soit environ + 9.6 M€ en valeur absolue. Il s'agit d'une année record en terme de dépenses d'équipement. Ce montant constitue le niveau le plus élevé depuis plus de 10 ans.

Les principaux projets réalisés en 2024 par thématique sont répartis ainsi :

Domaines d'activité	CA 2024
Aménagement urbains et cadre de vie	18 587 113 €
Enseignement	8 177 584 €
Sports et jeunesse	6 389 766 €
Culture	2 128 229 €
Administration générale	1 638 862 €
Sécurité et salubrité publique	995 813 €
Santé, social et famille	795 441 €
Actions pour le logement	261 237 €
Action économique	67 269 €
TOTAL	39 041 314 €

2.2 Les recettes d'investissement

Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution 2023 / 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 872 225,91 €	16 981 250,69 €	26 578 341,33 €	9 597 090,64 €	56,52%
13 - Subventions d'investissement	2 858 289,87 €	2 724 746,23 €	8 951 049,31 €	6 226 303,08 €	228,51%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500 050,00 €	358,10 €	8 230 267,00 €	8 229 908,90 €	SO
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	13 993,08 €	13 993,08 €	SO
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	310 229,25 €	310 229,25 €	SO
23 - Immobilisations en cours	260,10 €	0,00 €	48 675,91 €	48 675,91 €	SO
4581 - Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	104 616,88 €	104 616,88 €	SO
4582 - Opérations sous mandat	342 510,42 €	211 583,65 €	1 357 722,19 €	1 146 138,54 €	541,70%
RECETTES REELLES	7 573 336,30 €	19 917 938,67 €	45 594 894,95 €	25 676 956,28 €	128,91%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 453 794,49 €	6 424 085,58 €	6 566 881,90 €	142 796,32 €	2,22%
RECETTES ORDRE ENTRE SECTION	9 453 794,49 €	6 424 085,58 €	6 566 881,90 €	142 796,32 €	2,22%
041 - Opérations patrimoniales	8 066 396,21 €	270 603,77 €	1 994 328,55 €	1 723 724,78 €	636,99%
RECETTES ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	8 066 396,21 €	270 603,77 €	1 994 328,55 €	1 723 724,78 €	636,99%
TOTAL RECETTES	25 093 527,00 €	26 612 628,02 €	54 156 105,40 €	27 543 477,38 €	103,50%

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 54.1 M€, les recettes réelles s'établissant à 45.6 M€. Le niveau des recettes réelles d'investissement (45,6 M€) progresse de façon très conséquente par rapport à 2023, à travers l'évolution notables de plusieurs typologies de ressources.

Les principaux postes qui progressent sont :

- Le montant du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068. Il s'agit de l'autofinancement dégagé qui permet le financement de l'ambitieuse politique d'investissement.
- La recette du FCTVA : 2,75 M€ soit une progression + 500 k€ par rapport à 2023 qui intervient en corolaire de l'augmentation des dépenses d'équipement entre 2022 et 2023
- Les subventions d'équipement perçues (chapitre 13) connaissent une progression très importante de 6,2 M€ pour se situer à 8,9 M€.

Par ailleurs, fin 2024, la Ville a eu recours à un nouvel emprunt de 8,2 M€ pour financer son investissement.

III. Etat de la dette du budget général

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 était de 55,5 M€.

La dette du Budget Principal de la Ville compte 28 lignes d'emprunts.

L'encours par habitants de la Ville de Valence demeure toujours bien inférieur à la moyenne de la strate des communes entre 50 000 et 100 000 habitants.

Au niveau de la classification des risques, la dette de la ville apparaît comme sécurisée à hauteur de 100% de l'encours, positionné sur un risque 1A.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Principal, tel que présenté.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte administratif 2024 du budget principal
- Rapport de présentation
- Note brève

M. Nicolas DARAGON : Merci, Nathalie. Monsieur LEVACHER a demandé la parole.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Simplement pour revenir tout d'abord sur la délibération 1 - parce que quand vous avez pris les votes, nous étions en train de nous asseoir - notre groupe vote contre la première délibération, simplement pour que ce soit renseigné. Première chose.

Deuxième chose, sur ce compte administratif, plusieurs observations. Je vais dépasser un peu le cadre comptable pour questionner un petit peu vos priorités politiques. Première chose, on peut parler d'une certaine obsession, je mets des guillemets, du « bon élève », c'est-à-dire être sous les moyennes nationales. Je m'explique. Monsieur le Maire, vous nous présentez régulièrement et à chaque fois, nos indicateurs comme des prouesses. Pourtant, être systématiquement en dessous des moyennes nationales révèle en réalité un sous-investissement chronique. La dette de 2024, 55,5 millions d'euros, soit environ 845 euros par habitant, encore une fois bien inférieure à la moyenne de la strate, selon les termes que vous employez régulièrement. Investissement 2024 : 39 millions d'euros, certes présentés comme record, mais qui rattrapent à peine 10 ans de sous-investissement. Si on prend la moyenne de 2014 à 2023, nous sommes à 22 millions

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



d'euros par an, ce qui cache mal que plus de 10 millions n'ont pas été dépensés comparativement à la prévision budgétaire du BP 2024. Question : quand cesserons-nous de nous satisfaire d'être en dessous des moyennes nationales alors que les besoins de nos concitoyens explosent ? Je continue.

Deuxième chose, on constate une certaine forme de paradoxe de l'excédent permanent. 8,8 millions d'euros d'excédent brut en 2024, après 11,9 millions d'euros en 2023. Ces surplus récurrents questionnent. Pendant que nous thésaurisons, combien de familles valentinoises subissent la précarité énergétique ? Pendant que nous provisionnons, combien de projets de transition écologique restent dans les tiroirs ? Pendant que nous optimisons, quels services publics de proximité font défaut ?

Pendant ce temps, vous n'êtes pas à la hauteur sur différents points : l'urgence climatique, la rénovation énergétique des bâtiments, qu'ils soient publics et/ou sociaux, l'adaptation aux îlots de chaleur urbains, le développement des mobilités douces, l'urgence sociale, les services publics renforcés face à l'inflation, l'accompagnement de la précarité, les équipements de proximité dans tous les quartiers. Pour nous, en fait, il y a une erreur stratégique majeure, et c'est celle d'investir au pire moment. Ce n'est pas une surprise pour vous, parce qu'on vous l'a déjà dit. 39 millions d'euros d'investissement présentés comme un record révèle surtout une faute de gestion historique. De 2014 à 2022, je me répète parce que je le dis chaque année, un sous-investissement chronique : 22 millions d'euros par an en moyenne, pendant que les taux de la BCE étaient égaux à 0 %. 2024 : investissement massif et record, et la perspective de nouveaux emprunts alors que les taux ont explosé. Monsieur le Maire, nous vous avons alerté sur cette opportunité manquée. Vous avez préféré attendre et concentrer vos investissements en fin de mandat, condamnant les Valentinois à payer ces projets beaucoup plus chers en intérêt. Cela s'appelle de la stratégie électorale pour faire des effets d'annonce en fin de mandat dans l'espoir d'être réélu. Cependant, ces méthodes d'un autre temps ne trompent personne. Sur un emprunt de 30 millions d'euros sur 20 ans, emprunté en 2018, 0,8 % versus 2024, 3,5 %, égal plus de 10 millions d'euros d'intérêt supplémentaire à la charge des contribuables.

De notre côté, nous avons des exigences pour les Valentinois. Face aux défis de notre époque, nous demandons plusieurs choses. Première chose, une transparence renforcée : la publication d'indicateurs sociaux et environnementaux, pas seulement financiers. Deuxième chose, une ambition assumée : cesser de se satisfaire d'être sous les moyennes et viser l'excellence des services publics. Je répète, l'excellence des services publics. Une vision de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements climatiques et sociaux avec un budget participatif substantiel.

En conclusion, Monsieur le Maire, les Valentinois ne nous demandent pas d'être de bons comptables, mais d'être à la hauteur des enjeux. Transformer la prudence en audace responsable, les provisions en solutions concrètes, les excédents en services publics renforcés, voilà l'exigence de notre époque. Les générations futures nous jugeront sur notre capacité à agir face aux urgences climatiques et sociales, pas sur nos ratios financiers. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, encore une fois, et pour commencer, je vais déjà vous lire l'article 15 du Code de séance du Conseil municipal. « Lorsque le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut, dans ce cas, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Au moment du vote, le Maire devra quitter la salle. » Encore une fois, vous ne respectez pas le règlement intérieur que vous-même avez fait voter ici, c'est-à-dire que normalement, vous ne devez pas diriger le débat, Monsieur DARAGON. C'est écrit, article 15. Je vous l'avais déjà dit l'année dernière, vous ne tirez pas les leçons de mes remarques, qui sont justes, puisque moi je n'étais même pas là quand vous avez fait voter ce règlement intérieur. Dans le règlement intérieur, normalement, nous devons élire le président de séance. C'est écrit noir sur blanc, page 11, donc j'aimerais qu'on fasse de sorte que ce soit tout respecté une bonne fois pour toutes, Monsieur DARAGON. Vous pouvez regarder vos services, ils vont acquiescer, ils vont vous dire en effet qu'il faut que la séance soit présidée par quelqu'un d'autre. C'est marqué à l'article 15. Donc j'aimerais qu'on élise le président de la séance pendant la discussion du compte administratif et on pourra sûrement reprendre après les débats. Sinon, bien évidemment, Monsieur DARAGON, comment voulez-vous que cette fois-ci je ne fasse pas un recours ? C'est logique, puisque vous ne respectez pas les règles. Les règles sont claires et j'aimerais que là-dessus, déjà sur ce point, vous vous prononciez. Et après, je pourrais discuter avec le président de séance qui sera élu, on pourra débattre

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



du compte administratif. Monsieur LEVACHER pourra reprendre sa discussion, s'il le veut. En tout cas, Monsieur DARAGON, vous ne pouvez pas présider cette séance, c'est écrit dans le règlement intérieur. J'aimerais que vous preniez acte de ça et qu'on vote.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Votre intervention sur le compte administratif est terminée ? Alors, allez-y, si vous voulez vous exprimer sur le fond.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, donc vous êtes en train de me dire que vous présidez bien cette séance lors du débat du compte administratif. Vous êtes en train de me dire ça, Monsieur DARAGON ? On est bien d'accord. Vous me dites que vous présidez la séance pendant les débats du compte administratif. C'est bien ça ? On est bien d'accord ?

M. Nicolas DARAGON : Vous avez terminé votre prise de parole ?

M. Bruno CASARI : Non, non, pas du tout.

M. Nicolas DARAGON : Alors, allez-y, on va vous laisser parler. Si vous voulez parler du compte administratif, ça peut nous intéresser.

M. Bruno CASARI : Je vous explique aussi comment fonctionnent les séances du Conseil municipal. Sur ce compte administratif, comme chaque année, je vais vérifier les factures. Et pour moi, c'est un point important, je m'enorgueillis de vérifier le compte administratif dans ses moindres détails. Et là, qu'est-ce qu'on voit ? On voit énormément d'éléments intéressants. Quand on avait un compte administratif, vous aviez par exemple créé à l'époque une plateforme de commerçants pour plus de 20 000 euros qui n'a jamais servi. Surtout, on remarque une chose, c'est beaucoup de réunions de travail. Il faut savoir une chose, c'est que dans cette mairie, il n'y a pas de salle de réunion, puisque tout se fait au restaurant. 9 mars, Clos Syrah, 200 euros. 15 mars, Agopé, 300 euros. Tout ça, c'est votre cabinet, Monsieur DARAGON. 18 mars, 121 euros. 28 mars, 110 euros. 3 mai, 132 euros. 16 mai, tiens justement, c'est étonnant, Monsieur BERNAUD, avec Monsieur DARAGON, à l'Almacita, pour 243 euros. J'espère que vous avez bien mangé, Monsieur BERNAUD, ici présent, pour vous faire dicter le document.

Ensuite, le 34, 252 euros. Le 15-5, 273 euros. Le 27-5, 90 euros. Le 17-7, 545 euros. Le 6-2, 102 euros, etc. J'en passe. Au final, il faut savoir une chose, il faut que les Valentinois sachent une chose et mettent dans la balance deux choses importantes. La sécurité dont vous parlez, et dont vous nous rebattez les oreilles en permanence, c'est à peu près 900 000 euros et le cabinet du Maire, c'est 890 000 euros. C'est pour que les gens se rendent compte un peu du ratio. C'est-à-dire que votre cabinet, Monsieur DARAGON, qui fait tous vos documents, qui vous explique que tout va bien, c'est 890 000 euros. Donc on se rend compte un peu de la façon dont vous travaillez.

Mais il y a des choses encore plus graves. Et c'est pour ça que ce compte administratif, puisque finalement, Monsieur LEVACHER nous parle de politique, mais ce n'est pas là qu'on fait la politique, c'est juste pour vérifier les comptes. Et donc, quand on vérifie les comptes, on vérifie certaines factures. Et il y en a quelques-unes, Monsieur DARAGON, qui montrent que le compte administratif est réellement insincère, et qu'on peut estimer, comme j'ai dit en Conseil d'Agglo, qu'il est certainement en partie frauduleux, et que certains, ici, profitent. Et je le répète, et j'aime que ce soit enregistré, et notamment Monsieur BENCHELLOUG ici présent. Je vais vous expliquer pourquoi.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI. je vais vous laisser finir, ne vous inquiétez pas, vous avez votre temps de parole. Je vous informe qu'à la suite du Conseil communautaire, nous avons déposé deux plaintes pour diffamation à votre rencontre. Je vous appelle à la prudence dans vos propos et je vous appelle notamment à cesser les attaques ad hominem dans ce Conseil municipal.

M. Bruno CASARI : Laissez-moi terminer.

M. Nicolas DARAGON : Je vais vous laisser terminer, mais je vous redis : vous cessez les attaques ad hominem dans ce Conseil municipal.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : Écoutez bien ce que je vais dire, Monsieur DARAGON, vous qui le soutenez en permanence. Monsieur BENCHELLOUG, sa déclaration à la Haute autorité de la transparence et de la vie publique...

M. Nicolas DARAGON : On va continuer sur le compte administratif. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Alors nous allons pouvoir conclure.

Quelques éléments sur ce compte administratif pour revenir sur la présentation de ces éléments. Oui, je vous confirme que c'est une véritable fierté d'avoir un niveau d'investissement jamais atteint à la collectivité Ville, puisque nous avons enregistré 593 euros par habitant sur l'année 2024, quand la moyenne nationale, puisque vous faites référence à ça, était de 447 euros par habitant, ce qui veut dire que nous sommes nettement au-dessus de la moyenne. Nous avons une épargne nette qui reste toujours élevée, mais le fait d'avoir une épargne nette nous permet d'aller emprunter à des taux qui restent favorables. Au demeurant, je reviens sur votre propos relatif à l'emprunt. Vous observerez que sur les années 2020, 2021, 2022, 2023, nous n'avons jamais emprunté plus de 5 millions d'euros, tout simplement parce qu'à chacun de ces exercices, nous avons eu une CAF nette proche de 10 millions. Il n'y avait pas de raison d'aller chercher de l'emprunt et d'endetter la Ville. Cela aurait été une très mauvaise stratégie que de faire ça. Et je voudrais rappeler en effet que maintenant que les taux sont en train de rebaisser, je rappelle qu'ils sont passés de près de 4 à aujourd'hui autour de 2,5, ils sont en train de rebaisser, en effet, nous allons aller rechercher de l'emprunt, mais de façon tout à fait raisonnable. Il n'y a aucune raison d'endetter la Ville. Je rappelle que nous avons un niveau de revenu à la Ville qui est nettement inférieur à la moyenne de la strate. Ça, vous oubliez de le dire. Et pourquoi il est nettement inférieur à la moyenne de la strate ? Pour deux raisons. D'abord, parce que nous n'avons pas une population riche à Valence, si nous nous comparons aux mêmes villes que nous, et d'autre part, parce que nous avons fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition.

J'en conclus donc de votre propos, tout simplement, Monsieur LEVACHER, que si je vous écoute, il faut que nous dépensions plus, il faut que nous empruntions plus et donc il faut que nous fiscalisions plus, parce que nous n'aurons pas des ressources nouvelles pour rembourser ces emprunts. Ça me fait penser à la gestion de Grenoble et Lyon, pas si loin de nous, qui ont augmenté leur fiscalité - vous pouvez sourire - mais entre 30 et 50 %. Je crois que c'est important que l'on compare avec ce qui est comparable : entre 30 et 50 % d'augmentation des taux communaux d'imposition. Je pense que nos concitoyens doivent avoir ça en tête. Votre projet politique, vous l'avez parfaitement déployé en effet, c'est dépenser plus, emprunter plus, fiscaliser plus. C'est tout le contraire de nous. Nous, on dépense à bon escient, on emprunte le moins possible et on ne fiscalise pas nos concitoyens en faisant varier les taux.

Maintenant, je voudrais revenir sur le fond de votre propos. Il y a un moment, il faudrait peut-être rentrer dans le concret, parce que les grandes déclamations n'impressionnent personne au fond. Par exemple, sur la précarité, notre CCAS est passé d'un budget de 6,3 millions à un budget de près de 10 millions d'euros. Ce n'est pas la précarité que traite le CCAS ?

Les mobilités douces, chaque fois que le jour se lève, on crée des pistes cyclables dans la ville de Valence, systématiquement. Oui, on a annoncé pour aller à la route de Montélier, le boulevard Maréchal-Juin va commencer, et ce ne sont pas de petits itinéraires. Nous avons mis en œuvre les mobilités douces, massivement. Les îlots de chaleur, pardonnez-moi, il n'y a aucune municipalité qui en a fait autant que nous depuis notre élection. On en a supprimé une quarantaine, dont le plus emblématique, le plus massif, qui est celui de la place Dunkerque, que nous avons supprimé.

Quand vous parlez d'équipement de la ville, bien entendu, ce budget d'investissement est voué entièrement à l'équipement de la ville. C'est sa nature même, c'est l'investissement. Et puis quand vous parlez des équipements de quartier, parce qu'il y avait une confusion dans votre prise de parole, je voudrais vous rappeler qu'on est une des villes en France qui a le plus d'équipements de quartier par habitant. Et je voudrais vous rappeler, au passage, qu'ils ont tous été rénovés. Le dernier est en cours de livraison, c'est la maison pour tous de Fontbarlette. Je veux bien, sur la forme, dépenser plus, emprunter plus, fiscaliser plus. Oui, je vous confirme, ce n'est pas notre stratégie. Et sur le fond, je suis désolé, mais sur le fond, vous soulevez des sujets sur lesquels nous sommes tous ultra présents. Le budget participatif est un des budgets participatifs les plus importants de France par habitant : 700 000 euros et cette année, nous avons

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



mis 840 000 euros. J'ai en tête Poitiers, 90 000 habitants, qui met 100 000 euros de budget participatif. Il me semble que c'est quelqu'un qui est d'une majorité qui vous ressemble.

Un dernier point, en effet, les écoles. L'investissement que nous mettons sur l'école, c'est du jamais vu : 27 millions d'euros sur la durée de ce mandat, cela va même terminer à 28,5 avec le contrat de performance, 28,5 millions d'investissements avec des écoles totalement rénovées. Donc, les grandes déclamations, je les comprends comme une absence d'arguments concrets parce qu'il va falloir nous montrer là où nous avons été absents, précisément, c'est ça le sujet. Et malheureusement pour vous, et heureusement pour nous, nous avons été ultra présents sur l'ensemble des thématiques et le rapport financier qui vous est présenté aujourd'hui démontre qu'en plus, nous avons mis en œuvre une excellente gestion financière de la ville qui préserve l'avenir, parce que nous pouvons rentrer dans une période difficile. Cette période difficile, nous allons l'affronter sereinement avec une capacité à emprunter tranquille qui ne nous fera pas dépasser la moyenne de la strate, qui est importante parce que quand on va emprunter, si on n'est pas crédible, on paye des taux beaucoup plus importants. Et donc, nous pouvons envisager sereinement l'avenir et s'il y a un à-coup, s'il y a de nouveau une crise, nous pouvons également y faire face. Donc très clairement, je suis très fier de ce bilan qui apparaît au travers du compte administratif. C'est l'élément financier de bilan finalement, mais il traduit parfaitement les investissements et les choix que nous avons faits pendant l'année écoulée.

Voilà mes chers collègues. Je vais donc vous proposer que Véronique PUGEAT, étant candidate, nous l'élisions présidente de séance pour procéder au vote. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Quelqu'un qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Donc Véronique PUGEAT préside la séance pour le vote, comme le précise le règlement intérieur.

Madame Véronique PUGEAT est élue présidente de séance.

Monsieur Nicolas DARAGON n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2025/06-23/3	Budget Parkings - Compte Administratif 2024	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	---	---------------------------------

Madame la première Adjointe expose :

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024 (reprenant les résultats ou déficit 2023) est excédentaire pour la section d'investissement à hauteur de 279 865.30 € et excédentaire de 1 242 979.86 € pour la section de fonctionnement.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	2 496 025,30	299 570,00
Dépenses 2024	2 181 415,22	281 635,95
Résultat 2024	314 610,08	17 934,05
Résultat reporté 2023	928 369,78	279 931,25
Résultat Cumulé 2024	1 242 979,86	297 865,30

Depuis 2019, tous les frais, dont ceux de personnel, relatifs à la gestion du stationnement payant et l'ensemble des recettes relatives sont entièrement retracés sur ce budget.

En fonctionnement :

Les charges sont principalement constituées par :

Les charges à caractère général au chapitre 011 dont l'augmentation de 81 k€ s'explique globalement par les évolutions des prestations et des besoins en maintenance suite à l'évolution du périmètre de service. Pour rappel, ce chapitre contient également le reversement des frais de structure auprès du budget général (179 k€ en 2024, soit + 7 k€ par rapport à 2023) qui est lui impacté par les évolutions inhérentes aux évolutions salariales du personnel.

Sur le budget annexe parkings, les dépenses de personnel ont augmenté de 15 k€, soit 1.87 %. Après une année 2023 marquée par une hausse conséquente s'expliquant par un ajustement des effectifs liée à l'ajustement du périmètre du stationnement payant et à la mise en place concertée du stationnement résident, le périmètre budgétaire est donc complètement stabilisé sur 2024.

La baisse du chapitre 67 est à mettre en lien avec la réduction de 412 k€ du reversement au budget général d'une partie de l'excédent de fonctionnement (723 k€) par opération comptable au compte 672. Ce versement, fonction de l'excédent dégagé du budget annexe, permet de couvrir partiellement les opérations de voirie réalisées pour le stationnement et les mobilités.

Les recettes sont constituées des encaissements de la régie Stationnement et de l'ensemble des recettes issues des parkings payants et des Forfaits Post Stationnement. La progression globale est rattachée aux évolutions positives des recettes issues du forfait post stationnement (+ 50 k€) ainsi que celles en lien avec les DSP sur certains parkings (+ 78 k€).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution % 2023 / 2024
011 - Charges à caractère général	342 862,15 €	377 165,77 €	458 201,50 €	81 035,73 €	21,49%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	606 901,09 €	822 880,37 €	838 260,48 €	15 380,11 €	1,87%
65 - Autres charges de gestion courante	2 169,10 €	1,83 €	127,73 €	125,90 €	SO
66 - Charges financières	9 245,27 €	8 586,06 €	7 919,93 €	-666,13 €	-7,76%
67 - Charges exceptionnelles	42 186,54 €	1 185 345,31 €	784 302,78 €	-401 042,53 €	-33,83%
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00 €	2 431,00 €	0,00 €	-2 431,00 €	-100,00%
DEPENSES REELLES	1 003 364,15 €	2 396 410,34 €	2 088 812,42 €	-307 597,92 €	-12,84%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 058,99 €	93 703,16 €	92 602,80 €	-1 100,36 €	-1,17%
DEPENSES ORDRE ENTRE SECTION	73 058,99 €	93 703,16 €	92 602,80 €	-1 100,36 €	-1,17%
TOTAL DEPENSES	1 076 423,14 €	2 490 113,50 €	2 181 415,22 €	-308 698,28 €	-12,40%

Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution % 2023 / 2024
013 - Atténuations de charges	2 632,00 €	7 792,51 €	8 858,75 €	1 066,24 €	13,68%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	10 374,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
75 - Autres produits de gestion courante	1 405 145,62 €	2 312 613,15 €	2 377 460,75 €	64 847,60 €	2,80%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	2 835,25 €	0,00 €	-2 835,25 €	-100,00%
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	993,80 €	993,80 €	SO
RECETTES REELLES	1 418 151,62 €	2 323 240,91 €	2 387 313,30 €	64 072,39 €	2,76%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 912,00 €	39 912,00 €	108 712,00 €	68 800,00 €	172,38%
RECETTES ORDRE ENTRE SECTION	39 912,00 €	39 912,00 €	108 712,00 €	68 800,00 €	172,38%
TOTAL RECETTES	1 458 063,62 €	2 363 152,91 €	2 496 025,30 €	132 872,39 €	5,62%

En investissement :

Le niveau de dépenses d'équipements est principalement lié aux travaux de réaménagement du parking Clacton (104 k€).

Les recettes réelles d'investissement concernent l'affectation du résultat 2023 en investissement (205 k€) et à la perception du FCTVA (2 k€).

Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution % 2023 / 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	62 228,09 €	62 881,48 €	63 541,74 €	660,26 €	1,05%
21 - Immobilisations corporelles	219 527,05 €	2 148,00 €	109 382,21 €	107 234,21 €	SO
23 - Immobilisations en cours	2 326,37 €	9 425,03 €	0,00 €	-9 425,03 €	-100,00%
DEPENSES REELLES	284 081,51 €	74 454,51 €	172 923,95 €	98 469,44 €	132,25%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 912,00 €	39 912,00 €	108 712,00 €	68 800,00 €	172,38%
DEPENSES ORDRE ENTRE SECTION	39 912,00 €	39 912,00 €	108 712,00 €	68 800,00 €	172,38%
TOTAL DEPENSES	323 993,51 €	114 366,51 €	281 635,95 €	167 269,44 €	146,26%

Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution % 2023 / 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	35 464,53 €	206 967,20 €	171 502,67 €	483,59%
RECETTES REELLES	0,00 €	35 464,53 €	206 967,20 €	171 502,67 €	483,59%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 058,99 €	93 703,16 €	92 602,80 €	-1 100,36 €	-1,17%
RECETTES ORDRE ENTRE SECTION	73 058,99 €	93 703,16 €	92 602,80 €	-1 100,36 €	-1,17%
TOTAL RECETTES	73 058,99 €	129 167,69 €	299 570,00 €	170 402,31 €	131,92%

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Présentation de la dette du budget annexe Parkings

Au 31 décembre 2024 :

Capital restant dû (CRD) 744 572 €	Taux moyen (ExEx, Annuel) 1,05 %	Durée de vie résiduelle 10 ans et 1 mois	Durée de vie moyenne 5 ans et 8 mois	Nombre de lignes 1
---------------------------------------	-------------------------------------	---	---	-----------------------

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	744 571,76 €	100,00 %	1,05 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	744 571,76 €	100,00 %	1,05 %

L'ensemble de la dette est sécurisé et obtient le score de « A1 » sur l'échelle de risque de Gissler.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Parkings, tel que présenté.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2024 du Budget annexe Parkings

Madame Véronique PUGEAT est désignée comme présidente de séance.

Monsieur Nicolas DARAGON n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/06-23/4 Budget Latour Maubourg - Compte Administratif 2024

Rapporteur:
Nathalie ILIOZER

Madame la première Adjointe expose :

Le conseil municipal du 15 décembre 2010 a créé le Budget Annexe Latour Maubourg avec pour objectif de redonner une nouvelle vie à l'ancienne caserne militaire de 4,5 ha très proche du centre-ville, située au 70 avenue de Romans.

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024 (reprenant les résultats ou déficit 2023) est excédentaire pour la section d'investissement à hauteur de 360 408,26 € et également excédentaire de 40 602,07 € pour la section de fonctionnement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	133 631,00	26 077,40
Dépenses 2024	135 537,68	258 114,17
Résultat 2024	-1 906,68	-232 036,77
Résultat reporté 2023	42 508,75	592 445,03
Résultat Cumulé 2024	40 602,07	360 408,26

Les dépenses réelles sont exclusivement liées aux échéances de dette qui représentent 258 114,17 € de capital (investissement) et 109 460,28 € d'intérêts (fonctionnement).

En 2023, la recette de fonctionnement au chapitre 77 concernait la vente de la parcelle AT 542 sur le site de Latour Maubourg dans le cadre du projet Valence 2020 phase 2 à la SCI VALEMER pour un montant de 1 M€.

Le niveau des autres charges de gestion courante correspond aux loyers versés par Radio France Bleu. Après une année 2023 marquée par une régularisation d'écritures, le niveau de recettes correspond au montant normal et attendu sur une année.

Les autres écritures constatées sur ce budget sont des écritures d'ordre. Celles-ci étaient très importantes en 2023 car elles intégraient, outre l'amortissement des immobilisations, celles rattachées à la constatation comptable de la variation de stock liée à la vente du bien susmentionné.

Section de fonctionnement :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution % 2023 / 2024
66 - Charges financières	56 780,73 €	93 837,09 €	109 460,28 €	15 623,19 €	16,65%
DEPENSES REELLES	56 780,73 €	93 837,09 €	109 460,28 €	15 623,19 €	16,65%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 073,00 €	1 026 073,00 €	26 077,40 €	-999 995,60 €	-97,46%
DEPENSES ORDRE ENTRE SECTION	26 073,00 €	1 026 073,00 €	26 077,40 €	-999 995,60 €	-97,46%
TOTAL DEPENSES	82 853,73 €	1 119 910,09 €	135 537,68 €	-984 372,41 €	-87,90%

Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution % 2023 / 2024
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	312 204,54 €	133 631,00 €	-178 573,54 €	-57,20%
77 - Produits spécifiques	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	-1 000 000,00 €	-100,00%
RECETTES REELLES	0,00 €	1 312 204,54 €	133 631,00 €	-1 178 573,54 €	-89,82%
TOTAL RECETTES	0,00 €	1 312 204,54 €	133 631,00 €	-1 178 573,54 €	-89,82%

Section d'investissement :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution % 2023 / 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	233 114,17 €	220 614,17 €	258 114,17 €	37 500,00 €	17,00%
DEPENSES REELLES	233 114,17 €	220 614,17 €	258 114,17 €	37 500,00 €	17,00%
TOTAL DEPENSES	233 114,17 €	220 614,17 €	258 114,17 €	37 500,00 €	17,00%

Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution valeur 2023 / 2024	Evolution % 2023 / 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 073,00 €	1 026 073,00 €	26 077,40 €	-999 995,60 €	-97,46%
RECETTES ORDRE ENTRE SECTION	26 073,00 €	1 026 073,00 €	26 077,40 €	-999 995,60 €	-97,46%
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	26 073,00 €	1 026 073,00 €	26 077,40 €	-999 995,60 €	-97,46%

Présentation de la dette du budget annexe Latour Maubourg

Au 31 décembre 2024 :

Capital restant dû (CRD) 2 493 642 €	Taux moyen (ExEx/Annuel) 3,42 %	Durée de vie résiduelle 10 ans et 9 mois	Durée de vie moyenne 5 ans et 7 mois	Nombre de lignes 4
---	------------------------------------	---	---	-----------------------

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2024. Après la remontée globale des taux d'intérêt en 2023 (taux moyen sur l'ensemble des risques : 3.97 %), ceux-ci s'inscrivent logiquement en baisse pour 2024 (3.42 %) au regard du contexte financier global.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 231 141,63 €	49,37 %	3,10 %
Variable	1 262 500,00 €	50,63 %	3,73 %
Ensemble des risques	2 493 641,63 €	100,00 %	3,42 %

L'ensemble de la dette est sécurisé et obtient le score de « A1 » sur l'échelle de risque de Gissler.

Ce budget étant voué à être clôturé dans les prochaines années, il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2024 du budget annexe Latour Maubourg, tel que présenté.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2024 du Budget annexe Latour Maubourg

La délibération n°4 « Budget Latour Maubourg - Compte Administratif 2024 » a été votée après le vote de la délibération n°5 « Bilan foncier 2024 »

Monsieur Nicolas DARAGON regagne la salle et préside à nouveau la séance.

2025/06-23/5 Bilan foncier 2024	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2241-1, prévoit :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Au cours de l'année 2024, la Ville a acquis 23 biens dont 1 par préemption et 1 par résolution de la vente, représentant 37 parcelles, pour une surface de 41 775 m², pour un coût total (TVA comprise le cas échéant) s'élevant à 2 921 969.70 €.

La Commune a également cédé 19 biens, représentant 38 parcelles, pour une surface de 46 868 m² et un montant total (TVA comprise le cas échéant) de 2 767 479.33 €.

La Commune a également signé :

- un avenant à bail à construction représentant 1 parcelle, pour une surface de 70 m², afin de la céder dans le cadre d'un projet de restructuration du secteur de la basse-ville ;
- une servitude de passage pour assurer l'entretien des canaux représentant 3 parcelles, pour une surface de 2 255 m² ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- une servitude de canalisation des eaux usées et de passage pour entretien et réparation des canalisations représentant du domaine public et 1 parcelle, pour une surface de 19 695 m² ;
- une servitude de passage pour accéder à un puits perdu représentant le domaine public.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions ayant donné lieu à l'établissement d'un acte pendant l'année 2024. Ce document figurera en annexe au compte administratif 2024.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Tableau des acquisitions par la Ville au titre de l'année 2024 (annexe 1)
- Tableau des cessions par la Ville au titre de l'année 2024 (annexe 2)

M. Nicolas DARAGON : Merci. Sur ce bilan foncier, Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui, merci. J'ai une question sur ce bilan foncier. Je ne sais pas si vous allez l'accepter comme ça, parce qu'il n'est pas forcément de cette année, la question ne correspond pas tout à fait à ça. Nous avons été interpellés par un collectif d'habitants qui réside dans la zone semi-résidentielle entre Latour-Maubourg et l'avenue de Chabeuil. Plusieurs projets questionnent. Ils ne sont certainement pas de cette année, mais un immeuble se construit à quelques mètres, 2 ou 3, de la façade d'un autre immeuble. Il y a eu l'autorisation de construction par les services de la ville. Les habitants, quand ils ouvrent leurs volets, sont face à un mur d'un côté. Pour l'instant, ils ont la chance de profiter de leur balcon sur l'autre côté, côté ouest, sur un espace très boisé où nichent de nombreux oiseaux et des chauves-souris, et il y a beaucoup de très beaux arbres, donc je pense que cet espace doit être protégé. Cet espace a été vendu à un promoteur. J'avoue qu'on ne peut que regretter que la ville n'ait pas préempté ce terrain, qui est vraiment un très beau terrain, qui pourrait faire, par rapport à la lutte contre les îlots de chaleur, un petit parc de proximité sur l'avenue de Chabeuil. Je sais que le collectif des habitants qui s'est créé vous a déjà rencontré, Monsieur SOULIGNAC. Avez-vous une réponse à m'apporter sur le devenir de ce terrain ? Je sais bien qu'il a été racheté par un promoteur, donc c'est privé, mais y a-t-il des possibilités pour nos services, pour vos décisions politiques, de voir comment cet espace peut être protégé ? Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci Madame ROCHE. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, d'abord, sur le point précédent, je ne me souviens pas avoir voté les deux délibérations, parking et Laour-Maubourg. On verra bien sur les enregistrements. Ensuite, j'aimerais, sur le bilan foncier, rappeler quelques points. Vous allez dire que c'est ma marotte, mais à chaque fois, vous faites tout pour que les promoteurs payent les terrains -20 %. C'est-à-dire que, globalement, c'est moins 20 % en moyenne. Arrêtez de me dire que c'est faux, laissez-moi parler, après. On parlera chiffres, Monsieur SOULIGNAC, il n'y a pas de problème. Sur GIAMMATTEO, c'était moins 30 % avec la SAMIR. Par contre, quand nous devons les acheter, que ce soit l'agglo ou la ville, c'est plus 74 %. C'est ce que j'ai rappelé à l'agglo hier. Plus 74 % par rapport au prix des Domaines, qui est quand même le mètre étalon. Les Domaines, les impôts, ont toutes les ventes et tous les achats qui se passent sur la commune et sur les environnements. Ils arrivent à évaluer et, à chaque fois, c'est bizarre, ils se trompent, c'est-à-dire que pour les promoteurs, ils sont beaucoup trop chers, mais quand la ville ou l'agglo doit acheter, c'est bizarre, cette fois-ci, on peut acheter à des personnes à plus 74 %. C'était le cas pour la Cuisine centrale.

Nous nous retrouvons avec les Valentinois lésés. À chaque fois, les Valentinois sont lésés pour plusieurs millions d'euros. Nous allons le rappeler encore tout à l'heure dans la délibération que vous voulez nous faire voter pour le Belvédère. On peut discuter du projet, en revanche, discuter du prix par rapport au prix des Domaines, là, ce n'est pas normal. Et puis encore une fois, Monsieur DARAGON, vous nous expliquez que tout est beau, tout est vert, mais le bilan foncier 2024, vous vous rendez compte de la façon dont vous gérez les biens publics et la façon dont vous décidez des constructions ? L'escalier monumental...

M. Nicolas DARAGON : On revient au sujet, Monsieur CASARI ?

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : L'escalier monumental, cela fera partie du bilan foncier.

M. Nicolas DARAGON : Non, absolument pas. Je sais que vous ne lisez pas les dossiers, vous en faites la démonstration à chaque Conseil, mais maintenant, vous revenez au sujet. Sinon, on va passer la parole à l'adjoint pour répondre.

M. Bruno CASARI : Donc, sur l'escalier monumental, on y reviendra. Sur le document, puisque le bilan foncier, la SAMIR, cela faisait partie de Hugo Provence, donc cela fait partie du bilan foncier, puisque c'est toujours en cours...

M. Nicolas DARAGON : Toujours pas de 2024, ni de 2023, mais allons-y, essayez de parler sur cette délibération, vous avez dû la lire.

M. Bruno CASARI : À chaque fois, vous le provisionnez. Donc, ne me dites pas qu'il n'apparaît pas dans le bilan foncier. L'année dernière, vous étiez même trompé dans le bilan foncier, Monsieur SOULIGNAC. Donc, sur le bilan foncier 2024, où vous provisionnez encore Hugo Provence, il faut rappeler des choses, quand même, je vais remettre les choses au point, puisque j'ai regardé les recours. Mon recours datait de 2022, d'accord ?

M. Nicolas DARAGON : Donc, on n'est pas sur le bilan foncier 2024. C'est promis, Monsieur CASARI, avec encore un peu d'effort, vous allez tomber à un moment sur un sujet d'une délibération en cours. Je vous laisse une dernière chance, et après, on va voter, parce que nous, on parle des délibérations en cours, pas de l'histoire de Valence depuis le XIIe siècle. Exprimez-vous sur le bilan foncier 2024, je vous en prie.

M. Bruno CASARI : En fait, vous avez un gros problème, c'est que vous ne laissez pas...

M. Nicolas DARAGON : En fait, le problème principal, c'est que vous n'avez pas compris comment fonctionne un Conseil municipal, malgré toutes les leçons que vous nous donnez à longueur de temps. La parole est à Franck SOULIGNAC pour répondre à Madame ROCHE.

M. Franck SOULIGNAC : Madame ROCHE, sur le sujet que vous évoquez, effectivement, je suis bien au courant. J'ai rencontré ce collectif lors d'un apéritif citoyen sur le secteur de Latour-Maubourg. Je les rencontre dans la première semaine de juillet. Ce terrain, bien évidemment, et malheureusement, a été vendu, et il est déjà construit, mais je les rencontrerai pour échanger avec eux sur les différents sujets, parce qu'il n'y avait pas que ce sujet sur lequel ils voulaient que l'on échange et donc j'aurai le plaisir de le faire début juillet prochain.

Sur le bilan foncier, c'est important d'avoir les chiffres en tête, parce que beaucoup de choses sont dites sur la politique d'acquisition et de cession de la ville de Valence. Depuis 2014, on en est au 11e bilan foncier, c'est le dernier qui sera présenté sur cette mandature, depuis 2014, c'est 30 924 858 euros, pour être précis, qui ont été cédés, soit à des particuliers ou des opérateurs, sur la ville de Valence. C'est 11 440 562 euros qui ont été acquis par la ville pour différentes opérations d'aménagement ou autres, c'est-à-dire, Messieurs et Mesdames, 19 494 296 euros de soldes au crédit du budget municipal, soit une recette exceptionnelle d'environ 1,8 million d'euros par an. Ça n'est pas rien, c'est le fruit d'une bonne gestion, et puis surtout, quand on fait le bilan, ces cessions de 30 900 000 euros sont en moyenne au-dessus de la valeur domaniale, qui est une valeur indicative, je le rappelle, et qui nous permet toujours une marge de négociation, fort heureusement. Ce n'est pas le prix que l'on doit vendre, le prix des Domaines, c'est un prix indicatif avec une marge de négociation et donc, systématiquement, en tout cas sur ces 30 millions, nous sommes au-dessus des valeurs des Domaines qui ont été estimées sur l'ensemble des biens que nous avons cédés. Il faut dire aussi que la vente de ces parcelles a permis, parallèlement des recettes exceptionnelles, je l'ai dit, et surtout, a permis la construction ou la réhabilitation de bâtiments.

Beaucoup de bâtiments, d'ailleurs, étaient vacants et ont retrouvé une utilité, un usage, et c'est la raison aussi pour laquelle, depuis maintenant trois ans, les logements vacants à Valence diminuent, ce qui ne s'est jamais vu depuis des décennies, et c'est à noter. Ces constructions et ces réhabilitations sont estimées, entre 300 et 500 millions d'euros de travaux, et donc derrière des centaines et des centaines d'emplois, bien évidemment, et puis surtout, derrière ce sont

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



des recettes fiscales pour la ville. Donc, parfois, effectivement, quand on va vendre un terrain légèrement en dessous du prix des Domaines, ou légèrement au-dessus, on le retrouve au centuple des années plus tard. C'est tout cela aussi un bilan foncier, et il faut en avoir conscience.

M. Nicolas DARAGON : Merci, cher Franck, de ces précisions. Je mets donc au vote, je rappelle quand même au passage, parce qu'on a vendu aussi beaucoup de tènements qui étaient construits précédemment et qui ont été reconstruits derrière. Par exemple, Cujas était extrêmement dense. C'est moins dense maintenant, puisque c'est en recul. Ce sera le cas aussi sur l'îlot de l'ancienne médiathèque, juste derrière l'Hôtel de Ville. La prison qu'on a achetée, on a dédensifié, évidemment, ce n'était que du béton et du goudron. C'est aussi l'occasion d'intervenir, mais avec pour rappel qu'il y a ici quelques familles politiques qui militent pour la densification urbaine, en permanence. Il ne faut pas non plus qu'on se trompe. Quand on densifie, c'est pour éviter de construire l'étalement urbain, d'aller construire sur les terres agricoles, notamment autour de Valence. Et vous vous souvenez que tout en étant une des agglomérations les plus autonomes alimentaires, on est toujours en dessous de 8,5 % d'autonomie alimentaire. Cela veut dire qu'il nous faut aussi préserver nos terres agricoles et donc, parfois, oui, prendre la décision de densifier, même si le PLU adopté en décembre il y a deux ans permet de limiter les choses.

Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 5

Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

S'abstenant : 1

Annie ROCHE

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Véronique PUGEAT reprend la présidence de la séance pour le vote de la délibération n°4.

2025/06-23/4	Budget Latour Maubourg - Compte Administratif 2024	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	--	---------------------------------

Mme Véronique PUGEAT : J'ai pensé pouvoir voter les deux budgets annexes en même temps. Je vous soumetts maintenant le vote qui concerne le budget Latour-Maubourg pour le compte administratif 2024. On a voté le budget Parking. Je vous propose maintenant de voter le budget Latour-Maubourg.

Monsieur Nicolas DARAGON n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant pour : 41

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Monsieur Nicolas DARAGON regagne la salle et préside à nouveau la séance.

M. Nicolas DARAGON : Je vais faire un dernier appel solennel et une interruption de séance. Monsieur CASARI, vous cessez dorénavant de prendre la parole quand on ne vous la donne pas. C'est le dernier avertissement. Nous interrompons la séance pour 3 minutes.

La séance est suspendue.

Reprise au bout de 14 minutes.

L'arrivée de Manon BELDA modifie l'effectif présent. Elle avait donné pouvoir à Kérha AMIRI ; celui-ci s'annule.

M. Nicolas DARAGON : S'il vous plaît, nous reprenons la séance. Nous en sommes à l'affectation du résultat, la délibération numéro 6. Monsieur LEVACHER, allez-y.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Simplement, cela a été un peu confus. Est-ce qu'on pourrait avoir un récapitulatif ? Quand vous êtes sorti, Madame PUGEAT a pris les votes pour la délibération d'avant, on n'a pas eu le temps de voter. Vous êtes revenu sur une délibération. Juste une reclarification, en fait, que tous les votes ont bien été pris, etc., pour qu'on reparte tous sur des bases et claires.

M. Nicolas DARAGON : Oui. Vous avez voté contre les comptes administratifs trois fois, le principal et les deux budgets annexes. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Qu'est-ce qu'on a voté en dernier, au final ? On a voté le compte administratif une première fois. Après, qu'est-ce qui a été voté ? Puis, interrompu, entre-temps, vous faites un bilan foncier et on revient sur une délibération. C'est-à-dire qu'en fait, la délibération, et j'aimerais que ce soit bien mentionné au PV, non seulement vous avez présidé la séance...

M. Nicolas DARAGON : On a voté d'abord le compte administratif Parkings et ensuite, on est revenu sur Latour-Maubourg. La parole est à Bruno CHAFFOIS pour la présentation de délibération suivante.

2025/06-23/6	Budget Principal - Affectation des Résultats 2024	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En fonctionnement, l'exercice 2024 est excédentaire de 8 728 418,11 €. L'excédent antérieur de 1 481 283,58 € s'ajoute pour obtenir le résultat cumulé de 10 209 701,69 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2024 est bénéficiaire de 6 614 130,89 €. Avec la prise en compte du résultat antérieur, le résultat de clôture cumulé fait ressortir un besoin de financement de 13 299 661,28€. Une affectation intégrale de l'excédent de fonctionnement de 10 209 701,70 €. Ainsi, un besoin de financement total de 6 307 748,28 € sera à couvrir au budget supplémentaire.

Ce besoin de financement de 6 millions n'a pas été couvert par l'emprunt 2024 volontairement dans l'attente de taux d'emprunt plus favorable. En effet, la ville a emprunté sur un emprunt spécifique bonifié dans le cadre des réhabilitations des écoles près de 8 M€ sur les 26 M€ prévus soit un taux de réalisation de 30 % alors que les dépenses d'équipement ont bénéficié d'un taux de réalisation exceptionnel de l'ordre de 74 %. Afin de finaliser cette stratégie de bonne gestion, la ville empruntera en 2025 sur de meilleurs taux et d'autres emprunts spécifiques notamment possible pour accompagner les jardins de la cathédrale pour couvrir ce besoin de financement au même titre que les besoins de financement 2025.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	97 256 087,78	54 156 105,40
Dépenses 2024	88 527 669,67	47 541 974,51
Résultat 2024	8 728 418,11	6 614 130,89
Résultat reporté 2023	1 481 283,58	-19 913 792,17
Résultat Cumulé 2024	10 209 701,69	-13 299 661,28
Reports Recettes 2025		1 193 538,04
Reports Dépenses 2025		4 411 326,74
Résultat de clôture 2024	10 209 701,69	-16 517 449,98
Affectation du résultat		10 209 701 69

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater un besoin de financement de 13 299 661,28 € (compte D001).
- D'affecter 10 209 701,69 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler partiellement besoin de financement (compte 1068),
- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : Un petit rappel encore du règlement intérieur. Vous devez d'abord demander si des gens veulent prendre la parole et ça va bien se passer.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, il va vraiment falloir que ça s'arrête, parce que, vous savez, nous avons un ordre du jour chargé...

Monsieur CASARI s'exprime hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Ce n'est pas très grave que vous en ayez marre. Ce qui compte, c'est l'intérêt des Valentinois et là, ce soir, nous travaillons pour eux. Je vais vous rappeler à l'ordre une dernière fois, Monsieur CASARI, je vais devoir signer un arrêté d'expulsion. Nous avons appelé la police nationale pour qu'ils vous prennent en charge et puis peut-être qu'ils constateront également que vous avez des petits problèmes de stabilité, parce que là, ça commence à devenir très, très grave, Monsieur CASARI. Maintenant, je vous demande de vous arrêter, Monsieur CASARI. Il faut vous arrêter. Je mets aux voix cette délibération.

Monsieur CASARI s'exprime hors micro pendant le vote.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, je vous demande de vous taire maintenant. Mais c'est totalement fou, en fait. Mais taisez-vous, Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI hors micro : Non, je ne me servirai pas, Monsieur DARAGON. J'en ai marre de cette façon de faire. Je ne peux jamais prendre la parole. Ce n'est pas normal. Vous devez me laisser la parole.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1

Philippe DOS REIS

2025/06-23/7	Budget Parkings - Affectation des Résultats 2024	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En fonctionnement, l'exercice 2024 est excédentaire de 314 610,08 €. L'excédent antérieur de 928 369,78 € s'ajoute pour obtenir le résultat cumulé de 1 242 979,86 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 17 934,05 €. Avec la prise en compte du résultat antérieur, le résultat de clôture cumulé est de 297 865,30€.

Budget Parkings

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	2 496 025,30	299 570,00
Dépenses 2024	2 181 415,22	281 635,95
Résultat 2024	314 610,08	17 934,05
Résultat reporté 2023	928 369,78	279 931,25
Résultat Cumulé 2024	1 242 979,86	297 865,30
Reports Recettes 2025		-
Reports Dépenses 2025		9 007,71
Résultat de clôture 2024	1 242 979,86	288 857,59
Affectation du résultat		
Résultat définitif	1 242 979,86	288 857,59

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater un excédent de fonctionnement de 1 242 979,86 € (compte R002) ainsi qu'un excédent d'investissement de 297 865,30 € (compte R001).
- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2025/06-23/8	Budget Latour-Maubourg- Affectation des Résultats 2024	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2024 est déficitaire de 1 906,68 €. L'excédent antérieur de 42 508,75 € s'ajoute pour obtenir le résultat cumulé de 40 602,07 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 232 036,77 €. Avec la prise en compte du résultat antérieur, le résultat de clôture cumulé est bénéficiaire de 360 408,26 €.

BUDGET ANNEXE LATOUR MAUBOURG

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	133 631,00	26 077,40
Dépenses 2024	135 537,68	258 114,17
Résultat 2024	-1 906,68	-232 036,77
Résultat reporté 2023	42 508,75	592 445,03
Résultat Cumulé 2024	40 602,07	360 408,26
Reports Recettes 2025		0,00
Reports Dépenses 2025		0,00
Résultat de clôture 2024	40 602,07	360 408,26
Affectation du résultat		
Résultat définitif	40 602,07	360 408,26

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater un excédent de fonctionnement de 40 602,07 € (compte R002) ainsi qu'un excédent d'investissement de 360 408,26 € (compte R001).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2025/06-23/9	Budget Principal – Budget supplémentaire 2025	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du BS 2025 comprennent les résultats du Compte Administratif 2024, les reports d'investissement et des ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 3 218 308,35 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	543 047,30	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-15 000,00	
014 - Atténuations de produits	315 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	945 713,36	
65 - Autres charges de gestion courante	133 254,00	
67 - Charges spécifiques	212 300,00	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	50 263,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 033 730,69	81 319,65
013 - Atténuations de charges		1 410,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		87 925,00
731 - Fiscalité locale		400 000,00
74 - Dotations et participations		900 344,70
75 - Autres produits de gestion courante		1 377 962,00
76 - Produits financiers		99 347,00
77 - Produits spécifiques		270 000,00
Section de Fonctionnement	3 218 308,35	3 218 308,35

Evolutions principales par chapitre :

011 : ajustement des besoins des services sur les crédits de locations suite à des dégradations et vols, sur les consommations de fluides, mais également pour le renforcement des actions des éducatives et la mise en place de la région des lumières avec une recette en contrepartie.

65 : ajustement de crédits pour des besoins dans le cas du péril rue Bouffier et pour l'indemnisation des commerçants en conformité avec la commission éponyme.

67 : écriture de régularisation pour des opérations en lien avec le budget annexe parkings (annulation de titres)

042 : opération d'ordres, écriture patrimoniales et dotation d'amortissements.

73 - 74 : ajustement des dotations et des impôts et taxes suite aux notifications fiscales sur les contributions directes de TH/TF mais aussi l'évolution de la Dotation de solidarité urbaine et des compensations sur exonérations

75 : ajustement des crédits de mécénat, recette sur avoir d'électricité, et reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget stationnement afin de couvrir partiellement les opérations de voirie réalisées pour le stationnement et les mobilités portées sur le budget principal

76 : produits des placements de trésorerie sur compte à terme du trésor

77 : crédits de régularisation pour des opérations en lien avec le budget parking (annulation de mandats)

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 20 383 383,01 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitre	Dépenses	Recettes
Reporté : 16 - Emprunts et dettes assimilées	14 984,14	
Reporté : 20 - Immobilisations incorporelles	249 831,43	
Reporté : 204 - Subventions d'équipement versées	2 429 210,18	
Reporté : 21 - Immobilisations corporelles	1 616 524,86	
Reporté : 23 - Immobilisations en cours	33 400,87	38 689,94
Reporté : 4581 - Opérations sous mandat	67 375,26	
Reporté : 13 - Subventions d'investissement		724 728,00
Reporté : 4582 - Opérations sous mandat		430 120,10
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 299 661,28	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 319,65	1 033 730,69
041 - Opérations patrimoniales	516 000,00	516 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	5 201 027,23
20 - Immobilisations incorporelles	-7 434,00	
204 - Subventions d'équipement versées	272 750,00	
21 - Immobilisations corporelles	729 408,13	92,00
23 - Immobilisations en cours	2 219 301,21	
27 - Autres immobilisations financières	6 000,00	
4581 - Opérations sous mandat	-1 159 950,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		945 713,36
024 - Produits des cessions d'immobilisations		-326 160,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		11 709 701,69
13 - Subventions d'investissement		1 269 690,00
23 - Immobilisations en cours		0,00
4582 - Opérations sous mandat		-1 159 950,00
Section d'Investissement	20 383 383,01	20 383 383,01

Evolutions principales par chapitre :

20 ; 21 ; 23 :

- Intégration des reports,
- Ajustements de crédits de paiement en fonction de l'avancement des opérations d'équipements dont les subventions au 204 notamment pour les aides directes région : les ravalements de façades et surtout les travaux au 21 et 23 en phase active de réalisation des engagements du mandat

45 : opérations sous mandat dont les propositions sont équilibrées en dépenses et recettes.

041 : valorisation des écritures patrimoniales.

13 : ajustement des recettes perçues et à percevoir sur 2024 en subvention d'investissement avec notamment le solde de la cité de l'escalade et des acomptes sur ANRU sur l'école Bayet et la MPT fontbarlette

16 : en dépense ajustement des besoins pour les dépôts et cautionnement reçus et en recette hausse de l'emprunt de l'équilibre + 5 196 227,23 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 3 218 308,35 € en fonctionnement et 20 383 383,01 € en investissement,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget supplémentaire 2023 du budget principal

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2025/06-23/10	Budget Parkings – Budget supplémentaire 2025	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du BS 2025 comprennent les résultats du compte administratif 2024, les reports 2024 sur 2025 et des ajustements de crédits proposés à cette étape budgétaire.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 860 426,86 €.

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	509 634,86	
022 - Dépenses imprévues	150 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	1 200 792,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		1 242 979,86
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		40 792,00
75 - Autres produits de gestion courante		553 000,00
77 - Produits exceptionnels		22 690,00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		965,00
Section de Fonctionnement	1 860 426,86	1 860 426,86

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les principaux mouvements au compte 011, 67, 75 et 77 sont en lien avec des écritures de régulations sur les opérations de parking en ouvrage entre le budget principal et le budget annexe parking et de correction de TVA.

Le compte 67 constate également le mouvement de reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement par opération comptable au compte 672 de 998 792 € afin de couvrir partiellement les opérations de voirie réalisées pour le stationnement et les mobilités.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 297 865,30 €.

Chapitre	Dépenses	Recettes
Reporté : 21 - Immobilisations corporelles	9 007,71	
020 - Dépenses imprévues	20 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	267 187,59	
23 - Immobilisations en cours	1 670,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		297 865,30
Section d'Investissement	297 865,30	297 865,30

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Parking qui s'équilibre à hauteur de 1 860 426,86 € en fonctionnement et 297 865,30 € en investissement,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget supplémentaire 2025 du budget annexe Parking

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/06-23/11 Budget Latour-Maubourg – Budget supplémentaire 2025

Rapporteur:
Bruno CHAFFOIS

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du budget supplémentaire 2025 comprennent les résultats du compte administratif 2024 et des ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire 2025 est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 40 602,07 € et en section d'investissement à hauteur de 360 408,26 €.

Chapitre	Dépenses	Recettes
66 - Charges financières	40 602,07	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		40 602,07
Section de Fonctionnement	40 602,07	40 602,07

Chapitre	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	360 408,26	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		360 408,26
Section d'Investissement	360 408,26	360 408,26

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Latour Maubourg qui s'équilibre à hauteur de 40 602,07 € en fonctionnement et 360 408,26 € en investissement.
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget supplémentaire 2025 du budget annexe Latour Maubourg

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 7

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2025/06-23/12	Budget participatif - Résultats 2025	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	--------------------------------------	-------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-1,

Monsieur le Maire expose :

Animé du souci de créer les conditions d'une participation optimale des habitants à la vie de la commune, le conseil municipal, lors de sa séance du 26 juin 2023, a souhaité consolider le dispositif de participation citoyenne déjà existant, par la mise en place d'un budget participatif intégré au budget investissement de la Ville.

Pour ce faire, un règlement intérieur définissant l'ensemble des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce budget participatif a été adopté, puis modifié par délibération en date du 24 juin 2024.

Virginie RIOLI, Michèle RAVELLI, Lionel BRARD, Bruno CHAFFOIS et Thomas BLACHE pour le groupe de la majorité ainsi qu'Annie ROCHE pour les groupes de la minorité, ont été désignés, aux côtés des membres des 13 bureaux des comités de quartier, comme membres du Comité de recevabilité.

De ce règlement intérieur résulte la répartition suivante de l'enveloppe de 700 000 euros annuellement allouée au budget participatif :

Comités de quartier	Dotations de base	Dotations au nombre d'habitants	Total dotations
Alpes-Maubourg	30000	24 570	54570
Polygone	30000	21 787	51787
Petit Charran	30000	18 485	48485
Danton	30000	23 209	53209
Centre-Ville	30000	24 054	54054
Le Plan Vellan Thabor	30000	15 825	45825
Chamberlière	30000	11 430	41430
Laprat	30000	6 808	36808
Fonbarlettes	30000	23 900	53900
Fontlozier	30000	6 259	36259
Valensolles	30000	17 450	47450
Châteauvert	30000	37 356	67356
Grand Charran Briffaut	30000	28 867	58867
Total	390 000	260 000	650000

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ledit règlement intérieur confie également à la municipalité le soin d'éventuellement affecter les 50 000 euros de solde disponible à la réalisation d'un ou plusieurs projets plus onéreux dont la concrétisation lui paraîtra nécessaire.

A l'automne 2024, les Valentinois ont été invités à faire part d'un ou de plusieurs projets qui leur tenaient à cœur pour leur quartier.

Les 10 et 11 février 2025, le comité de recevabilité a procédé à l'analyse juridique, technique et financière des 206 projets proposés par les Valentinois.

A l'issue de ce Comité de recevabilité, 74 projets ont été considérés comme pouvant être soumis au vote, 8 comme nécessitant une étude plus approfondie et 124 se sont révélés ne pas répondre aux critères figurant dans le règlement intérieur.

Durant le mois de mars 2025, les 74 projets devant être soumis à votation ont été présentés en réunions publiques de quartier.

Du 1^{er} au 30 avril 2025, les Valentinois ont été appelés à voter par le biais du site internet de la Ville de Valence, par courrier postal et électronique, ainsi que par bulletin papier à déposer dans l'une des 10 urnes disposées dans les équipements de quartier de la Ville.

Il était, lors de cette consultation, proposé à chaque électeur de classer 3 projets par numéros dans l'ordre de son choix de préférence. Le 1^{er} recevant 3 points, le 2^{ème} 2 points, le 3^{ème} 1 point.

Le 5 mai 2025, les bulletins papier ont été dépouillés et comptabilisés par les membres du Comité de recevabilité.

Les résultats de l'ensemble de cette votation sont les suivants : 589 personnes ont participé au vote par internet, 414 ont voté dans les équipements de quartier ou par messagerie, soit un total de 1003 participants. Suivant le règlement intérieur, 117 votes ont été considérés comme nuls (doublons, absence de coordonnées, ou hors quartier, etc).

Suite aux résultats par quartier de cette votation, ressortent les tableaux des projets plébiscités suivants. Mention y est également faite de la répartition de la dotation supplémentaire, du nombre d'années de dotation consommées, du report en 2026 de la part de dotation non consommée.

Réévaluation de la dotation supplémentaire :

Deux projets ont été plébiscités par les habitants et dont la réalisation est importante et de fort intérêt pour la Ville :

- Alpes-Maubourg : création d'une zone de rencontre rue Marius Villard : 140 000 euros
Disponible (2025 + 2026) $109\,140 - 140\,000 = 30\,860$
- Petit Charran : réaménagement et création d'une aire de jeux square du Vercors : 150 000 euros
Disponible (2025 + 2026) $110\,655 - 150\,000 = 39\,345$

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces deux projets, il est nécessaire de réévaluer exceptionnellement la dotation supplémentaire de 20 205 euros ($30\,860 + 39\,345 = 70\,205 - 50\,000$ (dotation supplémentaire existante) = 20 205).

Enfin, en 2024, le quartier Calvaire Hugo avait plébiscité la réalisation d'un square rue Diderot, projet évalué à 150 000 €. Après consultations de porteurs de projet, les études définitives ont réévalué à la baisse la mise en œuvre de ce projet et ramené celle-ci à 100 000 €. Le quartier Calvaire Hugo dispose donc cette année d'une dotation supérieure de 50 000 € que celle initialement envisagée.

ALPES MAUBOURG : 54 570 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Projet 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire
Création d'une zone de rencontre rue Marius Villard	213	140 000	54 570	54 570	30 860
TOTAL		140 000	-85 430	-30 860	0

CALVAIRE HUGO : 53 209 € - 46 791 (déjà consommés en 2024) = 6 418 €

Projet 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire
Sécurisation du carrefour rues Denis Papin / Alfred de Musset	86	35 000	6 418	53 209	0
				-28 582	
TOTAL		35 000	-28 582	24 627	0

CENTRE VILLE : 54 054 € + 11 554 (non consommés en 2024) = 65 608 €

Projet 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire
Création d'équipements de	94	80 000	65 608	54 054	0

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



callisthénie (street workout) au parc Jouvet					
				-14 392	
TOTAL		80 000	-14 392	39 662	0

CHAMBERLIERE : 41 430 – 41 430 (consommés en 2024) = 0 €

Projet 2024	Dotation consommée 2025	Dotation consommée 2026	Dotation disponible 2025	Dotation 2026
	- 41 430	-41 430	0	0

CHATEAUVERT : 67 356 €

Projets 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire
Nichoires à mésanges et à chauves-souris afin de lutter contre les moustiques	268	20 000	67 356	67 356	0
Création d'un caniparc sur l'espace Giraud *	248	50 000		-26 44	
TOTAL		70 000	-2 644	64 712	0

*2 projets proposés en mis en commun

FONTBARLETTES : 53 900 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Projets 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire
Pose de mobilier notamment pour les PMR – style parc de Lorient -	43	15 000	53 900	53 900	0
Tables de pique-nique	33	20 000		18 900	
TOTAL		35 000	18 900	72 800	0

FONTLOZIER : 36 259 €

Projet 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire
Réfection du passage Kléber *	146	50 000	36 259	36 259	0
				-13 741	
TOTAL		50 000	-13 741	22 518	0

*2 projets proposés en mis en commun

GRAND CHARRANT BRIFFAUT : 58 867 - 44 133 (déjà consommés en 2024) = 14 734 €

Projet 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Nichoirs à chauve-souris afin de lutter contre les moustiques	113	20 000	14 734	58 867	0
				-5 266	
TOTAL		20 000	-5 266	53 601	0

LAPRAT : 36 808 + 9 808 (non consommés en 2024) = 46 616 €

Projets 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire
Aménagement d'un accès piéton rue Renoir en direction du stade	122	12 000	46 616	36 808	0
Pose d'une ruche à livres lotissement Charcot	122	3 000			
Création d'un arborétum fruitié	107	15 000			
Aménagement d'un cadran solaire rue André Derain	99	15 000			
				1 616	
TOTAL		45 000	1 616	38 424	0

LE PLAN VELLAN THABOR : 45 825 – 24 175 (déjà consommés en 2024) = 21 650 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Projets 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire
Réaménagement Allées Zamenhof, Nobel et d'Arsonal	20	50 000	21 650	45 825	0
				-28 350	
TOTAL		50 000	-28 350	17 475	0

PETIT CHARRAN : 48 485 + 13 685 (non consommés en 2024) = 62 170 €

Projet 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire
Réaménagement du square du Vercors *	135	150 000	62 170	48 485	39 345
				-87 830	
TOTAL		150 000	-87 830	-39 345	0

*2 projets proposés en mis en commun

POLYgone : 51 787 € - 43 213 (déjà consommés en 2024) = 8 574 €

Projets 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Installation d'une pergola à l'entrée de la MPT	77	60 000	8 574	51 787	0
TOTAL		60 000	-51 426	361	0

VALENSOLLES : 47 450 €

Projets 2025	NOMBRE DE POINTS	MONTANT ESTIMATIF	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation supplémentaire nécessaire
Création d'un espace de Street Workout Parc Marcel Paul ou place Lambertin	53	80 000	47 450	47 450	
TOTAL		80 000	-32 550	14 900	0

Projets supplémentaires proposés à la réalisation en 2025 = 19 000 euros

Enfin, 7 projets non retenus lors du vote par les habitants, mais dont la réalisation comporte un réel intérêt pour la ville, seront également mis en œuvre pour l'intérêt qu'ils représentent.

Quartier	Nom proposition	Estimation
Alpes Maubourg	Stationnement dépose minute - rue Amblard (crèche)	1500
Centre-Ville	Des bancs place Manouchian	3000
Chamberlière	Abri vélos MPT de la Chamberlière	2500

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chamberlière	Limiter la circulation à 30km/h rue de la Chamberlière	2000
Fontbarlettes	Boite à livre - chemin de Peyrus	3000
Grand Charran Briffaut	Ruche à livre dédiée à Paul Jacques Bonzon	4000
Petit Charran	Culture pour tous	3000

Au total 24 projets seront réalisés prochainement pour un montant prévisionnel de 834 000 €.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réévaluation de 20 205 € de la dotation supplémentaire en portant son montant à 70 205 €
- De réintégrer 50 000 € au titre de l'enveloppe disponible pour le quartier Calvaire Hugo ;
- D'acter les résultats de la votation par quartier du budget participatif ci-joint annexés ;
- D'approuver la réalisation de 7 projets supplémentaires ;
- D'approuver la répartition par projet de la dotation complémentaire de 70 205 euros, telle qu'indiquée ci-dessus ;
- D'approuver le report de la part non consommée des budgets participatifs, ainsi que la part consommée sur 2026 pour certains projets, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- D'approuver la réalisation des projets, telle qu'indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre des présents projets.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Résultat des votes 2025

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Mme Annie ROCHE : Oui, merci. Pour cette deuxième édition et selon les règles établies, le déroulement du processus s'est correctement passé — je l'avais dit l'année dernière pour la première édition. Je rappellerai cependant quelques remarques que j'avais déjà faites, qui auraient permis une plus grande équité territoriale sur l'ensemble des quartiers, si jamais on avait pu les prendre en compte — ce qui est la base d'un budget participatif. Si je prends les différents objets d'un tel dispositif éminemment politique, amener les publics habituellement les plus éloignés de la participation et de la citoyenneté en suscitant leur pouvoir d'agir, les propositions passent de 36 à 5 selon les quartiers, et cet écart n'est pas dû au nombre d'habitants. C'est bien le déséquilibre sociétal qui en est à l'origine. Donner plus à ceux qui ont moins est clairement inexistant, et je le regrette. Ce tableau démontre, s'il en était besoin, le sentiment d'appartenir ou non à une communauté citoyenne. C'est bien pour essayer d'y remédier que j'avais proposé lors de la première édition d'installer un vrai dispositif d'accompagnement dans les MPT, ces lieux de médiation par excellence. Il est indispensable de s'adresser à tous les habitants de manière présente, d'expliquer le dispositif et d'accompagner les collectifs pour faire émerger les besoins qu'ont réellement les habitants pour un mieux vivre ensemble. Ainsi, ils s'approprieraient et valoriseraient leur espace public, deuxième objectif de ce budget participatif.

Pour moi, un troisième objectif tout aussi essentiel est de soutenir les synergies collectives et citoyennes. 206 projets ont été présentés, dont plus de la moitié n'apparaissent plus en fin d'analyse, et cela questionne. Sur ce sujet aussi, le travail en amont qui doit être fait est important sur la faisabilité d'un projet dans le cadre administratif d'une entité territoriale et sa réalisation, ainsi que ce qui relève essentiellement de la ville. La place des agents est primordiale et participerait ainsi à établir une nouvelle relation entre les services et la population. Construire un projet avec leur aide ne ressemble en rien à une écriture, parfois solitaire, d'un besoin ressenti dans son quotidien, ce qui est le cas de plusieurs projets. C'est la partie éducation citoyenne que doit porter ce dispositif. Même si les justifications sont envoyées à chaque prescripteur, et cela est correct, cela engendre parfois des mécontentements qui auraient pu être évités.

Je respecte absolument toutes les demandes, elles sont toutes légitimes et respectables. Cependant, je regrette que l'on ait à demander un passage piéton mieux situé, une sécurité pour modes doux, une réfection de voirie. Cela devrait faire partie des obligations des services de la ville pour assurer la sécurité de tous les citoyens. Des projets, et ils sont nombreux encore cette année, pour améliorer ou créer des lieux de rencontre, de moments conviviaux, sont pour moi ceux qui devraient in fine faire partie de ce dispositif — c'est une remarque personnelle parce que les critères ne sont pas restrictifs et je ne les rejette pas.

Pour terminer mon propos, je félicite quand même tous les services, notamment le service gestionnaire de ce dispositif, c'est un travail considérable qui a été fait. C'est aussi un travail considérable de la part des agents et des services pour évaluer chacun des projets demandés. Je réitère ma demande de créer un dispositif d'aide à des projets originaux, émanant de collectifs organisés ponctuellement au service d'une fête ou d'une animation au sein d'un quartier. Il y a eu, par exemple, des repas républicains ou des Noël solidaires. Évidemment, cette enveloppe compléterait le budget participatif qui concerne essentiellement les projets d'investissement et permettrait d'avoir aussi une enveloppe sur les projets de fonctionnement, puisque tous ces dispositifs d'amélioration du vivre ensemble font partie de cette enveloppe-là.

En tout cas, merci à tous celles et ceux qui ont travaillé, les services, bien sûr, très à l'écoute, et les bénévoles des comités de quartier, dont certaines et certains ont arpenté en long et en large le leur pour leur mission d'information. Merci. Que ce dispositif puisse fonctionner et j'espère qu'il s'améliorera l'année prochaine, par exemple.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame ROCHE. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Moi aussi, je m'étonne sur le budget participatif. Normalement, ça doit être une émanation vraiment des Valentinois. C'est très bien, mais quand on regarde la participation, le budget participatif avec une participation à 1,47 %, on pourra y revenir. Donner son mail, il n'y a pas eu de vote réellement, ce n'est pas dans les urnes. Après, je ne comprends pas, il y a 589 votants pour 1 089 votes, il faudra m'expliquer un peu comment ça fonctionne.

Mais au-delà de ça, en effet, il y a deux choses différentes. Le budget participatif, c'était fait pour justement que des gens aient des idées, souvent intéressantes. Mais enfin, une création de toilettes ou refaire en effet la voirie, ça, c'est

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



complètement dans l'attribution du Maire, Monsieur DARAGON, vous n'avez pas besoin des gens pour savoir que c'est important d'avoir une voirie correcte. Quand des bancs débordent à certains endroits, je ne vois pas le rapport avec un budget participatif, c'est la moindre des choses de pouvoir mettre des bancs. Après, sur d'autres choses, créer des heures de jeux, créer un équipement sportif Parc de la Marquise, une aire de street workout, très bien. En revanche, les premières parties, avec juste faire du goudronnage, dans ces cas-là, pourquoi est-ce que dans les autres quartiers, c'est fait à 0 € sur le budget participatif, et dans d'autres quartiers, c'est toute la somme qui correspond au budget participatif qui passe dans du goudronnage ? Il faudra m'expliquer pourquoi il y a deux poids, deux mesures. Ça, c'est la première chose.

Ensuite, les pistes cyclables, c'est pareil. Vous en avez parlé depuis longtemps. Mais pourquoi est-ce que ça fait partie du budget participatif ? Ça devrait être de fait mis dedans. Vous en avez parlé dans le PLU la dernière fois. Vous parliez de mobilité douce. Et finalement, vous dites aux gens « Ce sera sur votre budget ». Non, cela ne marche pas comme ça. Les gens payent autant d'impôts dans certains quartiers, ils sont autant habitants de Valence que d'autres, donc vous devez faire les mêmes choses pour tout le monde, et là-dessus, je rejoins complètement Madame ROCHE.

Sur les sommes, c'est la belle affaire. Ça représente très peu. C'est déjà ça. J'aimerais que ce soit un peu plus important. Les comités de quartier, ça permet de les réunir, tant mieux, c'est bien, mais encore une fois, voyons les votes et quand on voit les votes, ce n'est pas fameux. Quand on voit toute la communication que vous mettez, on voit bien que les gens, finalement, ce n'est pas ça qui les intéresse, Monsieur DARAGON. Quand ils réagissent, c'est plutôt sur l'ensemble de votre politique. Alors là, ils ont essayé de réagir un peu sur le budget participatif, mais quand on regarde les projets qui sortent, finalement, il y en a quelques-uns qui sont intéressants, mais beaucoup relèveraient normalement du budget classique.

M. Philippe DOS REIS : Au sujet de ce budget participatif, je m'associe à mes collègues pour constater qu'on a eu 1 089 votes, sachant qu'à Valence, il y a 40 000 inscrits. Cela fait, si je calcule bien, un taux de participation d'environ 2,5 %. Si on compare au budget participatif de Paris en 2022, qui a quand même mobilisé 5 %, et le budget participatif de Lyon en 2023, qui avait eu 20 000 votants, on est quand même assez en dessous. J'aimerais proposer des pistes pour améliorer la participation des Valentinois. Les projets qui ont été le plus votés, ce sont les nichoirs à mésanges et les caniparcs, donc cela prouve que nos concitoyens, c'est attendrissant, aiment les animaux.

Maintenant, pour les pistes d'amélioration, déjà, d'une part, il faudrait renforcer la communication, donc des campagnes ciblées, du porte-à-porte, des interventions dans les lieux publics, comme les écoles. On pourrait simplifier les procédures avec des inscriptions de vote plus intuitives, notamment pour les non-internautes qui ne sont pas familiers de ces outils. On pourrait mobiliser tous les relais locaux dont on dispose, c'est-à-dire les conseils de quartier, les centres sociaux et pourquoi pas les associations, et surtout, valoriser les projets réalisés, montrer concrètement que les effets du vote peuvent se concrétiser dans le quotidien. Et puis, adapter les projets aux besoins réels de la population. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur DOS REIS. Quelques petits éléments. Les maisons de quartier et les comités de quartier sont associés pleinement à la procédure du début à la fin. Et concernant les votes, ils peuvent même avoir lieu en version papier, soit dans une Maison pour Tous, où on dépose une urne, soit à l'Hôtel de Ville. Cela veut dire que ceux qui ne sont pas sur Internet peuvent participer au vote. Sur la communication, si vous nous encouragez, on va en faire encore un peu plus, mais là, pour le coup, on en a mis dans tous les magazines successifs, des panneaux dans tous les quartiers, dans toutes les MPT et chez certains commerçants. Simplement, et c'est peut-être ce qu'il faut retenir à la fin pour que vous mesuriez que le budget participatif, qui n'a que 2 ans, alors que dans d'autres villes, par exemple Poitiers, il a 13 ans, il y a 87 000 habitants, il y a 504 participants. Je pense que, en fait, c'est tout simplement qu'il faut se dire qu'on n'a malheureusement pas énormément de nos concitoyens qui s'intéressent à ce dispositif. En ayant 1000, on est dans les plus hauts parce que je vous donne celui de Lorient, 57 000 habitants, 444 participants. C'est une ville qui est vraiment proche de nous en nombre d'habitants. Poitiers, 87 000 habitants, 504 participants. C'est une ville qui a 40 % de population en plus que nous. Donc en termes de participants, on n'est pas faibles. Malheureusement, ce sont des dispositifs qui n'attirent peut-être pas autant de gens que l'on voudrait et évidemment qu'on va amplifier petit à petit. On espère que plus il y aura eu d'éditions, plus les gens seront sensibles au sujet.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Madame ROCHE, sur le fait d'utiliser encore plus comme relais les Maisons pour Tous, je suis tout à fait favorable et même d'accompagnement de groupes qui ont des propositions à faire, pourquoi pas. C'est un sujet sur lequel je suis ouvert, sachant que souvent, les comités de quartier l'ont fait et certaines MPT l'ont fait. Je sais que à Châteaufort, par exemple, ils le font. On va essayer de le faire aussi dans les MPT municipales pour voir si on peut soutenir un certain nombre de collectifs qui pourraient se constituer sur des projets souhaités par les habitants.

Sur la nature des projets, nous, on ne peut pas se permettre de dire aux gens : « Écoutez, votre projet, c'est bien gentil, mais comme c'est du budget classique de la ville, on ne va pas le faire. » Et c'est pourquoi le budget participatif, qui est au point de départ de 650 000 euros auquel on a mis un bonus de 50 000 euros, cette année va finir à 840 000 euros. Cela veut dire qu'on a même pris des opérations hors du champ qui était prévu pour aller au-delà et en retenir le maximum. En même temps, on en est à la deuxième édition. Cela veut dire qu'il y a des pistes d'amélioration et qu'évidemment, on va explorer pour être chaque fois un peu meilleur et avoir plus de participants.

Je voudrais en tout cas, à ce stade, remercier Bruno CHAFFOIS qui a piloté ce dispositif sous la tutelle de Lionel BRARD, qui est l'adjoint en charge, et puis les élus qui ont participé, dont Madame ROCHE, bien sûr, Virginie RIOLI, Michel RAVELLI et Thomas BLACHE, que je remercie pour leur engagement et puis évidemment nos services. Vous avez raison de dire que c'est un énorme travail parce que tous les projets déposés sont analysés. Certains sont irréalisables ou pas sur le budget de la ville et un certain nombre le sont et dans ce cas-là, ils retiennent le vote ou non de nos concitoyens. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Comme vous dites que vous êtes sensible à cette idée qu'il faut accompagner davantage les participants, les citoyens, pour cela, je pense qu'il faudrait quand même, pour ce dispositif, étoffer un peu le service parce que je sais que les agents ont déjà un travail considérable. Cet accompagnement demande beaucoup de temps, beaucoup d'explications, beaucoup de pédagogie. Pour écrire un projet quand on n'est pas du tout informé sur le fonctionnement d'une collectivité, sur ce qu'on peut faire, ce qu'on ne peut pas faire, les coûts, etc., c'est vrai qu'un projet accompagné par des agents de service, c'est vraiment un projet qui tiendra la route. En même temps, c'est de la pédagogie vis-à-vis des citoyens qui comprennent mieux comment fonctionne la collectivité et comment on travaille sur les budgets.

Par contre, vous ne me répondez pas sur la demande que j'avais déjà faite l'année dernière sur une enveloppe, un nouveau dispositif qui pourrait être créé sur une mission. Alors évidemment, ce ne sera pas un budget participatif, c'est plutôt un accompagnement de projet ponctuel, donc qui nécessite une enveloppe, par rapport au fonctionnement. C'est-à-dire un groupe, un collectif qui souhaiterait faire un Noël solidaire ou une autre activité autour de jardins partagés, etc., on pourrait être à l'écoute de ces projets-là puisqu'ils rassemblent et avoir une enveloppe qui permettrait la mise en place de ce projet. Donc là, on est dans l'enveloppe de fonctionnement, on n'est plus dans l'enveloppe investissement. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Je prends note, la période est propice aux propositions. Simplement, ce que je voudrais vous dire, c'est qu'on a eu déjà ces propositions de Noël solidaire auxquelles on s'est associés, qu'on a soutenues, l'extension des jardins familiaux auxquels on s'est associés, qu'on a soutenue. Il n'y a pas de frein parce que le dispositif n'existe pas. Tout simplement, on répond à l'ingéniosité de nos concitoyens qui prennent des initiatives associatives et on les accompagne. Sur les deux sujets que vous venez d'évoquer, cela s'est fait à plusieurs reprises et sur les jardins partagés, évidemment, cela se fait encore, il y a encore plein de projets qui arrivent. Je vous propose que nous mettions aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/06-23/13	Mise à jour des autorisations de programme et d'engagement	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A cette étape budgétaire, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme suivantes afin de correspondre à la programmation connue à ce jour.

Cette mise à jour permet notamment de :

- Budget Principal :

- Modification de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre-ville » :

Il est prévu d'augmenter l'AP de 116 000 €.

Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 5 425 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « Extension dispositifs vidéo protection » :

Il est prévu d'augmenter l'AP de 50 000 €.

Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 2 050 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « Voirie et mobilité » :

Il est prévu d'augmenter l'AP de 12 100 000 € afin d'intégrer des dépenses quasi exclusivement financées par délégation de maîtrise d'ouvrage comme le Bus à Haut Niveau de Service et le Plan Vélo Intercommunal

Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 41 366 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « Matériels et mobiliers espace public » :

Il est prévu de réduire l'AP de 285 000 €.

Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 4 777 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « Espaces Verts et Nature en ville » :

Il est prévu d'augmenter l'AP de 100 000 €.

Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 17 350 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « Serres Production Florale » :

Il est prévu d'augmenter l'AP de 700 000 €.

Le montant de cette enveloppe après ajustement du programme de l'opération s'élève à 2 000 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « Travaux écoles » :

Il est prévu d'augmenter l'AP de 2 304 000 € afin de prendre en les comptes les besoins pour la réalisation du programme ambitieux de rénovation des écoles

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 29 650 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « Travaux bâtiments socioculturels » :

Il est prévu de réduire l'AP de 2 600 000 € avec le retrait d'une opération initialement prévue en délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera finalement portée par l'agglomération en direct.

Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 7 060 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « Travaux équipements sportifs » :

Il est prévu d'augmenter l'AP de 18 900 000 € afin notamment d'intégrer l'opération du complexe Pompidou

Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 47 362 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « travaux bâtiments culturels » :

Il est prévu de réduire l'AP de 159 000 €.

Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 2 300 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « travaux patrimoine historique » :

Il est prévu d'augmenter l'AP de 1 541 000 € afin de prendre en compte l'intégralité des travaux pour la bourse du travail.

Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 5 185 000 €

- Modification de l'autorisation de programme « travaux Vie Associative » :

Il est prévu d'augmenter l'AP de 6 000 €.

Le montant de cette enveloppe après ajustement s'élève à 635 000 €

- Ajustement des autorisations de programme et leur échéancier de crédits de paiements

Autorisations de Programme	Montant Voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté au 31/12/2024	CP 2025	BS Proposé	CP 2025 + BS Proposé	CP ultérieurs à 2025
AP-2024-0AP.1PARTI - Budget Participatif	2 100 000,00		2 100 000,00	65 971,60	1 547 000,00	-	1 442 500,00	591 528,40
00 - Programmes hors axes	2 100 000,00		2 100 000,00	65 971,60	1 547 000,00	-	1 442 500,00	591 528,40
AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	5 309 000,00	116 000,00	5 425 000,00	4 021 037,99	1 097 600,00	-	994 600,00	409 362,01
01 - Economie Emploi Tourisme	5 309 000,00	116 000,00	5 425 000,00	4 021 037,99	1 097 600,00	-	994 600,00	409 362,01
AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo protection	2 000 000,00	50 000,00	2 050 000,00	1 270 374,69	390 000,00	-	502 178,00	277 447,31
02 - Sécurité, tranquillité publique	2 000 000,00	50 000,00	2 050 000,00	1 270 374,69	390 000,00	-	502 178,00	277 447,31
AP-2018-41P2PRUP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 694,00		3 956 694,00	2 718 375,48	230 500,00	-	230 500,00	1 007 818,52
AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité	29 266 000,00	12 100 000,00	41 366 000,00	15 735 148,33	10 139 000,00	-	9 478 910,00	16 151 941,67
AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	5 062 000,00	285 000,00	4 777 000,00	2 945 195,23	929 500,00	-	861 800,00	970 004,77
03 - Mobilité, stationnement, voirie, propriété	38 284 694,00	11 815 000,00	50 099 694,00	21 398 719,04	11 299 000,00	-	10 571 210,00	18 129 764,96
AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	17 250 000,00	100 000,00	17 350 000,00	11 875 581,38	2 341 000,00	-	3 282 336,00	2 192 082,62
AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	1 300 000,00	700 000,00	2 000 000,00	188 016,52	1 000 000,00	-	1 000 000,00	811 983,48
04 - Nature en ville, cadre de vie	18 550 000,00	800 000,00	19 350 000,00	12 063 597,90	3 341 000,00	-	4 282 336,00	3 004 066,10
AP-2018-101GVSA - EMPLOIS JEUNES DE QUARTIERS ET	2 790 000,00		2 790 000,00	2 614 206,12		-		175 793,88
AP-2020-5AP.1BAYOT - ACCOMPAGNEMENT ORGANISATION DE LA	5 130 000,00		5 130 000,00	3 849 040,83	34 910,00	-	34 910,00	1 246 049,17
AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville	6 171 000,00		6 171 000,00	2 711 668,08	2 052 409,00	-	2 116 239,00	1 343 092,92
AP-2024-5AP.3ROUSS - Aménagement quartier Rousset	2 039 000,00		2 039 000,00	7 164,00	661 000,00	-	561 000,00	1 470 836,00
05 - Urbanisme et grands projets	16 130 000,00	16 130 000,00	16 130 000,00	9 182 079,03	2 748 319,00	-	2 712 149,00	4 235 771,97
AP-2023-6AP.1OPAH - OPAH RU	450 000,00		450 000,00	56 393,16	166 000,00	-	35 000,00	192 606,84
06 - Logement, habitat	450 000,00	450 000,00	450 000,00	56 393,16	166 000,00	-	35 000,00	192 606,84
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'Ilot Ferry	6 015 000,00		6 015 000,00	4 317 981,88	1 582 000,00	-	1 670 600,00	26 418,12
AP-2020-8AP.2TXCO - AP Travaux écoles	27 346 000,00	2 304 000,00	29 650 000,00	14 645 710,79	10 432 500,00	-	10 919 740,00	4 084 549,21
AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	9 660 000,00	2 600 000,00	7 060 000,00	4 282 402,49	1 891 100,00	-	470 615,00	415 882,51
08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	43 021 000,00	-	42 725 000,00	23 246 095,16	13 905 600,00	-	14 952 055,00	4 526 849,84
AP-2017-101GVSA - Gymnase Valensolles	6 900 000,00		6 900 000,00	6 636 597,55	66 000,00	-	66 000,00	197 402,45
AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	28 462 000,00	18 900 000,00	47 362 000,00	16 394 875,19	4 164 200,00	-	4 268 266,34	26 698 858,47
AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels	2 459 000,00	159 000,00	2 300 000,00	904 542,23	707 800,00	-	49 000,00	736 657,77
AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	3 644 000,00	1 541 000,00	5 185 000,00	1 534 720,00	546 000,00	-	629 200,00	3 021 080,00
AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative	629 000,00	6 000,00	635 000,00	351 996,05	47 000,00	-	47 000,00	235 203,95
09 - Culture, sport, événements et vie associative	42 094 000,00	20 288 000,00	62 382 000,00	25 822 731,02	5 531 000,00	-	5 670 066,34	30 889 202,64
Autorisations de Programme : Total	167 938 694,00	32 773 000,00	200 711 694,00	97 126 999,59	40 025 519,00	-	41 328 094,34	62 256 600,07

- Actualisation de l'autorisation d'engagement et de son échéancier de crédits de paiements

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette AE concerne la maintenance (dépense de fonctionnement) dans le cadre du programme de rénovation et de performance énergétique des bâtiments scolaires.

Autorisations d'Engagements	Montant Voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté au 31/12/2024	CP 2025	BS Proposé	CP 2025 + BS Proposé	CP/AP ultérieurs à 2025
AE-2022-8AE 1MPGP - AE Entretien maintenance MPGP	290 000,00		290 000,00	-	13 018,00	41 282,00	54 300,00	235 700,00
08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	290 000,00		290 000,00	-	13 018,00	41 282,00	54 300,00	235 700,00
Autorisations d'Engagements : Total	290 000,00		290 000,00	-	13 018,00		54 300,00	235 700,00

Budget Parkings

Autorisations de Programme	Montant Voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté au 31/12/2024	CP 2025	BS Proposé	CP 2025 + BS Proposé	CP/AP ultérieurs à 2025
AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	2 800 000		2 800 000	2 245 594	800	0	800	553 606
05 - Urbanisme et grands projets	2 800 000		2 800 000	2 245 594	800	0	800	553 606
Autorisations de Programme : Total	2 800 000		2 800 000	2 245 594	800		800	553 606

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les ajustements des montants des autorisations de programme tels que présentés ci-avant ;
- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Annie ROCHE, Bruno CASARI

2025/06-23/14	Durée d'amortissement des biens M57 - ajout de catégories	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M57 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par délibération 2024/06-24/3 du 24 juin 2024, le conseil municipal a mis à jour les durées d'amortissement des biens dans le cadre de la nomenclature M57.

Les règles applicables restent définies par l'article R.2321-1 du CGCT. Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions listées à l'article précité. La M57 généralise la méthode du prorata temporis. Néanmoins, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations. La mise en oeuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés. Il a donc été décidé d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations et acquisitions à compter du 1er janvier 2023 pour les biens de faibles valeurs et pour les catégories de biens listées en annexe. Ces modalités restent inchangées.

Cette délibération a pour but d'actualiser les durées d'amortissement selon le tableau joint en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'actualiser les durées d'amortissement telles que présentées en annexe ;
- Décide de maintenir l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, et les catégories d'immobilisations listées en annexe ;
- Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des durées d'amortissement des biens de faible valeur

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2025/06-23/15	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2026	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Vu la loi de modernisation de l'économie (article 171 e la loi n°2008-776 du 4 août 2008) instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/10/2008 instaurant la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2009 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le Conseil Municipal ayant instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1^{er} janvier 2009, il est nécessaire que les tarifs maximaux de base soient relevés chaque année au regard du taux de l'inflation.

Pour cette année, ce taux est établi à +1,8 % (source INSEE-taux de croissance IPC 2024- arrêté du 20/03/2025).

Ainsi, sur la base de l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, les montants maximaux de base, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour l'année 2026 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18,90 par m ² et par an
Communes et EPCI supérieurs à 50 000 et inférieurs à 200 000 habitants	24,80 par m ² et par an
Communes et EPCI supérieurs à 200 000 habitants et plus	37,70 par m ² et par an

Cependant, conformément à la possibilité offerte en référence à l'article 454-62-1 du code des impositions sur les biens et les services, la ville de Valence a fait le choix d'harmoniser ses tarifs avec ceux des communes environnantes en appliquant les tarifs des communes et établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 50 000 habitants.

Des coefficients multiplicateurs permettaient d'établir les tarifs de référence selon les superficies des enseignes et préenseignes, ces derniers ont été supprimés en 2025. En revanche, les collectivités ont toujours la possibilité d'augmenter ou de réduire les tarifs de base sous certaines conditions.

Dans ce contexte, considérant :

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ; cette minoration peut être différente selon les catégories de supports ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs selon plusieurs conditions ;
- que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application.

Pour la ville de Valence, le tarif de référence pour 2025 était de :

- 17,30 €/m² pour les enseignes et les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques
- 52,90 €/m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques.

Pour l'année 2026, il est proposé d'appliquer une réévaluation sur la base du taux de croissance de 1,8 %, soit un tarif de base arrondi à :

- 17,70 €/m² pour les enseignes et les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques
- 56,70 €/m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques.

De surcroît, afin de poursuivre son soutien aux activités économiques et commerciales, pour 2026, la ville de Valence conserve une structuration des tarifs de la TLPE minorée en appliquant une exonération totale pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² et pour celles supérieures à 7m² et inférieures ou égale à 12m² non scellées au sol, ainsi qu'une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Pour les autres tarifs, la ville fait le choix de conserver la structuration existante héritée des coefficients multiplicateurs, à savoir :

- Pour les enseignes :
 - pour les superficies > à 20 m² et ≤ à 50 m² = tarif de base (17,70 €) x 2
 - pour les superficies > à 50 m² = tarif de base (17,70 €) x 4
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) :
 - pour les superficies ≤ à 50 m² =tarif de base 52,90 € (tarif 2025+1,8%)

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- pour les superficies $> \text{à } 50 \text{ m}^2$ = tarif de base (52,90 €) x 2
 - Pour les superficies publicitaires et préenseignes (supports non numériques) :
- pour les superficies $\leq \text{à } 50 \text{ m}^2$ = tarif de base (17,70 €)
- pour les superficies $> \text{à } 50 \text{ m}^2$ = tarif de base (17,70 €) x 2

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération d'actualisation des tarifs 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure prenant en compte l'ensemble des éléments précités.

Ces tarifs seront applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026 en application des dispositions du code d'imposition des biens et services.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

	Tarif 2026-Enseignes (€/m ²)						Tarifs 2026 dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) (€/m ²)		Tarifs 2026 dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) (€/m ²)	
	Superficie $\leq$ à 7 m ²	Superficie $> \text{à } 7 \text{ m}^2$ et $\leq$ à 12 m ² (non scellées au sol)	Superficie $> \text{à } 7 \text{ m}^2$ et $\leq$ à 12 m ² (scellées au sol)	Superficie $> \text{à } 12 \text{ m}^2$ et $\leq$ à 20 m ²	Superficie $> \text{à } 20 \text{ m}^2$ et $\leq$ à 50 m ²	Superficie $> \text{à } 50 \text{ m}^2$	Superficie $\leq$ à 50 m ²	Superficie $> \text{à } 50 \text{ m}^2$	Superficie $\leq$ à 50 m ²	Superficie $> \text{à } 50 \text{ m}^2$
Tarifs de référence	18,90	18,90	18,90	37,70	37,70	75,60	56,70	113,30	18,90	37,80
Tarifs 2026 applicables sur Valence	Exonération totale	Exonération totale	17,70	17,70 Réfaction 50 %	35,40	70,80	52,90	105,80	17,70	35,40

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Sur les tarifs, à chaque fois, vous nous en faites quelques-uns, parce que là c'est une taxe, donc vous êtes obligés de nous les présenter, et sinon, souvent, vous faites des décisions du Maire. Donc j'ai demandé, sur la base des décisions. Les tarifications et les hausses sont conséquentes, notamment pour les commerces et pour le musée. On voit qu'on a augmenté entre + 5 et + 8 % sur l'ensemble des éléments. Donc là, vous nous présentez une taxe locale parce que vous n'avez pas le choix, mais globalement, on se retrouve avec une hausse pour les Valentinois conséquente. C'est toujours plus cher pour toujours moins de services, Monsieur DARAGON.

J'aimerais que ces décisions tarifaires soient plutôt votées en Conseil municipal. C'est-à-dire que quand on parle de tarif pour la cantine, à chaque fois, cela ne passe pas devant le conseil. Pour la piscine, cela ne passe jamais devant le Conseil (*réactions dans l'assemblée*). Pour les musées — s'il vous plaît, laissez-moi parler — ce n'est jamais le cas. À chaque fois, vous mettez les Valentinois devant le fait accompli, sans que nous puissions voter tout ça, d'autant qu'il y a un conseil par trimestre.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Madame ROCHE

Mme Annie ROCHE : Oui, merci. Je pourrais refaire la même intervention que j'ai faite le 24 juin 2024 sur la même délibération. Cette pollution visuelle, souvent agressive, est, à mon avis, à nouveau taxée insuffisamment, ce qui, évidemment, n'encourage pas sa disparition. L'argument de soutien à l'activité économique est, à mon avis, fallacieux. La consommation excessive de produits, pour la plupart non durables, bénéficie suffisamment de publicité sur les ondes et les réseaux. Les panneaux publicitaires numériques ne disparaissent pas. Ils éclairent généreusement la nuit quand l'éclairage de nuit disparaît. Économies d'énergie, danger pour la circulation, arguments qui devraient être convaincants, sont balayés. Pollution aussi environnementale. Les citoyens et la biodiversité nous demandent que leur environnement naturel leur soit rendu.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Les tarifs sont pris par arrêté, en effet, à la suite de l'autorisation du Conseil municipal, et sur les piscines, cela passe à l'Agglo, tout simplement, donc c'est normal que cela ne passe pas en Conseil.

Sur les espaces d'affichage et les panneaux publicitaires, ils ont diminué de plus de 30 % en 10 ans. Cela veut dire qu'on a quand même une limitation, avec notamment le règlement local. Donc petit à petit, les choses s'améliorent. On a moins de préenseignes très loin ou de grands panneaux 4x3 comme on pouvait le connaître précédemment. Petit à petit les choses s'améliorent et en même temps, souvent, les commerçants ont besoin de jalonnement avant leur commerce quand ils sont un peu à l'extérieur. Donc ils agissent avec responsabilité, je trouve, et quand on regarde les espaces à l'extérieur de la ville, on se sent moins envahis. Vous vous souvenez sans doute de l'avenue de Marseille ou de l'avenue du Tricastin avec 50 panneaux tout le long : il n'y en a quasiment plus. Dans le cœur de ville, je trouve que les enseignes sont assez respectueuses de l'environnement. Dans nos quartiers aussi, je ne constate pas d'abus majeurs en l'espèce, on est plutôt dans une tendance de diminution, en tout cas. Je mets donc aux voix cet ajustement.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 3

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2025/06-23/16	Tableau des emplois permanents	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	--------------------------------	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 24 mars ;
Vu les avis du comité social territorial du 16 avril 2025 et du 04 juin 2025 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;

Monsieur le Maire expose :

Direction Générale

Il est demandé la création d'un poste de secrétaire général, ce poste est créé à temps complet, au grade d'attaché.

Direction Éducation Jeunesse : Maison Pour Tous / Accueil de loisirs périscolaire

Afin de prendre en compte les évolutions des postes et bon fonctionnement au sein des maisons pour tous et des établissements scolaires et périscolaires, les ajustements suivants sont proposés :

- Il est demandé la suppression d'un poste d'ATSEM à temps complet, et la création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM à temps non complet.
- Il est également proposé la création d'un second poste d'ATSEM au grade d'ATSEM à temps non complet.
- Il est demandé la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Musée de Valence

Dans le cadre du projet d'établissement finalisé en 2024, il est demandé :

- La création d'un poste d'agent d'accueil et de surveillance, au grade d'adjoint technique à temps complet.

Direction Sports, Culture, Événementiels et Vie Associative

Pôle culture

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du pôle culture :

- Il est demandé la suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet, et la création d'un poste d'attaché à temps complet

Département attractivité et proximité

Service propreté urbain

Le service de la Propreté Urbaine demande :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet.
- La création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet.

Unité Stationnement

Dans le cadre de l'évolution de l'unité de stationnement en service stationnement, il est proposé la création d'un poste de Responsable de l'unité maintenance et logistique, au grade de technicien à temps complet.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération :

- Tableau des emplois permanents

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame KARA LAOUAR.

Mme Malika KARA LAOUAR : Bonsoir à toutes et tous. Nous souhaitons intervenir pour cette délibération pour faire un commentaire. Nous constatons plusieurs suppressions et créations de postes, en particulier le remplacement d'un poste d'ATSEM à temps complet par deux postes à temps non complet. Or, ce changement, loin de renforcer les services ou d'améliorer les conditions de travail, soulève une question. Est-ce que les agents avaient le choix ? Aucune indication n'est donnée sur la quotité proposée pour ces temps partiels. Pourtant, il s'agit là d'un enjeu fondamental. Le temps partiel n'est pas neutre. Il touche majoritairement les femmes, souvent précaires, souvent subissant des temps partiels imposés. Sans proposition de quotité diversifiée ni possibilité de choix, on reproduit une logique où la flexibilité des services se fait au détriment des agents et agentes. Ce n'est pas une politique respectueuse de l'emploi et ce n'est pas non plus une politique d'égalité. Une ville devrait pouvoir proposer des postes à temps complet quand c'est possible en tout cas et au minimum ouvrir des postes à temps partiel avec différentes quotités, en permettant une vraie liberté de choix. Nous ne pouvons pas valider une délibération qui acterait encore une fois des temps partiels subis sans concertation, sans justification sociale et sans attention portée aux agents et agentes qui assurent au quotidien le service public. Merci. Nous nous abstiendrons.

M. Nicolas DARAGON : La spécificité du poste des ATSEM à la ville de Valence, c'est qu'ils ont un temps - pardon de le dire ainsi - complet de 32 heures parce qu'ils ne travaillent pas pendant toutes les vacances scolaires. Cela veut dire qu'ils sont à temps complet pendant l'année et on déduit un peu plus de vacances. Cela signifie que ces postes-là étaient occupés par des personnes qui étaient à 35 heures et qui n'étaient pas encore sous le régime que nous avons mis en œuvre depuis la réforme des rythmes scolaires. Cela veut dire que c'est l'équivalent d'un temps complet sauf qu'il est annualisé, donc il est à 32 heures. Il n'y a pas de réduction, on est bien sur un poste classique qui n'est pas subi, c'est à la suite de deux départs en retraite.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2025/06-23/17 services (PIPCS)	Objectifs Prime d'intéressement à la Performance collective des	Rapporteur: Véronique PUGEAT
-----------------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la Loi n° 84-53,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services à la Ville de Valence,

Vu l'avis du CST du 4 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les critères d'appréciation de la PIPCS,

Monsieur le Maire expose :

La prime d'intéressement à la Performance Collective des Services (PIPSC) a été instaurée à compter de l'année 2015 à la Ville de Valence par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015.

Les critères d'appréciation de la performance des services ont évolué au fil du temps et au gré des contraintes liées à la conjoncture économique ou à la crise sanitaire.

La présente note a pour objet de faire évoluer le critère d'appréciation de la PIPSC qui sera versée en 2026 pour l'année de référence 2025.

L'évolution proposée est de définir l'atteinte des objectifs à partir de l'examen de l'indicateur EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) du Budget Général.

Pour rappel l'EBC = Produits de fonctionnement courant - Charges de fonctionnement courant

En fonction du montant de l'EBC de l'année N-1, la valeur de la PIPSC sera plafonnée de la façon suivante pour un agent à temps plein, présent 12 mois dans l'année :

- EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) supérieur à 10 millions d'euros = 300€ de PIPSC
- EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) inférieur à 10 millions d'euros = 200€ de PIPSC

Comme les années précédentes, ce montant reste corrélé à l'absentéisme de l'année de référence avec prise en compte des absences pour raisons de santé, exceptées celles liées à la maternité, à la paternité et aux accidents du travail.

Les absences pour exclusion temporaire seraient également prises en compte.

Une dégressivité sera appliquée dès le huitième jour d'absence à hauteur de cinq euros par jour d'absence et ce jusqu'au plancher minimum versé à tous les agents, soit 50% du montant plafond défini ci-dessus.

Le montant de la PIPSC reste proratisée au temps de travail.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant plafond de la PIPSC 2025 à 300 € pour un excédent brut courant constaté au budget général pour l'année 2025, supérieur à 10 millions d'euros ;
- De fixer le montant plafond de la PIPSC 2025 à 200 € pour un excédent brut courant constaté au budget général pour l'année 2025, inférieur à 10 millions d'euros ;
- De dire que ce montant est corrélé à l'absentéisme de l'année de référence avec prise en compte des absences pour raisons de santé, exceptées celles liées à la maternité, à la paternité et aux accidents du travail et que les absences pour exclusion temporaire seraient également prises en compte, par application d'une dégressivité dès le huitième jour d'absence à hauteur de cinq euros par jour d'absence et ce jusqu'au plancher minimum versé à tous les agents, soit 50% du montant plafond défini ci-dessus ;
- De proratiser le montant de la PIPSC au temps de travail ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2026.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame KARA LAOUAR.

Mme Malika KARA LAOUAR : Nous souhaitons intervenir aussi sur cette délibération. Cette prime est censée valoriser la performance des services rendus à la population, mais en réalité, les critères choisis posent plusieurs problèmes majeurs. D'abord, le principal indicateur utilisé pour conditionner le montant de la prime, l'excédent brut courant du budget, n'a aucun lien direct avec le travail concret des agents et agentes. Il dépend essentiellement des décisions budgétaires politiques, de choix d'investissement, de baisse de dépense, etc., mais certainement pas de l'implication réelle des personnels ou de la qualité du service rendu. Cela revient à faire reposer une part de la rémunération des agents et agentes sur des paramètres qu'ils ne maîtrisent absolument pas. Pire encore, le message envoyé est clair : moins on dépense, plus on touche. Ce système revient à transformer cette prime en récompense de la réduction de l'action publique. Il y a là une contradiction en prétendant motiver les agents à être efficaces, tout en les incitant indirectement à faire moins, à économiser, à réduire le champ d'action. C'est une prime à la baisse des services rendus à la population.

Mme Véronique PUGEAT : Je ne raisonne pas de la même façon que vous. Au contraire, je pense que cette prime est attribuée aux agents en fonction de leur engagement. Je rappelle que c'est une prime collective. C'est un fonctionnement collectif qui est en cause. Évidemment, tout le monde y contribue en fonction de son engagement, en fonction de l'entrain qu'il va mettre à son travail et c'est une récompense pour les agents. On ne peut pas l'attribuer sans avoir un critère au départ. On a trouvé ce critère pour pouvoir l'attribuer à tous les agents. C'est à chacun de s'engager dans son travail. On ne prive pas, on ne demande pas de travailler plus pour faire des économies. On demande à faire en sorte que le service soit plein et entier, tout en arrivant à faire une gestion saine de l'argent de la collectivité.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame KARA LAOUAR.

Mme Malika KARA LAOUAR : En réalité, elle ne concerne pas tous les agents, parce que les personnes en arrêt maladie peuvent avoir un impact sur leur prime, d'autant plus que le syndicat majoritaire a voté contre cette prime.

Mme Véronique PUGEAT : Elle est dégressive. Et en fait, un arrêt maladie, ce n'est pas du 1er jour de l'arrêt maladie, c'est au-delà d'un certain temps d'arrêt maladie que la prime est dégressive. Donc non, elle est destinée à tous les agents. C'est une prime collective. Il ne faut pas l'oublier. Des agents qui sont absents sur des périodes beaucoup trop longues, on sait que ce sont les collègues qui font le travail pendant ce temps. Donc, en fait, cette prime s'adresse aussi à ceux qui sont là pour compenser les absences, et ce n'est pas complètement illogique de leur verser une prime à ce titre-là.

M. Nicolas DARAGON : Sachant que, pour revenir sur votre propos liminaire, il n'y a pas d'économie de la collectivité parce que chaque fois qu'il y a dégressivité, la somme passe sous pilotage du F3SCT qui décide d'un certain nombre d'actions de prévention de conditions de travail. Pour nous, il n'y a pas de sujet sur cette thématique.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2025/06-23/18 Convention de mise à disposition de service pour l'organisation de l'astreinte et l'animation d'un réseau ERP pour le compte de Valence Romans Agglo

Rapporteur:
Véronique PUGEAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une commune et l'établissement de coopération intercommunale dont elle est membre, d'optimiser un certain nombre de services et de missions ;

Considérant que tout nouveau champ de collaboration entre la Ville de Valence et l'Agglo doit faire l'objet de la passation d'une convention.

Monsieur le Maire expose :

En 2022, une convention a été mise en place afin de déterminer les modalités d'organisation et de gestion de l'astreinte décisionnelle de Valence Romans Agglo, par la Ville de Valence, ainsi que les modalités d'animation du réseau des référents Etablissements Recevant du Public (ERP) de l'agglo.

Concernant la gestion de l'astreinte décisionnelle Agglo, les services fournis sont ainsi listés :

- Planification des agents d'astreinte ;
- Suivi des interventions ;
- Création/mise à jour de procédures ;
- Formation des agents composant le dispositif ;
- Saisie paie des indemnités d'astreinte ;
- Suivi et reconduction du marché météo commun ;
- Définition des consignes de vigilance en fonction des alertes ;
- Traitement des alertes météo et diffusion auprès des services ville et agglo concernés.

Concernant l'animation du réseau des référents Etablissements Recevant du Public (ERP), les services fournis sont ainsi listés :

- Actualisation de la liste des référents établissement/RUS ;
- Animation et formation du réseau ;
- Traitement des sollicitations ;
- Suivi des visites périodiques des commissions de sécurité sur ces mêmes établissements ;
- Réalisation de visites techniques.

La précédente convention arrivant à son terme, il convient de fixer les nouvelles modalités de collaboration entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de service pour l'organisation par la Ville de Valence de l'astreinte décisionnelle et de l'animation du réseau des référents ERP pour le compte de Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mise à disposition de service entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2025/06-23/19 Rémunération de la propagande électorale pour les élections municipales et recensement de la population
--

Rapporteur: Véronique PUGEAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu les délibérations 2016/10-03/46 du 3 octobre 2016 et 2023/10-09/4 du 9 octobre 2023, relatives à l'organisation de la campagne de recensement de la population et à la rémunération des agents ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 4 juin 2025,

Monsieur le Maire expose :

1/ Rémunération de la propagande lors des élections municipales

La mise sous plis et l'envoi de de la propagande électorale au domicile des électeurs dans le cadre des élections municipales est une mission incombant à chaque mairie.

Afin d'assurer une cohérence avec le mode de rémunération pratiqué par la Préfecture, une rémunération au forfait sous la forme de vacation est créée, soit 100€ bruts par tranches de 200 enveloppes réalisées.

2/ Rémunération du recensement de la population

Chaque année, l'INSEE confie à la commune l'organisation et la collecte du recensement de la population sur son territoire.

La dernière délibération relative à la rémunération des agents recenseurs, des délégués du recensement et du coordonnateur communal est intervenue en 2023.

Il convient par la présente délibération de modifier les modalités de participation aux frais de déplacement des agents recenseurs en créant un nouveau montant de 140 €. L'agent recenseur percevra soit le montant de 70 € (aujourd'hui perçu pour tout agent recenseur), soit le montant de 140 € en cas d'utilisation du véhicule personnel pour déplacement dans les IRIS (découpages par quartier définis par l'INSEE) les plus éloignées du centre urbain.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'une vacation de 100€ bruts par tranches de 200 enveloppes réalisées dans le cadre de la propagande des élections municipales,
- D'approuver la création d'une participation aux frais de déplacement en cas d'utilisation de véhicule personnel pour déplacement dans les IRIS plus éloignés, d'un montant de 140 € brut,
- De maintenir les dispositions antérieures fixant la rémunération des agents recenseurs,

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur GALLAND.

M. Jean-François GALLAND : Merci, Monsieur le Maire. Nous avons donc une délibération sur la propagande des élections municipales et le recensement de la population. En lien avec la propagande des élections municipales, est-il prévu qu'il y ait une campagne pour que les gens s'inscrivent, ceux qui ont été radiés sur les listes électorales ? Est-ce qu'il y aura une campagne prévue pour que les jeunes s'inscrivent, pour que les gens qui arrivent sur Valence s'inscrivent et que les gens qui ont été radiés parce qu'ils ont déménagé s'inscrivent ?

Mme Véronique PUGEAT : Je pense, probablement, de toute façon, il y aura une campagne nationale.

M. Jean-François GALLAND : Oui, mais locale, un investissement de la ville.

M. Nicolas DARAGON : Je pense qu'il y a une campagne nationale. Je n'ai pas mémoire qu'il y ait eu des campagnes locales et je pense que cela poserait même difficulté. Ça peut être vite tendancieux. Donc, je pense qu'on va se conformer à la campagne nationale et puis après chacun fera son travail. Monsieur DOS REIS et après Monsieur LEVACHER.

M. Philippe DOS-REIS : Oui, simplement un détail : le recensement est prévu pour quand exactement ?

Mme Véronique PUGEAT : Le recensement a lieu tous les ans. Il est en cours. C'est en janvier.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Oui, simplement, par rapport à votre dernière intervention, vous disiez que vous ne saviez pas s'il y avait des possibilités au niveau local. Pour mémoire, vous reconsulterez les archives, on vous avait fait la même proposition avant les dernières présidentielles et vous nous aviez répondu par l'affirmative, que la mairie justement mènerait une campagne locale. Alors nous, on avait déploré que cela n'avait pas été fait. Peut-être qu'il y a une impossibilité technique ou autre...

M. Nicolas DARAGON : Non, mais là, ce qui me gêne plus, c'est que si c'est la mairie qui pilote une campagne d'inscription sur les listes électorales, c'est délicat...

M. Jimmy LEVACHER : Oui, il peut y avoir des ambiguïtés.

M. Nicolas DARAGON : Je pense qu'il y aura une campagne nationale, il y en a tout le temps. On va regarder si le droit nous y autorise, pourquoi pas ? On prendra en tout cas une campagne nationale. On ne prendra pas une campagne conçue ici, parce que pas d'histoire.

Monsieur Bruno CASARI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/06-23/20	Révision montant vacation médecins généralistes et psychiatres	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 22 novembre 2021 approuvant la réévaluation du montant de la vacation des médecins intervenant au sein de la Direction Santé publique,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la ville de Valence par l'intermédiaire de la Direction Santé Publique (DSP) gère 2 services qui proposent des consultations de médecins généralistes et spécialistes (psychiatre) : le Centre Santé Jeunes et le Centre de vaccinations.

Devant la difficulté de trouver des médecins et pour maintenir le niveau d'activité à destination des usagers, le recours à une rémunération par vacation horaire de professionnels médecins est nécessaire notamment pour remplacer ponctuellement les médecins en poste indisponibles (maladie, maternité).

Cela représente aussi une opportunité de faire découvrir à ces professionnels les missions en centre de santé ou centre de vaccinations et ainsi leur donner l'envie de pérenniser un engagement au sein de ces équipes.

Pour tenir compte de l'évolution des indices de rémunérations et afin de pouvoir s'assurer de continuer à trouver de nouveaux médecins remplaçants pour les besoins de l'activité des services, il convient d'augmenter le tarif de vacation de médecin dont la dernière mise à jour date de 2021, à 52 € brut de l'heure.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 52 € brut la vacation horaire des médecins spécialistes et généralistes qui interviennent au sein de la Direction Santé Publique.

Monsieur Bruno CASARI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2025/06-23/21	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Mobilité à la commune de Valence pour l'aménagement d'un Site Propre Bus route de Romans	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	---	-------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte Valence Romans Mobilité (V.R.M.) et ses deux EPCI, en lien avec les communes membres s'investissent pleinement dans le confortement et le développement d'une mobilité collective performante.

Afin de franchir une étape supplémentaire, le syndicat mixte Valence Romans Mobilités avec Valence Romans Agglo, souhaitent aménager un « Site Propre Bus » et adapter un carrefour sur la route de Romans. L'objectif étant d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité des véhicules de transport en commun, par des infrastructures dédiées et de la priorisation aux carrefours.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, les deux parties décident de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Mobilités vers la Commune de Valence.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Une convention de maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec le syndicat mixte Valence Romans Mobilités.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles le syndicat mixte Valence Romans Mobilités délègue à la Ville de Valence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux d'aménagement de ce « Site Propre Bus » visé ci-après, et, d'autre part, de fixer les modalités financières et contrôle technique de Valence Romans Mobilités.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Valence Romans Mobilités à la commune de Valence pour l'aménagement d'un Site Propre Bus route de Romans ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Valence Romans Mobilité à la commune de Valence pour l'aménagement d'un Site Propre Bus route de Romans.

M. Jean-François GALLAND : Merci. La mise en place de bus à haut niveau de service est une très bonne chose, on est 100 % pour. Néanmoins, on peut s'interroger sur cette ligne avec le goulot d'étranglement qu'il y a sur l'avenue de Romans dans la descente en direction du cinéma, puisque là pour le coup, un bus sans site propre, cela va être compliqué.

M. Laurent MONNET : Non, je vous interromps, mais juste pour préciser, on n'est pas sur cette portion-là. McDo et Les Couleures, c'est sur cette portion-là. Les deux délibérations d'après sont sur le BHNS.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Jean-François GALLAND : OK. Et la question, alors même si ce n'est pas une compétence de la ville, qu'est-ce qui a été prévu ou étudié en termes de cadencement et d'horaires élargis sur cette ligne ? Puisqu'avec un haut niveau de service, on peut s'imaginer qu'on va avoir, en termes de service, plus de cadencement et des horaires élargis pour notamment les gens qui travaillent aux Couleures sur des horaires un peu décalés.

M. Laurent MONNET : Alors, deux choses. D'abord, vous savez comme nous tous que ce type d'aménagement amène une fluidité accrue, donc une régularité, ce qui permet effectivement d'augmenter le cadencement et c'est bien ce que Valence Romans Mobilité a prévu. Deuxièmement, sur l'extension des horaires de service, c'est tout à fait différent. On a quand même à Valence une certaine pratique des horaires sur lesquels il y a de la fréquentation. Même quand il y a eu des plages plus larges, la fréquentation était très faible. Ce qui a été mis en œuvre pour les personnels auxquels vous faites allusion, qui ont des horaires un peu, je ne veux pas dire atypiques, mais en tout cas qui ne sont pas les horaires 9h, 8h30, 18h, il y a un nouveau service qui est déployé depuis le 1er septembre par Valence Romans Mobilité, qui s'appelle Citéa Pro, et qui pourvoit aux Couleures, mais aussi dans les zones d'activité de l'agglo. Ce service permet des déplacements hors horaires traditionnels, y compris pour les personnels qui peuvent être en 2-8. C'est fait sur simple demande et ça fonctionne très bien. Beaucoup de zones d'activité s'en sont déjà emparées, beaucoup d'entreprises s'en sont emparées, et pour le retour, c'est même du porte-à-porte, vous êtes déposés très près de chez vous, donc pas un arrêt nécessairement.

Mme Annie ROCHE : Pour compléter ces demandes, quand on parle d'extension des horaires, il me semble qu'il serait important, quand même, pour permettre aux gens qui habitent dans les quartiers périphériques d'accéder à la vie culturelle, qui est quand même bien riche, au centre de Valence, au moins du vendredi soir au dimanche soir. Et puis aussi, qu'en est-il de voies propres ? Les voies propres, il ne peut pas y en avoir partout, mais le fait que les bus puissent circuler à la manière des trams, c'est-à-dire quand ils arrivent, le feu se met au vert. Or, je crois qu'il y a un lieu où cela se pratique, notamment, vous m'avez répondu, sur l'avenue Victor Hugo, et je pense que vraiment, c'est à tout petit pas que ce projet-là avance. Pour pouvoir prendre le bus, il faut bien sûr qu'on mette moins de temps en bus qu'en voiture, qu'on ne se retrouve pas dans les mêmes embouteillages. Merci.

M. Laurent MONNET : Oui, Madame Roche, je suis ravi de vous donner satisfaction, puisque c'est déjà le cas sur un certain nombre de carrefours à feu où il y a ce qu'on appelle une priorité bus. C'est-à-dire que quand le bus approche, c'est détecté, et donc il a la priorité au détriment de la circulation classique. Dans la délibération qui vient, puisque là, on est sur le site propre de la route de Romans, et on va arriver sur deux délibérations qui sont liées au BHNS, vous allez retrouver explicitement ce que vous venez d'évoquer. Je vous propose peut-être d'avancer sur les délibérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de Mactar SENE modifie l'effectif présent. Il a donné pouvoir à Renaud POUTOT.

2025/06-23/22 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Mobilité à la commune de Valence pour l'aménagement d'infrastructures BHNS sur son territoire	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte Valence Romans Mobilité (V.R.M.) et ses deux EPCI, en lien avec les communes membres s'investissent pleinement dans le confortement et le développement d'une mobilité collective performante.

Afin de franchir une étape supplémentaire le syndicat mixte Valence Romans Mobilités avec Valence Romans Agglo, souhaitent aménager des infrastructures typées Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) sur le territoire de la commune.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'objectif étant d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité des véhicules de transport en commun, par des infrastructures dédiées et de la priorisation aux carrefours.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, les deux parties décident de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Mobilités vers la Commune de Valence.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Une convention de maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec le syndicat mixte Valence Romans Mobilités.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles le syndicat mixte Valence Romans Mobilités délègue à la Ville de Valence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux concernés, et, d'autre part, de fixer les modalités financières et contrôle technique de Valence Romans Mobilités.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Valence Romans Mobilités à la Ville de Valence pour l'aménagement d'infrastructures BHNS sur son territoire ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Valence Romans Mobilités à la ville de Valence pour l'aménagement d'infrastructures BHNS sur son territoire.

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/23 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales - Aménagement des quais pour l'accueil de la ligne BHNS	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement de quais pour l'accueil de la ligne Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence, pour l'aménagement des quais ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux de gestion des eaux pluviales lors des travaux d'aménagement des quais, pour un montant estimatif de 112 800 € TTC, à la charge de Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales lors des travaux d'aménagement des quais.

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/24 Conventions avec les Autoroutes du Sud de la France dans le cadre des travaux de requalification urbaine et environnementale de l'A7 - Conditions de réalisation des travaux et de l'exploitation des ouvrages de franchissement chemin de l'Epervière et rue de Mauboule	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de requalification urbaine et environnementale de l'Autoroute A7 dans la traversée de Valence sur l'autoroute A7, la société des Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.) souhaite reprendre les deux ouvrages d'art de franchissement de l'autoroute, situés sur la voie communale chemin de l'Epervière et rue de Mauboule.

A ce titre, une convention doit être conclue avec la société des Autoroutes du Sud de la France pour chacun des ouvrages.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette opération ainsi que les responsabilités entre l'A.S.F. et la Commune au droit de ces ouvrages d'art, ainsi que les conditions d'exploitation futures des ouvrages.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver les conventions avec les Autoroutes du Sud de la France dans le cadre des travaux de requalification urbaine et environnementale de l'A7, relatives aux conditions de réalisation des travaux et d'exploitation des ouvrages de franchissement chemin de l'Epervière (PS716) et rue de Mauboule (PS728) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Conventions avec les Autoroutes du Sud de la France dans le cadre des travaux de requalification urbaine et environnementale de l'A7 – Conditions de réalisation des travaux et d'exploitation des ouvrages de franchissement chemin de l'Epervière (PS716) et rue de Mauboule (PS728).

M. Nicolas DARAGON : Merci. Début de chantier dès cette année. Monsieur DOS REIS

M. Philippe DOS REIS : Oui, simplement, ces ouvrages, c'est prévu pour les personnes en situation de handicap ?

M. Nicolas DARAGON : Bien sûr, c'est l'aménagement des deux traversées que vous connaissez. Elles vont être totalement aménagées. En fait, sous forme de boutade, je disais à Vinci depuis des années que ce serait bien d'aménager pour les humains les mêmes traversées qu'il y a pour la faune au col du Grand Bœuf. En gros, on va avoir à peu près cet aménagement sur la largeur qui est maintenu, évidemment, de chaque pont, et qui permettra de circuler toujours avec une voie vélo et une voie voiture, comme on l'a fait depuis maintenant, je crois, en 2019. Donc là, c'est les deux ponts.

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2025/06-23/25 Avenant n° 1 à la convention de mandat "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo.

Rapporteur:
Laurent MONNET

Monsieur le Maire expose :

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par délibération en date du 24 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,
- D'autoriser le maire à signer le présent avenant,
- D'autoriser et mandater le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Jean-François GALLAND ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2025/06-23/26 Fond de concours de la Ville de Valence à Valence Romans Agglo pour l'implantation de conteneurs pour la collecte de déchets sur le territoire de la commune de Valence	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Commune à verser un fond de concours à la communauté d'agglomération pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci de maîtrise de la dépense publique, Valence Romans Agglo a travaillé sur l'optimisation de son service de collecte des déchets. A cet effet, le Conseil communautaire a validé la poursuite du déploiement de la stratégie de collecte se traduisant selon les communes par une réduction de la fréquence de collecte et/ou un changement de mode de collecte.

Dans cet objectif, une règle de dotation a été définie par l'Agglo, à savoir : implantation de conteneurs semi-enterrés (CSE) pour la collecte des ordures ménagères et de conteneurs aériens (CA) pour la collecte du tri (emballages-papiers et verre) sur des plateformes dimensionnées de telle sorte que la collecte des conteneurs et la dépose des déchets se fassent en toute sécurité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Afin de répondre aux difficultés d'intégration des équipements dans les centres contraints, une adaptation à cette règle de dotation a été adoptée par le Conseil communautaire réuni le 20 mars 2025, par le versement d'un fonds de concours par les communes pour des dotations complémentaires.

Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, est autorisée l'implantation de conteneurs enterrés (CE) pour la collecte des ordures ménagères et du tri (emballages-papiers et verre). Les coûts de génie civil liés à l'implantation de ces conteneurs prévus par la règle de dotation sont à la charge de la commune. Dans le cas de la réalisation des travaux de génie civil par l'Agglo, à la demande de la commune, les coûts de génie civil seront inscrits en totalité dans les plus-values. Cette dérogation inclut une participation financière des communes par le versement d'un fonds de concours.

La Ville de Valence a choisi cette dérogation dans le cadre de l'intégration de ces ouvrages en centre-ville, sur le mail piéton de l'avenue de Romans et sur la place Juiverie. Conformément à l'article L 5216-5 du Code des Collectivités Territoriales, la Ville de Valence entend verser un fonds de concours à la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces conteneurs.

A ce titre, les équipements suivants ont été installés :

- Mail piéton avenue de Romans :
 - 5 conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères ;
 - 2 conteneurs enterrés pour la collecte du tri (emballages-papiers et verre) ;
 - 1 conteneur enterré pour la collecte du verre ;
- Place Juiverie :
 - 2 conteneurs enterrés pour la collecte du tri (emballages-papiers et verre) ;
 - 2 conteneurs enterrés pour la collecte du verre ;

Le montant du fond de concours correspond à la différence entre le montant des conteneurs demandés et le montant des conteneurs prévus dans la dotation de base, la participation demandée au titre des travaux de génie civil étant quant à elle établie sur la base réelle des travaux réalisés.

Le coût total de l'opération est de 136 298,50 € HT comprenant un surcoût entre la dotation théorique et la dotation réelle de 80 544,80 € HT (soit 58% de surcoût). Le montant du fond de concours versé par la commune ne peut excéder 50% du montant global de l'opération. Par conséquent la Ville de Valence devra verser à Valence Romans Agglo la somme de 69 149,25 € HT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le fonds de concours de la Ville de Valence à hauteur 69 149,25 € HT pour financer les travaux d'implantation de conteneurs enterrés mail piéton avenue de Romans et place Juiverie ;
- D'approuver la convention relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention relative au fonds de concours pour la prise en charge de l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur LEVACHER.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Je souhaite profiter de cette délibération pour attirer votre attention sur un angle mort persistant de notre politique de gestion des déchets : la gestion des biodéchets, désormais obligatoire depuis le 1er janvier 2024. En effet, l'article L 541-21-1 du Code de l'environnement est clair. Je cite : « Les collectivités territoriales doivent mettre à disposition de chaque citoyen une solution de tri à la source des biodéchets, y compris via des composteurs de proximité. » Cela signifie concrètement un point de compostage pour 1 000 habitants. Or aujourd'hui, sur toute la ville, seulement 16 sites de compost sont opérationnels, alors que nous devrions en compter au moins 65 pour être simplement en conformité. Pourquoi ce retard préoccupant ? D'autant que la stratégie actuelle repose uniquement sur des associations et le volontarisme de citoyens. C'est une vision insuffisante. Il s'agit ici d'une obligation légale, environnementale et sociale. Alors, pourquoi ne pas faire de même pour les biodéchets ? Pourquoi ne pas prendre en main directement cette politique du compostage plutôt que la déléguer entièrement à la bonne volonté citoyenne ? Nous proposons que la ville développe un vrai plan municipal de déploiement de composteurs de quartier avec budget dédié, moyens humains et suivi régulier, car si nous voulons une stratégie de déchets cohérente, il ne peut y avoir d'oubli ni d'angle mort. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Merci. À ce stade, trois petites infos. La première, les composteurs collectifs, mais vous connaissez, vous en avez parlé. La deuxième, les composteurs individuels qui peuvent être remis sur simple demande. La troisième, c'est qu'il se trouve qu'on a un territoire dans lequel le centre de traitement des déchets et de tri des déchets peut, pour l'instant, traiter le compost, c'est-à-dire séparer les produits qui seraient compostés. Tant qu'on est dans cette position-là, on a le temps d'étudier la mise en œuvre d'une solution collective à laquelle on travaille. Pour l'instant, on répond aux règles, j'allais dire, on fait même un peu mieux, puisqu'on est un des rares territoires à donner des composteurs et à en avoir mis des collectifs avec les associations, vous l'avez dit, et on a une usine qui est équipée pour ça. C'est une chance, puisqu'elle est toute récente, mais évidemment, on va travailler à des solutions de proximité différente avec le SYTRAD. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Oui, simplement parce qu'effectivement, il y a quand même un enjeu majeur. On l'a vu avec la délibération précédente, où on parlait des dépôts sauvages. Vous le savez tous, et je pense qu'on est toutes et tous convaincus que le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne consomme pas, etc., et qu'en gros, il faut éviter d'accumuler. Il y a une politique en plus qui est mise en place au niveau du passage en pas de porte avec une réduction qui a été effective du nombre de passage chez les habitants. Le problème, c'est que si on ne propose pas ces solutions, qui, je le redis, sont une obligation, on se retrouve dans des situations avec moins de passages. Il faut comprendre le cercle : moins de passages, des déchets équivalents, parce que la collectivité n'a pas fait ce qu'il fallait, et du coup, in fine, plus de dépôts sauvages. Donc on en arrive à traiter des délibérations et mettre en place des choses, alors qu'on ne fait pas le travail initialement. Donc moi, j'entends votre réponse, s'il y a des choses qui sont en projet, c'est très bien. Ce serait bien qu'on ait un peu d'éléments pour pouvoir en discuter et en débattre.

M. Bruno CASARI : Oui, sur le compost, puisque Monsieur LEVACHER en a parlé, j'ai dû le rappeler, faites confiance aux gens. C'est-à-dire qu'à chaque fois, on est encore avec des cadenas, avec des codes, pour que les gens dans certains quartiers soient obligés d'avoir des codes, qu'ils apprennent et que, finalement, le magazine V, plutôt que de servir à la propagande, sert à expliquer comment fonctionne le tri, ça, c'est très bien, le compostage. En revanche, empêcher les Valentinois de pouvoir faire le compost, puisque moi-même, je vous l'ai déjà dit, j'ai essayé de m'inscrire pour le compost à côté de chez moi. Eh bien, ce n'est pas possible. Il est plein, donc on me dit d'aller à 400 m. Comment vous voulez faire pour pouvoir aller à 400 m avec votre compost ? Ce n'est pas logique, il y en a un juste à côté. Donc, j'aimerais que vous réfléchissiez plutôt à ça, plutôt que de dire qu'il y a des gens qui laissent des déchets abandonnés partout. Je peux le comprendre, mais essayer de faire en sorte que les gens puissent avoir la possibilité, notamment pour le compost. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci pour ces observations qui contribuent au débat. Jean-Luc CHAUMONT.

M. Jean-Luc CHAUMONT : Oui, j'ai entendu les paroles de Monsieur CASARI, mais il faut savoir que sur le tri des déchets, il y a beaucoup de choses de faites et qu'aujourd'hui, par exemple, sur 10 bouteilles de verre qui devraient revenir dans les containers, il y en a 3 ou 4 qui restent dans les poubelles noires. Donc, on peut faire confiance aux gens, mais les composts, ils peuvent être exploités si c'est vraiment très bien trié. Et donc, aujourd'hui, s'il y a eu le choix de faire des composts collectifs avec un responsable, c'est justement pour éduquer les gens et arriver demain à avoir un compost de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



bonne qualité. Ça, c'est le premier point. Deuxième point, sur les poubelles et la réduction des rythmes de collecte, il faut savoir que le fait d'avoir adopté la poubelle jaune dans laquelle on met tous les emballages réduit de façon drastique le contenu des poubelles noires et qu'un passage, en tout cas chez nous, sur Châteauvert suffirait par semaine, il y en a encore 2. Je ne pense pas que cela provoque des dépôts sauvages. Par contre, trier correctement ces déchets peut permettre de mieux les valoriser.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2025/06-23/27	Dénomination Les escaliers de la Comète	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le plan de localisation de la voie à dénommer ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose :

Trois logements ont leur accès dans l'escalier reliant la 1^{ère} impasse de la Comète à l'avenue Maurice Faure. Les riverains utilisent la dénomination « 1^{ère} impasse de la Comète, Les Escaliers » sans que cette adresse soit officielle.

Cette situation doit être régularisée, afin de solutionner des problèmes de distribution postale signalés par les habitants et pour faciliter la localisation par les services de secours.

Afin de limiter le risque de confusion avec la 1^{ère} impasse de la Comète, il est proposé la dénomination suivante : LES ESCALIERS DE LA COMETE.

Cette voie, figurée sur le plan annexé à la présente délibération, prendra son tenant au droit de la 1^{ère} impasse de la Comète et son aboutissant à l'avenue Maurice Faure.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Prend acte, pour la voie reliant la 1^{ère} impasse de la Comète à l'avenue Maurice Faure, de la dénomination suivante, selon le plan annexé à la présente délibération : Les escaliers de la Comète.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan des Escaliers de la Comète

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/28	Dénomination Impasse Chosson	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	------------------------------	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le plan de localisation de la voie à dénommer ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose :

Deux propriétés situées aux abords de la Route de Montélier ont leur accès sur une voie publique non dénommée, à l'entrée de laquelle se trouve un panneau de signalisation « Chosson », sans que cette adresse soit officielle.

Cette situation doit être régularisée, afin de solutionner des problèmes de distribution postale signalés par les habitants et pour faciliter la localisation par les services de secours.

Il est proposé la dénomination suivante : IMPASSE CHOSSON.

Cette voie, figurée sur le plan annexé à la présente délibération, prendra son tenant au droit de la route de Montélier (en face du chemin des Martingales sur la commune de Chabeuil) et son aboutissant au droit de la propriété cadastrée section ZM n°91.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Prend acte, pour la voie partant de la route de Montélier, située en face du chemin des Martingales (commune de Chabeuil), de la dénomination suivante, selon le plan annexé à la présente délibération : Impasse Chosson.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de l'impasse Chosson

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/29	Dénomination Impasse Ferme Eymeric	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	------------------------------------	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de localisation de la voie à dénommer ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose :

Une propriété située aux abords de la Route de Montélier, en face du SDIS, a son accès sur une voie publique non dénommée, à l'entrée de laquelle se trouve un panneau de signalisation « Impasse Ferme Eymeric », sans que cette adresse soit officielle.

Cette situation doit être régularisée, afin de solutionner des problèmes de distribution postale signalés par le riverain et pour faciliter la localisation par les services de secours.

Il est proposé la dénomination suivante : IMPASSE FERME EYMERIC.

Cette voie, figurée sur le plan annexé à la présente délibération, prendra son tenant entre le 229 route de Montélier et le 235 route de Montélier (SDIS) et son aboutissant au droit de la propriété cadastrée section ZM n°27.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Prend acte, pour la voie se trouvant entre les numéros 229 et 235 route de Montélier, de la dénomination suivante, selon le plan annexé à la présente délibération : Impasse Ferme Eymeric.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de l'impasse Ferme Eymeric

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/30	Dénomination Chemin des créateurs de liens	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	--	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le plan de localisation de la voie à dénommer ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la valorisation environnementale et patrimoniale du Plateau de Lautagne, l'ensemble bâti historique situé en son cœur fait l'objet d'une importante réhabilitation pour l'accueil d'un siège social. Ce site est desservi par une voie sans nomination.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de nommer la voie ainsi : Chemin des créateurs de liens.

Cette voie, figurée sur le plan annexé à la présente délibération, prend naissance au niveau du chemin du Plateau de Lautagne et s'achève sur la propriété objet de la réhabilitation.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte pour la voie indiquée sur le plan annexé à la présente délibération : Chemin des créateurs de liens.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/31	Voirie - Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de distribution publique ENEDIS - Lautagne Nord	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Un dossier de servitude de passage relatif à la pose d'un poste de transformation dans le quartier de Lautagne Nord a été déposé par la société ENEDIS.

L'installation d'un poste sur la parcelle D0041 propriété de la Ville de Valence est rendue nécessaire pour permettre le déploiement du réseau ENEDIS sur cette partie de la Ville.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette pose de coffret donne lieu à la passation d'une convention de servitude, entre la Commune d'une part, et ENEDIS d'autre part.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de servitude proposée à cet effet par ENEDIS ;
-
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de servitude ENEDIS

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2025/06-23/32 Avenant n° 9 au contrat de délégation de service public relatif au parc de stationnement en ouvrage Championnet / Champ de Mars

Rapporteur:
Laurent MONNET

Vu l'article 64 VI. de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités concernant les points de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R3135-7 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un parking souterrain sous l'espace Championnet/Champ de Mars et d'exploitation temporaire du parc de surface Championnet/Champ de Mars signé le 7 septembre 1998 et opéré par la société Valentinoise de Stationnement (dénomination commerciale : Q-Park) ;

Vu les avenants 1 à 8 dudit contrat,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la transition écologique, le développement de l'électromobilité est un outil majeur pour la décarbonation du secteur des transports. L'électromobilité présente d'autres avantages positifs tels que la réduction des pollutions sonores et atmosphériques locales.

Afin de s'inscrire pleinement dans l'effort national d'électrification du parc automobile, la ville de Valence a initié dès 2018 le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) publiques en voirie. A ce jour, 14 IRVE sont installées et permettent d'alimenter 28 places de stationnement.

La poursuite de ce déploiement doit se faire en tenant compte du rythme de développement du parc de véhicules électriques et des technologies associées, ainsi que des leviers à mobiliser pour le déploiement de points de charge sur le domaine public.

Aussi, en cohérence avec le schéma directeur élaboré par Territoire d'Energie Drôme-SDED pour le déploiement d'IRVE, d'une part, et sous l'impulsion de la loi d'orientation des mobilités (qui concerne le déploiement de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les parcs de stationnement de plus de vingt (20) emplace-

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



ments gérés en délégation de service public), d'autre part, la ville de Valence et la Valentinoise de Stationnement se sont rapprochées pour étudier le périmètre du stationnement en ouvrage.

Ces échanges, nourris, ont mis en évidence l'intérêt de déployer une première tranche d'IRVE au sein du parking Champ de Mars.

Il est dès lors proposé de conclure un avenant 9 au contrat de délégation de service public, avec pour objet l'installation, la mise en service et l'exploitation de 19 IRVE au sein du parking du Champ de Mars, au titre d'activité accessoire. L'une d'entre elles comportera le dimensionnement adapté à l'accès des personnes à mobilité réduite.

Cette délibération a pour but d'approuver l'avenant 9 au contrat de délégation de service public, portant notamment sur les points suivants :

- La création de l'article 32.1 au contrat, portant sur l'« Installation et [l'] investissement liés aux Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques » ;
- La création de l'article 32.2 au contrat, portant sur l'« Exploitation des IRVE » ;
- La création de l'article 45.1 au contrat, portant sur la « Redevance d'occupation du domaine public IRVE ».

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public relatif au parc de stationnement en ouvrage Championnet / Champ de Mars ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°9 au contrat de délégation de service public relatif au parc de stationnement en ouvrage Championnet / Champ de Mars
- Annexe n°1 à l'avenant n°9.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Enfin, j'allais dire, Monsieur MONNET, vous nous promettiez 14 par an depuis 3 ans, d'électrification des parkings. Bon, ben là, il y en a 19, c'est un début, mais pourquoi uniquement le champ de Mars ? Vous avez l'air aujourd'hui perturbé par Q-Park et on verra dans une prochaine délibération que vous voulez les évincer. Enfin, ce sera la fin de la délégation, donc vous essayez de reprendre la main dessus. Toujours est-il qu'aujourd'hui, il n'y a pas que le champ de Mars. Il y a quelques bornes du SDED, mais tous les autres parkings ne sont pas équipés à nouveau de ces possibilités. Ce qui est encore plus grave, c'est y compris les parkings que vous avez créés sous votre mandature, notamment le parking Manouchian : zéro place électrifiée sur le parking Manouchian. Donc sur votre façon de faire, vous êtes toujours en retard d'une guerre, et là, à nouveau, 19 places. J'aimerais savoir d'abord où elles sont, et puis deuxième chose, il y aura une pour handicapés, mais toujours est-il que ça ne suffit pas, vous n'arrivez pas à mailler l'ensemble du terrain, c'est qu'une partie des Valentinois ou des extérieurs à Valence qui se garent au parking du champ de Mars. Donc quelle est la suite d'électrification des parkings ? Merci.

M. Laurent MONNET : Je ne sais pas si je suis en retard d'une guerre, mais vous êtes bien avare de compliments, puisqu'en fait, vous avez ici la manifestation et la concrétisation de ce que vous demandez et ils ne sont même pas installés que vous êtes déjà à l'étape d'après. On serait sur la nourriture, on appellerait ça de la boulimie. Franchement, M. CASARI, 19 IRVE vont être créés au sein d'un parking. Je m'en satisfais. Vous ne vous en satisfaites pas, mais je m'en

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



satisfais, parce que je sais qu'ils seront au service des personnes qui utiliseront ce parking. C'est une première étape, et si je devais poursuivre la réponse, ce que je vais faire de façon très modérée, cela justifie exactement ce que nous allons étudier dans la délibération suivante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2025/06-23/33 Lancement d'études pour la définition du futur mode de gestion et d'exploitation des parkings délégués

Rapporteur:
Laurent MONNET

Vu la délibération du 31 août 1998 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un parking souterrain sous l'espace Championnet/Champ de mars et d'exploitation temporaire du parc de surface Championnet/Champ de mars à la société ParcoFrance ;

Vu la délibération du 28 juin 1999 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public pour la construction d'un parc en ouvrage, la modernisation de trois parcs en ouvrage (Gare, Hugo/Balzac, Belle image) et l'exploitation de l'ensemble – délégation relative à la modernisation, la transformation et l'exploitation de trois parcs de surface (Chamfort, Chareton, Chevandier sud) à la société ParcoFrance ;

Considérant le contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un parking souterrain sous l'espace Championnet/champ de mars et d'exploitation temporaire du parc de surface Championnet/champ de mars signé le 7 septembre 1998 et opéré par la société valentinoise de stationnement (dénomination commerciale : Q-Park) ;

Considérant les avenants 1 à 8 dudit contrat ;

Considérant le contrat de délégation de service public pour la construction d'un parc en ouvrage, la modernisation de trois parcs en ouvrage (Gare, Hugo/Balzac, Belle image) et l'exploitation de l'ensemble – délégation relative à la modernisation, la transformation et l'exploitation de trois parcs de surface (Chamfort, Chareton, Chevandier sud) signé le 30 juin 1999 et opéré par la société valentinoise de stationnement (dénomination commerciale : Q-Park) ;

Considérant les avenants 1 à 13 dudit contrat ;

Considérant que ces deux contrats arrivent à une échéance commune fixée au 14 septembre 2028 ;

Considérant que la politique publique du stationnement est au croisement de différentes préoccupations, tant environnementales que sociales, sécuritaires ou urbaines : elle organise et oriente l'usage des véhicules dans l'espace public, concourt à l'attractivité et la vitalité du centre-ville, concilie et articule les enjeux du stationnement avec les autres politiques publiques, et notamment économique et commerciale, de mobilité, de sécurité, et l'aménagement de l'espace public. Ces enjeux impliquent de réfléchir à l'optimisation et l'organisation de l'offre de stationnement, pour répondre aux différents besoins, éviter les conflits d'usages et proposer des espaces publics plus apaisés, en développant des synergies entre les solutions de stationnement en ouvrage et sur voirie ;

Considérant que l'offre de stationnement sur voirie a ainsi été profondément modernisée et adaptée : mise en place de la gratuité du stationnement de 12h (durée maximale) pour les titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement, nouveau plan de stationnement et instauration de 30 minutes gratuites en 2018, création d'un abonnement dédié aux

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



professionnels de santé, période de gratuité pour les véhicules propres en 2021, création d'un abonnement résident sur voirie en 2022, installation de 14 bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybride rechargeables sur voirie (soit 28 places dédiées), création de nombreuses places gratuites de courte durée à proximité des commerces ;

Considérant que les évolutions de la grille tarifaire et du plan de stationnement sur voirie n'ont pas impacté l'augmentation de la fréquentation des parkings en ouvrage et ont concouru à la dynamisation de celle des commerces du centre-ville ;

Considérant qu'une partie des parkings de surface et la totalité des parkings en ouvrage sont actuellement délégués, par contrat de DSP, à la valentinoise de stationnement (Q-Park). Ces parkings seront réintégrés dans le patrimoine de la ville de Valence à la fin du contrat, le 14 septembre 2028 ;

Considérant qu'afin de maîtriser pleinement la gestion de ce service public et de permettre d'instaurer une stratégie globale, tant sur les places situées sur la voirie qu'en ouvrage, et d'améliorer encore l'attractivité de la ville dans l'intérêt des habitants et des commerçants, la ville de Valence décide de reprendre l'ensemble de ces parkings en gestion directe à la fin des contrats en cours.

Par conséquent, afin d'apporter un niveau de service optimal aux valentinois, il est proposé au Conseil municipal d'engager les études nécessaires à la définition de la meilleure organisation en gestion directe à mettre en œuvre pour assurer l'exploitation des parkings actuellement délégués, avec notamment comme objet :

- identifier les différents modes d'organisation en gestion directe pour l'exploitation des parkings précités ;
- analyser les avantages, les inconvénients et les conditions de faisabilité de chacune des organisations possibles ;
- proposer l'organisation la plus pertinente ;
- accompagner la ville de Valence dans la réalisation des démarches techniques et administratives liées à la fin du contrat en cours ;
- accompagner la ville de Valence dans la mise en place de la nouvelle organisation choisie.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du futur mode d'organisation en gestion directe des parkings actuellement délégués, ainsi qu'à l'accompagnement de sa mise en œuvre.
- d'autoriser et mandater Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur GALLAND.

M. Jean-François GALLAND : Merci, Monsieur le Maire. Nous ne pouvons qu'être favorables à cette délibération, puisqu'on avait appelé de nos vœux à plusieurs reprises la reprise en régie directe des parkings de Q-Park. Donc, on ne peut qu'être favorables et l'histoire montre que quand on reprend en régie directe, par exemple, l'eau de Valence, la cuisine centrale, ou, alors, cela ne concerne pas Valence, mais Diabolo, c'est tout bénéfique pour les usagers, pour le service public. Et puis si le privé fait des délégations de service public sur des sujets comme ça, c'est que c'est rentable, donc autant que ce soit rentable pour la ville. Et puis, on appelle un nouveau vœu, qui est qu'à la fin du contrat du chauffage urbain, on puisse aussi reprendre en régie directe possiblement le chauffage urbain. Donc, on votera, bien sûr, pour cette délibération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Merci. Promis, Monsieur GALLAND, en 2042, je proposerai au Conseil municipal de reprendre en régie directe le chauffage urbain, et on pensera à vous. Merci de cette intervention positive. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui, ce sera aussi, bien sûr, une intervention positive, puisque c'était attendu depuis longtemps, et puis là, ça y est, nous sommes à la fin de cette délégation, quasiment à la fin, en tout cas, le moment pour lancer des études pour une gestion directe de ces parkings. Bien sûr, je pense que tout le monde s'en réjouit, puisque cela permettra quand même la maîtrise des coûts, notamment pour les usagers, et surtout la réflexion que l'on pourra mener sur la place de la voiture en ville. Ça arrive, et c'est très bien. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame ROCHE. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Q-Park, c'est une longue histoire. À chaque rapport annuel, on voit bien qu'ils n'ont jamais investi sur Valence. Je vous le disais à chaque fois, Monsieur MONNET, dans l'étude de satisfaction annuelle, ils disaient que les Valentinois répondaient bien plus mal sur les services que l'ensemble des autres Q-Park nationaux, et notamment sur la sécurité, sur les odeurs, sur les bornes qui n'étaient pas correctes — alors, ils ont changé les bornes. Et surtout, pendant des années, Monsieur DARAGON, vous nous avez fait voter des augmentations tarifaires pour Q-Park. Sur Champ-de-Mars et sur Manouchian, sur l'Hôtel de Ville, on est passé à plus 30 %, plus 35 % horaire, en nous disant que finalement, vous baissiez l'abonnement, mais l'abonnement, finalement, n'a jamais baissé. En revanche, le taux horaire a augmenté de plus de 30 % à chaque fois. Alors, la belle affaire, vous nous dites « On va baisser de 20 % ». Le seul endroit où, finalement, ça avait baissé, je tiens à vous le rappeler, c'est le parking Faventines. C'était le seul endroit où, finalement, le taux horaire avait baissé. Sur l'ensemble des autres parkings, il avait augmenté de 20 ou 30 % sur les trois dernières années.

Deuxième chose, on n'avait aucune maîtrise, encore une fois, c'est ce que je dis, sur l'électrification. Vous vous rendez compte qu'on commence aujourd'hui tout doucement, à électrifier les places de parking de Q-Park, y compris dans le nouveau parking Manouchian, où rien n'était prévu.

Troisième chose, c'est la façon dont vous présentez les choses, ça en est toujours risible. « Considérant que les évolutions de la grille tarifaire et du plan de stationnement sur voirie n'ont pas impacté l'augmentation de la fréquentation des parkings en ouvrage, et ont concouru à la dynamisation de celle des commerçants de centre-ville » : mais Monsieur DARAGON, les commerçants du centre-ville se plaignent des prix des parkings. Il n'y a plus aucune place non payante, y compris en basse-ville. Elle est là, la réalité, c'est-à-dire que finalement, vous avez augmenté les tarifs, vous avez rendu tout payant aux alentours des commerces de centre-ville, et vous dites « tout va bien pour eux ». Mais vous avez vu le turnover de ces commerces de centre-ville ? Non seulement il y a un turnover, mais en plus vous faites des travaux et vous essayez de les indemniser, les trois quarts sont en vente. C'est ce que j'ai dit, c'est-à-dire qu'on a indemnisé une fois CULINARION, cessation d'activité, changement de propriétaire. « Fée pas ta geek », il a déménagé, en attendant, il a pris l'indemnisation. Là, après, on va passer sur LA PETITE FABRIQUE : pareil, il a pris deux fois des indemnisations, Monsieur DARAGON. Donc arrêtez de faire croire que c'est bénéfique pour le centre-ville, aujourd'hui, vous avez fait l'inverse, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, y compris dans ma rue, je vous dis, il y a beaucoup de commerces qui cherchent à vendre, il y en a beaucoup qui ont fermé sans même être rouverts. Deux commerces dans ma rue ! Il y en a six, il y en a deux qui ont fermé. Vous vous rendez compte un peu de la façon dont vous présentez les choses ? Mais finalement, c'est hallucinant, c'est-à-dire qu'on augmente de 30 %, et là, on va peut-être baisser de 20 % la tarification.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Alors, 30 % chaque année depuis trois ans, ça veut dire que cela a doublé. C'est bien, c'est crédible, en fait, c'est intéressant. Allez, merci de vos interventions, et donc, je vais vous proposer qu'on passe aux voix avec cet objectif de reprise en gestion directe, qui est un objectif que nous nous assignons, et l'étude de tous les scénarios possibles pour parvenir à aussi une meilleure maîtrise du coût horaire pour les gens qui utilisent ces parkings.

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Renaud POUTOT, Madame Nancie MASSIN ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale – Finances

2025/06-23/34 Acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle située au 14 boulevard Vauban

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 ;
Considérant l'état descriptif de division de la parcelle cadastrée section AC n° 342 ;
Considérant qu'il convient d'acquérir le volume n° 2 correspondant à un passage couvert de la parcelle cadastrée section AC n° 342 située 14 boulevard Vauban ;
Considérant l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence Le Vauban, sise 14 à 18 boulevard Vauban en date du 22 avril 2025 ;
Considérant l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé 20 boulevard Vauban en date du 22 avril 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Il apparaît que la copropriété (bâtiment C) des 14, 16 et 18 boulevard Vauban comprend un passage couvert prolongeant la rue des Quatorze Cantons vers le boulevard Vauban.

La Ville a été sollicitée pour régulariser ce passage ouvert à la circulation publique routière, en sens unique depuis le boulevard Vauban en direction de la rue Baro, sous le porche de la copropriété C.

Lors des assemblées générales du 22 avril 2025 des copropriétés situées 14 à 18 boulevard Vauban et 20 boulevard Vauban., il a été décidé la fusion de ces deux copropriétés.

Les copropriétaires des immeubles situés 14 à 18 boulevard Vauban et 20 boulevard Vauban ont donné leurs accords pour céder à titre gratuit le volume n° 2 correspondant à un passage couvert prolongeant la rue des Quatorze Cantons lors de leur assemblées générale en date du 22 avril 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce volume n° 2 à titre gratuit, parcelle cadastrée section AC n° 342 située 14 boulevard Vauban appartenant aux copropriétaires des immeubles situés 14 à 18 et 20 boulevard Vauban.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit du volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AC n° 342 d'une surface de 68 m² située 14, boulevard Vauban appartenant aux copropriétaires des immeubles situés 14 à 18 et 20 boulevard Vauban ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Etat descriptif de division en volumes du 20 juin 2024

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Extrait PV AG du 22 avril 2025 immeuble 14 à 18 boulevard Vauban
- Extrait PV AG du 22 avril 2025 immeuble 20 boulevard Vauban

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Renaud POUTOT, Madame Nancie MASSIN ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de Jean-François GALLAND modifie l'effectif présent.

2025/06-23/35 Clémenceau	Acquisition au Département d'une parcelle située 26 avenue Georges	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-----------------------------	--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 ;
Vu la délibération de la commission permanente n°12003 du 14 avril 2025 du Conseil Départemental de la Drôme ;

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°315 d'une surface de 74 m² située 26 avenue Georges Clémenceau appartenant au Département de la Drôme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière de ce terrain, lequel est intégré dans le périmètre du Palais des Congrès ;

Considérant que cette parcelle relève du domaine public départemental et qu'il n'y a pas lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement puisqu'elle est cédée à une personne publique et que celle-ci est conservée dans le domaine public ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation du Palais des Congrès, un géomètre est intervenu pour délimiter précisément les parcelles concernées.

Lors du découpage parcellaire, il est apparu que les limites de la clôture du collège Jean Zay ne correspondent pas aux limites cadastrales de la propriété départementale. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AD n°315 d'une superficie de 74 m² située 26 avenue Georges Clémenceau appartenant au Département de la Drôme.

La commune a contacté le Département de la Drôme afin de savoir si celui-ci était favorable à la vente de cette parcelle à l'euro symbolique.

Dans le cadre de cette régularisation foncière, le Département de la Drôme a accepté cette vente à l'euro symbolique, compte-tenu que cette emprise est déjà affectée à un usage communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD n°315 d'une superficie de 74 m² située 26 avenue Georges Clémenceau appartenant au Département de la Drôme.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD n°315 d'une surface de 74 m² située 26 avenue Georges Clémenceau appartenant au Département de la Drôme ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Extrait du plan cadastral

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET.
Monsieur Renaud POUTOT et Madame Nancie MASSIN ont quitté la salle.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/36 Acquisition d'emprises situées 20 rue Jules Guesde au Département de la Drôme et à SDH	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 ;
Vu la délibération de la commission permanente n°1258 du Conseil Départemental de la Drôme du 14 avril 2025 ;

Considérant le projet de requalification des espaces publics des rues Thomas et Guesde, il est apparu nécessaire de récupérer une emprise d'environ 185 m², à détacher de la parcelle cadastrée section DI n°142, située 20, rue Jules Guesde appartenant au Département de la Drôme ;

Considérant que ce projet est d'intérêt général, cette vente se fait à l'euro symbolique ;

Considérant que cette parcelle relève du domaine public départemental et qu'il n'y a pas lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement puisqu'elle est cédée à une personne publique et que celle-ci est conservée dans le domaine public ;

Monsieur le Maire expose :

Le Département de la Drôme est propriétaire de la parcelle cadastrée section DI n°142 d'une surface de 1 598 m², sise 20 rue Jules Guesde, sur laquelle est implantée l'ancienne école Jules Ferry.

Le Département n'ayant plus l'utilité de ce site, un appel à projets a été lancé afin de permettre à des opérateurs de se positionner sur un programme de réhabilitation du tènement. La Société pour le Développement de l'Habitat – SDH Constructeur a été retenue pour acquérir une emprise d'environ 1 413 m², à détacher de la parcelle cadastrée section DI n°142.

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de l'îlot Ferry, la Ville souhaitait récupérer des emprises situées aux pieds de façades du tènement cadastré section DI n°142, d'une superficie d'environ 185 m², appartenant au Département afin d'améliorer l'accessibilité des trottoirs et la végétalisation des voiries, à l'euro symbolique.

Par délibération n°12058 du 14 avril 2025, le Département de la Drôme a accepté cette vente à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 185 m², à détacher de la parcelle cadastrée section DI n° 142 située 20 rue Jules Guesde appartenant au Département de la Drôme.

Par ailleurs, lors du découpage de la parcelle et au vu du projet de la SDH Constructeur, il apparaît qu'une emprise d'environ 13 m² englobant la rampe d'accès et l'escalier devra être rétrocédée par la SDH à la Ville à l'euro symbolique à l'issue des travaux de réhabilitation du tènement.

L'acquisition sera consentie sous réserve des conditions suspensives suivantes concernant la démolition de la rampe :

- Démolition de la rampe et garde-corps avec retrait des fondations jusqu'à 50 cm de profondeur,
- Evacuation et mise en décharge des gravois,
- Mise en sécurité de la zone par mise en place de GNT 0/20 pour rattraper le niveau du terrain alentour,
- Nettoyage de la zone si nécessaire sur le domaine public,
- Toutes sujétions liées à ce chantier,
- Etat des lieux avec constat d'huissier avant et après travaux qui devra être réalisé lors du ravalement de façades situé à proximité des espaces publics.

Une convention « entrée charretière » devra être signée avec les services de la Ville pour la création de deux sorties sur le domaine public, côté rue Jules Guesde.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 185 m², à détacher de la parcelle cadastrée section DI n° 142 m² située 20, rue Jules Guesde appartenant au Département de la Drôme ;
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 13 m², à détacher de la parcelle cadastrée section DI n° 142 m² située 20, rue Jules Guesde appartenant à la SDH Constructeur à l'issue des travaux de réhabilitation du tènement, conformément aux prescriptions susmentionnées ;
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait du plan cadastral
- Projet de division
- Courrier SDH du 15 mai 2025

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET.
Monsieur Renaud POUTOT et Madame Nancie MASSIN ont quitté la salle.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/06-23/37 Echanges de parcelles situées rue Freycinet et 9 rue Cujas avec la copropriété Le Résiden'Ciel	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14, L.3222-2 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 novembre 2024 ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété Le Résiden'Ciel en date du 24 mars 2025 ;
Considérant qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section BK n° 820 : 1 m², BK n° 821 : 4 m², BK n° 822 : 11 m² situées 27 rue Freycinet appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Résiden'Ciel ;
Considérant qu'il convient de céder à la copropriété Le Résiden'Ciel les parcelles cadastrées section BK n° 817 : 4 m² et BK n° 818 : 9 m² situées rue Cujas appartenant à Ville de Valence ;
Considérant que ces emprises de voirie appartiennent au domaine public de la commune et que leur cession doit être précédée d'une procédure de déclassement ;
Considérant que la procédure de déclassement d'une emprise de voirie est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 2 octobre 2017, la Ville de Valence a autorisé la cession à la SDH de la parcelle cadastrée section BK n° 427 sise 27, rue Freycinet afin d'y réaliser un immeuble à usage d'habitation.

Dans le cadre de cette construction, il est apparu que la limite du domaine public n'a pas été respectée pour l'implantation du bâtiment. En effet, une partie du bâtiment empiète sur le domaine public communal et les parcelles cadastrées section BK n° 817 (4m²) et n° 818 (9 m²) ont été intégrées à la construction de l'immeuble, alors qu'une autre partie est légèrement déportée par rapport à l'emprise cédée et les parcelles cadastrées section BK n° 820 (1 m²), n° 821 (4 m²) et n° 822 (11 m²) n'ont pas été construites. Il est donc nécessaire de procéder à un échange de parcelles avec les copropriétaires de l'immeuble Le Résiden'Ciel afin de régulariser ces emprises foncières conformément à leur usage actuel.

Le décalage constaté de l'emprise du bâtiment entraîne toutefois des frais supplémentaires pour la Ville de Valence du fait du constructeur la SDH, qui accepte de verser à la Ville un montant de 22 843 € TTC en dédommagement des frais liés à l'implantation de l'immeuble.

La cession des parcelles communales n'entache pas la circulation piétonne au droit de la résidence. Ces emprises, désormais construites, sont de fait désaffectées et doivent donc être déclassées du domaine public communal.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de cette partie du trottoir, d'une superficie de 13 m² ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurée par la voie, il peut être prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Par ailleurs, les parcelles à acquérir cadastrées section BK n° 820 : 1 m², BK n° 821 : 4 m², BK n° 822 : 11 m² situées 27 rue Freycinet peuvent être intégrées au domaine public de la Ville.

La commune a contacté la copropriété afin de savoir si celle-ci était favorable à un échange sans soulte desdites parcelles.

Les copropriétaires concernés se sont réunis lors d'une assemblée générale en date du 24 mars 2025 et ont accepté cet échange sans soulte desdites parcelles.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le constructeur SDH interviendra à l'acte de vente et versera à la Ville de Valence un montant de 22 843 € TTC en contrepartie des surcoûts liés au problème d'implantation de l'immeuble.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver d'une part cet échange sans soulte des parcelles avec la copropriété Le Residen'Ciel et d'autre part le versement d'une somme de 22 843 € TTC au profit de la Ville de Valence et à la charge du constructeur la SDH.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation d'une emprise de 13 m² située rue Cujas ;
- De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal ;
- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section BK n°817 : 4 m² et BK n°818 : 9 m² situées rue Cujas aux copropriétaires de l'immeuble Le Residen'Ciel ;
- D'approuver l'acquisition par la Ville de Valence des parcelles cadastrées section BK n°820 : 1 m², BK n°821 : 4 m², BK n°822 : 11 m² sises 27 rue Freycinet appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Residen'Ciel ;
- D'approuver cet échange sans soulte avec les copropriétaires de l'immeuble Le Residen'Ciel
- D'approuver le versement d'un montant de 22 843 € à la charge du constructeur la SDH et au profit de la Ville de Valence, en contrepartie des surcoûts liés aux problèmes d'implantation de l'immeuble ;
- De dire que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la copropriété Le Résiden'Ciel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de division
- Extrait du plan cadastral
- Avis des domaines du 18 novembre 2024
- Extrait PV de l'AG du 24 mars 2025

Madame Véronique PUGEAT, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Renaud POUTOT, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/38 Habitat	Acquisition d'une parcelle située rue Jean Perrin à Valence Romans	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1212-1, L. 3111-1, et L2141-1 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu l'arrêté du Maire n°A2020000767 du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SOULIGNAC, Deuxième adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du foncier, du patrimoine bâti et Historique ;

Vu la délibération n° 2015/12-21/54 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 ;

Considérant que les emprises faisant l'objet de la présente délibération relevaient du domaine public communal mais qu'elles ne sont plus affectées à l'usage direct du public, qu'il convient alors de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du domaine public avant leur cession.

Monsieur le Maire expose :

La délibération n°2015/12-21/54 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 a approuvé notamment la cession à l'euro symbolique à Valence Romans Habitat d'emprises parcellaires cadastrées section AP n°449, AP n°450p, AP n°451, AP n°452, AP n°453p, AP n°454p, AP n°455p, AP n°456p et AP n°457p d'une superficie totale d'environ 8584 m², dans le cadre de la régularisation foncière et la résidentialisation de « l'Ilot ADE » quartier le Plan. A ce jour, les cessions n'ont pas été réalisées. Toutefois, la résidentialisation a été effectuée par la pose de clôtures tout autour de l'ilot. Par conséquent, lesdites parcelles qui relevaient auparavant du domaine public communal ne sont plus accessibles au public et sont par conséquent désaffectées. Il convient alors d'autoriser leur déclassement du domaine public communal avant la vente.

Lors de rencontres entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AP n°413, rue Jean Perrin, d'une superficie totale de 30m², appartenait à Valence Romans Habitat, parcelle se situant au milieu de la partie de la parcelle cadastrée section AP n°450 qui sera conservée dans le patrimoine de la Ville.

Dans le cadre de cette régularisation foncière, la Ville de Valence a donc prévu d'acquérir la parcelle cadastrée mentionnée à Valence Romans Habitat.

Il convient également de préciser que la parcelle cadastrée section AP n°449 est devenue AP n°564.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Valence Romans Habitat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cet échange sans soulte des emprises parcellaires susmentionnées, à la fois dans la présente délibération et celle du 21 décembre 2015, entre la Ville de Valence et Valence Romans Habitat.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AP n°450, AP n°451, AP n°452, AP n°453, AP n°454, AP n°455, AP n°456, AP n°457 et AP n°564 d'une superficie d'environ 8584 m² et d'autoriser leur déclassement du domaine public communal ;
- D'approuver l'acquisition auprès de Valence Romans Habitat de la parcelle cadastrée section AP n° 413 et d'engager l'échange sans soulte entre Valence Romans Habitat et la Ville de Valence avec les parcelles faisant l'objet d'une cession dans la délibération du 21 décembre 2015 ;
- D'intégrer la parcelle cadastrée section AP n°413 au domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Valence Romans Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan Cadastral
- Délibération 2015/12-21/54 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont)quitté la salle : Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD.

Madame Véronique PUGEAT, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Renaud POUTOT, Madame Nancie MASSIN,, Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/39 Romans Habitat	Acquisition d'une emprise située 18 rue Maréchal Foch à Valence	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu l'avis de la Direction Départementales des Finances Publiques de l'Isère en date du 20 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir une emprise d'environ 3 000 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AD n°31 située 18 rue du Maréchal Foch appartenant à Valence Romans Habitat pour un montant de 39 500 € ;

Monsieur le Maire expose :

Le quartier du Polygone fait partie du Programme de Renouvellement Urbain 2, lequel vise l'intégration du Polygone dans la dynamique de projets urbains liant le centre-ville, concerné par le programme Action Cœur de Ville, et le secteur Latour Maubourg déjà réinvesti par de nombreux projets récents. L'accueil d'équipements publics, d'activités économiques et de services ainsi que le travail mené sur les espaces publics et l'amélioration de l'habitat ces dernières années s'inscrivent dans cette volonté.

Dans ce cadre, la convention cosignée avec l'ANRU et les autres partenaires du PRU prévoit la démolition du bâtiment appartenant à Valence Romans Habitat, « l'immeuble Altair » adressé aux n° 2 et 4 place du 11 novembre sur la parcelle AD n°31. Conformément aux obligations contractuelles, le tènement doit ensuite être rétrocédé à la Ville, avec une valorisation à hauteur de 39 500 €. Ce montant participe de l'équilibre économique de la convention, et de cette opération ainsi co-financée par l'ANRU, VRH et la Ville.

Dans la continuité de la convention, une réflexion sera menée par la Ville pour que l'avenir de ce tènement s'inscrive dans la dynamique enclenchée d'offre active d'équipements publics, de services ou d'amélioration de l'offre d'habitat sur le territoire.

Il est donc proposé d'acquérir auprès de VRH ce terrain d'une surface d'environ 3 000 m² pour un montant de 39 500 €, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 3 000 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AD n°31 située 18 rue du Maréchal Foch appartenant à Valence Romans Habitat pour un montant de 39 500 € ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait cadastral
- Avis des domaines du 20 mars 2025
- Plan des emprises

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD.

Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Renaud POUTOT, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/40 Romans Habitat	Cession d'une emprise située chemin des Huguenots à Valence	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1212-1, L. 3211-14, L. 3111-1, L. 3221-1, 3221-1, L2141-1 ;
Vu l'arrêté du Maire n° A2020000767 du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SOULIGNAC, Deuxième adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du foncier, du patrimoine bâti et Historique ;
Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du 5 mai 2025 ;

Considérant que les emprises faisant l'objet de la présente délibération relevaient du domaine public communal mais qu'elles ne sont plus affectées à l'usage direct du public, qu'il convient alors de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du domaine public ;

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre aux objectifs de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, Valence Romans Habitat souhaite acquérir auprès de la Ville de Valence un terrain d'une superficie d'environ 3 300 m² afin d'y réaliser 12 logements.

Ce tènement est issu d'un découpage des parcelles cadastrées AZ 155-AZ 156- AZ 399- AZ 403 et AZ 404, situé chemin des Huguenots, quartier Fontbarlettes.

Il est donc prévu de céder les emprises parcellaires suivantes : AZ 155 emprise d'environ 905 m² ; AZ 156 emprise d'environ 10 m² ; AZ 399 emprise d'environ 1 277 m² ; AZ 403 emprise d'environ 980 m² et AZ 404 emprise d'environ 115 m².

Concernant ces emprises, celles-ci étaient auparavant affectées à usage de terrain de sport pour partie et un ancien parking à usage de stationnement aujourd'hui clôturé et relevaient donc du domaine public communal. Toutefois, ces espaces sont désormais totalement clôturés et ne sont ni accessibles au public ni ouverts à l'usage du public. Il convient alors de constater leur désaffectation et de procéder au déclassement de ces parcelles du domaine public communal. En

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



outre, leur cession est dispensée d'une enquête publique étant donné qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie au titre de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Compte tenu du projet d'intérêt général, le projet de VRH intervenant au titre de la reconstitution de l'offre (RO), la cession est à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire se fera par VRH.

A l'issue des travaux, un nouveau découpage sera réalisé par et à la charge de VRH permettant la rétrocession des emprises nécessaires à titre gratuit.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement d'emprises des parcelles cadastrées section AZ n° 155 (emprise d'environ 905 m²), AZ 156 (emprise d'environ 10 m²) ; AZ 399 (emprise d'environ 1 277 m²) ; AZ 403 (emprise d'environ 980 m²) et AZ 404 (emprise d'environ 115 m²), relevant jusqu'alors du domaine public communal ;
- D'approuver la cession à Valence Romans Habitat des parcelles susmentionnées, pour une emprise d'environ 3 300 m², située chemin des Huguenots, à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de VRH ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Avis des domaines du 5 mai 2025

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD.

Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Renaud POUTOT, Madame Nancie MASSIN,, Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/41 Cession d'une parcelle située quartier Les Rosiers à Chabeuil à Valence Romans Agglo	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1212-1, L. 3211-14, L. 3221-1,
Vu l'arrêté du Maire n°A2020000767 du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SOULIGNAC, Deuxième adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du foncier, du patrimoine bâti et Historique ;
Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du 2 juin 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Ville de Valence est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Chabeuil en zone Agricole, quartier Les Rosiers, parcelle cadastrée section XC n° 06 et d'une superficie de 12646 m² dont 900 m² cultivable.

Cette acquisition permettait à l'origine de protéger une des sources d'approvisionnement en eau potable de la Ville de Valence. En effet, les galeries de Chabeuil se trouvant à proximité, il était nécessaire d'avoir des systèmes hydrauliques indépendants.

Aujourd'hui, les eaux de ces galeries n'ont plus d'usage pour l'alimentation en eau potable. La Ville de Valence n'a donc plus d'intérêt particulier à conserver cette parcelle.

Dans le même temps, Valence Romans Agglo souhaite acquérir cette parcelle au titre de la stratégie de compensation environnementale.

La cession est fixée au prix estimé par l'avis des Domaines soit 9 610 €. La prise en charge des frais de notaire se fera par Valence Romans Agglo.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à Valence Romans Agglo de la parcelle cadastrée section XC 06, quartier Les Rosiers à Chabeuil, d'une superficie de 12646 m² au prix de 9 610 € ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 2 juin 2025

Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Renaud POUTOT, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Malika KARA LAOUAR

2025/06-23/42 Cession d'une maison située 20 rue des quatorze cantons à Mme BEN-HAMOU et M.VOURIOT	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1212-1, L. 3211-14, L. 3221-1,
Vu l'arrêté du Maire n° A2020000767 du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SOULIGNAC, Deuxième adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du foncier, du patrimoine bâti et Historique ;
Vu la délibération n° 2022/10-03/15 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 ;
Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du 23 avril 2025 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

La délibération n°2022/10-03/15 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 a approuvé la cession d'une maison située 20 rue des quatorze cantons, parcelle cadastrée section AC 390, à la SCI POMA. Il s'agit d'une maison d'habitation sur 3 niveaux d'environ 90 m².

La cession de ce bien immobilier n'a finalement pas abouti. Ce bien est donc toujours en vente. Des visites ont été réalisées.

Une offre d'achat a été déposée par Madame Elsa BEN-HAMOU et Monsieur Adrien VOURIOT, au prix de 68 500 € TTC. Leur projet consiste en la réhabilitation de la maison pour en faire 3 appartements dont un rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette délibération a pour but d'approuver la vente de ce bien sous les conditions suspensives suivantes :

- Que la déclaration préalable relative aux travaux de façades (5^{ème} façade comprise - couverture) et au changement des menuiseries extérieures soit acceptée par les services d'urbanisme,
- Que la dérogation concernant l'incapacité d'attribuer des stationnements pour les logements créés soit acceptée par les services d'urbanisme,
- Qu'il soit confirmé que le bâtiment est relié au tout à l'égout et au réseau d'eaux pluviales.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2022/10-03/15 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 ;
- D'approuver la cession en l'état à Madame Elsa BEN-HAMOU et Monsieur Adrien VOURIOT de la maison sise 20 rue des quatorze cantons à Valence sur la parcelle cadastrée AC 390 d'une superficie de 90 m² au prix de 68 500 € TTC ;
- D'approuver cette cession avec les conditions suspensives définies ci-dessus ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame Elsa BEN-HAMOU et Monsieur Adrien VOURIOT à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Offre d'achat
- Avis des domaines du 23 avril 2025

M. Nicolas DARAGON : Madame ROCHE

Mme Annie ROCHE : Oui, je regrette que cet endroit n'ait pas été donné pour l'euro symbolique à VALENCE ROMANS HABITAT pour avoir un logement dans cet endroit-là, un logement social entre guillemets, abordable, disons. Merci.

M. Nicolas DARAGON : C'est rare que VALENCE ROMANS HABITAT achète une maison isolée. Et puis là, en l'espèce, on fait un couple d'heureux pour un montant de 68 000 euros, on peut dire qu'il y a une acquisition de forme sociale quand même.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Mme Annie ROCHE : Je me trompe peut-être, mais ce n'est pas pour des locations après, deux appartements ?

M. Nicolas DARAGON : Non, il ne me semble pas.

Monsieur Renaud POUTOT, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Annie ROCHE

2025/06-23/43 FARA	Cession d'une parcelle située 20 avenue Maurice Faure à Mme et M.	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-----------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1212-1, L.3211-14, L.3111-1, L.3221-1, L.2141-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 avril 2025 ;
Vu le message électronique du 25 avril 2025 de Madame et Monsieur FARA acceptant d'acquérir la parcelle cadastrée section CI n° 100 située 20 avenue Maurice Faure ;

Considérant que le projet d'alignement n'est pas maintenu avenue Maurice Faure ;
Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville a acquis un terrain en 1976 afin de procéder à l'alignement de l'avenue Maurice Faure, cadastré section CI n° 100 d'une superficie de 35 m², situé 20 avenue Maurice Faure.

Ce projet d'alignement n'étant pas maintenu, la commune s'est rapprochée de l'acquéreur de la parcelle cadastrée CI n° 263, afin de savoir si celui-ci était intéressé pour acheter cette emprise communale sur laquelle est édifée un ancien pigeonier.

Madame et Monsieur Bogdan FARA ont accepté d'acquérir ce bien pour un montant de 7 500 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état de la parcelle cadastrée section CI n° 100 d'une superficie de 35 m² située 20 avenue Maurice Faure, à Madame et Monsieur Bogdan FARA pour un montant de 7 500 € ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait cadastral

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Avis des domaines du 25 avril 2025

Monsieur Renaud POUTOT, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/44	Cession d'un tènement situé 2 rue Jean Bouin à RAMPA REALISATION	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3111-1, L. 1111-1 et L. 2141-2 ;
Vu la délibération n° 2016/11-14/43 du 14 novembre 2016 transmise en Préfecture le 17 novembre 2016 portant sur le déclassement du domaine public communal de la piscine Jean Bouin et de la Chapelle Notre Dame de Soyons ;
Vu le courrier de Monsieur Pierre-Yves MICHEL, évêque de Valence, actant la désacralisation de la Chapelle Notre Dame de Soyons en date du 21 novembre 2016 ;
Vu la délibération n° 2023/06-26/41 en date du 26 juin 2023 désignant le lauréat de l'appel à projet sur le site Jean Bouin ;
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 13 mars 2025 ;
Vu la délibération n° 2023/10-09/17 en date du 9 octobre 2023 actant la cession du site Jean Bouin et Notre Dame de Soyons ;
Vu la délibération n° 2025/03-24/45 en date du 24 mars 2025 relative à la cession d'un tènement situé 2 rue Jean Bouin à RAMPA REALISATIONS ;

Monsieur le Maire expose :

Le secteur de la Basse-Ville fait actuellement l'objet d'un ambitieux projet de requalification urbaine qui concerne autant les espaces publics que les projets de construction-

La Ville a lancé un appel à projet fin novembre 2022 sur la parcelle cadastrée section AB 520 constituant le tènement de l'ancienne piscine Jean Bouin (lot 1) ainsi que sur la parcelle cadastrée section AB 575 représentant la Chapelle Notre Dame de Soyons (lot 2). L'appel à projets a laissé la possibilité aux candidats de se porter acquéreur sur des lots séparés ou sur le tènement entier, avec comme condition de préserver un espace vert qui fera l'objet d'un traitement paysager (lot 3) à la charge du ou des candidat(s) retenu(s).

Ce vaste tènement est délimité par l'avenue du Tricastin (N7) à l'ouest, le giratoire au nord, la rue Jean-Bouin à l'est et la rue Saint-Martin au sud. Son emprise globale est de 6 237 m².

Le lot 1 représente l'ex piscine d'une emprise de 3 690 m², le lot 2 représente la Chapelle Notre Dame de Soyons d'une emprise de 1 512 m² et le lot 3 sera aménagé uniquement en espace vert et sera inconstructible, il constitue 1 035 m².

Le candidat retenu, la société RAMPA REALISATIONS, a proposé un projet immobilier sur l'ensemble du tènement qui répondait aux attentes fixées par la Ville dans le cadre de l'AAP. Le CM a décidé de lui céder le terrain le 9 octobre 2023 sur la base d'un programme proposant :

- pour le lot 1 une construction présentant un gabarit compris en R+2 et R+6 auquel s'ajoute un belvédère en R+7 en proue du bâtiment en distinguant d'une part des espaces d'activités tertiaires et commerciales et d'autre part, l'Aventure Gastronomique, portée par des acteurs locaux Messieurs Franck VIDAL et Franck VEYRAT, qui regroupera des activités pédagogiques et ludiques autour de la gastronomie avec un espace découverte ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- pour le lot 2 constitué de la chapelle Notre Dame de Soyons, un espace de restauration et des bureaux moyennant la réhabilitation du bâtiment par un architecte du patrimoine et la réalisation d'une extension. L'opérateur a choisi M. BISCOOP ainsi que la société Le Point D comme partenaires pour cette partie du projet.

Depuis l'opérateur a travaillé à la mise au point de son projet, tant sur le volet programmatique qu'architectural et la phase de commercialisation a été enclenchée.

Au regard du fort engouement et des besoins exprimés dans ce cadre, et en co-construction avec ses partenaires financiers, dont la Banque des Territoires et la SEM In Situ, l'opérateur propose de réorienter le stationnement prévu en étage en espace tertiaire. Le stationnement sera ainsi regroupé au rez-de-chaussée, et complété par des conventions d'occupation à prendre dans le parking public du Champ de Mars, permettant ainsi de remédier au taux d'occupation peu élevé de ce dernier. Cette proposition présente l'intérêt de répondre à un besoin en tertiaire qui ne peut désormais plus trouver de réponse en zone d'activités économiques, au regard de la volonté exprimée dans le PLU d'un usage raisonné et optimisé du foncier. De même, en accueillant des activités supplémentaires à forte valeur ajoutée en hyper centre, la Ville conforte son attractivité, répondant ainsi aux objectifs du programme « Action Cœur de Ville » et de l'Opération de Revitalisation du territoire. »

L'opérateur a adapté la programmation du lot 1 en conséquence : la réalisation d'un volume bâti de 10.473m² de surface globale (y compris le stationnement), dont :

- 8752 m² de surface de planchers se répartissant comme suit :
 - 6811 m² de surface de bureaux ;
 - 1412 m² dédiés à l'Aventure Gastronomique ;
 - 113 m² de surface commerciale ;
 - 415 m² réservés pour de l'évènementiel.
- 1979 m² affecté à la réalisation de 80 places de stationnement affecté à un usage exclusif au projet de construction et aux usages accueillis dans la Chapelle.

Concernant le lot 2 qui porte sur la Chapelle Notre Dame de Soyons, il est rappelé que la société RAMPA a présenté Monsieur Florian BISCOP ainsi que la société Le Point D et son équipe comme partenaires du projet. Le projet comprend un restaurant (salle, cuisine et locaux techniques) d'environ 600 m² avec une extension au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace tertiaire d'environ 300 m² situé aux mezzanines à créer dans la Chapelle et dans le R+1 de l'extension.

La vocation du lot 3, d'une emprise d'environ 1035 m², n'est pas remise en cause et sera maintenue en espace végétalisé grevé d'une servitude de non aedificandi mais avec une tolérance pour les installations éphémères propices à l'organisation d'évènements en lien avec les activités présentes dans les bâtiments voisins.

L'acquéreur a pris en compte les servitudes qui seront établies sur le tènement cédé :

- Une servitude de passage au bénéfice de la Ville qui a pour objet de permettre l'accès pour le contrôle et l'entretien du canal qui a été dévié ;
- Une servitude de passage au bénéfice de la société ENEDIS pour accéder au poste de transformation cadastré AB 575 ;
- Une servitude de non aedificandi sur le lot 3 d'une emprise d'environ 1030 m² qui sera constituée lors de la vente du lot 2.

Par délibération en date du 24 mars 2025, la Ville a acté la cession du tènement situé 2 rue Jean Bouin, composé des parcelles cadastrées section AB n° 520p d'une emprise d'environ 4725 m², AB n° 575p d'une emprise d'environ 1500 m² et AB n° 503 d'une emprise de 9 m², au profit de RAMPA REALISATIONS.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation actuellement pendant devant le tribunal administratif. Le calendrier de l'opération tel que fixé par la délibération du 24 mars 2025 se trouve impacté par l'effet de ce recours. Aussi, pour assurer la poursuite du projet suivant un calendrier adapté aux nouvelles circonstances, il convient d'abroger la délibération initiale du 24 mars 2025 et de délibérer à nouveau sur ce projet en modifiant, d'une part la date limite de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



signature du compromis au 31 octobre 2025 au lieu du 31 mai 2025 comme prévu initialement, d'autre part en ajoutant une condition suspensive de purge des recours, et enfin en fixant la date de réitération authentique de l'acte non plus au 1^{er} juillet 2026 mai au 31 octobre 2026 ou dans un délai de 5 mois à compter de la levée des conditions suspensives.

Les autres conditions suspensives sur le tènement restent identiques à celles prévues initialement et sont les suivantes :

- Obtention du permis de construire modificatif purgé du recours des tiers et retrait administratif ;
- Le permis de construire délivré le 18 décembre 2024 doit être également purgé du recours des tiers et retrait administratif ;
- Pré-commercialisation d'une vente en l'état futur d'achèvement et en bloc au profit de la Banque des Territoires ou à l'une de ses filiales, ou une société ad'hoc constituée avec participation de la Banque des Territoires de l'intégralité du projet devant être réalisé sur le terrain N° 1 (auquel sera adjoint le lot numéro 3), la pré-commercialisation s'entend de la signature du contrat préliminaire de réservation, en cours de validité à la date prévue pour l'acquisition des terrains à la Ville de Valence, condition à remplir avant le 20 juin 2026 ;
- Le permis de construire ne doit pas être assorti d'une demande d'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant :
 - La conservation de tout ou partie du site vendu, à l'exclusion de la chapelle,
 - et/ou la modification du programme, tel que défini par les dossiers de demande de permis.

Et plus largement sous la condition suspensive que des fouilles archéologiques curatives ne soient pas prescrites. Dans l'hypothèse où l'un des éléments de la condition suspensive relative à l'archéologie préventive n'était pas réalisé, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de parvenir à un accord. L'acquéreur, pour lequel la condition suspensive a été stipulée dans son intérêt exclusif, pourra se prononcer sur l'abandon, la modification ou se prévaloir de ladite condition dans les deux mois qui suivront ladite réunion, et ce par courrier recommandé avec accusé réception ;

- Absence de servitude, autres que celles énoncées ci avant, de nature à gêner, empêcher ou rendre plus onéreuse l'opération projetée
- Obtention d'un audit environnemental révélant l'absence de pollution du bien vendu, réalisé à la charge de l'acquéreur. Dans l'hypothèse où la présente condition suspensive n'était pas réalisée, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de parvenir à un accord. L'acquéreur, pour lequel la condition suspensive a été stipulée dans son intérêt exclusif, pourra se prononcer sur l'abandon, la modification ou se prévaloir de ladite condition dans les deux mois qui suivront ladite réunion, et ce par courrier recommandé avec accusé réception ;
- Obtention d'une étude géotechnique confirmant que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollutions particulières nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagée. Dans l'hypothèse où la présente condition suspensive n'était pas réalisée, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de parvenir à un accord. L'acquéreur, pour lequel la condition suspensive a été stipulée dans son intérêt exclusif, pourra se prononcer sur l'abandon, la modification ou se prévaloir de ladite condition dans les deux mois qui suivront ladite réunion, et ce par courrier recommandé avec accusé réception ;
- Signature d'un avant-contrat portant revente de la Chapelle en cours de validité lors de l'acquisition, avec les porteurs de projet Monsieur Florian BISCOP et son équipe ou toutes sociétés qui se substitueraient pour les besoins de l'opération. Toutefois dans l'hypothèse où le permis de construire ne peut pas être obtenu ou fait l'objet d'un recours, il sera possible pour la SAS RAMPA ou son substitué de céder le lot 2 à un autre acquéreur sous réserve de l'accord de la Ville et que le projet réalisé soit conforme à l'appel à projets et aux principales caractéristiques du projet retenu (restauration et tertiaire) ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Diagnostic amiante à fournir par le Vendeur ;
- Signature du compromis de vente jusqu'au 31 octobre 2025 avec une clause de garantie de paiement et d'indemnité d'immobilisation à hauteur de 5% du montant total du prix de la cession au profit du vendeur ;
- Signature de la réitération authentique de l'acte jusqu'au 31 octobre 2026, ou dans un délai de cinq mois à compter de la levée de l'ensemble des conditions suspensives ;
- L'obtention d'un rapport termites (pour la Chapelle) ;
- Capacité de substitution du signataire sous réserve de l'accord de la Ville ;

La vente fera également l'objet d'un pacte de préférence au profit de la collectivité, dans les mêmes conditions que la présente vente, dans l'hypothèse où l'acquéreur, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, viendrait à vendre ces parcelles, sans avoir entrepris des travaux, dans un délai de 15 ans à compter de la réitération de l'acte authentique de vente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2025/03-24/45 en date du 24 mars 2025 relative à la cession d'un tènement situé 2 rue Jean Bouin à RAMPA REALISATIONS ;
- D'approuver la cession à la société SAS RAMPA REALISATIONS de la parcelle cadastrée section AB n° 520 pour partie sise 2 rue Jean Bouin, sur une emprise d'environ 4.725 m² (3690 m² pour le lot 1 + 1035 pour le lot 3) ainsi que de la parcelle cadastrée section AB n° 575 pour partie sur une emprise d'environ 1.500 m², sise 1 rue Saint Martin, et de la parcelle AB 503 de 9 m², au prix de 1.064.000 € HT avec TVA en sus, sous réserve des conditions suspensives et particulières mentionnées dans la présente délibération ;
- D'autoriser également la constitution de servitudes de passage pour le canal et le poste de transformateur ainsi qu'une servitude non aedificandi ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur sauf frais de géomètre concernant les emprises du domaine public à récupérer par la Ville ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat sous réserve de l'accord préalable de la Ville ;
- D'autoriser RAMPA ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord préalable de la commune, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser RAMPA ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la commune à réaliser les sondages et diagnostics nécessaires pour la réalisation du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Délibération de désaffectation et de déclassement du tènement
- Avis des Domaines en date du 13 mars 2025
- Plan cadastral
- Lettre d'intention de l'acquéreur

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Bruno CASARI : Sur cette délibération, donc le recours, tout le monde l'a vu dans la presse, c'est le recours que j'ai fait. Pourquoi j'avais fait ce recours ? Je vous avais dit en Conseil municipal, Monsieur DARAGON, plusieurs choses. Un, la destination des locaux a complètement changé. On ne va pas revenir dessus, mais on est passé de 3000 m² de bureaux à 4000 et quelques. Le parking, et on vient de parler juste avant des parkings et du manque de parking : on passe de 120 parkings ou 110 parkings à 80 parkings en expliquant que le reste du parking, les gens signeront une convention avec le parking du Champ de Mars pour que les places soient libérées là-bas. C'est au 3e sous-sol. J'ai rencontré RAMPA, j'ai rencontré aussi Monsieur VIDAL, très intéressant leur projet.

Simplement, Monsieur DARAGON, encore une fois, qu'est-ce qui se passe ? C'est que finalement, on n'est jamais concerté. On arrive après et à chaque fois vous me coupez le micro et vous dites : « Mais faites un recours, M. CASARI ». Ben oui, je fais un recours. Et là, après, vous vous retrouvez comme un lapin au milieu des phares, vous ne comprenez pas ce qui vous arrive, et vous dites dans la presse : « Maintenant on ne peut plus rien investir parce que des élus font des recours ». Mais oui ! On a le droit de faire des recours, Monsieur DARAGON, c'est la démocratie. Hélas, vous avez du mal avec ça, vous avez du mal avec le règlement intérieur, vous avez du mal avec les recours. Oui, on a le droit de faire des recours. Parce que ce projet, même si l'Aventure Gastronomique est intéressante - et c'est ce que j'ai dit à la famille RAMPA que j'ai vu ce matin - quelle est la différence ? C'est qu'aujourd'hui, on se retrouve avec un projet complètement dénaturé. Il y avait cinq candidats lors de l'appel à projets, il y en a deux qui ont été retenus, et à la fin, il y en a un qui est pris, et on change les règles du jeu après coup, c'est-à-dire que trois, quatre ans après, on se retrouve avec un projet qui ne ressemble plus au premier. Donc pourquoi est-ce que les quatre autres acteurs qui avaient concouru ont été finalement déboutés du projet et ne peuvent même pas à nouveau concourir pour cela ?

La troisième chose, c'est la façon dont vous faites, c'est-à-dire que vous nous présentez en début de Conseil des personnes qui veulent expliquer que c'est de l'entrepreneuriat, etc. Je veux bien l'entendre, mais simplement, ici, on est là pour décider, on n'est pas là pour aider tel ou tel, et aujourd'hui, qu'est-ce que vous faites ? Vous essayez de faire croire que c'est une seule personne qui empêche ce projet. Non, ce n'est pas une seule personne. J'ai fait des recours, les recours, quand on les fait, ils sont valables, c'est-à-dire que si le greffe autorise, c'est que les arguments sont valables.

La deuxième chose - laissez-moi terminer - c'est comme tous les recours, vous mettez tellement de temps, Monsieur DARAGON avec vos services à répondre aux recours. Par exemple, le recours avec le mémoire que je fais, vous mettez, en général, plus de neuf mois pour répondre. Or, normalement, on a deux mois pour répondre, deux à trois mois. Vous mettez neuf mois. Pour la SAMIR, donc, le projet dont Monsieur BERNAUD a parlé — ça date de trois ans, donc vous l'avez fait venir simplement pour essayer de faire un petit lynchage, derrière on n'a pas le droit de répondre. Très bien, Monsieur DARAGON, c'est votre ami, c'est très bien, il a répété ce que vous aviez préparé quand vous couriez avec lui et que lui vous suit en vélo. C'est très bien.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, vous étiez calme. Essayez de continuer à rester raisonnable, ce serait pas mal pour qu'on finisse le Conseil municipal. Soyez raisonnable.

M. BRUNO CASARI : Laissez-moi terminer. Quel est le rapport avec le recours de la SAMIR ? Aucun, strictement aucun. C'est-à-dire que, finalement, vous me poussez à continuer à faire des recours, parce que, qu'est-ce qu'a fait Monsieur BERNAUD ? Finalement, il raconte des choses qui datent d'il y a trois ans, qui sont fausses. C'est sa façon de faire. Ce sont des discussions privées. Moi, je ne raconte pas tout ce qui se passe quand je discute avec des personnes. Et là, voilà, on dit ça, on raconte des bobards, et puis, finalement, sur des choses qui datent de 2022. 2022, Monsieur DARAGON. C'est-à-dire que, finalement, Monsieur BERNAUD, vous avez dû certainement lui rafraîchir la mémoire et lui dire ce qu'il faut dire comme ça, ça permettait de faire un petit esclandre. Voilà la réalité.

Sur le projet RAMPA, je comprends, et j'entends les artisans de ce projet qui nous expliquent qu'ils ont travaillé beaucoup, que chacun a mis 75 000 euros dans l'affaire, que le projet est intéressant, que c'est un parallèle, entre guillemets, avec la Cité du chocolat en mieux, qu'il y a des acteurs intéressants. Simplement, encore une fois, cinq jours francs, comme la dernière fois pour le Conseil municipal. Comme je leur ai expliqué : comment vous voulez qu'on puisse

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



réellement travailler les projets ? Aujourd'hui, 93 délibérations. Eh bien, quand il y a des délibérations qui arrivent comme ça, qu'est-ce qu'on fait ? On regarde, on se dit « Cela a complètement changé ». On essaie de berner l' élu que nous sommes, et bien qu'est-ce qu'on fait ? Un, on vote contre, et vous nous dites « ce n'est pas grave, faites un recours », vous coupez le micro, « faites un recours ». Et bien le recours est fait aujourd'hui. Et aujourd'hui, vous êtes tellement mauvais dans la façon dont vous faites les délibérations que vous aviez oublié de mettre une clause suspensive sur des recours.

Oui, les recours, ça existe et c'est comme ça qu'on doit faire. On se retrouve aujourd'hui dans une impasse, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, j'ai l'impression finalement que c'est moi le Maire. Eh oui, Monsieur DARAGON, c'est-à-dire que c'est à mon bon vouloir. Vous vous rendez compte un peu ce que vous essayez de faire ? Vous essayez de me faire porter le chapeau, c'est ce que vous avez essayé d'expliquer aux gens. Vous me faites porter le chapeau, c'est-à-dire si cela ne se fait pas, c'est à cause de Monsieur CASARI. Mais non, Monsieur DARAGON, c'est à cause de vous qui montez des projets qui n'ont ni queue ni tête et qui peuvent faire l'objet de recours. Voilà un peu comment ça se passe. Et après, si j'ai des recours, si je fais à nouveau un recours, vous verrez bien.

M. Nicolas DARAGON : Allez, Monsieur CASARI, cela fait six minutes, on a assez entendu votre diatribe qui n'a aucun sens, malheureusement. On subit, en effet, surtout vos interventions qui n'ont aucun sens en Conseil municipal et ça, je crois que c'est le plus dur.

Madame Marie-Françoise PASCAL, Monsieur Dominique REYNAUD ont quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 5

Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2025/06-23/45 Ouverture d'une enquête publique de désaffectation d'une emprise située allée Labiche pour cession à Monsieur Jérémy JARZYNSKA	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-1 et L. 161-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R.134-7 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a acquis en juillet 2015 auprès de l'Association Syndicale des Copropriétaires de Charmagnol la parcelle cadastrée section AP n°559 correspondant à ce jour à de la voirie nommée Allée Labiche.

Monsieur Jérémy JARZYNSKA, propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section AP n° 188, sur laquelle se trouve son habitation personnelle, a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise d'environ 50 m² à détacher de la parcelle mentionnée ci-dessus. L'emprise correspond à un cheminement qui permet une liaison douce depuis les quartiers de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Charmagnol et la zone Mozart vers le nord de la ville (Pagnol et zone des Couleures). L'acquisition de cette emprise permettrait à Monsieur JARZYNSKA de clôturer le passage qui pose des problèmes d'exploitation et de sécurité aux habitants du lotissement.

Afin de permettre la cession par la Ville de ce cheminement, il est nécessaire que l'emprise d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 559, propriété communale, fasse l'objet d'une enquête publique afin de désaffecter ledit cheminement.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'ouverture d'une enquête publique de désaffectation de l'emprise d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 559, en vue de la céder à Monsieur Jérémie JARZYNSKA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Madame Marie-Françoise PASCAL, Monsieur Dominique REYNAUD ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/46 Convention de superposition d'affectations entre la Ville de Valence et la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo Boulevard Tézier	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2123-3 et R. 2123-10 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'espace vert d'accompagnement de voirie fait partie du domaine public communal ;
Considérant que l'aménagement d'un bassin d'eaux pluviales relève de la compétence de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo ;
Considérant la nécessité de partager l'usage de l'espace vert d'accompagnement de voirie avec la communauté d'agglomération dans le cadre de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2123-7 et s. et R.2123-15 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de ce bien, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à l'indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire.

Ainsi, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales relevant de sa compétence, la Communauté d'agglomération a sollicité l'utilisation d'une emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 4 000 m² située au niveau du Boulevard Charles Tézier afin d'y créer un bassin d'eaux pluviales à ciel ouvert et ainsi diminuer le volume d'eaux pluviales collecté

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



par les réseaux saturés. Cette affectation supplémentaire étant compatible avec celle de l'espace vert, il a été convenu d'établir une convention de superposition d'affectations afin de permettre un usage conjoint de cette emprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de superposition d'affectation ci-annexé, étant précisé qu'il pourra y être apporté des précisions et/ou des modifications non substantielles, ne remettant pas en cause le principe et les conditions générales de ladite convention.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la superposition d'affectations de l'espace vert d'accompagnement de voirie au profit de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLO pour la réalisation d'un bassin d'eaux pluviales ;
- D'approuver le projet de convention ci-annexé, notamment les charges et conditions, étant précisé qu'il pourra y être apporté des précisions et/ou des modifications non substantielles, ne remettant pas en cause le principe et les conditions générales de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de superposition d'affectations

Monsieur Dominique REYNAUD a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 2

Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2025/06-23/47 Convention de superposition d'affectation entre la Ville de Valence et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo sur le secteur Lacra Nord	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-7 et L. 2123-8, R. 2123-15 à R. 2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'espace vert d'accompagnement de voirie fait partie du domaine public communal ;

Considérant que l'aménagement d'un bassin d'eaux pluviales relève de la compétence de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo ;

Considérant la nécessité de partager l'usage de l'espace vert d'accompagnement de voirie avec la communauté d'agglomération dans le cadre de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2123-7 et s. et R.2123-15 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de ce bien, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire.

Ainsi, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales relevant de sa compétence, la Communauté d'agglomération a sollicité l'utilisation d'une emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 3 450 m² située au niveau de LACRA NORD afin d'y créer un bassin d'eaux pluviales à ciel ouvert et ainsi diminuer le volume d'eaux pluviales collecté par les réseaux saturés. Cette affectation supplémentaire étant compatible avec celle de l'espace vert, il a été convenu d'établir une convention de superposition d'affectations afin de permettre un usage conjoint de cette emprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de superposition d'affectation ci-annexé, étant précisé qu'il pourra y être apporté des précisions et/ou des modifications non substantielles, ne remettant pas en cause le principe et les conditions générales de ladite convention.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la superposition d'affectations de l'espace vert d'accompagnement de voirie au profit de la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLO pour la réalisation d'un bassin d'eaux pluviales ;
- D'approuver le projet de convention ci-annexé, notamment les charges et conditions, étant précisé qu'il pourra y être apporté des précisions et/ou des modifications non substantielles, ne remettant pas en cause le principe et les conditions générales de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de superposition d'affectations

Monsieur Dominique REYNAUD a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 2

Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2025/06-23/48	Programmation du Contrat de Ville 2025	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---------------	--	--------------------------------------

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-20230 dans les départements métropolitains ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo du 20/03/24 relative au Contrat de Ville 2024-2030 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/03/2024 relative à la signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau Contrat de Ville de l'agglomération Valence Romans Agglo « Engagements Quartier 2030 », signé en mars 2024 pour la période 2024-2030 concerne quatre quartiers valentinois : Hauts de Valence (Plan, Fonbarlettes), Polygone, Valensolles, Chamberlière (13159 habitants soit près de 21 % de Valence).

Le Contrat de Ville est un outil qui répond aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires. Celui-ci a été conçu sur la base des concertations citoyennes organisées dans chaque quartier à l'été 2023, d'ateliers de travail thématiques avec l'ensemble des services des collectivités concernés, et d'échanges réguliers avec les acteurs locaux et le tissu associatif.

Ce travail partenarial et concerté a permis la définition d'orientations stratégiques qui guident les actions menées dans les quartiers jusqu'en 2027, année de la clause de revoyure instaurée par l'Etat.

Ces orientations sont déclinées en 4 axes fondamentaux :

- Emploi et développement économique ;
- Cadre de vie et logement ;
- Santé et alimentation durable ;
- Culture et sport.

Ces 4 axes prioritaires sont complétés par trois orientations spécifiques transversales :

- Valeurs républicaines ;
- Égalité femme/homme ;
- Transition écologique.

Chaque année, un appel à projet permet de soutenir les projets innovants répondant aux critères du Contrat de Ville.

Dans le cadre de la programmation 2025, 59 projets ont été déposés (78 à l'échelle du territoire VRA), dont 25 nouvelles actions.

L'ensemble des projets a été instruit par un comité de suivi partenarial rassemblant les principaux financeurs du Contrat de Ville. Au terme de l'instruction, 39 projets ont été retenus.

L'engagement financier de la Ville de Valence, dans le cadre de la programmation 2025, s'élève à 79000€ inscrits au budget Développement Social Urbain (DSU) – subventions actions sociales de proximité.

L'exécution de ce programme d'actions est conditionnée par l'engagement financier de l'Etat et des autres partenaires financiers sollicités.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, compte-tenu :

- Que les actions inscrites entrent dans les objectifs arrêtés par la convention cadre du Contrat de Ville ;
- Qu'une convention d'objectifs et de financement sera signée avec chacune des associations et structures retenues dans la programmation 2025 ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la programmation du Contrat de Ville 2025 et les montants de subventions allouées par la Ville listés dans le tableau joint ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Tableau des subventions 2025
- Convention d'objectif 2025

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Monsieur Sylvain FAURIEL.

Madame Kérha AMIRI, Monsieur Dominique REYNAUD ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/49 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Maison des Solidarités Nelson Mandela	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---	--------------------------------------

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, disposant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023 portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle entre l'association Maison des Solidarités Nelson Mandela et la ville de Valence ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle entre l'association Maison des Solidarités Nelson Mandela et la Ville de Valence,

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence affirme une volonté politique forte de contribuer au soutien des associations de quartier ayant des missions de service public par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs. A ce titre, par délibération en date du 20 mars 2023, le Conseil Municipal de la ville de Valence a approuvé la signature de la convention de partenariat liant la collectivité à la Maison des Solidarités Nelson Mandela pour une durée initiale de deux années, jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité du projet porté par la Maison des Solidarités Nelson Mandela, les parties ont convenu de prolonger de six mois la durée de la convention existante afin de se laisser un délai supplémentaire pour définir le nouveau cadre partenarial, concrétisé par un avenant approuvé par le Conseil Municipal du 6 janvier 2025.

Implantée sur le quartier de Fontbarlettes, l'association Maison des Solidarités Nelson Mandela a pour objectif de favoriser la participation des habitants du quartier en leur fournissant les moyens et les outils utiles à la citoyenneté et au développement du lien social.

Par ailleurs, l'association poursuit son accompagnement à l'accès aux droits et aux devoirs, à la formation et à l'insertion socio-professionnelle des habitants en situation de précarité, notamment par l'apprentissage du Français Langue Étrangère (FLE) et/ou l'usage du numérique. Ces actions d'animation locale et sociale permettent aussi de favoriser une

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



appropriation positive des espaces publics de ces quartiers, en cohérence avec les travaux et les actions engagés par la collectivité.

C'est pourquoi, la ville de Valence souhaite renouveler son soutien de manière pluriannuelle à l'association Maison des Solidarités Nelson Mandela pour la mise en œuvre de son projet d'éducation populaire en direction des habitants des Hauts de Valence. A ce titre, il est proposé de signer, de nouveau, une convention triennale couvrant la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, destinée à fixer les objectifs communs et les obligations réciproques dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, il est convenu d'accorder à l'association Maison des Solidarités Nelson Mandela une subvention annuelle de quarante-cinq mille euros (45 000 €) à laquelle s'ajoute la valeur d'usage des biens et moyens portés par la ville de Valence, tels qu'ils sont définis dans la présente convention, ainsi que les financements complémentaires au titre du « contrat de ville » qui pourront s'ajouter à cette subvention annuelle sur la base de projets spécifiques en lien avec les axes définis dans ce cadre.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Valence et l'association Maison des Solidarités Nelson Mandela pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet dont la convention ci-jointe ;
- De prélever le montant de la dépense inscrite au budget primitif 2025, puis 2026/2027 et 2028 pour une subvention de fonctionnement au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention cadre triennale d'objectifs et de partenariat ville de Valence/association Maison des Solidarités Nelson Mandela.

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS
Madame Kérha AMIRI a quitté la salle.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur CASARI quitte la salle et revient avec un carton de pizza.

2025/06-23/50 Subventions CLSPD à des associations et à des acteurs institutionnels pour la réalisation d'actions de prévention de déviations, d'incivilités ou d'actes délictueux.	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est une instance partenariale qui offre un cadre de concertation et d'actions entre les différents acteurs qui œuvrent dans ces domaines.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Un soutien financier peut être ponctuellement apporté par le CLSPD de la Ville de Valence dans le cadre des crédits CLSPD votés par le Conseil Municipal du 06 janvier 2025 à hauteur de 12 000€, pour aider à la réalisation et la mise en place d'actions de prévention des déviances, des incivilités et actes délictueux déployées par les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

Cinq actions sont accompagnées par le CLSPD et font l'objet d'une proposition de subventions.

- La **Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)** propose des actions qui facilitent la pratique d'une citoyenneté active favorisant le respect des valeurs républicaines, la mixité sociale et le vivre-ensemble. Cette structure associative a sollicité une aide financière pour la réalisation d'une exposition « Tous Humains » en partenariat avec les élèves du collège Marcel Pagnol ainsi que des ateliers de sensibilisation contre le racisme et l'antisémitisme.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de **6 000€** à la LICRA.

- Le **collège Paul Valéry** a initié une démarche visant à lutter contre le décrochage scolaire et la délinquance qui consiste à organiser un séjour d'intégration (élèves, enseignants et éducateurs de prévention) pour faciliter la cohésion sociale entre élèves et enseignants pour les classes de 6ème récemment accueillies dans cet établissement.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de **3 000€** au collège Paul Valéry.

- Dans la même dynamique, l'association **My Art** propose, dans le cadre de son projet, d'utiliser l'art et la culture pour favoriser l'intégration et la mixité sociale tout en valorisant l'image et l'attractivité des Quartiers Politique de la Ville (QPV). Son action se traduit par la mise en place d'ateliers artistiques auprès de jeunes en décrochage scolaire afin de les réconcilier avec les apprentissages et leur transmettre des outils d'expression pacifique et valorisant.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de **500€** à l'association My Art.

- Implantée dans le quartier de Fontbarlettes, la **Maison de Santé de Valence** réalise des actions de prévention à destination des publics des quartiers des Hauts de Valence en organisant des « cafés santé » pour favoriser les échanges sur une thématique santé définie et créer un espace sécurisé de dialogue pour les habitants souhaitant s'exprimer sur leurs difficultés.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de **1 500€** à la Maison de la Santé de Valence.

- L'association **Germinal** propose, quant à elle, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement individuel et de soutien à l'entrepreneuriat sur mesure aux jeunes créateurs d'entreprises situés en QPV pour garantir la pérennité de leur entreprise. Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Ville, déployées dans le cadre du CLSPD, en matière de parcours individuels et d'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de **1 000€** à l'association Germinal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à la Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA), une subvention de 6 000 € pour la réalisation d'une exposition et des ateliers de sensibilisation contre le racisme et l'antisémitisme avec des collégiens de Marcel Pagnol ;
- D'accorder au collège Paul Valéry de Valence, une subvention de 3 000 € pour l'organisation d'un séjour d'intégration afin de lutter contre le décrochage scolaire ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'accorder à l'association My Art, une subvention de 500€ pour l'organisation d'ateliers artistiques favorisant l'intégration et la lutte contre le décrochage ;
- D'accorder à la Maison de Santé de Valence une subvention de 1 500 €, pour l'organisation de cafés santé thématiques ;
- D'accorder à l'association Germinal une subvention de 1 000€, pour la mise en œuvre de son dispositif d'accompagnement à l'entrepreneuriat au sein des QPV.
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

M. Nicolas DARAGON : Merci. La parole est à Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui, merci. J'ai un petit peu de mal pour certaines subventions, à comprendre pourquoi elles se situent dans cette enveloppe CLSPD, alors qu'il me semble qu'elles correspondent aux critères du contrat de ville. Quand connaîtrez-vous le dispositif État sur le contrat de ville par rapport à ces associations ? Est-ce qu'elles risquent de rentrer dans les critères du contrat de ville avec une enveloppe différente, supplémentaire, je veux dire ? Et pourquoi certaines, par exemple l'association Germinal, j'étais étonnée qu'elle fasse partie d'une enveloppe CLSPD ? D'autres aussi, d'ailleurs, je trouve qu'elles ont les mêmes critères que le contrat de ville. Merci.

Mme Annie-Paule TENNERONI : Pour répondre à votre question, Madame ROCHE, non, a priori ces associations ont été fléchées dans le cadre du CLSPD, elles ne réintégreront pas les fonds de l'État pour une raison simple : il y a 78 projets qui ont été déposés, 39 ont été retenus et la ville de Valence en finance 19. Cela veut dire que l'État va en financer 20 qui sont déjà fléchés, nous les connaissons déjà, les 20 que l'État va financer. En ce qui concerne l'association Germinal, c'est une association qui soutient l'entrepreneuriat dans les quartiers en accompagnant notamment un certain nombre de jeunes vers l'entrepreneuriat. Vous savez combien ils sont dynamiques en termes de commerce, donc c'est vrai qu'il faut accompagner cela et, du coup, je pense qu'il y a effectivement une dimension de prévention dans cette association.

M. Nicolas DARAGON : Allez, très bien. Monsieur CASARI, vous avez la parole.

Monsieur CASARI mange une pizza et boit une bière, accompagné de Messieurs DOS REIS et MEJEAN qui ont des cannettes déposées devant eux.

M. Bruno CASARI : Oui, sur les deux délibérations, la précédente et celle-ci, il y a un petit problème. Vous faites beaucoup de publicités sur ce que vous donnez, mais finalement, on se rend compte que vous n'aidez pas beaucoup les associations qui en ont besoin, notamment en QPV. On se rend compte que finalement, les 9/10^e des subventions sont donnés par l'État. Et ça, il faut quand même le rappeler. C'est-à-dire que finalement, c'est beaucoup l'État qui fait le boulot, et je trouve qu'il y a très peu d'éléments fléchés, très peu d'argent fléché vers ces associations qui sont indispensables. Finalement, on se rend compte que quand on fait la somme, encore une fois, c'est moins important que le cabinet du Maire. Et je trouve ça dramatique, c'est-à-dire qu'on se retrouve avec des choses très importantes, des choses vitales, des associations qui font un réel travail, et vous, vous préférez faire de la propagande municipale. Je ne vous laisserai jamais faire de la propagande municipale, notamment sur ces associations. C'est-à-dire que l'État fait le 9/10^e du travail, et vous, vous saupoudrez sur quelques associations l'ensemble, en disant que cela fait partie des quartiers prioritaires de la ville, etc. Finalement, vous ne faites rien pour une grande partie des Valentinois, et là est la réalité.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui, c'était pour préciser ma question par rapport à cette subvention CLSPD. Pour moi, c'est une connotation différente, c'est pour cela que je posais la question de ces associations. Enfin, leur but est quasiment le

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



même que celui du contrat de ville, donc c'est pour ça que cet argent venant du CLSPD, pour moi, donne une connotation différente, et je le regrette un petit peu.

M. Nicolas DARAGON : C'est prévention, le CLSPD aussi, ce n'est pas de la sécurité, on est sur de la prévention. Donc, moi, il n'y a rien qui me choque. C'est dans les objectifs du CLSPD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Philippe DOS REIS

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2025/06-23/51 Modification du règlement général du dispositif "Financer mon investissement : commerce et artisanat"

Rapporteur:
Georges RASTKLAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8, Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, Vu la délibération n° 2022/11-21/28 du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes liée au dispositif d'aide « Financer mon investissement : Commerce et Artisanat », Vu la délibération n° 2024-06 / 07-85512 de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes relative au Fonds Régional Commerçants et Artisans -Aides Directes approuvant la révision du règlement de l'aide régionale. Vu la délibération n° 2024-12 / 07-88112 de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes relative au Fonds Régional Commerçants et Artisans -Aides Directes approuvant la révision du règlement de l'aide régionale.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa stratégie de développement commercial et plus particulièrement de ses actions visant à soutenir et développer l'économie de proximité et le commerce de centre-ville, la Ville de Valence a approuvé en 2022, la signature du renouvellement de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes jusqu'en 2028 (durée du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDREII)), les commerces de proximité pouvant ainsi bénéficier du dispositif d'aide « Financer mon investissement : Commerce et Artisanat ».

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement et directement les commerces, l'artisanat et les services de proximité dans leur projet de modernisation, de sécurisation et d'accessibilité des locaux commerciaux et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale du centre-ville et autres pôles de proximité de la Ville de Valence. Il s'agit d'une aide directe aux Très Petites Entreprises (TPE) permettant de prendre en charge une partie des nouveaux investissements des commerçants (travaux de rénovation intérieurs et extérieurs, matériel professionnel, nouveau mobilier...).

A l'occasion des Commission Permanente des 27 juin et 20 décembre 2024, la Région Auvergne Rhône-Alpes a modifié son règlement d'attribution des aides directes aux TPE. La Ville de Valence souhaite ainsi harmoniser son règlement avec les nouvelles règles régionales et notamment les conditions d'éligibilité, les surfaces des points de vente éligibles et l'activité de restauration rapide qui a été exclue du dispositif ;

La Ville de Valence souhaite également ajouter un taux d'intervention supplémentaire en dehors du dispositif régional. Pour rappel :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Dans le cadre du dispositif de co-financement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le taux d'intervention de la Ville de Valence est fixé à 10% du montant des dépenses éligibles entre 10 000 € et 50 000 € HT.
- En dehors du dispositif de co-financement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Ville de Valence soutient les investissements inférieurs à 10 000 € HT pour lesquels elle intervient à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles comprises entre 5 000 € et 9 999 € HT.

La Ville souhaite désormais subventionner à hauteur de 20% les travaux éligibles de remise en peinture de la devanture de commerces et d'installation ou de modification d'enseigne, dont le montant est compris entre 1 500 € et 4 999 € HT.

Récapitulatif des taux d'intervention de la Ville de Valence en fonction du montant des dépenses éligibles :

	Montant minimum des dépenses éligibles HT	Montant maximum des dépenses éligibles HT	Taux de participation de la Ville de Valence	Montant plancher des subventions	Montant plafond des subventions
Co-financement Région / Ville	10 000 €	50 000 €	10%	1 000 €	5 000 €
Financement Ville déjà existant	5 000 €	9 999 €	20%	1 000 €	2 000 €
Proposition de nouveau financement Ville (devanture et enseignes)	1 500 €	4 999 €	20%	300 €	1 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place du nouveau dispositif de subvention à hauteur de 20% pour les travaux éligibles de remise en peinture de la devanture de commerces et d'installation ou de modification d'enseigne, dont le montant est compris entre 1 500 € et 4 999 € HT ;
- D'approuver le nouveau règlement d'aide Financer mon investissement « Commerce et Artisanat » ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ce nouveau règlement.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Règlement de l'aide : « Financer mon investissement : Commerce et Artisanat »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Administration générale – Finances

2025/06-23/52 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel La Fabrique

Rapporteur:
Véronique PUGEAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue Châteauvert ;
Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable ;
Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 11 février 2025 par la SARL HBLM pour l'établissement La Fabrique, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 14 avril 2025 ;
Vu l'acceptation par Messieurs LAJARGE et MONTEIXIER, gérants de l'établissement La Fabrique, de la proposition d'indemnisation faite suite à l'avis rendu par la Commission d'indemnisation amiable ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à décembre 2024. Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a créé une Commission d'indemnisation amiable afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, la SARL HBLM, dont l'établissement La Fabrique est situé 6 rue de l'Hôtel de Ville à Valence, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1er août 2024 au 31 décembre 2024.

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 14 avril 2025, a validé la recevabilité de la demande de l'entreprise, et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 19 737 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par l'entreprise du fait du chantier de réfection de voirie réalisé Place de la Liberté, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 19 737 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à la SARL HBLM pour l'établissement La Fabrique, sis 6 rue de l'Hôtel de Ville pour la période du 1er août 2024 au 31 décembre 2024, au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de la Place de la Liberté ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SARL HBLM et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec la SARL HBLM

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Oui, sur la MARGHERITA, déjà je les remercie pour la pizza qu'ils me fournissent. Sur les différents éléments, La Fabrique, première chose, il y a déjà eu une première indemnisation il y a un ou deux ans. C'était l'ancien propriétaire. C'est-à-dire que maintenant, le nouveau propriétaire, qui vient juste de s'installer, lui aussi, a le droit à une indemnisation alors qu'il vient juste de commencer son activité. Sur quelle base vous avez fléché l'indemnisation ? Il a sûrement un an d'exercice simplement et vous faites déjà grand cas de tout ça, c'est-à-dire que finalement, il a une grosse indemnisation.

La deuxième, ÉMILIE AND THE COOL KIDS, c'est pareil. C'est un commerce qui a un an et demi d'existence ou deux ans d'existence, et vous êtes déjà en train de l'indemniser sur six mois, tout de suite, alors que vous nous expliquez à chaque fois qu'il faut montrer des bilans, etc. Eux, ils n'ont quasiment pas de bilan et ils sont déjà indemnisés. La MARGHERITA, c'est pareil, il existait déjà avant, je pensais qu'il y avait eu des accords, mais je suis assez étonné. Et quant à LA RAVIOLINE, très bien, mais vous savez qu'ils ont mis en vente. Donc, ça va faire comme CULINARION, cela va faire comme d'autres indemnisations que vous avez faites rue Madier de Montjau, comme d'autres indemnisations que vous avez faites rue Émile Augier. Les gens prennent l'indemnisation et partent. C'est le cas pour trois commerces dans ces rues, c'est-à-dire que, finalement, c'est de l'argent qui est distribué en pure perte. Pure perte. Le cas le plus criant, c'est CULINARION. le jour où on a voté, quinze jours après, ils étaient fermés, et c'est un changement complet d'activité, c'est-à-dire que ce n'est même pas pour une suite, c'est un changement complet de fonds de commerce. Donc, je n'arrive pas à comprendre.

Et en revanche, il y a un commerce qui a été impacté à fond par ces travaux, c'est celui qui a eu les places de parking qui ont été fermées. Il a expliqué tout ça dans le Dauphiné, lui, il n'a le droit à rien. C'est-à-dire que lui, il a aussi des tables dehors. Il a subi la poussière de deux types de travaux. D'abord, il a subi la poussière de toute la place qui est fermée à côté du commissariat. Il a subi le fait que les places étaient fermées. Il a subi le fait que le parking n'existait pas, vous avez mis plus d'un mois à l'ouvrir parce qu'il manquait l'horodateur — ah bah oui, parce que le principal, c'est quand même que les gens payent pour pouvoir mettre des PV derrière. Et puis, il a subi les disquieuses de béton. Et lui, le tabac de la mairie, n'a le droit à rien. Il est placé en plein centre des travaux. Vous nous expliquez qu'il n'a pas perdu de chiffre d'affaires. Mais si, parce que j'ai été le voir suite à la dernière fois quand vous nous disiez qu'il n'a rien perdu. Mais non, il a dû mettre de sa poche dans le compte, c'est-à-dire qu'il a sorti de l'argent personnel, Monsieur DARAGON, plus de 10 000 euros personnellement, pour que son commerce puisse tenir. Pourquoi est-ce que ce commerçant, qui fait son travail, a continué à travailler pendant les travaux, qui lui a subi les travaux de plein fouet été comme hiver, pourquoi n'a-t-il droit à rien ? Tous les commerces autour de lui ont été indemnisés, du bar du Dauphiné, de toute la rue Madier de Montjau, alors que c'est loin, toute la place Juiverie, tout le monde a reçu une indemnisation sauf lui. Expliquez-moi une bonne fois pour toutes pourquoi il ne l'a pas eu, sans me parler de la commission, mais en me parlant avec les chiffres réels. Je vous dis, il a mis plus de 10 000 euros à titre personnel dans sa société pour pouvoir tenir. Donc, expliquez-moi pourquoi lui n'a le droit à rien, et si jamais il vient vous voir, est-ce que vous allez réétudier le dossier totalement ? Merci.

M. Nicolas DARAGON : Je sais que c'est compliqué comme notion, Monsieur CASARI, mais il a donc mis 10 000 euros en trésorerie, et quel est le rapport entre la trésorerie et le chiffre d'affaires ? J'ai un petit problème avec votre regard sur le sujet. Vous venez de nous parler 5 minutes pour ne rien dire, comme d'habitude, mais je vais quand même vous redonner les éléments pour que les choses soient claires et puis là, vraiment, je vous le dis, faites donc un recours contre

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



la commission. Elle est composée d'un magistrat du tribunal administratif, qui appréciera, d'un représentant de l'ordre des experts-comptables, d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui, tous les trois, a minima, ont observé une baisse de chiffre d'affaires de 3 %. Donc, oui, en effet, la commission a décidé de ne pas leur accorder d'aide, et je crois que c'est parfaitement normal.

Quant à dire qu'on a retardé l'ouverture du petit parking pour y mettre un horodateur, c'est une zone bleue, donc il n'y a pas d'horodateur, premier point. Deuxième point, ce Monsieur qui hurlait à cor et à cri, prêt à se pendre, parce qu'on n'avait pas ouvert le parking, nous avait demandé de banaliser totalement cet espace pour y créer une terrasse géante. Il est passé de « aucune place juste à son bénéfice » à « c'est très urgent de rouvrir le parking », et finalement, il a rouvert à peu près 3 jours après qu'il se soit plaint, c'est-à-dire, je crois, un délai tout à fait raisonnable, pas pour mettre un horodateur, simplement parce que la borne anti-intrusion dans les rues piétonnes n'était pas encore posée et tant qu'elle n'est pas posée, on ne laisse pas ouvert, parce qu'on n'a pas envie qu'il y ait une voiture bœuf qui passe dans les rues piétonnes.

Donc voilà, vous avez les explications. Si soudain, au lieu de perdre 3 %, ils ont perdu, comme les autres commerçants qui se sont présentés, 15, 20, 30 % de leur chiffre d'affaires, on étudiera. S'il a renfloué de 10 000 euros de trésorerie, cela ne s'appelle pas du chiffre d'affaires, ce n'est pas la même chose. Donc, voilà, les choses sont claires et non, il n'a pas droit à une indemnisation.

M. Bruno CASARI : Deux choses. Un, vous m'incitez à faire un recours, vous voyez, vous me dites « faites un recours », donc cela n'a pas de sens. Pourquoi provoquer ?

M. Nicolas DARAGON : Contre le président de la commission, qui est magistrat au TA, je vous le recommande, cela peut être de bon aloi.

M. Bruno CASARI : Ensuite, Monsieur DARAGON, pas à moi. J'ai des sociétés, elles tournent, je n'ai jamais fait faillite, Monsieur DARAGON. Donc arrêtez de me donner des conseils de trésorerie, de façon de faire du chiffre d'affaires, etc., de travail. J'ai des sociétés, je sais comment travailler.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. Vous savez que votre histoire, on s'en fiche un peu ici, on travaille pour les Valentinois, pas pour vous, pas pour vous entendre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/53 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel Emilie and the Cool Kids	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue Châteauvert ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable ;

Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 9 janvier 2025 par la SAS FLCOOK VALENCE pour l'enseigne Emilie and the cool kids, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 14 avril 2025 ;
Vu l'acceptation par Madame DEMOTTAZ, gérante de l'établissement Emilie and the cool kids, de la proposition d'indemnisation faite suite à l'avis rendu par la Commission d'indemnisation amiable ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à décembre 2024. Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a créé une Commission d'indemnisation amiable afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, la SAS FLCOOK VALENCE, dont l'établissement Emilie and the cool kids est situé 17 rue Madier de Montjau à Valence, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1er mars 2024 au 30 novembre 2024.

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 14 avril 2025, a validé la recevabilité de la demande de l'entreprise, et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 11 794 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par l'entreprise du fait du chantier de réfection de voirie réalisé rue Madier de Montjau et Place de la Liberté, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 11 794 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à la SAS FLCOOK VALENCE pour l'établissement Emilie and the cool kids, sis 17 rue Madier de Montjau pour la période du 1er mars 2024 au 30 novembre 2024, au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de cette rue ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SAS FLCOOK VALENCE et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec la SAS FLCOOK VALENCE

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/54 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel Margherita	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;

Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 29 janvier 2025 par la SAS MARGHERITA VALENCE pour l'établissement Margherita, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 14 avril 2025 ;

Vu l'acceptation par Monsieur CHEFEG, gérant de l'établissement Margherita, de la proposition d'indemnisation faite suite à l'avis rendu par la Commission d'indemnisation amiable ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à décembre 2024. Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a créé une Commission d'indemnisation amiable afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, la SAS MARGHERITA VALENCE, dont l'établissement Margherita est situé 7 rue Emile Augier à Valence, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1er mars 2024 au 31 août 2024.

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 14 avril 2025, a validé la recevabilité de la demande de l'entreprise, et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 43 722 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par l'entreprise du fait du chantier de réfection de voirie réalisé rue Madier de Montjau et Place de la Liberté, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 43 722 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à la SAS MARGHERITA VALENCE pour l'établissement Margherita, sis 7 rue Emile Augier pour la période du 1er mars 2024 au 31 août 2024, au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de cette rue ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SAS MARGHERITA VALENCE et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec la SAS MARGHERITA VALENCE

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/55 Commission d'indemnisation amiable - Protocole d'accord transactionnel La Ravioline	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2058 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville de Valence et portant plus particulièrement sur les rues Emile Augier et Madier de Montjau ainsi que sur la place de la Liberté ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue de l'ISLE et le chantier de la Place Dunkerque ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 relative à l'extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable pour y inclure le chantier de la rue Châteauvert ;
Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable ;
Vu le formulaire de demande d'indemnisation amiable déposé le 7 février 2025 par la SARL LA RAVIOLINE pour l'établissement La Ravioline, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable dans sa séance du 14 avril 2025 ;
Vu l'acceptation par Monsieur CHARIGNON, gérant du restaurant La Ravioline, de la proposition d'indemnisation faite suite à l'avis rendu par la Commission d'indemnisation amiable ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a lancé une opération majeure de requalification de la rue Emile Augier, de la rue Madier de Montjau et de la Place de la Liberté prévue sur plus de deux ans, d'août 2022 à décembre 2024. Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a créé une Commission d'indemnisation amiable afin de prévenir d'éventuels contentieux avec les commerçants pouvant subir un préjudice économique et commercial du fait de ces travaux publics.

Les travaux publics peuvent en effet être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Dans ce cadre, la SARL LA RAVIOLINE, dont l'établissement La Ravioline est situé 18 rue Dauphine à Valence, a déposé auprès de cette Commission une demande d'indemnisation pour la période du 1er juillet 2024 au 30 novembre 2024.

Après analyse du dossier soumis par la requérante, la Commission d'indemnisation amiable, dans sa séance du 14 avril 2025, a validé la recevabilité de la demande de l'entreprise, et proposé l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 7 069 euros.

Reconnaissant qu'un préjudice commercial a pu être subi par l'entreprise du fait du chantier de réfection de voirie réalisé rue Madier de Montjau et Place de la Liberté, il est proposé d'accepter le montant de l'indemnisation proposé par la Commission d'indemnisation amiable.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter à 7 069 euros le montant de l'indemnisation versée par la Ville de Valence à la SARL LA RAVIOLINE pour l'établissement La Ravioline, sis 18 rue Dauphine pour la période du 1er juillet 2024 au 30 novembre 2024, au titre des préjudices engendrés par les travaux de réfection de cette rue ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la SARL LA RAVIOLINE et la Ville de Valence dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord transactionnel avec la SARL LA RAVIOLINE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie		
2025/06-23/56	Signature de la charte "Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens"	Rapporteur: Lionel BRARD

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence mène une politique active sur les questions de santé publique depuis de longues années et continue de développer ses actions en faveur de la santé de ses habitants. Ainsi, elle souhaite aujourd'hui s'engager dans une démarche de réduction des perturbateurs endocriniens, comme le prévoit le plan de mandat 2020-2026.

Les perturbateurs endocriniens (PE), substances chimiques étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, se retrouvent dans tout notre environnement quotidien : les aliments, les vêtements ou dans l'air intérieur que nous respirons... Ils ont un impact sur notre santé et sont identifiés comme l'un des facteurs de risque de développement de certaines maladies (maladies respiratoires, vasculaires, cancers). Pour accompagner leurs habitants à mieux appréhender cette problématique de santé, les collectivités locales ont un rôle à jouer, notamment en participant à la formation des professionnels en proximité avec le public (petite enfance, santé, bâtiment, etc..) ou par le biais de la commande publique qui peut permettre d'orienter les propositions techniques des acteurs économiques.

Dans cet objectif, la Ville envisage de signer la charte « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens ». La signature de cette charte et la mise en place du plan d'actions visant à répondre aux engagements correspondants sont soumises aujourd'hui à votre approbation.

La charte est proposée aux collectivités locales par le Réseau Environnement Santé depuis 2017 afin de développer de bonnes pratiques et permettre de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens de leur population. Celle-ci comporte cinq engagements principaux :

- Restreindre et à terme éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur le territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Les orientations retenues pour la mise en œuvre du plan de réduction des PE de la commune (2025-2030), visant à répondre à ces engagements, comportent trois axes qui se déploieront en différentes actions :

- Axe 1 informer/communiquer sur les perturbateurs endocriniens en sensibilisant la population et les agents communaux.
- Axe 2 prévenir l'usage des perturbateurs endocriniens et promouvoir les bonnes pratiques, notamment sur les questions sur l'alimentation des populations les plus à risque (femmes enceintes, 1000 premiers jours de vie, adolescents) ou sur la réduction de l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique.
- Axe 3 supprimer et remplacer les produits contenant les perturbateurs endocriniens, en veillant à l'absence de PE dans la composition des fournitures achetées, en favorisant la substitution dans la stratégie de commande publique et en menant un travail d'uniformisation des pratiques sur les constructions et rénovations sans PE et la qualité de l'air.

Le plan d'actions sera développé à la suite de la validation du Conseil Municipal.

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire de Valence à signer la charte « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » et à mettre en œuvre les engagements qui en découlent dans le plan d'actions correspondant.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » portée par le Réseau Environnement Santé ;
- D'approuver le plan d'actions correspondant et joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et tout document y afférent ;
- D'inscrire au budget général les dépenses relatives à la mise en œuvre des engagements de ladite charte et du plan d'actions mis en œuvre pour répondre aux engagements de la commune.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Charte « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens »
- Plan d'action

M. Nicolas DARAGON : Merci. La parole est à Monsieur LEVACHER.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Donc ce soir, nous nous apprêtons à valider, parce que cela va être validé, je n'en doute pas, la signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », une démarche qui pourrait être saluée si elle n'était pas malheureusement totalement vidée de son sens par certaines positions de politique nationale, qui sont prises au niveau national. Je m'explique. Pendant que vous affichez, Monsieur le Maire, même par l'intermédiaire de Monsieur BRARD, un engagement pour la santé et l'environnement, votre parti, les Républicains, auxquels vous appartenez, vote à l'Assemblée nationale la réautorisation des néonicotinoïdes, ces pesticides tueurs d'abeilles interdits en France depuis 2018 pour leur dangerosité avérée. Cette contradiction n'est pas simplement regrettable, elle est inacceptable. La charte que nous allons signer aujourd'hui engage la Ville à éliminer les produits contenant des perturbateurs endocriniens – vous l'avez présenté, à réduire l'exposition via l'alimentation et à protéger les écosystèmes et la population. Or, le vote de votre famille politique en faveur de la loi Duplomb, rappelons-le proposé par un sénateur LR, prévoit la réintroduction de l'acétamipride, un néonicotinoïde reconnu toxique, à l'exact opposé de ses objectifs. Plus de 1000 médecins et scientifiques alertent sur les risques : autisme, cancer, maladie cardiovasculaire, disparition des pollinisateurs, des conséquences lourdes, durables et documentées. Comment dans ce contexte peut-on sérieusement prétendre protéger la santé des Valentinois ? Où est la cohérence entre les engagements locaux que vous affichez, et que nous saluons localement, et les décisions que vous cautionnez à l'échelle nationale ? Nous, élus du groupe Gauche écologiste et populaire, nous disons que la transition écologique ne peut pas être à géométrie variable. Elle ne peut pas servir de vitrine locale pendant que dans les faits, on soutient les lobbies de l'agrochimie. Les Valentinois et les Valentinoises méritent mieux que le double langage, ils attendent plusieurs choses : une cohérence entre discours et actes, une protection sincère de leur santé, des engagements écologiques clairs et assumés. C'est pourquoi nous vous demandons, M. le Maire, et je vous interpelle directement, de prendre publiquement position contre la loi Duplomb, proposée comme je le disais par un sénateur LR. Sinon, ayez au moins la cohérence de renoncer à cette opération qui deviendrait de facto une opération de communication. De notre côté, nous réaffirmons un engagement clair : zéro compromis avec les lobbies de l'agrochimie, une écologie cohérente à tous les niveaux, et une politique qui ne transige jamais avec la santé des habitants. Nous serons au rendez-vous et nous espérons que vous serez aussi. Je vous remercie pour votre retour.

M. Nicolas DARAGON : Madame ROCHE ?

Mme Annie ROCHE : Oui, alors, soutien total aux propos de GEP qui viennent d'être prononcés. Et moi, c'était pour me réjouir, bien sûr, de cette délibération sur notre territoire et faire un petit clin d'œil aux actions qu'a menées Michèle RIVASI bien en avance, depuis de très nombreuses années, sur ces perturbateurs endocriniens pour lesquels elle a fait beaucoup d'informations et de formations. C'était une lanceuse d'alerte. Et enfin, nous arrivons à ce sujet-là, sur le territoire valentinois, mais évidemment avec tous les propos de Monsieur LEVACHER.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame ROCHE. Écoutez, j'ai bien compris depuis le compte administratif que vous n'avez pas d'argument, et donc vous allez les chercher, dorénavant, sur une proposition de loi d'un sénateur. Je ne vais pas m'amuser juste deux minutes à parler des positions des députés LFI, ou leur pedigree Parce que, voyez-vous, nous, on a pris un engagement... vous n'allez pas faire comme votre voisin. On a pris un engagement en 2020, on l'a inscrit, on suit la démarche, et on va l'adopter. Le reste, le reste, Monsieur LEVACHER, vous dépassez largement mes compétences, vous vous projetez au niveau national, je n'ai pas ce niveau, moi, voyez-vous, je suis juste Maire de Valence pour l'instant, et donc, je m'occupe de la politique municipale, et je la conduis selon les engagements que j'ai pris auprès de mes concitoyens. J'ai compris, sur le débat d'orientation budgétaire tout à l'heure, que vous n'avez rien à dire sur le fond, et rien à dire sur la forme. Là, je relève une nouvelle fois que, plutôt que de féliciter l' élu qui porte ce dossier et les équipes, vous allez faire de la politique nationale – qui n'a pas sa place ici, vous avez d'autres endroits pour le faire, vous le faites suffisamment d'ailleurs, grand bien vous fasse. Moi, voyez-vous, au Conseil municipal, je parle des affaires municipales et de rien d'autre, et je me réjouis qu'on tienne parole une nouvelle fois auprès de nos concitoyens. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, vous êtes extraordinaire. Je ne sais pas si ce sont les perturbateurs...

M. Nicolas DARAGON : Merci, on va peut-être en rester là, du coup.

M. Bruno CASARI : Monsieur LEVACHER vient de dire que vous êtes nul, enfin, que c'est nul...

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Non, il n'a pas dit ça, ça, c'est vous qui avez dit, c'est différent, je peux vous dire que c'est bien différent.

M. Bruno CASARI : Et là, maintenant, je ne dis pas que vous êtes nul, vous êtes extraordinaire. Vous arrivez à faire des sauts périlleux, comme ça, et des volte-face, sans problème. C'est-à-dire que, vous expliquez que de temps en temps, il faut être municipal, mais de temps en temps, c'est quand même bien d'être ministre et d'être national, et puis c'est bien quand même d'être à la région, et puis finalement, c'est quand même pas mal d'être à l'Agglo, et puis c'est pas mal d'être président de l'association des maires de la Drôme...

M. Nicolas DARAGON : Sur les perturbateurs endocriniens, Monsieur CASARI, on va refaire comme d'habitude, je vous pose la question : est-ce que vous avez une observation sur la délibération en cours ?

M. Bruno CASARI : Oui, c'est-à-dire qu'en fait, tout se joue dans le contexte, c'est toujours pareil. Donc, finalement, dans les contextes suivants, les endroits où vous vous trouvez, vous dites...

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI. Lionel BRARD a la parole.

M. Lionel BRARD : Oui, un fait, rien qu'un fait : cette balise qui est destinée à identifier les pollutions aux pesticides, qu'on a installée sur Rovaltain, c'est quand même l'équipe de Nicolas qui l'a décidée. Il y a très peu d'endroits en France où l'on prend de telles initiatives. Quand vous voulez cacher un problème, vous cassez le thermomètre, nous, on met un thermomètre. Je m'excuse, mais c'est quand même bien la preuve d'un engagement au service de la santé des Valentinois, et que des Valentinois. On ne pose pas une balise de ce type lorsqu'on veut taire un problème.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Lionel. Monsieur LEVACHER.

M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie. Donc, simplement, je vais vous proposer quelque chose, si vous le voulez bien, et je me le dis à moi-même, et je vous le dis également : si on pouvait débattre sereinement en évitant les attaques personnelles, je pense que ça serait bien, c'est mon préalable. Vous réécoutez ce qui a été dit, et vous réécoutez d'autant plus que dans mon intervention, j'ai salué la charte, donc cela contredit votre propos.

La deuxième chose, je vous redis qu'en tant qu'élu et Maire de la ville de Valence, vous avez des engagements politiques envers l'ensemble des Valentinois, et que du coup, votre parole porte. Si nous saluons cette charte, nous vous demandons, en tant qu'élu et Maire de Valence et membre d'une famille politique, quelle qu'elle soit, et il se trouve que ce sont les Républicains qui proposent effectivement cette loi Duplomb, qui, on en conviendra tous et toutes, va à l'encontre de cette charte. Pour ne pas vider cette charte de son sens, vous devez vous affirmer, en tant que Maire de Valence, et prendre position publiquement. Ce n'est pas compliqué : « Moi, en tant que Maire de Valence, je prends position pour cette charte, et du coup, j'affirme mon opposition à la loi Duplomb », ce qui montrerait une cohérence politique envers les Valentinois. Je connais votre réponse là-dessus, vous nous dites qu'on fait de la politique nationale, etc., mais je suis désolé, les pesticides, qu'ils soient régis par une loi nationale ou par une charte locale, quoi qu'il arrive, ce sont les Valentinois et les Valentinois qui en payent le prix. Donc là, nous parlons des Valentinois, et ce débat a tout à fait sa place ici. Je vous réitère cette demande, et si vous ne la faites pas, malheureusement, nous voterons pour la charte, il n'y a pas de souci, mais nous prendrons cet acte comme un acte de communication et surtout un manque de courage politique. Assumez ! Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur LEVACHER, vous prenez comme vous voulez, vous savez. Monsieur CASARI a la parole.

M. Bruno CASARI : Je n'ai rien à ajouter à ce que dit Monsieur LEVACHER.

M. Nicolas DARAGON : Parfait. Monsieur LEVACHER, pardon, mais on va continuer à délibérer pour la ville, et après, les positions sur des sujets qui n'appartiennent pas au Conseil municipal se prennent ailleurs. Une petite recommandation :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



nous avons un député LFI sur la circonscription, vous devriez vous adresser à lui, lui sûrement peut aller défendre vos positions à l'Assemblée nationale. Il me semble que vous avez tout fait pour qu'il soit élu, n'est-ce pas ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2025/06-23/57 Approbation de la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Drôme Vivarais sur l'organisation du Conseil Local de Santé Mentale de Valence	Rapporteur: Marie-José SEGUIN
--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est un dispositif partenarial inscrit dans l'axe transversal 2 intitulé « coordonner », du Contrat Local de Santé de Valence 2025-2027. L'objectif du CLSM est de définir de manière concertée les priorités locales en santé mentale, de construire des projets en réponse aux problématiques locales relevées et d'organiser la coordination des actions des partenaires y participant.

Depuis sa création en 2014, le CLSM du territoire de Valence fédère les membres engagés tels que : élus locaux, représentants des administrations et collectivités territoriales, structures de soins, associations de santé ou d'usagers, bailleurs sociaux... Au 13 décembre 2024, 49 membres sont engagés.

Le CLSM est co-présidé et co-animé par la Commune et le Centre Hospitalier Drôme Vivarais (CHDV).

L'approbation récente du nouveau Contrat Local de Santé de Valence amène les deux partenaires pilotes à reprendre et mettre à jour les objectifs et l'organisation de l'instance et il est proposé d'approuver la nouvelle convention de partenariat dont le texte est joint en annexe et qui fixe les modalités de fonctionnement et d'animation du dispositif.

La ville de Valence et le CHDV s'engagent à présider et animer conjointement le Conseil Local de Santé Mentale du territoire valentinois, ils participent également, dans le cadre d'un travail en réseau, aux actions d'information, de concertation, de formation et de développement d'une culture commune et pluridisciplinaire.

Ensemble les 2 partenaires s'occupent d'organiser les différentes instances de pilotage, de coordonner les groupes de travail thématiques et la cellule de veille en santé mentale.

Chacun inscrit dans son budget de fonctionnement une part des charges afférentes aux activités mises en place sans qu'il n'y ait d'échange financier entre eux. La Ville engage des démarches de recherche de financement, en particulier pour le poste de coordination du dispositif qu'elle porte au sein de la Direction Santé Publique.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de 2 fois 3 ans, soit une durée maximale de 9 ans.

Cette délibération a pour but d'approuver et de signer la convention de partenariat sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale du territoire de Valence entre la ville de Valence et le Centre Hospitalier Drôme Vivarais.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la ville de Valence et le Centre Hospitalier Drôme Vivarais sur les modalités d'organisation du Conseil Local de Santé Mentale ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention relative à l'organisation et au fonctionnement du CLSM de Valence

M. Nicolas DARAGON : Merci. Madame ROCHE.

Mme Annie ROCHE : Oui, je pense qu'il serait nécessaire de rajouter des heures ou un poste au service de la ville de Valence à la santé, quand on connaît les besoins dans ce secteur, parce que la mission est très intéressante, cette convention est très intéressante, mais après, j'espère qu'elle ne pourra pas se réaliser réellement faute de moyens en personnel. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Madame KARA LAOUAR.

Mme Malika KARA LAOUAR : En effet, nous saluons cette convention avec le centre hospitalier Drôme-Vivaraïs. Le Conseil local de santé mentale est un outil essentiel et son renforcement va dans le bon sens. Mais face à la réalité, nous voulions partager notre inquiétude. À Valence, près d'un jeune sur trois déclare des troubles anxieux ou dépressifs. Les urgences psychiatriques pour les moins de 25 ans ont bondi de plus de 40 % en 4 ans, et les structures associatives locales sont à bout. Cette convention pose un cadre, c'est important, mais sans moyens humains renforcés ni participation directe des jeunes concernés, on risque de rester à la surface du problème. Nous pensons, en effet, qu'il est important de faire participer les premiers concernés. Oui à cette convention, mais nous exigeons des moyens de participation et une réelle priorité donnée à notre jeunesse en souffrance. C'était donc apporter une vigilance là-dessus pour que la ville réfléchisse à des moyens qui pourraient être dégagés dans ce sens-là. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mme Kérha AMIRI : Je voudrais juste apporter une précision à la délibération précédente. Les moyens humains, on essaie de les mettre en place. Le CHDV met à disposition une infirmière spécialisée en psychiatrie à la Maison Relais Santé qui coordonne les associations, donc ça, c'est important de le souligner. Au centre santé jeune, on a le point Relais Oxygène et notamment une cellule en santé mentale qui se réunit en cas de crise sur des patients qui en ont besoin. Nous avons aussi un des psychiatres qui sont détachés du CHDV et qui se rapprochent de nos médecins généralistes en cas de problème avec de jeunes étudiants.

2025/06-23/58 Maison Relais Santé - renouvellement des conventions de partenariat avec les trois établissements hospitaliers du bassin valentinois	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Maison Relais Santé (MRS) pilotée par la Direction Santé Publique de la Ville est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou de leur entourage. Elle participe aux actions de prévention et de dépistage inscrites dans le Contrat Local de Santé 2025-2027.

Elle est animée par une infirmière qui est en lien avec les associations d'usagers, les réseaux de santé et les autres acteurs de santé du territoire pour permettre de renforcer les liens entre les structures hospitalières, les professionnels

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



de santé, les acteurs de prévention et promotion de la santé, les usagers et les associations qui les représentent et les accompagnent.

Les structures hospitalières du bassin valentinois sont très impliquées au côté de la ville de Valence dans la Maison Relais Santé qui permet de placer l'utilisateur au cœur du système de santé. Depuis 2016, des conventions de partenariat relatives au fonctionnement de ce dispositif ont été signées et renouvelées (trois périodes de 3 ans) entre la ville de Valence et chacun des 3 établissements hospitaliers du bassin valentinois : le Centre Hospitalier de Valence, le Centre Hospitalier Drôme Vivarais et l'Hôpital Privé Drôme Ardèche.

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de ces conventions de partenariat pour une nouvelle durée de 3 ans. Celles-ci définissent sur un modèle identique, les contours des partenariats entre la Commune et le Centre Hospitalier de Valence, le Centre Hospitalier Drôme Vivarais et l'Hôpital Privé Drôme Ardèche. Le texte détaillé de chacune est joint en annexe de la présente délibération.

La ville de Valence s'engage à coordonner la Maison Relais Santé, à assurer un accompagnement dans la mise en œuvre d'actions communes, à favoriser les liens des acteurs de la MRS avec les professionnels de la Direction Santé Publique et à orienter les valentinois vers les associations, les réseaux de santé et les différents acteurs selon les besoins identifiés.

La ville de Valence met également des locaux à disposition des associations membres de la MRS et s'engage à valoriser le partenariat avec les établissements hospitaliers dans les actions de communication en direction de la MRS.

Chacune des trois structures hospitalières s'engage quant à elle à orienter vers la ville de Valence les associations d'utilisateurs et les réseaux de santé du territoire, à faire apparaître l'intervention de la Commune dans toute action de communication autour de la MRS, à participer au comité de suivi annuel et à participer financièrement au fonctionnement de celle-ci par le versement d'une dotation financière de 3.000 € par an.

Cette délibération a pour but d'approuver et de signer les conventions de partenariat entre la ville de Valence et le Centre Hospitalier de Valence, le Centre Hospitalier Drôme Vivarais et l'Hôpital Privé Drôme Ardèche.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre la ville de Valence et respectivement le Centre Hospitalier de Valence, le Centre Hospitalier Drôme Vivarais et l'Hôpital Privé Drôme Ardèche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 74 du budget principal.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions de partenariat avec le Centre Hospitalier de Valence, le Centre Hospitalier Drôme Vivarais et l'Hôpital Privé Drôme Ardèche

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur DOS REIS.

M. Philippe DOS-REIS : Oui, Madame AMIRI, alors, sur la MRS, je n'ai pas grand-chose à dire, c'est très bien ce qu'elle fait. Mais je fais un petit pas de côté pour élargir un peu le sujet. Je m'adresse à vous en tant que futur papa, puisque j'aurai, pour ceux qui ne le savent pas, une petite fille en août prochain, ce qui me rend extrêmement sensible à l'offre médicale dans notre ville. Ma compagne et moi-même, nous sommes amenés à fréquenter de jeunes parents sur Valence et qu'il me soit permis de signaler la pénurie de pédiatres à Valence. Ceux qui apparaissent sur Internet, le

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



docteur PERSICOT et MAILLET-ROBERT sont à la retraite depuis 2016, et le docteur NAVETTE également. Par ailleurs, les généralistes ne prennent plus de nouveaux patients. Nous avons donc dû nous replier vers Saint-Péray. Alors, j'ai pris note de la délibération 20 et des 52 euros, mais outre cela, est-ce que vous pouvez préciser les actions qui sont envisagées par l'équipe municipale pour attirer de nouveaux spécialistes de la petite enfance à Valence ? Je sais que cela ne dépend pas entièrement de la municipalité, mais ce serait intéressant de connaître un peu la politique de cette mairie sur ce sujet. Merci.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Oui, pour rebondir, c'est exactement ça. Je parle en tant que professionnel de santé. Bon, Madame AMIRI aussi, elle n'est pas docteur, elle voulait le faire croire.

M. Nicolas DARAGON : Bon, Monsieur CASARI. Allez, Kérha AMIRI a la parole.

Mme Kérha AMIRI : Monsieur DOS REIS, félicitations. Je ne sais pas si vous avez pris connaissance, mais il y a un guide santé des familles sur Valence qui a été créé avec pas mal d'explications pour orienter justement les familles ou les futures familles. Il y a des médecins généralistes qui sont spécialisés en pédiatrie. Si vous appelez la direction santé famille, on pourra vous orienter vers ces médecins-là. Et en effet, malheureusement, cela ne dépend pas de nous. La spécialité en pédiatrie est assez longue. C'est une spécialité qui est assez mal rémunérée et malheureusement, il y a de moins en moins de pédiatres diplômés en France. Vous pouvez vous rapprocher de la PMI. Il y a des pédiatres en PMI. Et pour Monsieur CASARI, je pense que c'est votre plus gros fantasme que je devienne médecin...

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/59 Convention de participation de la Caisse d'Allocations Familiales au financement du Point Accueil Ecoute Jeunes - Point Relais Oxygène (PAEJ-PRO) de la Commune	Rapporteur: Kérha AMIRI
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville porte le Point d'Accueil Ecoute Jeunes - Point Relais Oxygène (PAEJ-PRO) au sein de la Direction Santé publique qui met en œuvre des missions de proximité auprès des jeunes en situation de mal-être et de leur entourage. Ce service est inscrit dans le Contrat Local de Santé qui vise à améliorer la réponse apportée aux besoins de santé des Valentinois.

Les PAEJ sont principalement de petites structures conviviales, disséminées sur le territoire national avec une fonction d'accueil, d'écoute, d'accompagnement, de médiation et d'orientation des jeunes pour prévenir des difficultés et des risques de ruptures familiale et sociale au moyen de diverses modalités d'interventions.

Depuis l'année 2021, le dispositif est intégré dans le périmètre de l'action de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf). La ville de Valence a donc conventionné avec la Caf de la Drôme et obtient des financements pour soutenir le travail réalisé par le PAEJ-PRO.

Depuis l'année 2024, la Cnaf travaille à l'évolution du cadre de ce dispositif pour le financement des PAEJ et a créé une « prestation de services » à compter de 2025 : ce mode d'organisation doit permettre d'une part une meilleure prise en compte des dépenses de fonctionnement de la structure financée et d'autre part de faciliter l'accès et le service rendu aux usagers en améliorant les partenariats entre les Caf de chaque Département et les PAEJ.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En janvier 2025, une convention d'objectifs et de financement a été approuvée par votre assemblée pour l'année 2024 et suite à la finalisation du cadre national du dispositif par la Cnaf et à l'agrément obtenu par le PAEJ-PRO de Valence en février 2025, une nouvelle convention pour la période 2025-2029 est aujourd'hui soumise à votre approbation.

Cette nouvelle convention reprend les termes de la précédente en modifiant la période pour couvrir les années 2025 à 2029. Elle donne les conditions du référentiel fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et les modalités de suivi et de fonctionnement courant entre le financeur et la Ville.

La Ville s'engage à mettre en œuvre son projet en respectant les principes définis au cahier des charges notamment avec des intervenants professionnels compétents. Elle garantit un accueil gratuit, immédiat et bienveillant des jeunes, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou de mal-être, ainsi que leur entourage, les professionnels et les institutions qui en ont la charge.

L'addendum de la convention fournit les éléments de calcul du montant annuel de subvention qui sera alloué à la Commune par la Caf de la Drôme sur la base des bilans d'activité et financier transmis annuellement par le service. Une enveloppe maximum annuelle sera accordée en fonction du nombre d'équivalents temps plein (ETP) présents dans la structure sur l'année et le prix de revient plafond par ETP défini par la Cnaf.

Cette délibération a pour but d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour la période 2025-2029, entre la ville de Valence et la Caisse d'allocations familiales de la Drôme pour l'aide au fonctionnement du service PAEJ-PRO rattaché à la Direction Santé Publique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement 2025-2029 entre la ville de Valence et la Caisse d'allocations familiales de la Drôme pour l'aide au fonctionnement du service Point d'Accueil Ecoute Jeunes - Point Relais Oxygène ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de chacune des années 2025 à 2029.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 entre la ville de Valence et la Caisse d'allocations familiales de la Drôme pour l'aide au fonctionnement du service Point d'Accueil Ecoute Jeunes - Point Relais Oxygène

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI ?

M. Bruno CASARI : Oui, sur les maisons de santé et puis sur l'ensemble de la santé globalement...

M. Nicolas DARAGON : Alors, sur le Point Relais Oxygène, Monsieur CASARI, je vais refixer les choses, c'est l'objet de la délibération. Pas sur les médecins au Pérou, on est sur le point Relais Oxygène de Valence. Allez-y.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, vous avez un problème avec moi. Je ne sais pas si ce sont les perturbateurs...

M. Nicolas DARAGON : Je crois que je ne suis pas le seul dans cette assemblée...

M. Bruno CASARI : Non, mais il faut me laisser la parole un peu...

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : J'aurais même tendance à penser que vous êtes un problème pour les Valentinois...

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, je vous explique deux, trois choses...

M. Nicolas DARAGON : Donc le point Relais Oxygène, allez-y.

M. Bruno CASARI : Il se trouve qu'il y a plusieurs structures à Valence et notamment, l'autre jour, dans le Dauphiné, très bon journal, on a vu une chose. Finalement, on se rend compte que la clinique générale va continuer à...

M. Nicolas DARAGON : Sur le point Relais Oxygène, Monsieur CASARI, essayez de vous concentrer deux minutes sur le Conseil municipal, la boisson ne doit pas aider, mais le point Relais Oxygène.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, laissez-moi un peu d'oxygène, ça va bien se passer.

M. Nicolas DARAGON : Allez, je mets aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/60 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ADDICTIONS FRANCE pour l'année 2025	Rapporteur: Kérha AMIRI
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'année 2025, les montants d'attribution de subventions versées par la Commune à des associations du secteur de la santé œuvrant sur le territoire de Valence ont été validés.

Le traitement de la demande reçue en septembre 2024 pour la campagne des subventions 2025 de la part de l'association Addictions France avait été reporté en accord avec l'association qui restait dans l'attente d'éléments complémentaires de financement de la part d'un partenaire institutionnel.

Le 5 mars 2025, le directeur de l'association a de nouveau sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Ville. Cette demande a été instruite par la Direction Santé Publique et il est proposé que la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement de 460 € pour l'exercice 2025.

Cet établissement œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de Valence pour le suivi médical et l'accompagnement de personnes pour des problématiques de conduites addictives et de consommation de substances psychoactives.

Les services d'Addictions France sur le territoire sont également partenaires réguliers d'actions de prévention notamment en permettant la présence de professionnels lors des événements portés par la Ville, par les associations étudiantes, ou d'autres structures locales.

Cette délibération a pour but d'approuver le versement par la Commune d'une subvention de fonctionnement de 460 € à l'association Addictions France pour soutenir son action sur le territoire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 460 € à l'association Addictions France ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget principal 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/61 Don en numéraire du ROTARY Drôme des collines pour soutenir une action au profit des aidants et accompagnants de personnes malades	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'association club-service du Rotary Drôme des collines a sollicité la Commune pour effectuer un don en numéraire dans le but de soutenir la réalisation et l'organisation d'un événement au profit des aidants et accompagnants de personnes malades.

La Ville qui a récemment signé avec quinze autres partenaires du territoire son nouveau Contrat Local de Santé pour la période 2025-2027, est engagée depuis de longues années pour améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de ses habitants selon ses compétences propres. La mise en place d'une action à destination des aidants s'inscrit donc pleinement dans cette démarche.

La Ville est habilitée à accepter des dons et legs dans les conditions prévues par la loi. Cette proposition de don d'un montant de 5.000 € entre dans le cadre de l'intérêt général et la seule condition fixée par l'association donatrice est d'affecter la somme versée à l'organisation d'une action pour les aidants et accompagnants de personnes malades. L'acceptation de ce don est soumise aujourd'hui à votre assemblée.

L'action envisagée en lien avec l'objet souhaité du don serait portée par la Maison Relais Santé (MRS), dispositif de prévention de la santé, rattachée à la direction Santé Publique de la Ville. La MRS a pour mission d'être un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les Valentinois atteints de maladies chroniques ou de leur entourage. Avec des partenaires locaux, la MRS envisage de proposer :

- Un temps fort d'accueil du grand public pour faire connaître les aides et dispositifs existants et proposer un temps de répit dans une ambiance conviviale et bienveillante
- Un programme d'ateliers divers à la Maison Relais Santé et dans les quartiers de la ville, au plus près des habitants, pour les aidants et leur entourage dans la suite du temps fort.

Cette délibération a pour but d'accepter le don en numéraire d'un montant de 5.000 € du Rotary Drôme des collines pour soutenir la réalisation d'un événement au profit des aidants de personnes malades.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don en numéraire d'un montant de 5.000 € du Rotary Drôme des collines au profit de la commune pour soutenir un événement à destination des aidants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce don ainsi que tous les actes s'y rapportant ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'inscrire la recette correspondante au chapitre 74 du budget principal 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2025/06-23/62 Charte d'accueil des personnes en situation de handicap au sein des services socio-éducatifs et périscolaires de la Ville

Rapporteur:
Franck DIRATZONIAN-
DAUMAS

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est engagée à garantir un accès égal à ses services et événements à toutes personnes. Elle a intégré l'accessibilité dans les projets et dossiers des différentes directions de la Ville et une commission communale pour l'accessibilité se réunit régulièrement par groupe de travail thématique.

Soucieuse d'affirmer sa volonté de mener une politique inclusive au sein des services socio-éducatif et périscolaire, la ville de Valence a formalisé au sein d'une charte ses engagements.

Cette charte s'inscrit pleinement dans les valeurs promues par la Direction Education Jeunesse à savoir : favoriser le vivre ensemble, la cohésion sociale, le respect de l'autre, l'équité et la solidarité. Aussi, les Maisons Pour Tous Municipales, le service périscolaire proposent des activités visant à favoriser le bon développement des personnes, de faciliter l'accès aux loisirs pour tous, accompagner vers l'autonomie, favoriser l'ouverture au monde.

Toutes les activités proposées se doivent de veiller à la santé, sécurité, au bien-être, au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social de la personne accueillie, participer à l'inclusion de toutes les familles et enfants en situation de fragilité, offrir un temps de répit aux parents, contribuer à la co-éducation de l'enfant ou du jeune dans le respect de l'autorité parentale.

Cette charte sera annexée aux différents règlements intérieurs des activités de la Direction Education jeunesse.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte d'accueil des personnes en situation de handicap au sein des services périscolaires et socio éducatifs de la Ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Charte d'accueil des personnes en situation de handicap au sein des services périscolaires et socio éducatifs de la Ville

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Oui, à chaque fois, Monsieur DARAGON, je m'émeus du manque d'accueil des personnes handicapées et vous ne faites rien. Les locaux, comme on l'a vu il y a à peu près deux Conseils municipaux, ne sont toujours pas accessibles et vous avez repoussé cette possibilité d'accessibilité aux handicapés. Et à ce sujet-là, j'aimerais qu'on parle et qu'on étende un peu le sujet, notamment à l'escalier monumental. L'escalier monumental, encore une fois, n'a pas d'accès handicapé, donc faire une charte d'accueil des personnes en situation de handicap...

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Alors, Monsieur CASARI, le périscolaire, c'est quand même juste hallucinant. Vous n'allez pas bientôt nous parler de votre voiture ou de vos vacances, non ? C'est le Conseil municipal de Valence, vous êtes au courant ? Vous savez où vous êtes et de quoi on parle ? Alors maintenant, essayez de vous concentrer sur cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur CASARI continue de s'exprimer hors micro pendant la présentation et le vote de la délibération n° 63.

2025/06-23/63 Convention de partenariat entre la MPT du Centre-Ville et l'association "l'Accueillette"	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	--

Monsieur le Maire expose,

L'association « L'Accueillette » a pour objet de lutter contre le gaspillage alimentaire en valorisant le surplus agricole, en créant du lien social et en démocratisant le geste agricole « de la terre à l'assiette ». La Ville de Valence via la MPT du Centre-Ville souhaite adhérer au projet en mobilisant ses publics pour chaque cueillette solidaire de fruits et légumes et chantiers paysans proposés par l'association l'Accueillette.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association l'Accueillette afin que la MPT centre-ville puisse aux différentes actions que propose l'association.

Un projet de convention de partenariat entre la MPT du Centre-Ville et l'association « l'Accueillette » a été rédigé pour définir les modalités relationnelles entre les 2 structures :

- Cueillette solidaires dont l'action consiste à ramasser des fruits et légumes non récoltés et/ou laissés sur les terres par des exploitants agricoles. Les cueillettes s'organiseront suite aux propositions faites par les agriculteurs.
- Chantier paysan dont l'action consiste à découvrir, à travers un chantier solidaire, les réalités agricoles de l'exploitation. Selon le chantier, l'exploitation ou l'association sera tenue d'apporter le matériel nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « l'Accueillette »,
- D'approuver la convention de partenariat entre l'association « l'Accueillette » et la MPT du Centre-Ville pour le projet de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents pouvant en découler,
- De prélever la somme de 20 euros correspondante à l'adhésion sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association « l'Accueillette »

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur CASARI continue de s'exprimer hors micro pendant la présentation et le vote de la délibération n° 64.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2025/06-23/64 PAGNOL	Convention d'action éducative entre la MPT du Plan et le Collège	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
-------------------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

Le Collège PAGNOL organise et coordonne des activités assurant aux personnes qu'il accueille une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement de l'autonomie et de l'insertion adaptés à leurs âges et besoins.

Aussi la MPT du Plan et le Collège PAGNOL se sont rapprochées afin de proposer une convention de partenariat pour définir les modalités relationnelles entre la Maison pour Tous du Plan, structure sociale, et le Collège PAGNOL :

- Intervention de la MPT aux temps de récréations afin d'échanger avec les collégiens sur les informations du secteur jeunes mais aussi écouter les demandes des jeunes ;
- Intervention à des modules de sensibilisation (détox l'info ; citoyenneté...)
- Intervention café parents
- Intervention sportive dans le cadre de l'UNSS

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'action éducative avec le Collège PAGNOL pour la mise en place d'actions d'animations, d'accompagnement et de formation à destination des collégiens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents pouvant en découler.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'action éducative avec le Collège PAGNOL

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur CASARI continue de s'exprimer hors micro pendant la présentation de la délibération n° 65.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/06-23/65
Subventions exceptionnelles à des associations du secteur socio-éducatif

Subventions exceptionnelles à des associations du secteur socio-éducatif

Rapporteur:
Franck DIRATZONIAN-
DAUMAS

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil municipal du 6 janvier 2025 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

2 demandes de subventions ont fait l'objet d'un complément d'instruction et n'ont donc pas pu être présentées lors de ce conseil municipal.

Depuis ces 2 associations ont répondu favorablement à notre demande de compléments, il est donc proposé d'accompagner les 2 associations suivantes :

- Le Comité local du MRAP pour un montant de : 280 €.
- L'association LDH Grand Valence pour un montant de : 280 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de la subvention de 280 € au comité local du MRAP ;
- D'approuver le versement de la subvention de 280 € à la Ligue des Droits de l'Homme Grand Valence ;
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

M. Nicolas DARAGON : Merci, Monsieur DAUMAS. Madame ROCHE a la parole.

Mme Annie ROCHE : L'ambiance cours d'école, là, ça commence un petit peu à suffire. Je me réjouis qu'enfin, on reconnaisse l'importance de ces deux associations. On n'aurait pas compris la non-recevabilité de leurs demandes. Cette fois-ci, alors là, c'est moi qui vais me mettre en colère, je réitère ma colère et mon indignation, suivant vos propos que vous avez tenus, Monsieur CASARI et Monsieur DOS REIS, lors de la présentation de ces demandes de subvention de ces deux associations lors d'un Conseil municipal précédent. Merci.

M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS : Pour rajouter un tout petit point d'information, nous avons reçu ces deux associations, comme nous l'avait demandé Monsieur CASARI. Nous leur avons demandé de circonscrire leur positionnement et leurs actions au seul domaine communal. C'est ce qu'elles ont accepté de faire, que ce soit le MRAP par la voix de son président, Monsieur LATRECHE, et que ce soit également la Ligue des droits de l'homme, qui avait d'ailleurs émis un avis défavorable à la décision de la LDH au niveau national. Voilà.

M. Nicolas DARAGON : Voilà, donc les choses sont très claires avec les deux associations. Monsieur DOS REIS.

M. Philippe DOS REIS : Oui, merci. Au sujet de ces deux associations, je vais simplement m'en tenir au fait, Madame ROCHE. Je suis allé voir leur site Internet ces derniers jours. Au sujet du MRAP, ils condamnent fermement, je cite, « les procédures de dissolution mises en œuvre » par quelqu'un que vous connaissez bien, c'est Monsieur RETAILLEAU. Par ailleurs, ils militent pour le droit de vote des étrangers, Il y a toutes les condamnations de la police, donc nos amis policiers qui sont ici apprécieront. En ce qui concerne la LDH, elle salue la censure partielle du Conseil constitutionnel de la loi narcotrafic — Monsieur RETAILLEAU doit être content — et elle milite pour le droit au séjour, pour raison médicale,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



des clandestins. Donc, voilà ce que vous nous proposez de subventionner et je voterai contre, bien évidemment. Je vous remercie.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Il y a quelques conseils municipaux, le MRAP devait porter plainte contre moi pour diffamation. J'attends toujours le pli d'huissier. Il n'y a rien eu, donc c'est facile d'expliquer aux gens que je porte plainte, etc. Toujours est-il que le 7 mai 2025, Charlie Hebdo, un journal que j'apprécie, explique comment ça se passe à la LDH et comment ça se passe au MRAP. Voilà. L'article est ici : 7 mai 2025, « De la LDH à MÉLENCHON, 20 ans pour imposer un concept foireux ». Voilà où on en est. Et vous êtes en train de nous expliquer que vous allez financer tout ça pour 280 euros. On se retrouve à une chose : le MRAP, je vais expliquer... s'il vous plaît, Monsieur LEVACHER... le MRAP, 280 euros : « Israël devrait être banni des JO. Nous apportons notre soutien à Thomas PORTES et demandons au CIO d'appliquer des sanctions contre l'État d'Israël ». Si ça vous va, Monsieur DARAGON, très bien. La LDH : « Imposons la fin des massacres, du génocide, du déni d'humanité, imposons des sanctions contre l'État d'Israël ». Voilà aujourd'hui ce que vous allez financer. Voilà ce que dit Charlie Hebdo, qui n'est pas spécialement un journal de droite ou d'extrême droite. Attendez, laissez-moi terminer. Voilà comment fonctionnent ces associations. Je vais vous lire des extraits de l'article et vous allez mieux comprendre et peut-être allez-vous revenir là-dessus. « Deux membres de la Ligue des Droits de l'Homme alertent quant aux dérives au sein de l'association créée en 1898 pour défendre le capitaine Dreyfus. »

M. Nicolas DARAGON : Est-ce que, Monsieur CASARI, à un moment dans ce Conseil, vous allez nous parler de Valence ? Parce qu'en fait, le sujet, au bout d'un moment, c'est quand même qu'on est en train de parler de sections locales de Valence qu'on connaît, qu'on a reçues et avec lesquelles on a débattu. Donc, ne nous lisez pas un article, on s'en fiche de l'article, Monsieur CASARI. Parlez-nous de la position à l'égard de cette section locale.

M. Bruno CASARI : Laissez-moi terminer. « Pourquoi nous quittons la LDH ? » Antoine SPIRE et Cédric PORIN dénoncent la complaisance de la structure à l'égard des organisations religieuses qui prétendent représenter les jeunes issus de l'immigration. Après avoir affirmé qu'il s'agissait de discuter avec l'islam politique, on a insensiblement glissé vers le débat libre avec l'islamisme radical, comme lors de ce colloque à l'UNESCO sur le féminisme musulman, coorganisé par la Ligue en septembre 2025 », Monsieur DARAGON. Non, pardon, c'était en septembre 2024. Donc voilà, aujourd'hui, ce qu'on va financer.

M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS : Non, Monsieur CASARI, ce n'est pas ce que nous finançons.

M. Bruno CASARI : Laissez-moi terminer. Aujourd'hui, la LDH, c'est bien une association nationale avec une antenne locale. Le MRAP, identique. Si jamais vous trouvez ça normal que cela glisse du capitaine Dreyfus, qu'on a fait général dernièrement, et qui existait grâce à ça, pour aujourd'hui soutenir et dire que finalement, leur but, c'est simplement de lutter contre l'islamophobie, non, Monsieur DAUMAS. Si jamais vous continuez à fonctionner comme ça, ce n'est pas comme ça, moi, on ne me forcera jamais à voter des subventions pour une association que je ne veux pas soutenir. Si vous, ça vous arrange d'un point de vue électoral, comme vous avez fait précédemment pour voter pour l'école musulmane dans un premier temps...

M. Nicolas DARAGON : Allez, merci, Monsieur CASARI. Ça fait 5 minutes. Ça tombe opportunément, vous étiez en train de commencer votre dérapage habituel. On dirait que vous répétez le même disque rayé. Je sais que c'est compliqué à comprendre pour vous, mais c'est une section locale. On les a reçus. On a discuté avec eux. Ça ne s'appelle pas du clientélisme, cela s'appelle tenir compte des réalités locales et discuter avec les acteurs locaux, c'est-à-dire, ce pour quoi nous sommes élus, nous occuper du local, pas pour lire Charlie Hebdo. Allez, Annie ROCHE a la parole.

Mme Annie ROCHE : Les arguments que vous venez de tenir, Monsieur CASARI et Monsieur DOS REIS, on comprend bien d'où vous parlez. Nous, nous les défendons, en tout cas, parce que ce sont des associations humanistes et maintenant, on comprend encore mieux d'où vous parlez.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur LEVACHER. - Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Jimmy LEVACHER : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Alors, je n'ai pas la police des débats, mais je vais me permettre de vous conseiller quelque chose : si on pouvait passer au vote, juste après mon intervention rapide.

M. Nicolas DARAGON : Mais sinon, avant !

M. Jimmy LEVACHER : Oui, la dictature, alors que Monsieur vient de parler pendant une demi-heure ! Donc, simplement pour rappeler l'appellation du MRAP, qui est le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, et la LDH, c'est la Ligue des Droits de l'Homme. Si Monsieur DOS REIS, représentant du Rassemblement national, et Monsieur CASARI, représentant de plus rien du tout ou un petit peu le Rassemblement national de temps en temps, sont opposés à ces valeurs, nous ne pouvons pas dire grand-chose. Il a le droit de voter contre, c'est son droit, c'est la démocratie. Je note avec plaisir qu'aujourd'hui, la majorité vote pour cette subvention et nous nous félicitons du travail de ces associations. Je vous remercie.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre : 2

Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2025/06-23/66 aux écoles privées	Fixation du coût élève élémentaire et maternel 2024 pour versement	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
-------------------------------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 442-5 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association doivent être prise en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public, cela pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La ville de Valence compte actuellement 5 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à savoir : Saint Apollinaire, Saint Félix, Saint Joseph, l'Institution Notre Dame et Sainte Marie.

Après analyse des dépenses de fonctionnement 2024 de la collectivité, le montant du coût par élève s'établit :

- en élémentaire à 550.80€,
- en maternelle à 1 396.38€.

La participation totale de la ville de Valence s'établit donc à hauteur de 364 629.60€ pour 662 élèves valentinois scolarisés en élémentaire répartis comme suit :

- Saint Apollinaire, 106 élèves soit 58 384.80€

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Saint Félix, 82 élèves soit 45 165.60€
- Saint Joseph, 146 élèves soit 80 416.80 €
- Institution Notre Dame, 182 élèves soit 100 245.60€
- Sainte Marie, 146 élèves soit 80 416.80€.

La participation totale de la ville de Valence s'établit donc à hauteur de 499 904.04 € pour 358 élèves scolarisés en maternelle répartis comme suit :

- Saint Apollinaire, 83 élèves soit 115 899.54 €
- Saint Félix, 60 élèves soit 83 782.80€
- Saint Joseph, 63 élèves soit 87 971.94 €
- Institution Notre Dame, 80 élèves soit 111 710.40 €
- Sainte Marie, 72 élèves soit 100 539.36 €.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide d'établir pour l'année 2024 :

- le montant du coût par élève en élémentaire à 550.80 €,
- le montant du coût par élève en préélémentaire à 1 396.38 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre correspondant.

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Cécile PAULET

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 2

Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1

Annie ROCHE

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2025/06-23/67 Valence	Convention d'échanges de données entre la MSA et la Ville de	Rapporteur: Cécile PAULET
--------------------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans le cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale de consulter le montant du quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires et ce dans un cadre sécurisé.

C'est dans ce contexte que la MSA et La Ville de Valence se sont rapprochés afin de proposer une convention qui a pour but de définir les termes et conditions permettant à la Ville d'avoir accès au QF des allocataires inscrits à ses activités extrascolaires/périscolaires/accueils jeunes.

Cette opération vise à :

- améliorer le fonctionnement des services publics et la qualité du service aux usagers,
- permettre une facturation adaptée à la situation familiale, dans le cadre des accueils périscolaire - extrascolaire – accueils jeunes organisés par la Ville de Valence,
- simplifier les démarches administratives des usagers bénéficiaires des services de la Ville de Valence,

La présente convention garantit, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non divulgation et la non cession des informations auxquelles auront accès les parties. Elle définit les engagements et le cadre de conformité des parties au RGPD. Elle a fait l'objet d'un avis favorable du Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention d'échange de données entre la MSA et la Ville de Valence,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que tous documents pouvant en découler.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'échange de données entre la MSA et la Ville de Valence

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/68	Convention entre la Ville de Valence et l'association Optimess	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention entre la ville de Valence et l'association Optimess pour la mise en place et la gestion du chantier d'insertion qui conjugue les efforts d'insertion socioprofessionnelle et d'amélioration de la prévention et sécurité routière aux abords des écoles du 1^{er} degré du territoire de la commune.

Ainsi, des personnes en situation d'insertion découvrent un nouveau métier, effectuent un travail valorisant et participent à une mission d'intérêt public. Elles découvrent différents domaines professionnels, se confrontent au monde du travail et notamment en équipe, acquièrent des compétences transférables à d'autres domaines d'activité, définissent un projet professionnel et/ou un projet de vie, repèrent les outils à leur disposition pour leur recherche d'emploi.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Par ce chantier d'insertion, Optimess s'appuie sur des missions d'intérêt général pour favoriser l'intégration professionnelle de ces publics défavorisés : éducation et accompagnement à la prévention et sécurisation des enfants et des familles autour des écoles municipales (écoles maternelles et élémentaires), dans les conditions définies dans la convention d'objectifs et de moyens, sur la base d'un diagnostic de dangerosité des sites.

Ainsi, la mission de gestion et de mise en œuvre de ce chantier d'insertion par Optimess porte sur :

- L'embauche des personnes bénéficiaires selon les critères définis en contrat à durée déterminée d'insertion
- L'encadrement technique
- L'accompagnement individuel des bénéficiaires, avec un parcours de formation et d'adaptation à l'emploi
- La coordination et l'organisation générale du chantier
- La fourniture des équipements indispensables à la mission.

La Ville de Valence apportera son soutien financier à ce chantier d'insertion à hauteur de 114 000€ maximum par année.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Optimess pour la mise en place et la gestion d'un chantier d'insertion de prévention et sécurité routière aux abords des écoles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents utiles à cet effet ;
- D'attribuer une subvention annuelle de 114 000 euros maximum à l'association Optimess pour la durée de la convention soit jusqu'au 31 août 2028 selon l'échelonnement prévu ;
- De prélever les crédits prévus au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Optimess

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/69 Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et centre de loisirs pour les activités extrascolaires et périscolaires	Rapporteur: Virginie RIOLI
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre de soutenir les familles et de favoriser l'épanouissement des enfants, la ville met en place différents services en compléments des temps scolaires.

En effet, elle propose sur les journées scolaires un accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 en matinée et de 16h30 à 18h30 en fin de journée, ainsi qu'un service de restauration et d'animation périscolaire de 11h45 à 13h45.

En complément, les accueils collectifs de mineurs municipaux assurent l'accueil des enfants de 3 à 17 ans les mercredis et durant les vacances scolaires au sein des Maisons Pour Tous municipales.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'ensemble de ces services dispose de projets pédagogiques qui s'inscrivent dans le cadre défini par le projet Educatif de la Ville de Valence.

Les modalités d'inscriptions, d'accès et de fonctionnement de ces différents services sont présentées au sein des règlements intérieurs relatifs aux activités périscolaires et aux accueils collectifs de mineurs ici présentés.

Soucieuse d'affirmer également sa volonté de mener une politique inclusive au sein des services socio-éducatif et périscolaire, la ville de Valence a formalisé au sein d'une charte ses engagements. Cette charte rappelle que toutes les activités proposées se doivent de veiller à la santé, sécurité, au bien-être, au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social de la personne accueillie, participer à l'inclusion de toutes les familles et enfants en situation de fragilité, offrir un temps de répit aux parents, contribuer à la co-éducation de l'enfant ou du jeune dans le respect de l'autorité parentale.

C'est pourquoi il est proposé d'annexer cette charte relative à l'accueil des personnes en situation de handicap aux différents règlements intérieurs des activités de la Direction Education jeunesse.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur relatif aux accueils collectifs de mineurs / centres de loisirs pour les activités extrascolaires ;
- D'approuver le règlement intérieur pour toutes les activités périscolaires.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Règlement intérieur relatif aux accueils collectifs de mineurs / centres de loisirs
- Règlement intérieur pour toutes les activités périscolaires
- Charte relative à l'accueil des personnes en situation de handicap

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2025/06-23/70	Subventions aux associations culturelles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 6 janvier 2025 fixant les enveloppes des subventions 2025 pour les associations culturelles à 266 010 €, le Pôle Culture de la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations sur un projet à préciser ou qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'Association Philatélique de Valence a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une aide financière au titre du Fonds d'Action Culturelle, pour la mise en œuvre de son projet dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025 autour du "Patrimoine architectural ».

Cette association valentinoise, créée en 1936, organise différentes activités et événements autour de la philatélie et de l'histoire postale.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Depuis plusieurs années, l'association, en partenariat avec la Ville de Valence, fait éditer spécifiquement pour cet évènement un collector de timbres et 500 cartes postales représentant l'un des patrimoines emblématiques de la Ville, mettant en parallèle une vue ancienne et une récente du lieu.

Cette année, l'association a choisi de mettre en valeur l'Hôtel de Ville à l'occasion de son 130^{ème} anniversaire ainsi que les récents aménagements paysagers du parvis. Lors des Journées Européennes du Patrimoine, l'association sera présente sur site permettant aux visiteurs d'acheter ce collector et ces cartes postales.

Le budget prévisionnel de cette action est de 1410 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de valoriser son patrimoine, il est proposé d'attribuer à l'association philatélique de Valence une subvention d'un montant de 450 € au titre du Fonds d'Action Culturelle pour l'année 2025.

L'Ensemble Anagramme, anciennement dénommé Chœur Universitaire de Valence, a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2025, en complément d'une aide au fonctionnement de l'association de 650 € déjà attribuée.

Créée en 1986, cette chorale regroupe 32 choristes autour d'un registre d'oeuvres classiques.

L'association sollicite l'aide financière de la Ville pour l'organisation et la production de deux concerts du Magnificat de Vivaldi dont un aura lieu mi-octobre à la Cathédrale de Valence. Elle mobilise autour de ce projet des solistes et musiciens professionnels dont certains issus du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le budget prévisionnel de ce projet 2025 est de 9 500 €.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir les pratiques amateurs et un programme culturel diversifié, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 200 € au titre du Fonds d'Action Culturelle pour l'année 2025.

L'association La Forme a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2025. Créée en 2025, l'association prend le relais de l'association Combois pour l'organisation de l'exposition collective « LA FORME#3, Drôme Design Week » qui aura lieu du 24 au 28 septembre à la salle des Clercs, mise à disposition par la Ville pour l'occasion.

Cet évènement réunit une vingtaine de professionnels (designers, artisans bijoutiers, plasticiens) et 3 établissements de formations supérieures en Design et Métiers d'art de Valence (ESAD, ISTM Montplaisir et le Lycée Amblard). Il s'inscrit dans l'évènement « National France Design Week » autour de la thématique du « Design utile ».

Le budget prévisionnel de ce projet est de 5 210 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir la culture sous toutes ses formes et notamment le design, les savoir-faire et métiers d'art, il est proposé d'attribuer à l'association La Forme une subvention de 1 200 € au titre du Fonds d'Action Culturelle pour la réalisation de ce projet en 2025.

L'association Mélopée a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une aide financière au titre du Fonds d'Action Culturelle pour l'année 2025.

Créée en 2020, l'association est un chœur polyphonique féminin composé de 44 choristes amateurs.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En 2025, elle sollicite l'aide financière de la Ville pour la réalisation de deux concerts intitulés « Les Bruits de la Ville » dont un aura lieu à la Maison des Syndicats de Valence le 29 juin. Ce projet est mené en partenariat avec la Chorale de la MJC Montplaisir de Lyon. Le 2^{ème} concert aura lieu à l'auditorium du Musée des Confluences à Lyon.

Le budget prévisionnel du projet est de 4 900 €.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir les pratiques amateurs et de développer un programme culturel diversifié accessible au plus grand nombre, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention une subvention de 1 200 € au titre du Fonds d'Action Culturelle pour l'année 2025.

L'association Première Production a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2025.

Créée en 2020, l'association intervient dans la production de spectacles vivants.

Elle sollicite l'aide financière de la Ville pour la participation de leur création « Les humoreuses » au festival off d'Avignon en 2025. Ce nouveau spectacle de chansons françaises et d'humour est programmé pour 19 représentations pendant le festival du 5 au 26 juillet au Théâtre « Le sept ». Il s'appuie sur quatre artistes sur scène, instrumentistes, au chant et aux claquettes.

Le budget prévisionnel du projet est de 43 180 €.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir la création artistique, il est proposé d'attribuer à l'association Première Production une subvention de 2 000 € au titre du Fonds d'Action Culturelle pour 2025.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'ASSOCIATION PHILATELIQUE DE VALENCE pour un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) ;
- D'accorder une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'ENSEMBLE ANAGRAMME pour un montant de 1 200 € (mille deux cent euros) ;
- D'accorder une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'association LA FORME pour un montant de 1 200 € (mille deux cents euros) ;
- D'accorder une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'association MELOPEE pour un montant de 1 200 € (mille deux cents euros) ;
- D'accorder une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'association PREMIERE PRODUCTION pour un montant total de 2 000 € (deux mille euros).

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2025 au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas DARAGON quitte la salle. Véronique PUGEAT préside la séance.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/06-23/71 Convention de partenariat artistique avec l'ESAD dans le cadre de l'exposition d'été "Un théâtre et trois langues" à la Bourse du travail	Rapporteur: Adeline TERRAIL
---	--------------------------------

Dans le cadre de la politique culturelle, la Ville de Valence a la volonté de favoriser des projets dans le domaine des arts plastiques et des arts visuels. Parmi les lieux d'expositions dont elle à la gestion, la Bourse du Travail est dédiée à l'accueil d'expositions d'art contemporain dont la programmation est assurée avec des partenaires de ce domaine artistique.

Pour la programmation de la dernière exposition d'été à la Bourse du Travail avant des travaux de réhabilitation, la Ville de Valence confie une *carte blanche* à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Grenoble Valence. L'établissement a fait appel à l'artiste Stéphanie Nava et au duo de designers graphiques Alice Jauneau et David Vallance, tous trois diplômés de l'école, pour investir la Bourse du Travail.

Le lieu dans toutes ses composantes, son architecture, sa situation urbaine, son histoire sociale, économique, syndicale, culturelle et artistique, est le point de départ de cette exposition « Un théâtre et trois langues » qui aura lieu du 27 juin au 28 septembre 2025.

Cette exposition est réalisée en co-production avec l'ESAD. Le budget prévisionnel de l'exposition est de 36 055 € dont 24 000€ de frais production pris en charge par l'ESAD à hauteur de 6 500€.

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires. Le projet de convention de partenariat pour l'organisation de l'exposition d'été à la Bourse du Travail : « Un théâtre, 3 langues » de Alice Jauneau, David Vallance et Stéphanie Nava. ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'ESAD pour l'organisation de l'exposition « Un théâtre, 3 langues » de Alice Jauneau, David Vallance et Stéphanie Nava du 27 juin au 28 septembre 2025 dans la salle d'exposition « la Bourse du Travail » (13 semaines d'exposition) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'ESAD pour l'exposition « Un théâtre, 3 langues »

Monsieur Nicolas DARAGON a quitté la salle.

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Nathalie ILIOZER, Madame Marie-Françoise PASCAL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/72 Convention de partenariat avec Oppelia Tempo et Addiction France - Actions de prévention - Festival Sur le Champ !	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

La ville de Valence organise le Festival Sur le champ qui se tient du mercredi 23 au samedi 26 juillet 2025 au Champ de mars pour la 9^{ème} édition.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En amont du festival, des associations du territoire viennent animer un temps de sensibilisation auprès des 50 saisonniers et autres travailleurs qui constituent les différentes équipes pour l'accueil du public lors du festival, dans le but d'étayer et renforcer leurs compétences en matière de prévention et de réduction des conduites à risques liées aux consommations de substances psychoactives.

Dans ce but, une convention de partenariat est conclue avec les associations Addictions France et Oppelia-Tempo. Les différentes parties s'engagent à faciliter l'accès libre et gratuit à la prévention et à la réduction des risques et à améliorer et préserver la santé des jeunes, les 12-25 ans, sur quatre principaux thèmes : addictions, accidents de la circulation, risques sexuels et auditifs, au travers d'actions de prévention et réduction des risques et des dommages.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec Addictions France et Oppelia-Tempo annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Addictions France et Oppelia-Tempo

Monsieur Nicolas DARAGON a quitté la salle.

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/73 Conventions de partenariat artistique - Théâtre de la Ville - Saison Culturelle 2025 - 2026	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie.

Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

	CONVENTION	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	S	SOROPTIMIST	CONCERT ASTRIG SIRANOSSIAN - OCTOBRE ROSE
2		DRÔME DE GUITARES	FESTIVAL DRÔME DE GUITARES
3		CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	MARDIS MUSIQUE DE CHAMBRE
4		MISTRAL PALACE	CONCERT OUVERTURE ROCK THIS TOWN

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



5		TRAIN-THEATRE	CONCERT – MATHIEU BOOGAERTS
6		FEDERATION ŒUVRES LAIQUES DROME	SPECTACLES JEUNE PUBLIC DE LA SAISON
7		JAZZ ACTION VALENCE	CONCERTS DE SAISON
8		JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	SPECTACLE JEUNE PUBLIC - BPM

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de partenariat artistique annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec Soroptimist
- Convention de partenariat avec l'association Drôme de guitares
- Convention de partenariat avec le CRD
- Convention de partenariat avec Mistral Deluxe
- Convention de partenariat avec le Train-Théâtre
- Convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres laïques
- Convention de partenariat avec Jazz Action Valence
- Convention de partenariat avec Jeunesses Musicales de France

Monsieur Nicolas DARAGON a quitté la salle.

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/74 Convention de partenariat "Ici Drôme Ardèche" - Théâtre de la Ville - Saison culturelle 2025 - 2026	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Le Théâtre de la Ville propose une saison culturelle généraliste à destination de publics diversifiés. Le développement de ces publics passe par la mise en place d'actions de communication appropriées et de partenariats construits avec les médias.

Dans ce sens, un partenariat a été élaboré depuis plusieurs saisons avec la station d'Ici Drôme Ardèche, antenne du groupe Radio France pour une collaboration autour des spectacles de la saison culturelle. Les deux partenaires souhaitent poursuivre cette collaboration pour la saison 2025-2026.

Ce partenariat s'articule autour de places à gagner lors de jeux d'antenne, de l'invitation d'artistes à des émissions, de la réalisation d'interviews, et de la présence visuelle d'Ici Drôme Ardèche sur le matériel de communication dédié à ces spectacles.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ce partenariat fait de « Ici Drôme Ardèche » le partenaire média exclusif du Théâtre de la ville et tisse la collaboration entre les deux partenaires en termes d'images et de liens avec les artistes invités.

Cette délibération a pour but d'approuver les présentes conventions de partenariat édictant les règles de la collaboration autour de la saison 2025-2026 du Théâtre de la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec « Ici Drôme Ardèche » pour la saison culturelle 2025/2026 du théâtre de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec « Ici Drôme Ardèche » pour la saison culturelle 2025/2026 du théâtre de la Ville

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.
Monsieur Nicolas DARAGON et Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas DARAGON regagne la salle et préside à nouveau la séance.

2025/06-23/75 2025 - 2026	Conventions de partenariat tarifaire - Théâtre de la Ville - Saison	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
------------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence propose un ensemble de spectacles dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville. Elle souhaite en faciliter l'accès à un public le plus large possible, notamment au travers de partenariats avec des associations, des comités d'œuvres sociales, des amicales et des comités d'entreprises.

Ces partenariats font l'objet de conventions qui rappellent les principes et déterminent les avantages et contreparties consentis. Le Théâtre de la Ville s'engage à faire bénéficier les adhérents de tarifs préférentiels (tarif « Fidélité Plein », correspondant à une réduction de 3 euros sur le tarif applicable). En contrepartie, les partenaires s'engagent à communiquer les conditions à leurs adhérents et à faire la promotion des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville à travers divers supports qui leurs sont propres (réseaux sociaux, site internet, affichage interne, mailing et diffusion papier.)

Dans le cadre de la saison culturelle 202/202, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats tarifaires et de promotion avec les organismes suivants.

Partenaires	Type	
Activ'Senior	Association	Appliquer le tarif fidélité aux adhérents + appliquer le tarif réduit 1 pour les réservations de groupe aux spectacles de la saison

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les Amis de l'Art Lyrique	Association	Appliquer le tarif fidélité aux adhérents
Arts Passion	Association	Appliquer le tarif fidélité aux adhérents
Groupement d'Entraide Ville Valence	Association	Appliquer le tarif fidélité aux adhérents + appliquer le tarif réduit 1 pour les réservations de groupe aux spectacles de la saison
CAESUG	Association	Appliquer le tarif fidélité aux adhérents + appliquer le tarif réduit 1 pour les réservations de groupe aux spectacles de la saison

Cette délibération a pour but d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de partenariat tarifaires listées dans le tableau ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat tarifaire avec Activ'Sénior
- Convention de partenariat tarifaire avec Les Amis de l'Art lyrique
- Convention de partenariat tarifaire avec Art Passion
- Convention de partenariat tarifaire avec le groupement d'Entraide de la Ville de Valence
- Convention de partenariat tarifaire avec le CAESUG

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/76 Avenants de prolongation aux conventions de dépôt d'œuvres - LANDOIS - ROZAND - MEURDRA	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En 2019, la Ville de Valence a initié un parcours temporaire de sculptures installées dans l'espace public en partenariat avec la Galerie Bruno Mory, intitulé « Sculptez vos balades ».

16 grandes sculptures des artistes Serge Landois, George Meurdra, Jean-Patrice Rozand et CG Simonds ont ainsi pris leur place dans les Parcs Juvet, Marcel Paul, de l'Epervière et sur le Champ de Mars permettant à un public nombreux, familial et diversifié un accès facilité à l'art contemporain.

Dans un premier temps, il a été décidé de prolonger la durée de l'exposition jusqu'en mai 2022.

A partir de 2022, Serge Landois, Georges Meurdra et Jean-Patrice Rozand ont choisi de laisser en dépôt une œuvre chacun, et respectivement les sculptures :

- « Saariaho » située dans le Parc Juvet ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- « Kaydara » installée dans le parc Marcel Paul ;
- « Les Cornes d'Amon », située au parc de l'Épervière.

Ces dépôts ont été consentis par les artistes à titre gracieux et sans engagement d'achat, jusqu'à l'automne 2025.

Afin de poursuivre la valorisation de ces œuvres auprès d'un large public et à la demande de la Ville, ils ont accepté de prolonger jusqu'en septembre 2028 l'exposition de leurs sculptures dans l'espace public de Valence. Un avenant à ces contrats de dépôt est établi directement entre la Ville et chacun des trois artistes. Il permet à chaque artiste la possibilité de récupérer à ses frais à tout moment sa sculpture en cas de vente ou d'autre projet d'exposition.

Au terme de ces contrats, la Ville devra prendre à sa charge l'enlèvement des sculptures et leurs retours aux domiciles des artistes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avenants aux contrats de dépôt des œuvres avec les artistes Serge Landois, Georges Meurdra, Jean-Patrice Rozand, ci-annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces avenants.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant au contrat de dépôt d'œuvre – Serge Landois
- Avenant au contrat de dépôt d'œuvre – Georges Meurdra
- Avenant au contrat de dépôt d'œuvre – Jean-Patrice Rozand

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas DARAGON quitte la salle. Véronique PUGEAT préside la séance.

2025/06-23/77 Convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes - Festival Région des Lumières	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de braquer les projecteurs sur les grands sites régionaux qui font l'histoire de France grâce à des mises en lumière exceptionnelles. Les spectacles de l'opération « Festival Région des lumières » ont vocation à illustrer l'histoire de la région et mettre en valeur des éléments du patrimoine et des sites naturels, l'objectif étant de valoriser le patrimoine historique et culturel de toute la région, renforcer l'attractivité touristique et culturelle, et nourrir la fierté de ses habitants en renouant le lien entre les grands sites et leurs habitants.

Chaque année, la Région sélectionne plusieurs sites exceptionnels différents, de façon à proposer à l'ensemble des habitants et des touristes de la région, une programmation sons et lumières originale, renouvelée d'une année sur l'autre, et valorisant l'ensemble des sites retenus.

La ville de Valence ayant fait connaître sa décision de s'impliquer dans cette opération et cette demande ayant été retenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, elle bénéficiera d'une œuvre conçue et produite à 100% par la Région, qui sera créée spécialement pour être projetée depuis la place des Ormeaux sur la Cathédrale Saint-Apollinaire du 19 juillet

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



au 22 août 2025. Le spectacle sera proposé tous les soirs de la semaine, et sera joué en boucle sur la plage horaire définie.

Les grands principes de cette manifestation reposent sur :

- La création artistique qui doit s'inspirer de la richesse du patrimoine culturel et historique de la région, et la valoriser grâce à toutes les techniques de mises en lumière spectaculaires, comme le vidéo-mapping, 2D, 3D, l'animation ainsi que des arrangements musicaux.
- La gratuité du spectacle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention « Festival Région des lumières » avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention « Festival Région des lumières »

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Nicolas DARAGON.

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Jimmy LEVACHER

Monsieur Nicolas DARAGON regagne la salle et préside à nouveau la séance.

2025/06-23/78 Jazz sur le gazon	Convention de partenariat avec Jazz Action Valence - Edition 2025	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
------------------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 6 janvier 2025 fixant les enveloppes des subventions 2025 pour les associations culturelles à 266 010 €, le Pôle Culture de la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations pour l'année en cours.

L'association Jazz Action Valence a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2025.

Cette association valentinoise est une école de musique et un centre de formation professionnelle des musiques actuelles. Lieu de rencontres, espace d'apprentissage et de découvertes, elle est ouverte aux musiciens débutants ou expérimentés, et est reconnue comme établissement d'enseignement de la musique depuis 2006 par le Ministère de la Culture.

Acteur culturel incontournable de la scène locale de musiques actuelles, et partenaire régulier de la Ville de Valence, Jazz Action Valence coorganise notamment avec le Théâtre de la Ville, le festival « Jazz sur le grill », depuis 2015.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Jazz Action Valence sollicite l'aide financière de la Ville de Valence pour l'organisation de l'édition 2025 de « Jazz sur le gazon ». Ce programme de concerts gratuits au Parc Jouvét a connu un réel succès auprès du public lors de ses précédentes éditions en été et a permis de proposer aux Valentinois et touristes une programmation de qualité pendant le mois d'août.

L'association souhaite renouveler cet événement en programmant 3 concerts les dimanches 17, 24 et 31 août 2025 au Parc Jouvét. Le budget prévisionnel de ce projet est de 22 500 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de développer un programme culturel, accessible au plus grand nombre, sur le mois d'août, il est proposé d'attribuer à l'association Jazz Action Valence une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle de 10 000 € pour l'organisation de l'édition de « Jazz sur le gazon » 2025.

Une convention de partenariat est formalisée pour définir les engagements de l'association ainsi que de la Ville autour de ce projet et cette programmation d'été.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention au titre du Fonds d'Action Culturelle à l'association Jazz Action Valence pour un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour organiser l'événement Jazz sur le gazon ;
- D'approuver la convention de partenariat relative à l'édition 2025 de « Jazz sur le gazon » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2025 au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat relative à l'édition 2025 de « Jazz sur le gazon »

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/79 2025	Convention de partenariat pour l'organisation du festival "Les OFFS"	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
-----------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Afin de promouvoir et soutenir la scène musicale locale et régionale et d'impliquer les artistes locaux dans l'animation de Valence, la Ville s'est associée au Pôle Musiques Actuelles du Conservatoire à Rayonnement Départemental, et à l'association de diffusion de musiques actuelles Mistral Deluxe pour l'organisation du festival « Les OFF » du samedi 5 juillet au samedi 19 juillet 2025.

La programmation de huit concerts des OFF est itinérante sur l'espace public du centre-ville et dans les Cafés concerts de Valence.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les OFF s'étendent à l'animation des temps musicaux de la buvette du festival « Sur le champ ! » du 23 au 26 juillet 2025.

Ensemble, les partenaires mettent en place une programmation et une organisation selon un niveau de responsabilité défini dans une convention de partenariat.

Le financement de ces concerts s'intègre pour partie dans le fonctionnement habituel de chacune des structures.

Au travers de cette action, la participation de Valence Romans Agglo est valorisée à hauteur de 20 000 euros, celle de la Ville de Valence à hauteur de 5 000 euros et celle de l'association Mistral Deluxe à hauteur de 8 000 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour l'organisation du Festival « Les OFF » 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat pour l'organisation du Festival « Les OFF » 2025

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/80 édition 2025	Convention de partenariat avec TBM - Festival "Walls and Love"	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
-------------------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son engagement pour le développement des arts plastiques, en particulier dans l'espace public, la Ville de Valence soutient depuis 2023, le Festival de Street-Art, Walls&Love Mural Art Meeting, porté par l'association TBM / Sorry Graffiti - Walls&Love issue du Collectif Sorry Graffiti.

En 2024, ce festival est intervenu en complémentarité avec le Musée d'art et d'archéologie et ses expositions temporaires, dont l'exposition anniversaire : « Histoires de collections. Deux siècles de donations au musée », qui s'est prolongée avec l'intervention de l'artiste Julien De Casabianca sur les murs de la Ville à travers un travail de collage. Il a également résonné avec l'intervention dans l'espace public de l'artiste C215 Christian Guémy, pochoiriste de la scène Street art mondiale, dans le cadre de l'année Manoukian et du programme d'exposition du Centre du Patrimoine Arménien.

Avec l'association TBM / Sorry Graffiti - Walls&Love, la Ville de Valence souhaite renouveler la réalisation de murs peints en lien avec les habitants.

Pour cette édition 2025, de nouvelles fresques seront réalisées en cœur de ville, dans le quartier de La Chamberlière, avec la réalisation d'une fresque monumentale et d'une fresque collective par le collectif Sorry Graffiti, acteur majeur de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



la scène graffiti valentinoise, qui viendra redonner de la couleur à l'ensemble des murs du groupe scolaire municipal Seignobos. Programmé de fin août à mi-septembre 2025, l'événement permettra aux Valentinois d'assister à la réalisation des fresques en direct et viendra ponctuer une rentrée culturelle riche en événement à Valence. Le budget prévisionnel de cette nouvelle édition est de 49 500 €

La future édition prévoit la réalisation de quatre fresques monumentales supplémentaires et d'une fresque sur le Boulevard d'Alsace.

Cette discipline artistique contribue au renouvellement du regard sur notre patrimoine. Elle favorise les échanges et les rencontres avec les publics. Repères visuels dans la ville, ces nouvelles fresques permettront également de rythmer le parcours de découverte de l'ensemble des œuvres déjà présentes dans Valence.

Ainsi, l'association TBM / Sorry Graffiti - Walls&Love a sollicité la Ville de Valence pour l'accompagner dans ce nouveau projet.

Il convient aujourd'hui de formaliser les engagements de la ville et de l'association par une convention de partenariat ci-annexée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association TBM / Sorry Graffiti - Walls&Love en 2025 au titre du fonds d'action culturelle pour l'organisation de la seconde édition du festival de graffiti art « wall & love, mural art meeting » à Valence ;
- D'approuver la convention de partenariat pour l'organisation du festival « Walls & love, mural art meeting » à Valence en 2025 avec l'association TBM / Sorry Graffiti - Walls&Love ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.
- De prélever le montant de cette dépense sur les crédits prévus du chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat pour l'organisation du festival « Walls & love, mural art meeting » 2025

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/81	Convention de dépôt Musée - CNRS Nanterre	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Musée de Valence et le CNRS de Nanterre s'associent dans un partenariat à des fins de recherche pour l'étude d'un ensemble de mobilier archéologique lithique issu de la grotte du Taï.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le Musée de Valence accepte ainsi le principe du dépôt de ce mobilier au CNRS de Nanterre afin de permettre l'étude des assemblages lithiques de la grotte du Taï conservés dans les collections du musée, par une équipe spécialisée dans les industries de la fin du Paléolithique – en particulier celles des contextes alpins. Ce dépôt par le Musée de Valence s'inscrit dans la politique d'enrichissement des connaissances scientifiques.

Cette délibération a pour but d'accepter le dépôt de ces objets et de valider la convention fixant les modalités de ce dépôt.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de dépôt du mobilier archéologique lithique de la grotte du Taï passée entre la commune de Valence d'une part, et le CNRS de Nanterre d'autre part,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces dépôts.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de dépôt du mobilier archéologique lithique de la grotte du Taï entre la Ville de Valence et le CNRS de Nanterre

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/82 Adhésion à l'association EPICentre du patrimoine	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie assoit une partie de son activité sur sa présence dans des réseaux professionnels, dans lesquels il peut trouver les ressources et échanges nécessaires à son développement, que ce soit en matière scientifique, de conservation, de communication, de développement ou encore de médiation.

La Ville de Valence souhaite ainsi adhérer, pour et via son musée d'art et archéologie, à l'association EPICentre du patrimoine, pour un montant de 100 € annuels.

Cette association, œuvrant dans le secteur culturel, patrimonial et muséal, a pour objectif de sensibiliser, fédérer et accompagner les acteurs des secteurs du patrimoine, du tourisme et de la culture autour d'une démarche commune répondant aux enjeux contemporains tels que le développement durable et l'inclusion, afin de partager, sensibiliser et transmettre le patrimoine des territoires. Cette approche correspond à la vision portée par le Musée de Valence : considérer le patrimoine non comme une simple trace du passé, mais un vecteur essentiel de développement, non seulement économique, mais aussi social et culturel en pratiquant une approche fondée sur l'accessibilité, la pédagogie et l'éco-développement.

Les éventuels renouvellements d'adhésion à cette association feront l'objet d'une décision du maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion du Musée de valence, art et archéologie à l'association EPICentre du patrimoine ainsi que le versement de la cotisation annuelle correspondante ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette adhésion.

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/83	Subventions aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 06 Janvier 2025 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations sportives valentinoises a été validée comme suit :

- 1 317 264 € pour les subventions de fonctionnement

La Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a reçu et donc instruit depuis les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2025 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives - Fonctionnement

VALENCE SPORTS EXTREMES	3 800 €
VALENCE SPORT ORIENTATION	1 500 €
AMICALE BOULE VALENTINOISE	900 €

Associations sportives – Evènement

FEDERATION FRANCAISE CULTURISME NATUREL – Grand prix France et Euro Cup	2 000 €
RESCUE 26 – Challenges et démonstrations de secours routiers	1 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive VALENCE SPORTS EXTREMES pour un montant total de 3 800 € ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive VALENCE SPORT ORIENTATION pour un montant total de 1 500 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive AMICALE BOULE VALENTINOISE pour un montant total de 900 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention événement à l'association sportive FEDERATION FRANCAISE CULTURISME NATUREL pour un montant total de 2 000 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention événement à l'association sportive RESCUE 26 pour un montant total de 1 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ;
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/84	Convention d'objectifs et de moyens avec Espoir Valentinois - ESV 26	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la Ville de Valence signe des conventions d'objectifs avec plusieurs associations sportives valentinoises qui, par leur engagement dans la vie sportive locale et la qualité de leur projet associatif, participent au rayonnement de la Ville, au dynamisme de sa vie sociale et à la transmission des valeurs éducatives essentielles à la vie en collectivité. Chaque convention précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour chaque saison concernée.

Lors du conseil municipal du 24 juin 2024, la Ville a approuvé pour la reconduction de la convention d'objectifs avec le VALENCE FOOTBALL CLUB. Celle-ci arrivait à échéance au 31 août 2024.

Suite aux démissions des membres du bureau et notamment de la Présidente, il a été nécessaire de réélire un nouveau bureau et de modifier le nom de l'association qui s'appellera désormais ESPOIR VALENTINOIS – ESV 26.

Dès lors, la convention entre la Ville de Valence et le VALENCE FOOTBALL CLUB, approuvée par délibération du 24 juin 2024, devient caduque et doit être remplacée par une nouvelle convention d'objectifs avec l'ESPOIR VALENTINOIS – ESV 26.

La convention est établie pour une durée d'un an et le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2025/2026 est fixé à 64 400 €.

Cette convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur l'activité essentielle de l'association. Le montant effectif de la subvention est calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

La subvention annuelle sera versée en **3 fois** suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- 40 % en milieu de saison, après une évaluation du travail et du budget.
- Le solde, soit 20 % en fin de saison sportive après étude du bilan d'activité de l'association ainsi que des documents comptables validés par le CA de l'association

En complément de la subvention, la Ville de Valence met gracieusement à disposition de cette association les moyens suivants :

Association	Nature des mises à disposition	Valeur annuelle estimée
Espoir Valentinois – ESV 26	Stade Perdrix, Plaine de jeux Briffaut, gymnases Biberach et Pagnol	65 331 €

Ces mises à disposition de locaux, de créneaux et de salles font l'objet de conventions entre l'association et la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs avec l'Espoir Valentinois – ESV 26 pour la saison 2025/2026 et le versement de la subvention annuelle maximum allouée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution ;
- De prélever les montants de ces dépenses au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs avec l'Espoir Valentinois – ESV 26 - saison 2025/2026

M. Nicolas DARAGON : Merci. La parole à Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : À plusieurs reprises, j'ai parlé des conventions sportives et encore une fois, je ne vais pas citer Charlie Hebdo, mais sur la laïcité. À chaque fois, vous oubliez volontairement, vous n'insistez pas assez sur la laïcité et le problème de la laïcité dans le sport, ou plutôt le problème de la non-laïcité dans le sport, comme on l'entend à la française. Vous vous abritez derrière les fédérations, qui ont été assez claires, mais quand c'est du sport amateur et quand c'est au sein des équipements sportifs valentinois, les fédérations n'ont rien à voir avec tout ça. Donc j'aimerais qu'il soit ajouté le fait qu'on ait des vêtements qui ne correspondent pas à des signes ostentatoires religieux. J'aimerais que ce soit marqué définitivement dans les conventions qu'on signe avec les différents clubs sportifs. Pour moi, c'est très important. Je vous avais lu un article, il y a quelques mois, d'un sociologue. Apparemment, vous ne l'avez soit pas écouté, soit vous n'en avez pas pris compte volontairement.

M. Nicolas DARAGON : Soit, dernière option, vous n'avez pas lu la convention, parce que cela y est.

M. Bruno CASARI : Laissez-moi terminer.

M. Nicolas DARAGON : Non, je ne vous laisse pas terminer, cela y est, dans la convention, Monsieur CASARI. Donc comme cela y est, peut-être qu'on pourrait se priver de votre intervention de 10 minutes pour dire quelque chose qui y est déjà. Lisez les délibérations pour venir au Conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2025/06-23/85 Renouvellement de conventions d'objectifs et de moyens avec des associations sportives

Rapporteur:
Renaud POUTOT

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la Ville de Valence signe des conventions d'objectifs avec plusieurs associations sportives valentinoises qui, par leur engagement dans la vie sportive locale et la qualité de leur projet associatif, participent au rayonnement de la Ville, au dynamisme de sa vie sociale et à la transmission des valeurs éducatives essentielles à la vie en collectivité.

Chaque convention précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour chaque saison concernée.

Les conventions étant établies pour une durée de 3 ans, le renouvellement est proposé pour celles qui arrivent à échéance au 31 août 2025. Il s'agit notamment des associations suivantes :

- **VALENCE TENNIS** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 est fixé à 38 400 €.
- **SKI CLUB VALENTINOIS** montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 est fixé à 5 060 €.
- **LES MARSOUINS DE VALENCE** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 est fixé à 8 500 €.
- **ASSOCIATION VALENCE ROMANS DROME RUGBY** le montant maximum de la subvention annuelle pour la saison sportive 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 est fixé à 291 400 €.

Chaque convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur l'activité essentielle de chaque association. Le montant effectif de la subvention est calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en **3 fois** suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive,
- 40 % en milieu de saison, après une évaluation du travail et du budget.
- Le solde, soit 20 % en fin de saison sportive après étude du bilan d'activité de l'association ainsi que des documents comptables validés par le CA de l'association

En complément de la subvention la Ville de Valence met gracieusement à disposition de ces associations les moyens suivants :

Association	Nature des mises à disposition	Valeur annuelle estimée
Valence Tennis	Equipement sportif à usage exclusif – Site Tennis-tique de l'Epervière	20 780 €
Ski Club Valentinois	Locaux administratifs – Maison Vie Associative	4 133 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les marsouins de Valence	Créneaux annuels – Piscines Agglo	107 000 €
Association Valence Romans Drôme Rugby	Créneaux annuels	80 389 €

Ces mises à disposition de locaux, de créneaux et de salles font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions d'objectifs avec les associations sportives suivantes et le versement de la subvention annuelle maximum allouée :
 - Valence Tennis pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.
 - Ski Club Valentinois pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.
 - Les Marsouins de Valence pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.
 - Association Valence Romans Drôme Rugby pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présentes conventions et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution
- De prélever les montants de ces dépenses au chapitre correspondant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention d'objectifs avec Valence Tennis
- Convention d'objectifs avec Ski Club Valentinois
- Convention d'objectifs avec Les Marsouins de Valence
- Convention d'objectifs avec Valence Romans Drôme Rugby

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Monsieur DARAGON, la laïcité, ça vous titille à chaque fois.

M. Nicolas DARAGON : Cela ne me titille pas du tout. Vous demandez que la mention soit faite dans les conventions, et il se trouve qu'elle y est. Comme vous n'avez pas lu la convention, je vous invite à la lire, cela vous évitera d'intervenir pour ne rien dire.

Monsieur CASARI intervient hors micro.

M. Nicolas DARAGON : Monsieur CASARI, je vous laisse parler si vous parlez des conventions. Il faut parler du sujet, Monsieur CASARI, sinon, je ne vous laisse pas la parole.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/86	Convention type d'utilisation des gymnases et terrains de sports municipaux	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 juin 2019, la Ville de Valence a voté une convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux, complétée par l'avenant 1, dans lequel la Ville précise la nature du public bénéficiaire des installa-

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



tions et les exigences d'entretien de celles-ci. Cette convention initiale et son avenant 1 ont été abrogés le 26 juin 2023, remplacés par une nouvelle convention prenant en compte les modifications nécessaires notamment l'évolution de la liste des équipements sportifs mis à disposition et la mise à jour des différentes annexes.

Depuis 2023, de nouvelles modifications ont été apportées, notamment l'ajout de nouveaux équipements sportifs (Urban Park) et la mise à jour des annexes accompagnant la convention. Afin de prendre en compte ces évolutions, la Ville de Valence décide de rédiger une nouvelle convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités relatives à l'exécution de cette convention.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux
- Annexe 1 : liste des équipements sportifs municipaux
- Annexe 2 : règlement intérieur des installations sportives municipales
- Annexe 3 : consignes générales de sécurité et moyens de secours

Monsieur CASARI s'exprime hors micro pendant la présentation de la délibération par Monsieur POUTOT.

M. Nicolas DARAGON : Merci. Et une petite recommandation supplémentaire : peut-être arrêter l'alcool pendant les Conseils municipaux, Monsieur CASARI. C'est bien peu d'estime pour un lieu de la République que de venir boire alors que vous êtes appelé à délibérer sur l'intérêt des Valentinois et cela produit malheureusement les résultats auxquels on assiste maintenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur DARAGON donne la parole à Monsieur MAHAUX pour la présentation de la délibération n°87.
Monsieur CASARI continue de s'exprimer hors micro.*

M. Nicolas DARAGON : On parle des anciens combattants, un peu de respect, non ? Un peu de respect ? On parle des anciens combattants, vous pourriez vous taire ?

Délibérations Administration générale – Finances

2025/06-23/87 Subvention exceptionnelle à l'association ANACR-plaine de Valence pour son projet "ami(e) souviens-toi"

Rapporteur:
Pierre-Olivier MAHAUX

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association ANACR -Plaine de Valence en date du 17 avril 2025,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la Résistance (ANACR)-Plaine de Valence a pour mission de préserver la mémoire de la Résistance en France durant la seconde Guerre mondiale, d'éduquer les jeunes générations à cette thématique et de rendre hommage aux anciens résistants.

Dans ce cadre, elle projette de réaliser une ballade audio mémorielle à la découverte des lieux de répressions et d'actions des résistant(e)s à Valence.

Intitulé « ami(e) souviens-toi », ce projet s'articule autour de la réalisation de douze podcasts audio accessibles via des QR codes qui composeront un parcours mémoriel dans le centre-ville en reprenant des faits marquants.

Ce parcours thématique permet de lier la grande histoire de l'occupation durant la deuxième guerre mondiale à l'histoire de Valence ; les histoires reprises dans ces podcasts retraçant de manière vivante et immersive le quotidien des valentinois entre 1940 et 1944.

Lié à la mémoire collective, ce parcours permet de rendre hommage à des hommes et des femmes de Valence qui ont fait acte de résistance et de les faire connaître auprès du grand public.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à sept mille sept cent quarante euros. L'aide de la ville est sollicitée pour la création du site web dédié au projet ainsi que pour les outils de communication.

Cette délibération a pour but de proposer une subvention exceptionnelle de trois mille euros (3 000,00 €) à l'association ANACR-Plaine de Valence, compte-tenu de l'intérêt porté au projet « ami(e) souviens-toi ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'ANACR-Plaine de Valence d'un montant de trois mille euros (3 000,00 €) pour son projet de parcours audio mémoriel sur la Ville intitulé « ami(e) souviens-toi ».

Monsieur CASARI continue d'intervenir hors micro pendant toute la présentation de la délibération.

M. Nicolas DARAGON : D'habitude, c'était une fois par conseil que vous lâchiez la rampe, maintenant c'est 12 fois par conseil. C'est terrible.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/88	Campagne de prévention "Santé Femme Arménie" - Santé Arménie	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Face aux défis sanitaires exacerbés depuis la guerre en Artsakh en 2020, un collectif de professionnels de santé français – Santé Arménie – s'est formé pour répondre à l'urgence médicale en Arménie. Rapidement, l'ampleur des besoins et les fragilités structurelles du système de santé arménien sont apparues comme des enjeux majeurs. Pour y faire face, Santé Arménie s'est organisée en groupes de travail spécialisés, alliant actions immédiates et développement durable du système de santé

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'UGAB France (Union Générale Arménienne de Bienfaisance), la plus grande organisation caritative de la diaspora arménienne dans le monde, en est l'un des membres fondateurs et lui permet de s'appuyer sur une structure juridique existante, disposant d'un bureau en Arménie. Le Dr Nadia GORTZOUNIAN, Présidente de l'UGAB France est par ailleurs trésorière de Santé Arménie. Le collectif Santé Arménie collabore également avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), de Marseille (AP-HM), les Hospices Civils de Lyon...

Après avoir contribué à la prise en charge des blessés de guerre issus de la région du Tavush, dont Idjevan – ville jumelle – est le chef-lieu, le collectif Santé Arménie souhaite élargir le champ de ses actions afin de réduire l'écart dans l'accès aux soins entre la capitale et les provinces les plus éloignées de Erevan et proches de la frontière avec l'Azerbaïdjan. Les populations sont durement touchées par les traumatismes physiques et psychologiques liés aux récents conflits, mais manquent cruellement d'infrastructures et de professionnels de santé spécialisés.

Pour rappel, le système de santé arménien présente de fortes inégalités. En l'absence de sécurité sociale universelle, une grande partie de la population fait face à des obstacles financiers considérables, aggravés par le manque d'équipements modernes et de médicaments essentiels. C'est dans ce contexte que Santé Arménie concentre ses efforts pour réduire ces inégalités et améliorer l'accès aux soins pour tous.

La campagne de prévention "Santé Femme Arménie" vise ainsi à améliorer la santé des femmes, en particulier celles vivant dans des zones rurales où l'accès aux soins est limité. Ce programme comprend des dépistages médicaux gratuits, des consultations spécialisées et des ateliers de sensibilisation sur la santé et le bien-être. Cette campagne répond à un besoin urgent de suivi médical et de prévention des maladies chroniques, avec un accent particulier sur les pathologies cardiovasculaires, gynécologiques et métaboliques.

Localement, l'UGAB Valence contribue à la réalisation et à l'exécution des missions de Santé Arménie en détectant les bénévoles et leurs compétences en adéquation avec les besoins et en fléchissant des initiatives.

Pour rappel, les municipalités successives de Valence ont toujours nourri l'amitié multi-séculaire entre l'Arménie et la France qui se fonde sur une histoire, une culture et des racines communes. Elle est parfaitement incarnée par la présence à Valence, depuis le Génocide des arméniens de 1915 de rescapés, de leur famille et de leurs descendants qui ont fait preuve d'une intégration parfaite. Depuis 1997, un jumelage a été officialisé entre les villes d'Idjevan et de Valence et de nombreux échanges et soutiens ont pu se concrétiser, notamment sur les plans éducatif, sanitaire, culturel et linguistique.

La présente délibération a donc vocation à fixer la participation de la Ville de Valence aux actions du collectif de médecins et para-médicaux réunis dans le cadre de Santé Arménie, avec l'appui de l'UGAB, en inscrivant cet effort dans la contribution française générale au bénéfice de l'Arménie.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'UGAB Valence en faveur des actions portées par le collectif Santé Arménie dans le cadre de la campagne de prévention "Santé Femme Arménie" qui vise à améliorer la santé des femmes en Arménie, en favorisant le dépistage précoce des maladies et en sensibilisant aux bonnes pratiques en matière de santé et de bien-être.
- D'imputer cette dépense au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2025/06-23/89 Champ !	Convention de partenariat financier - CREDIT MUTUEL - Festival Sur le	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, en complément de sa recherche de mécènes autour des enjeux et des grands projets qu'elle met en œuvre, la Ville de Valence développe une démarche de partenariat et de sponsoring auprès des acteurs économiques locaux et particulièrement autour des événements qu'elle porte et dont elle assure, par l'intermédiaire de ses services, la mise en œuvre opérationnelle.

De par son implantation sur Valence et son dynamisme, le Crédit Mutuel a souhaité être partenaire de la Ville de Valence en apportant son soutien financier à l'organisation des événements majeurs 2025 qu'elle organise.

Il propose un partenariat financier d'un montant de 20 296 € pour l'organisation du Festival « Sur le Champ ! » 2025 ainsi décliné :

- 12 296 € par la Caisse fédérale du Crédit Mutuel,
- 8 000 € par la Fédération de Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais

Dès lors, une convention de partenariat définissant les modalités administratives et financières a été élaborée conjointement. La SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes gèrera, conformément à la convention du 6 juillet 2020, le produit du partenariat financier conclu avec ce partenaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite de partenariat financier 2025 avec Le Crédit Mutuel et la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes portant soutien à l'organisation du Festival « Sur le Champ ! » 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention tripartite de partenariat financier 2025 portant soutien à l'organisation du Festival « Sur le Champ ! » 2025

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Nathalie ILIOZER

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025/06-23/90	Convention de partenariat avec la CNR - Festival Sur le Champ ! 2025	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans le cadre de l'organisation du Festival Sur le Champ 2025 qui aura lieu du 23 au 26 juillet, la Ville de Valence a souhaité se rapprocher de la Compagnie National du Rhône (CNR) dans le cadre d'une opération de parrainage afin de bénéficier de son soutien financier dont le montant pour cette édition, après instruction du dossier de candidature déposé par la Ville, s'élève à 10 000 €.

Le versement de l'aide de la CNR interviendra selon le calendrier suivant : six-mille cinq cents euros (6 500 € TTC) après signature du contrat et à la date prévisionnelle du 30 juin 2025 et trois-mille cinq cents euros (3 500 € TTC) à la date prévisionnelle du 31 août 2025.

La Ville souhaite, par cette contractualisation, renforcer les liens avec la CNR qui, au-delà de son cœur de métier, s'engage depuis des années dans des projets de développement économique et touristique à travers de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires.

Cette contractualisation se traduit par la signature d'un contrat de parrainage élaboré par la CNR qui définit les droits et les obligations de chaque partie.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contrat de parrainage entre la Compagnie National du Rhône et la Ville de Valence dans le cadre de l'organisation du Festival Sur le Champ ! 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Contrat de parrainage avec la Compagnie National du Rhône pour l'organisation du Festival Sur le Champ ! 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social	
2025/06-23/91 Conventions de partenariat avec DECATHLON - Forum des Associations - 5/10km de Valence	Rapporteur: Nathalie ILIOZER

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, en complément de sa recherche de mécènes autour des enjeux et des grands projets qu'elle met en œuvre, la Ville de Valence développe une démarche de partenariat et de sponsoring auprès des acteurs économiques locaux et particulièrement autour des événements qu'elle porte et dont elle assure, par l'intermédiaire de ses services, la mise en œuvre opérationnelle.

De par son implantation sur Valence et son dynamisme, l'enseigne DECATHLON VALENCE a souhaité être partenaire de la Ville de Valence en apportant son soutien financier à l'organisation des événements majeurs 2025 qu'elle organise :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Partenariat financier d'un montant de 4 000 € pour l'organisation de l'édition 2025 du Forum des associations et 1 200 € pour l'organisation de l'édition 2025 de la course pédestre « 5-10kmdevalence »
- Partenariat en nature et de compétences pour une valeur estimée à 4 000 € relatif à la mise à disposition de structures sportives gonflables et de personnel lors de l'édition 2025 du Forum des associations.
- Partenariat en nature et de compétences pour une valeur estimée à 2 000 € relatif à la mise à disposition de structures sportives gonflables et de personnel lors de l'édition 2025 de la Valentinoise de Pétanque.

Dès lors, une convention de partenariat définissant les modalités administratives et financières a été élaborée conjointement. La SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes gèrera, conformément à la convention du 6 juillet 2020, le produit du partenariat financier conclu avec chaque partenaire.

En outre, l'entreprise CROUZET engagé avec la Ville de Valence autour d'une convention de partenariat financier portant sur l'organisation des éditions 2023, 2024 et 2025 de la course pédestre « 5-10kmdevalence », approuvée par délibération du 26 juin 2023, a souhaité arrêter son partenariat pour l'édition 2025 et transférer, pour ce même évènement, sa donation au titre du mécénat en la portant à 12 000 €. Un avenant à la convention de mécénat dans lequel CROUZET est déjà engagé (au titre du Musée) viendra apporter les modifications nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite de partenariat financier, de nature et de compétences 2025 avec l'entreprise DECATHLON VALENCE ;
- De résilier la convention de partenariat financier avec l'entreprise CROUZET ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention tripartite de partenariat 2025 avec l'entreprise DECATHLON VALENCE

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur DOS-REIS.

M. Philippe DOS-REIS : Oui. Au sujet de la course DÉCATHLON, Monsieur POUTOT, est-ce qu'on peut répéter devant cette assemblée la conversation très intéressante qu'on avait eue en commission ? En fait, je vous parlais de cette course dont le parcours change assez peu d'une année sur l'autre, et notamment le passage au centre-ville qui n'est pas très commode parce qu'il ne permet pas de grandes accélérations pour les coureurs. Vous m'aviez parlé d'un projet d'une course plus technique dans le nord de Valence, non loin du gymnase Pompidou. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus, s'il vous plaît ?

M. Nicolas DARAGON : Renaud POUTOT.

M. Renaud POUTOT : Je vous avais surtout indiqué les raisons historiques de la formulation de cette course qui, effectivement, est restée assez inchangée depuis le début, puisque c'est une course qui est née de l'impulsion de feu l'association Vitaville, et de Pierre DEVAL, qui a vocation à mettre en valeur, justement, le centre-ville et qui était initialement au bénéfice des commerçants. Pour le coup, c'est une course qui est atypique, les 5 et 10 km de Valence, mais qui est très appréciée de l'ensemble des compétiteurs — je dis l'ensemble, puisque manifestement, il y en a qui préféreraient quelque chose de plus technique. Et donc, on va la conserver en l'état, parce qu'en fait, elle a une vraie justification historique et elle a une vraie spécificité dans le périmètre des courses à pied de notre territoire. On l'avait

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



évoqué en commission, certains clubs valentinois, comme le triathlon, le RV, on ne va pas tous les citer, ont depuis quelques années, l'idée de mettre en place une course plus technique qui permettrait d'atteindre des performances, mais jusqu'à aujourd'hui, malheureusement, ça n'a jamais vu le jour et si cette impulsion devait intervenir, on l'accueillerait certainement avec beaucoup de plaisir, mais elle n'est pas arrivée encore.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2025/06-23/92 Conventions de mécénat et avenants - SPECIALIZED - CIMALP -
Entreprise CROUZET - SG AURA

Rapporteur:
Nathalie ILIOZER

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de coconstruire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures, principalement tournée jusqu'en 2015 vers les partenaires publics, en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du Patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des Grands événements
- CULTURE : le soutien à la programmation des équipements culturels (Théâtre et Musée)

De par leur implantation sur Valence et leur engagement antérieur et régulier en tant que mécènes, 4 entreprises ont souhaité apporter ou renforcer leur soutien à la Ville de Valence :

		Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2025	Total sur la période
SPECIALIZED		Convention 2025 / 2026 / 2027	Plan Arbre – Mécénat financier	10 000 €	30 000 €
CIMALP		Convention 2025 / 2026 / 2027	Plan Arbre – Mécénat financier	5 000 €	15 000 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



CROUZET		Avenant 1 à la Convention 2025 / 2026 / 2027	Musée de Valence / 5-10kmdevalence	39 000 €	93 000 €
SOCIETE GENERALE AuRA		Avenant 2 à la Convention de 2023	Musée de Valence	20 000 €	20 000 €

BERNAUD Bâtiment 26, dont la convention initiale, votée le 17 juin 2022, avait fait l'objet d'un avenant voté au Conseil Municipal du 9 octobre 2023, a souhaité, compte tenu de ses contraintes budgétaires tendues, annuler son don au projet Plan Arbre dont le montant total s'élevait 20 000 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat financier avec SPECIALIZED pour une valeur totale de 30 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat financier avec CIMALP pour une valeur totale de 15 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver l'avenant 1 à la convention de mécénat financier avec l'entreprise CROUZET pour une valeur totale de 93 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver l'avenant 2 à la convention de mécénat financier avec SG AuRA pour une valeur totale de 20 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la résiliation de la convention de mécénat votée le 17 juin 2022 et de son avenant 1 voté le 9 octobre 2023 avec BERNAUD Bâtiment 26 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de mécénat financier avec SPECIALIZED
- Convention de mécénat financier avec CIMALP
- Avenant 1 à la convention de mécénat financier avec l'entreprise CROUZET
- Avenant 2 à la convention de mécénat financier avec SG AuRA

M. Nicolas DARAGON : Merci. Monsieur CASARI.

M. Bruno CASARI : Monsieur BERNAUD qui tout à l'heure parlait et donnait des conseils et expliquait comment il fallait faire, manifestement, lui, il se retire de sa convention pour des contraintes budgétaires. Il a des problèmes financiers, mais il m'explique comment il faut fonctionner pour faire...

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



M. Nicolas DARAGON : Vous savez d'où viennent ces problèmes ?

M. Bruno CASARI : Laissez-moi terminer, Monsieur DARAGON.

M. Nicolas DARAGON : Vous savez d'où viennent ces problèmes ?

M. Bruno CASARI : Donc on se retrouve avec des donneurs de leçons qui, eux, ne savent pas gérer leur société. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose...

M. Nicolas DARAGON : Allez, merci, Monsieur CASARI. Vous allez revenir à des sentiments un peu plus corrects, c'est insupportable de vous entendre critiquer tout et tout le monde en permanence et donner des leçons. C'est insupportable. Vraiment, nous vous plaignons, Monsieur CASARI, très sincèrement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 6

Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Délibérations Administration générale – Finances

2025/06-23/93	Ventes Agorastore du 07 avril 2025 - Véhicules et matériels réformés	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la convention de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établie avec AGORASTORE le 13 septembre 2024 ;
Vu les ventes réalisées par AGORASTORE pour le compte de la Ville de Valence le 07 avril 2025 ;
Vu les bordereaux vendeurs n°649-23746 du 06 mai 2025 et n°649-23821 du 12 mai 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Valence a conventionné avec la Société AGORASTORE depuis 2015 afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne correspondent plus aux besoins des services municipaux.

Ces mises en vente s'effectuent sur le site agorastore.fr durant des périodes définies avec le référent dédié de ladite société.

Une vente a été réalisée le 07 avril 2025 et conduit à la cession des véhicules suivants :

n° inventaire	Libellé du lot
785	RENAULT MASCOTT BENNE - Immatriculé 267XK26 Année de mise en circulation : 10/10/2006 N° de série : VF654ANA000025891 - 103794 km
1059	BALAYEUSE BOSCHUNG S2 Année de mise en circulation : 2017 – 3390 km

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



821	RENAULT MASTER – Immatriculé 2391WV26 Année de mise en circulation 2008 – 111407 km

Or, en l'état des délégations du Maire prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces ventes ne peuvent faire l'objet d'une décision et nécessitent un passage en Conseil Municipal en raison de leur montant supérieur à 4 600 €.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la cession de ces véhicules.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession des véhicules aux conditions issues de la vente du 07 avril 2025 indiquées ci-dessous :

N° lot	Libellé du lot	Adjudicataire	Prix obtenu TTC en €
785	RENAULT MASCOTT BENNE - Immatriculé 267XK26 Année de mise en circulation : 10/10/2006 N° de série : VF654NA000025891- 103794 km	SAVANE GARAGE, 79 route de la Tour, 74270 MENTHONNEX SOUS CLERMONT	6858.07
1059	BALAYEUSE BOSCHUNG S2 Année de mise en circulation : 2017 – 3390 km	CHATTON ALEXANDRE, 36 ROUTE DES BOIS, 1783 WALLENRIED	6781.68
821	RENAULT MASTER – Immatriculé 2391WV26 Année de mise en circulation 2008 – 111407 km	AG AUTO, 327 ancienne route de Figanières, 83920 LA MOTTE	4815.66
TOTAL			12455.41

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2025/06-23/94	Remboursement frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Madame Elisabeth VAYRA 174,86 €
- Monsieur Joël MARIAGE 127,65 €
- Madame Claudia CHIARAMONTI 127,40 €
- Madame Lynda LONG 168.11 €

Les fourrières réalisées par les services de Police ayant été exécutées à partir de procès-verbaux d'infraction classés sans suite par l'Officier du Ministère Public ou dénués de base réglementaire (erreur sur la domanialité publique), l'enlèvement desdits véhicules n'a plus de base légale et impose le remboursement des frais mobilisés par les propriétaires.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2025.

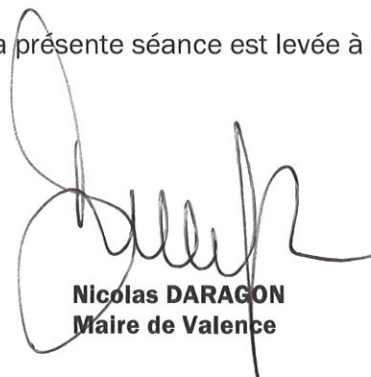
Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas DARAGON : La question écrite posée par Monsieur DOS REIS recevra une réponse écrite, en pièce jointe du présent procès-verbal.

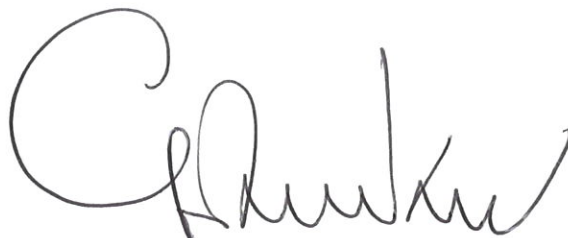
Madame KARA LAOUAR, le vœu que vous avez présenté porte sur un sujet qui n'est pas d'intérêt local, je vous propose de le faire proposer dans une assemblée adaptée, l'Assemblée nationale, qui verra si elle adopte ou pas cette nouvelle date de commémoration. Il n'appartient en tout cas pas au Conseil municipal de l'examiner.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 6 octobre 2025 à 18h. Je vous souhaite à toutes et à tous un bel été.

La présente séance est levée à 22h30


Nicolas DARAGON
Maire de Valence




Georges RASTKLAN
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Question écrite M. Philippe DOS REIS, reçue le 16.06.2025

Depuis 5 ans maintenant, les mouettes s'installent et se reproduisent à grande vitesse en centre ville envahissant les toits comme le montrent les photos en PJ. En plus des nuisances très sonores, certaines meurent dans les petites rues peu fréquentées et pas toujours propres, les cadavres y restent plusieurs jours; parfois dans un état de décomposition avancée créant ainsi une nuisance pour de nombreux riverains.

J'attire l'attention de l'équipe municipale sur ce point et appelle à la mise en place d'une solution compatible avec le PLU et écologique. installer des piquants anti niches discrets sur les toits en partenariat avec les propriétaires et les syndic. Ce problème risque de prendre de l'ampleur si rien n'est fait.

L'équipe municipale a t'elle déjà lancé des projets en ce sens ?



A Valence, le 23 JUIN 2025

Monsieur DOS REIS

Direction Santé Publique

4 rue du Clos Gaillard

26000 VALENCE

Tél. : 04 75 79 22 11

Contact : Benjamin PILLAERT
Tél. : 04.75.79.22.11
Courriel : dsp@mairie-valence.fr
Nos réf. : Animaux/VM/NR/25-594

Objet : Problématique des mouettes

Monsieur,

Votre question écrite reçue par mail le 16 juin 2025, concernant la problématique des mouettes a retenu toute notre attention. Aussi, j'ai l'honneur d'apporter les éléments de réponse qui suivent :

Sur les photos que vous avez transmises, nous observons qu'il ne s'agit pas de mouettes mais de Goélands Leucophées.

En France, il est protégé, comme d'ailleurs toutes les espèces de goélands, et de mouettes (Code de l'environnement, article L.411.1) et sa régulation est très réglementée. L'espèce est protégée par la Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1979 : Annexe III) et par l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection sont donc interdits, entre autres, la capture ou l'enlèvement ainsi que la perturbation intentionnelle des spécimens.

C'est pourquoi la ville n'a pas pris de mesures spécifiques pour ce volatile, même si nous avons eu déjà quelques signalements de propriétaires.

Les couples se forment en hiver. Ils se reproduisent au printemps. Quand le couple est formé, les deux partenaires paraded et crient, tout en pratiquant les offrandes de nourriture. Les accouplements ont lieu pendant une dizaine de jours avant la ponte, accompagnés de cris et de battements d'ailes. La femelle pond 2 à 3 œufs. L'incubation dure 25 à 30 jours. Les parents deviennent alors plus agressifs car ils défendent leur nid puis les petits. Les jeunes sont semi-nidifuges, ils sortent du nid avant de savoir voler. Les parents les nourrissent encore jusqu'à leur envol vers 42 à 48 jours. Il est donc recommandé de ne pas les toucher, ni les nourrir, ils partiront tout seuls.

Si des dérogations existent, elles sont accordées par les services de l'Etat comme dans le Var ou dans les Alpes Maritimes mais c'est très encadré et il faut que l'ampleur du problème le justifie. Ainsi, à Nice, le Préfet a pris un arrêté de dérogation pour la ville de Nice pour permettre des opérations de stérilisation ciblées (lieu et période) mais cela nécessite des moyens importants.

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Faune-flore-animaux-de-Cie-protection-regulation-des-especes-chasse/Especes-protégees/La-regulation-tres-reglementee-des-especes-protégees/La-sterilisation-des-oeufs-de-Goeland-leucophee>

Veuillez adresser votre courrier à :

Monsieur le Maire

1, place de la Liberté - BP 2119 - 26021 Valence Cedex

Tél. 04 75 79 20 00 - cabinet_maire@mairie-valence.fr

valence.fr/appli



Du côté de Valence, si effectivement des goélands s'installent, nous n'avons encore que peu de signalements (moins de 3 par an).

Ce qui peut être proposé par la ville avant la nidification, c'est de réaliser une communication, par exemple entre septembre et novembre, car chacun peut aider à maîtriser la présence des goélands en ville, en empêchant leur installation :

- Ne pas les nourrir, volontairement ou non, les sacs poubelles doivent être déposés dans des conteneurs fermés.
- Maintenir les toits et terrasses propres, ils ne trouveront pas de matériaux pour faire leur nid.
- Empêcher les goélands d'accéder en faisant des installations durables, seule une barrière physique est efficace.

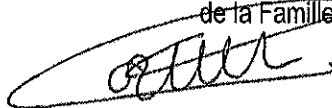
Ces travaux sont à réaliser entre septembre et décembre, lorsque les goélands sont partis et avant qu'ils ne reviennent en janvier.

Enfin, je vous précise que les interventions au sein d'une propriété privée ne relèvent pas de la compétence des services municipaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Kerha AMIRI

Adjointe au Maire en charge de la Santé,
de la Famille, du Handicap et de la Cause animale



N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500043	Décision générale gestion locative	Convention entre la ville de Valence et l'Entente Athlétique Rhône Vercors mise à disposition des locaux du Stade Pompidou		04/03/2025
D202500044	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'Association ASA DROME à l'angle du chemin des Huguenots et le chemin de Thabor		04/03/2025
D202500053	Décision générale gestion locative	Convention entre la Ville de Valence et l'association Valence Moto Club portant mise à disposition d'un terrain et d'un corps de ferme sis allée James Joule		04/03/2025
D202500051	Décision générale gestion locative	Contrat de prêt à usage de parcelles quartier des Iles entre la Ville de Valence et Monsieur Bruno Roche - 2024-2025		14/03/2025
D202500116	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un local sis rue Jacques Tati par Valence Romans Habitat		26/03/2025
D202500125	Décision générale gestion locative	Convention de prêt du véhicule Citroën Jumper immatriculé 7014WK26 entre la Ville de Valence et la MPT Petit Charran		25/04/2025
D202500145	Décision générale gestion locative	Convention entre la Ville de Valence et madame Alix LOCQUEVILLE portant mise à disposition d'un logement sis 71, rue Châteauvert		25/04/2025
D202500146	Décision générale gestion locative	Convention VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE portant mise à disposition des locaux 4, rue Clos Gaillard à Valence		25/04/2025
D202500192	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition de locaux sis 4 rue du Clos Gaillard à Valence entre la Ville de Valence et le Centre Hospitalier Drôme Vivarais - 2025-2027		12/05/2025
D202500126	Décision générale foncier	Convention entre la Ville de Valence et le Groupement d'Entraide portant mise à disposition de locaux sis 50 rue Denis Papin à Valence		04/04/2025
D202500144	Décision générale foncier	Convention entre la Ville de Valence et Victor BEAUFORT pour une mise à disposition d'un logement sis 71, rue Châteauvert		17/04/2025
D202500124	Décision générale foncier	Convention de prêt du véhicule Ford Transit/Tourneo immatriculé 6597XY26 entre la Ville de Valence et la MPT du Petit Charran		17/04/2025
D202500190	Décision générale foncier	Convention entre la ville de Valence et Hugo PORCO portant mise à disposition d'un logement 71 rue Châteauvert		24/04/2025
D202500224	Décision générale foncier	convention autorisation de passage par ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZL 200, 402 chemin des Rivières à Valence		19/05/2025
D202500041	Décision générale finances	Demande de subvention DSIL - Changement menuiseries extérieures école LANGEVIN		04/03/2025
D202500042	Décision générale finances	Projet d'extension et de réhabilitation du stade Georges Pompidou - Demandes de subvention		04/03/2025

Décisions générales

03/06/2025

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500215	Décision générale finances	Création d'une Régie d'Avances Temporaire pour la Traversée de la Drôme à vélo		23/05/2025
D202500168	Décision générale finances	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 000 000€ auprès de la Banque Postale		10/04/2025
D202500130	Décision générale finances	Budget Principal : virement entre chapitres		24/03/2025
D202500140	Décision générale finances	Abrogation de la Régie de Recettes MPT du Polygone n°16701		12/05/2025
D202500141	Décision générale finances	Abrogation de la Régie de Recettes MPT Fontbarlettes n°12801		12/05/2025
D202500138	Décision générale DEP	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage Diderot		04/04/2025
D202500181	Décision Générale DEP	Demande de permis de construire pour la création de serres de production florale, 46 allée de Provence parcelles CK 61, CK 30, CK 29, CK 28, CK 27, CK 31, CK 32, CK 35, CK 36 et CK 37		23/04/2025
D202500117	Décision générale DEP	Abrogation d'une décision et signature d'une convention relative à l'implantation, la gestion et à l'utilisation du site de compostage avec l'association "Centre culturel de Fontlozier" à Valence		12/05/2025
D202500183	Décision générale DEP	Avenant n°1 à la convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage Tossa / Freycinet		22/05/2025
D202500182	Décision générale DEP	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage de Delessert		23/05/2025
D202500091	Décision générale DCBAG	Demande Autorisation de travaux de mise en accessibilité - Planning familial Valence		11/03/2025
D202400646	Décision générale DCBAG	Permis de construire sans autorisation de travaux - PU local Valensolles		25/03/2025
D202500133	Décision Générale DCBAG	AT Centre de l'enfance Ravel : Accueil de loisirs et relais petite enfance		10/04/2025
D202400538	Décision générale DCBAG	Modification de Permis de Construire n°0263622300071 Hôtel de Ville de Valence		14/04/2025
D202500241	Décision générale DCBAG	Ventes AGORASTORE du 7 avril 2025 - Véhicules et matériels réformés		20/05/2025
D202500237	Décision Générale DCBAG	Demande d'autorisation de travaux de réaménagement des sanitaires Nord de la Pré-Elémentaire Jules VALLES		20/05/2025
D202500132	Décision générale juridique	Représentation en justice et désignation du Cabinet RETEX ALMODOVAR AVOCATS dans le cadre du recours formé à l'encontre de l'arrêté de permis de construire en date du 17 avril 2024		04/04/2025
D202500163	Décision générale juridique	Décision d'octroi protection fonctionnelle à Monsieur PILON		14/04/2025
D202500204	Décision générale juridique	Décision autorisant Madame Véronique PUGEAT à signer un protocole d'accord avec la SCI FEJOZ		28/04/2025
D202500216	Décision générale juridique	Décision d'autorisation de représentation en justice		15/05/2025

Décisions générales

03/06/2025

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500099	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2025-010 EN DATE DU 14/02/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		10/03/2025
D202500148	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024040 EN DATE DU 25/06/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		07/04/2025
D202500147	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024042 EN DATE DU 09/06/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		07/04/2025
D202500250	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2025014 EN DATE DU 12/03/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		19/05/2025
D202500251	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024076 EN DATE DU 21/09/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		19/05/2025
D202500248	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2024093 EN DATE DU 21/12/2024 / VALENCE / BUDGET GENERAL		19/05/2025
D202500249	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2025021 EN DATE DU 06/04/2025 / VALENCE / BUDGET GENERAL		19/05/2025
D202500157	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.37-84		03/04/2025
D202500158	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.3-313		03/04/2025
D202500153	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-220		03/04/2025
D202500154	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.7-74		03/04/2025
D202500156	Décision générale cimetière	Renouvellement C.30-66		03/04/2025
D202500152	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.21-51		03/04/2025
D202500151	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-381		03/04/2025
D202500150	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.42-56		03/04/2025
D202500155	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire C.30-30		03/04/2025
D202500149	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.8-34		03/04/2025
D202500177	Décision générale cimetière	renouvellement case de columbarium, de type Demi-Circulaire, Q.44DC-13		10/04/2025
D202500173	Décision générale cimetière	achat concession funéraire T.29-115		10/04/2025
D202500171	Décision générale cimetière	achat concession funéraire C.42-263		10/04/2025
D202500179	Décision générale cimetière	achat concession funéraire Q.1-207		10/04/2025
D202500172	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire T.7-80		10/04/2025

Décisions générales

03/06/2025

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500170	Décision générale cimetière	achat concession funéraire C.3-315		10/04/2025
D202500176	Décision générale cimetière	achat case de columbarium, de type Pyramide, Q.44PY-81		10/04/2025
D202500178	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.30-142		10/04/2025
D202500174	Décision générale cimetière	achat concession funéraire C.18-114		10/04/2025
D202500175	Décision générale cimetière	renouvellement concession funéraire Q.8-205		10/04/2025
D202500032	Décision générale DSCEVA	Réactualisation des tarifs municipaux - DSCEVA Janvier 2025		05/03/2025
D202500131	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial - Déplacement de Monsieur le Maire Nicolas DARAGON du 25 au 26 mars 2025.		24/03/2025
D202500160	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Franck SOULIGNAC - Jury de concours Restructuration lycée C. VERNET - Conseil régional		07/04/2025
D202500210	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial de Monsieur Nicolas DARAGON - Déplacement en Paris -		29/04/2025
D202500236	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial - Déplacement de Monsieur le Maire Nicolas DARAGON du 13 au 14.05.2025.		09/05/2025
D202500259	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial - Déplacement de Monsieur le Maire Nicolas DARAGON du 20 au 21.05.2025.		19/05/2025
D202500048	Décision générale musée	Tarifs entrées et boutique musée		10/03/2025
D202500049	Décision générale musée	Renouvellement d'adhésion à des associations - musée		10/03/2025
D202500118	Décision générale musée	Convention de prêt exposition Art Déco - Musée d'art et d'industrie de Saint Etienne		19/03/2025
D202500119	Décision générale musée	Prêt d'œuvres du musée au Musée départemental Gustave Courbet		24/03/2025
D202500129	Décision générale musée	Tarifs boutique musée		28/03/2025
D_202500123	Décision générale musée	Demande de subvention au titre de l'EIN pour l'exposition Art Déco		31/03/2025
D202500161	Décision générale musée	Prêt d'œuvres au musée - Accrochage « De Chardin à Giacometti » - Musée d'Orsay		04/04/2025
D202500167	Décision générale musée	Conventions de prêts d'œuvres exposition Art Déco		14/04/2025
D202500220	Décision générale musée	Conventions de prêts d'œuvres Matisse et Toros		30/04/2025
D202500227	Décision générale musée	Conventions de prêts d'œuvres exposition Art Déco		12/05/2025
D202500226	Décision générale musée	Conventions de prêts d'œuvres exposition Robert Fragonard		12/05/2025
D202500260	Décision générale musée	Conventions de prêts d'œuvres exposition Art Déco		20/05/2025
D202500243	Décision générale musée	Tarifs boutique du musée		20/05/2025

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500069	Décision générale DEJ	BOURSES DE RESTAURATION POUR LES ECOLES PRIVEES-1ER TRIMESTRE 2024-2025		13/03/2025
D202500068	Décision générale DEJ	Convention de mise à disposition des locaux de l' ESAD à la MPT DE FONTBARLETTES		24/03/2025
D202500105	Décision générale DEJ	demande de subvention CAF dans le cadre des aides INNOV JEUNES 2025		26/03/2025
D202500108	Décision générale DEJ	Subvention CAF ALLER VERS 2025 - actions MPT Plan		26/03/2025
D202500109	Décision générale DEJ	Subventions fonctionnement CAF MPT Polygone 2025		26/03/2025
D202500143	Décision générale DEJ	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT PARENTALITE 2025		14/04/2025
D202500142	Décision générale DEJ	SUBVENTION FONCTIONNEMENT CAF 2025 MPT CENTRE VILLE		14/04/2025
D202500196	Décision générale DEJ	Avenant 1 à la convention entre la Ville et le Centre Culturel de Fontlozier - mise à disposition de locaux		15/05/2025
D202500218	Décision générale DEJ	Subvention Etat - crédits quartiers d'été 2025		23/05/2025
D202500217	Décision générale DEJ	Subvention CAF dans le cadre des aides INNOV JEUNES MPT Plan		23/05/2025
D202500197	Décision générale DEJ	Subvention ETAT Politique de la Ville 2025		23/05/2025
D202500090	Décision Générale DAP	Actualisation des tarifs municipaux 2025 - Direction du Domaine Public - Propreté Urbaine		13/03/2025

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500110	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°203176 Accord-cadre multi-attributaires pour la réalisation des travaux divers corps d'état - Lot n°7 Faux plafonds - isolation Résiliation suite liquidation judiciaire	FERRARI FRANCK 26760 BEAUMONT LES VALENCE	Sans incidence financière	12/03/2025
D202500135	Décision commande publique marché de travaux	Marché 243139 Travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale et de son escalier monumental	lot 1 : Ferreira Bâtiment 26 lot 2 : Groupement composé de HMR et DEMARS lot 3 : Molinelli Métallerie d'art lot 5 : Jardins de Provence lot 6 : Rampa énergies lot 1 : 88 Rue Isaas Newtown 26500 Bourg Lès Valence lot 2 : 15 Impasse de la Vavrette 01250 Tossiat lot 3 : 10 Rue de la Bergerie 30250 Combas lot 5 : 16 rue des 14 Martyrs 07250 Le Pouzin lot 6 : ZI Rhône Vallée Nord 07250 Le Pouzin	lot 1 : 957 474.88€ HT lot 2 : 652 377.03 € HT lot 3 : 202 888.88 € HT lot 5 : 192 179.13 € HT lot 6 : 57 049.60 € HT	02/04/2025
D202500113	Décision commande publique marché de travaux	243139 Travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale et de son escalier monumental	OBOUSSIER TP 215 Chemin des Chaumettes, 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	217 971,30 euros HT	02/04/2025
D202500128	Décision commande publique marché de travaux	243148 / DCCP / VV / Marché de travaux pour la végétalisation des boulevards - Lot 3	SAS TERIDEAL TARVEL (69747), mandataire, avec TERIDEAL – SEGEX TRAVAUX ET SERVICES SAS (69747) et ARGON INDUSTRIE (69210)	90 291,60€ HT	08/04/2025

Décisions Commande Publique

04.06.25

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500191	Décision commande publique marché de travaux	Marché subséquent n°243147 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DEDIES AUX MODES ACTIFS : Phase technique n°1 : Boulevard du Maréchal Juin - Phase technique n°2 : Avenue du Dr Santy / Boulevard Franklin Roosevelt / Carrefour Faventines	ENTREPRISE 26 895 rue Louis Saillant – 26800 PORTES LES VALENCE	1 078 684,77 € HT	25/04/2025
D202500164	Décision commande publique marché de travaux	253004 - ECOLE MATERNELLE LANGEVIN – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET OCCULTATION	DELORME BATTANDIER 07100 ANNONAY	64 000 € HT	28/04/2025
D202500214	Décision commande publique marché de travaux	Marché n° 233011L05 - Travaux de réaménagement des vestiaires de handball et remplacement du Système de Sécurité Incendie du Palais des Sports Pierre Mendès France (PMF) - Lot n°05: Plateforme monte-escaliers - Décision de résiliation	SEMA 07130 SOYONS	Resiliation pour motif d'intérêt général - indemnité de 5% du montant HT du marché soit 660,00€ (non soumise à TVA)	29/04/2025
D202500046	Décision commande publique avenant marché de travaux	243102L01 - Végétalisation des boulevards de Valence - Lot 1 - Avenant n°1 - Précision des modalités de remboursement de l'avance	TERIDEAL SEGEX-TRAVAUX ET SERVICES (69747 GENAS)	Avenant sans incidence financière	27/02/2025
D202500092	Décision commande publique avenant marché de travaux	223242L1_TRAVAUX ELECTRICITE INFRASTRUCTURE_AVT4	CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE 26 300 ALIXAN	Avenant sans incidence financière	04/03/2025
D202500101	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°233124L01 - Opération Cœur de Ville - Travaux de la Place de la Liberté et ses abords - Lot 1: Voirie, béton et réseaux divers - Avenant 2	Groupeement ENTREPRISE 26 (Mandataire) / MIGMA 26800 PORTES LES VALENCE	Avenant sans incidence financière	07/03/2025
D202500102	Décision commande publique avenant marché de travaux	243079_Réhabilitation des bureaux de la police municipale de Valensolles_Lot 07 : Carrelage Faïence_AVENANT 1	GOKCE CARRELAGE 10 Chemin de Malagratte 07200 AUBENAS	23 182,28 € HT	10/03/2025
D202500103	Décision commande publique avenant marché de travaux	243079_Réhabilitation des bureaux de la police municipale de Valensolles_Lot 08 : Electricité-Ventilation_AVENANT 1	ELECTRICITE MARGIRIER 100 route de Paturel 26600 EROME	60 998,40 € HT	10/03/2025

Décisions Commande Publique

04.06.25

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500120	Décision commande publique avenant marché de travaux	233141L3 - Travaux d'aménagement de l'espace public Ferry - Lot n°3 : Passerelle piétonne _ Avenant 1	URBENCEA 210 Avenue de l'Industrie ZA Leygat 43190 TENCE	255 813,00 € HT (306 975,60 € TTC)	18/03/2025
D202500121	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°233124L02 - Opération Cœur de Ville - Travaux de la Place de la Liberté et ses abords - Lot 2: Aménagements paysagers - Avenant 1	TERIDEAL TARVEL 69747 GENAS	Plus-value de 14 107,82€ HT portant le montant du marché à 302 424,32€ HT	19/03/2025
D202500137	Décision commande publique avenant marché de travaux	233128L01 : Travaux de requalification de la rue Châteauvert - Lot 1 Voirie, réseaux divers - Avenant n°1	Groupeement EUROVIA DALA Agence Drôme Ardèche (Mandataire) et SOLS VALLEE DU RHONE 26106 ROMANS SUR ISERE	plus-value de 7 108.85 € HT (+0.48%)	27/03/2025
D202500166	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 233132 - Travaux d'aménagement de la rue de la Manutention, de la place Laennec, de la rue Ambroise Paré, de la rue Joseph Pey et de la rue Jean Bouin : relance du lot voirie et revêtements bétons - Avenant N°1	Groupeement COLAS - 26000 Valence (mandataire) / SOLS VALLEE DU RHONE - 26250 Livron sur Drôme (co-traitant) et OBOUSSIER TP - 26320 Saint Marcel lès Valence (sous-traitant) 87 à 103 avenue des auréats 26000 VALENCE	Montant après avenant 1 = 656 132.66 €TTC	09/04/2025
D202500165	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223239 - Vestiaires de Handball du palais des sports Pierre Mendès France à Valence - Travaux de désamiantage - Avenant 1	OBOUSSIER TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	Plus-value de 2 070,00€ HT, portant le montant du marché à 72 050,00€ HT	09/04/2025
D202500180	Décision commande publique avenant marché de travaux	223193 : Marché public global de performance relatif à la conception, la réalisation (réhabilitation / extension) et la maintenance de 3 écoles et un centre social éducatif situés à Valence (Drôme) - Avenant n°4	Icare Développement (mandataire du groupement conjoint) / Bureau Mathieu / ING'Europ / SARL Alliance Prévention Incendie / Benjamin Ballay / Alteabois et Chabal Architectes 26320 CHATEAUNEUF SUR ISERE	plus-value de 81 966.48 € HT soit une variation cumulée de 6.46%	11/04/2025

Décisions Commande Publique

04.06.25

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500188	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°243028_Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires : Travaux de plantation d'arbres, cépées, résineux et fruitiers - avenants n°1	SERPE/ JARDINS DE PROVENCE / CHEVAL PAYSAGE 84250 LE THOR / 07250 LE POUZIN / 26300 ALIXAN	sans incidence financière	15/04/2025
D202500193	Décision commande publique avenant marché de travaux	243087L01 : Travaux d'aménagement du canal des Malcontents Nord à Valence - Lot 1 VRD - Avenant n°1	EUROVIA DALA Agence Drôme Ardèche 26106 ROMANS SUR ISERE	plus-value de 3 429.30 € HT soit +5.77%	17/04/2025
D202500202	Décision commande publique avenant marché de travaux	243079L8 - Réhabilitation des bureaux de la police municipale de Valensolles - Lot n°8 : Electricité-Courants forts et faibles - Ventilation - AVENANT 2	ELECTRICITE MARGIRIER 100 route de Paturel 26600 EROME	60 998.40 euros HT	23/04/2025
D202500209	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°243102L01 - Végétalisation des boulevards de Valence - Lot n°1: Terrassements, réseaux divers, revêtements - Avenant n°2	Groupeement TERIDEAL SEGEX (Mandataire) / TERIDEAL TARVEL 69740 GENAS	Plus-value de 5 407,76€ HT portant le montant du marché à 170 602,80€ HT	24/04/2025
D202500225	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°233011L01 - Réaménagement des vestiaires de handball et remplacement du Système de Sécurité Incendie du Palais des Sports Pierre Mendes France (PMF) - Lot n°01: Déconstruction - Maçonnerie - Avenant n°1	COBAT - BATIMENT ET T.P. 26120 CHATEAUDOUBLE	Plus-value de 4 920,00€ HT portant le montant du marché à 56 916,00€ HT	06/05/2025
D202500228	Décision commande publique avenant marché de travaux	233086L3 - Aménagement d'un skatepark et de ses abords - Lot n°3 : Aménagements paysagers / Travaux de finalisation / AVENANT 3	CHEVAL PAYSAGES 300 route de Bayanne 26300 ALIXAN	Marché initial hors tranche optionnelle non affermie : 345 899.15 euros HT (soit 415 078.98 euros TTC)	07/05/2025
D202500231	Décision commande publique avenant marché de travaux	243079L5_Réhabilitation des bureaux de la police municipale de Valensolles - Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois / AVENANT 1	VF AGENCEMENT 345 allée du Languedoc 26300 BOURG-DE-PEAGE	47 110,65 € HT (56 532,78 € TTC)	07/05/2025
D202500246	Décision commande publique avenant marché de travaux	243087L01 - Travaux d'aménagement du canal des malcontents nord à Valence - Avenant n°2	Eurovia Dala 26106 Romans Cedex	plus-value de 1 489.90 € HT soit +2.51 % (variation cumulée 8.28%)	14/05/2025

Décisions Commande Publique

04.06.25

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500107	Décision commande publique marché de fournitures	CONCLUSION DU MARCHE N°251111 - ROULEAUX DE TICKETS POUR HORODATEURS	SA CONTROLE GRAPHIQUE 4 CHEMIN DE VILLEMENON 77170 BRIE-COMTE-ROBERT	5000,00 € HT	14/03/2025
D202500136	Décision commande publique marché de fournitures	CONCLUSION DU MARCHE N°241484 - PRODUITS CHIMIQUES SPECIFIQUES	SAS DEVELOPPEMENT ACTIVITES CHIMIQUES DISTRIBUTION - DACD 125 rue du Royans ZA Mathias 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	24 000,00 € HT	04/04/2025
D202500198	Décision commande publique marché de fournitures	242193 - Acquisition de matériels pour manifestations pour la Ville de Valence	-SAMIA DEVIANNE situé 16 avenue de la Gardie - 34510 FLORENSAC	sur la base sa DPGF, pour des montants par lots, suivants : ?Lot n°1 : 78 734.00 € HT soit 94 480.80 € TTC ?Lot n° 2 : 15 798.20 € HT soit 18 957.84 € TTC La durée du marché pour chaque lot est de 6 mois à compter de sa notification.	06/05/2025
D202500234	Décision commande publique marché de fournitures	Signature du marché subséquent n°251149 à l'accord-cadre n°222080- Impression d'affiches muppy pour la Fête des Canaux 2025 de la Ville de Valence	DESPESSE	Min 80 000 € / Max 400 000 €	09/05/2025
D202500252	Décision commande publique marché de fournitures	252074 - Acquisition d'un véhicule hybride type SUV pour la DSPP		Déclaré sans suite	22/05/2025

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500055	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Marché 222155 Equipements de signalisation lumineuse tricolore - Avenant 03	lot 01 attribué à l'entreprise SEA Signalisation (69 120 Vaulx en Velin), lot 02 attribué à l'entreprise CAPSYS (39 190 BERNIN), lot 3 attribué à l'entreprise GROLLEAU SAS (49 310 Montilliers), lot 04 attribué à l'entreprise PHITECH SAS (54 500 VANDOEUVRE LES NANCY),	+ 10% du montant initial	04/03/2025
D202500052	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 01 marché 212173 : Achat d'équipements EPI pour les agents équipes arbres et canaux	HEVEA (26 780 Malataverne)	Sans incidence financière	04/03/2025
D202500134	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 au marché des Manuels Scolaires et parascolaires	Librairie Laique 1 route de Montredon 43000 LE PUY EN VELAY	Mini 10 000€HT Max 50 000€HT	28/03/2025
D202500139	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 1 au marché n°242085 Fourniture de papier d'impression	PAPETERIE DESPESSE 58 rue de la Forêt 26000 VALENCE	Sans incidence financière	04/04/2025
D202400487	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 MARCHE 222094 FOURNITURE DE BACS POUR VEGETAUX	REFAKIT ZA du chêne Vert, 49170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	Sans incidence financière	17/04/2025
D202500200	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 au marché n° 202106 Acquisition de copieurs pour le service reprographie de la ville Valence	KOESIO AURA 53 avenue des Langories - Plateau de Lautagne - 26000 VALENCE	+9000 € HT	18/04/2025

Décisions Commande Publique

04.06.25

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500221	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 1 au marché n°232125 Fourniture de matériel bâtiminaire - lot n° 2 : Quincaillerie bâtiminaire	SAS FOUSSIER ZAC Du Monné - 21 Rue du Chatelet - 72700 ALLONNES	Avenant sans incidence financière	06/05/2025
D202500219	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 2 au marché n°212066 - Acquisition de matériels électroportatifs, thermiques et d'outillages manuels - lot n° 1 : Outillages manuels et accessoires	SAS FOUSSIER ZAC Du Monné - 21 Rue du Chatelet - 72700 ALLONNES	Avenant sans incidence financière	06/05/2025
D202500169	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 au marché d'acquisition d'appareils électroménagers domestiques-Lot n°1	DA MENAGERS 47 avenues des Allobroges 26100 ROMANS SUR ISERE	Mise à jour du BPU.	07/05/2025
D202500229	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 - Marché 242164 - Acquisition d'un VUL long tôle électrique - Espaces Verts	Jean Lain Automobiles 80 chemin Forêt aux Martins Zac de Briffaut Est 26000 Valence	32 382.10 € HT - 35 906.28 € TTC	12/05/2025
D202500233	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 - Marché n°242188 - Fourniture de projecteurs de mise en valeur de l'Hôtel de Ville de Valence	WE-EF LUMIERE rue de Brisson 38290 SATOLAS ET BONCE	montant maxi 79 524.74 € HT (soit + 9,28 % du montant initial)	20/05/2025
D202500040	Décision commande publique marché de prestations de service	MARCHE N°251012 - RÉPARATION DES TOILETTES PUBLIQUES BOULEVARD BANCEL	SAS MPS TOILETTES AUTOMATIQUES ZAE DU MOUTA	449,11 €HT	28/02/2025

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500114	Décision commande publique marché de prestations de service	242190- Maintenance et dépannage AES pour les bâtiments de la ville de Valence	OCR RHONE ALPES 85 rue Antoine Condorcet – 38090 VAULX MILIEU	Le montant des bons de commande pourra varier annuellement dans les limites ci-dessous : -Minimum annuel : 5 000€ HT / Maximum annuel : 40 000 € HT La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois. Ne pouvant excéder 48 mois au total.	21/03/2025
D202500100	Décision commande publique marché de prestations de services	243121 - VV - DCCP - Accord cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réparation d'un ouvrage hydraulique parc Marcel Paul à Valence	PCM Génie Civil & Ouvrages d'Art (Anciennement ACOGEC) 9 av Foch 59000 LILLE	Sans minimum Avec maximum : 50 000€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre	24/03/2025
D202500104	Décision commande publique marché de prestations de services	243131 – VV – DCCP – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES (M.P.G.P) AMBITION ECOLES 2026-2028 – REHABILITATION DE TROIS ECOLES DE LA VILLE DE VALENCE (DROME)	PROFILS CONSULTANTS 132 rue Bossuet, Centre Regus 69006 LYON	Montant forfaitaire : 125 970,00€ HT Maximum : 150 000,00€ HT	27/03/2025

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500159	Décision commande publique marché de prestations de service	242143 - Analyses environnementales diverses - 2 lots	AUREA AGROSCIENCES - 3 rue Joseph et Marie Hackin - 75116 PARIS	Le montant des bons de commande pourra varier annuellement dans les limites ci-dessous : Ville de Valence : -Minimum annuel : 0€ HT / Maximum annuel : 25 000 € HT Valence Romans Agglo : -Minimum annuel : 0€ HT / Maximum annuel : 13 000 € HT La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 12 mois. La durée maximale est de 4 ans.	09/04/2025
D202500106	Décision commande publique marché de prestations de service	243150 - Mission de Maitrise d'œuvre pour la restauration du Kiosque Peynet à Valence et création de supports d'équipements scéniques – Relance	RL & ASSOCIES (mandataire) ; ITC (co-traitant) ; COBALT (co-traitant) 5, rue Amédée Bonnet, 69006 LYON	47 375,00€ HT	09/04/2025
D202500201	Décision commande publique marché de prestations de service	CONCLUSION DU MARCHE SUBSEQUENT N°251158 - AQUILUX POUR INFORMATION CHANGEMENT PERIMETRE MARCHE	SARL GRAPHIC TECHNIC IMAGE 1095 ROUTE DE LA PLAINE 26750 GENISSIEUX	88,00 € HT	22/04/2025

Décisions Commande Publique

04.06.25

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500205	Décision commande publique marché de prestations de service	CONCLUSION DU MARCHE SUBSEQUENT N°251142 - KITS COMMERCANTS POUR INAUGURATION DU 17 MAI 2025	SAS STUP ET FETES - LE P'TIT FESTIF VALENCE PLACE IRENE JOLIOT CURIE 26000 VALENCE	1 146,00 € HT	22/04/2025
D202500206	Décision commande publique marché de prestations de service	CONCLUSION DU MARCHE SUBSEQUENT N°251196 - PANNEAUX AQUILUX POUR INFORMATION TRAVAUX	SARL GRAPHIC TECHNIC IMAGE 1095 ROUTE DE LA PLAINE 26750 GENISSIEUX	120,00 € HT	22/04/2025
D202500162	Décision commande publique marché de prestations de service	242199 Maintenance de la gestion centralisée des carrefours à feux de la Ville de Valence	SERFIRM TIC 2 Chemin du Génie-BP 83 – 69633 Vénissieux cedex.	DPGF : 40 510.00 €HT soit 48 612.00 €TTC	24/04/2025

D202500199	Décision commande publique marché de prestations de service	242187 - Désherbage de la voirie et des espaces publics associés de la Ville de Valence	-TERIDEAL (pour les lots n°1, n°2 et n°4) situé 90 rue André Citroën – CS 600096 – 69747 GENAS CEDEX -SERPE (pour le lot n°3) situé 109 rue de la balaurie – 34130 SAINT-AUNES -TERIDEAL (pour les lots n°1, n°2 et n°4) situé 90 rue André Citroën – CS 600096 – 69747 GENAS CEDEX -SERPE (pour le lot n°3) situé 109 rue de la balaurie – 34130 SAINT-AUNES	L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour les montants minimums et maximums annuels suivants : - Lot n°1 : Zone géographique Sud de Valence Minimum HT : 20 000 € Maximum HT : 100 000 € - Lot n°2 : Zone géographique Nord de Valence Minimum HT : 10 000 € Maximum HT : 70 000 € - Lot n°3 : Grands Espaces Ville de Valence Minimum HT : 50 000 € Maximum HT : 200 000 € - Lot n°4 : Grands Axes Ville de Valence Minimum HT : 20 000 € Maximum HT : 90 000 € La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification, éventuellement reconductible 3 fois 12 mois.	02/05/2025
------------	--	--	---	---	------------

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500203	Décision commande publique marché de prestations de service	242212 - Entretien de la pelouse du Stade Pompidou	PARCS ET SPORTS 7 rue Jean Mermoz – 69680 CHASSIEU	Le montant des bons de commande pourra varier annuellement dans les limites ci-dessous : -Minimum annuel : 80 000,00 € HT / Maximum annuel : 150 000,00 € HT La durée du marché est fixée à 12 mois à compter du 26/08/2025, éventuellement reconductible 2 fois 12 mois.	06/05/2025
D202500213	Décision commande publique marché de prestations de service	CONCLUSION DU MARCHE N°251223 SUBSEQUENT A L'ACCORD CADRE 222080L2 - STAND PARAPLUIE	SAS DUPLIGRAFIC 20 AVENUE GRAHAM BELL 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	754,66 € HT	19/05/2025
D202500245	Décision commande publique marché de prestations de service	CONCLUSION DU MARCHE SUBSEQUENT N°251231 - PANNEAUX AQUILUX MARCHE NOCTURNE	SARL GRAPHIC TECHNIC IMAGE 1095 Route de la plaine 26750 GENISSIEUX	144,00 € HT	19/05/2025
D202500212	Décision commande publique marché de prestations de service	CONCLUSION DU MARCHE N°251214 SUBSEQUENT A L'ACCORD- CADRE 222080L2 - SACS POUR MARCHE DES ENFANTS	SARL GRAPHIC TECHNIC IMAGE 1095 ROUTE DE LA PLAINE 26750 GENISSIEUX	1 200,00 € HT	19/05/2025
D202500098	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	233126_Mission de Maitrise d'œuvre pour la restauration, la réhabilitation et l'équipement scénographique de la Bourse du Travail à Valence / AVENANT 1	KYPSELI ARCHITECTES (Mandataire) 40 RUE LOUIS BARTHOUSSE 26000 VALENCE	162 000,00 € HT	10/03/2025

Décisions Commande Publique

04.06.25

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500111	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 1 au marché N° 202126 : Entretien des espaces verts - lot 2 : Ecoles Primaires et Maternelles	ID VERDE 299 route des Pépinières 38270 JARCIEU	Avenant sans incidence financière	13/03/2025
D202500112	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 2 au marché N° 202126 : Entretien des espaces vert - lot 1 : Espaces verts publics	SERPE ZA La Cigalière-130 Allée du Mistral-84250 LE THOR	Avenant sans incidence financière	13/03/2025
D202500122	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 1 au marché N° 202126 : Entretien des espaces verts - lot 3 : Lotissements et quartiers	TERIDEAL TARVEL 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS	Avenant sans incidence financière	20/03/2025
D202500189	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	AVENANTN°1 - MARCHE N°232168 ETUDE URBAINE HUGO SUD	ARTER Agence 11 rue Jean-Pierre VEYRAT 73000 CHAMBERY MODAAL 3 quai Maréchal Joffre 69002 LYON SARL PROFILS ETUDES 17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY SYSTRA FRANCE ADRESSE : 72-76, rue Henry Farman, 75015 Paris	Min 80 000 € Max 130 000 €	24/04/2025
D202500194	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	243121 - AVENANT 1 - Accord cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réparation d'un ouvrage hydraulique parc Marcel Paul à Valence : Modification de la clause variation des prix.		Avenant sans incidence financière	05/05/2025
D202500222	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 1 Marché n° 212116 - Télésurveillance des bâtiments interventions sur site et gardiennage - Lot 2 Zone Sud	LA VIGIE DU VAL DE DRÔME 525 rue André Malraux 07500 GUILHERAND GRANGES	Mini 7 500 € HT - Maxi 60 000 € HT	06/05/2025

Décisions Commande Publique

04.06.25

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202500230	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	233051- Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création du jardin de la cathédrale sur la parcelle AB-355 de la Ville de Valence / AVENANT 2	AA Valence (Mandataire conjoint solidaire) BEAUR SARL (26100) - REGENERATION (69100) - REALIS MOE (69432) - SARL COBALT (69001) - INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES (26000) ECOBIS (38210) 81 rue Pont du Gât - 26000 VALENCE	279 950,00 € HT (335 940,00 € TTC)	07/05/2025
D202500235	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°253001_diagnostic_access_ERP_AVT1	NL PRESTATIONS 26120 BARCELONNE	-930€ HT -4.61%	07/05/2025
D202500238	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 1 Marché n° 212001 - Vérifications règlementaires périodiques des équipements techniques - Lots 1 - 2 - 3	DEKRA INSDUTRIAL / BUREAU ALPES CONTROLES Rue Stuart Mill - BP 308 - 87000 LIMOGES / 3 Bis impasse des Prairies - 74940 ANNECY	Lot 1 mini 48 000 € HT maxi 160 000 € HT / Lot 2 mini 800 € HT maxi 12 000 € HT / Lot 3 mini 4 000 € HT maxi 40 000 € HT	14/05/2025
D202500265	Décision Commande Publiques avenant marché de prestations de services	232007 - Avenant n°1 - Prestation d'insertion professionnelle dans l'entretien des espaces verts - Lot 1	Société Valence Services	Augmentation du montant maximum annuel de 9,9% (correspondant à 20 790€ HT)	23/05/2025

Décisions Commande publique – Marchés passés sans décisions				
INTITULE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DQE OU DGPF	MOIS
MS n°12 à l'accord-cadre « Travaux de décontamination/démolition » : travaux de désamiantage de la toiture du bâtiment du comité Calvaire Hugo à Valence	OBOUSSIER TP	26320	32 840,00 €	MAI

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 123	CM8,CM11	MAHIEU	121 Avenue Maurice Faure	928	380 000,00 €	une maison		X
IA 124	AT450,AT448	TREVISAN	75 Avenue de Chabeuil	144	193 000,00 €	pièce d'habitation (chambre)		X
IA 125	CH56	MEUNIER	80 AV VICTOR HUGO	2288	125 000,00 €	un appartement		X
IA 126	BH242	HAMNAOUI	RUE MARX DORMOY	7862	17 650,00 €	un appartement + une cave		X
IA 127	AN330,AN332,AN124	BOYADJIAN	206 Rue Antoine Barnave	824	300 000,00 €	une maison		X
IA 128	AC375	FARNERIE	13 Rue Farnerie	1185	17 000,00 €	un garage		X
IA 129	AC375	FARNERIE	13 Rue Farnerie	1185	67 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 130	AC528	BURATO	62 Avenue Sadi Carnot	1070	95 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 131	AC276	GUILLOT	12 Rue Andre Lacroix	161	160 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 132	CH376,CH378	SELMANE	11 AV VICTOR HUGO	433	460 000,00 €	un appartement + 2 paliers		X
IA 133	AB251	GERMONT	51 GRANDE RUE	223	162 000,00 €	un appartement + une annexe		X
IA 134	AC807	FAVIER	8 bis, 10 et 12 Rue du Parc	2314	25 000,00 €	2 parkings		X
IA 135	BK108	BELTRAN	37 RUE PONT DU GAT	199	74 000,00 €	un local commercial + 3 caves + une cour + un grenier		X
IA 136	BK6	SIMERAY	10 RUE DES ALPES	522	245 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
IA 137	AC565,AC900,AC901,AC908	VEYRIE	20 Rue Baudin	1636	90 000,00 €	2 appartements		X
IA 138	AC168	GUYARD	5 et 7 BD D ALSACE	388	159 000,00 €	un appartement		X
IA 139	AC168	GUYARD	5 et 7 BD D ALSACE	388	20 000,00 €	un garage		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 140	CH182	FRIOT	18 Rue Balzac	725	1 000,00 €	une cave		X
IA 141	CH182	MENOLDE	18 Rue Balzac	725	1 000,00 €	une cave		X
IA 142	AE75	PLEINET	Impasse de Sully	402	100 000,00 €	10 garages		X
IA 143	DW3	VINAY	12 Route d'Alixan	1083	170 000,00 €	une maison		X
IA 144	AX418,AX420	NEGGAR	4 rue Richard Wagner	1079	185 000,00 €	une maison		X
IA 145	BK70	CHABUEL	10 Rue Parmentier	111	140 000,00 €	une maison		X
IA 146	CL66	DERDERIAN	22 allée des Petits Champs	408	97 435,00 €	une maison		X
IA 147	BL710	ROBERT	53 Rue des Moulins	1193	240 000,00 €	une maison + 2 parkings		X
IA 148	BR249,BR247	LUGO PROMOTION	Route de Crest	667	250 000,00 €	une maison		X
IA 149	CN506,CN505	ALLIANCE 237	10 Rue de la Palla	558	200 000,00 €	un maison + un jardin		X
IA 150	AT564,AT566,AT580	L'ECRIN	103 Avenue de Chabeuil	73	128 000,00 €	un appartement sur 2 étages		X
IA 151	AC856	SCI LOUISROSE	21 côte des Chapeliers	2211	830 000,00 €	2 parties d'appartement + 5 caves + un garage + un jardin		X
IA 152	ZN303	FONCIERE IMMO	ALLEE DU COL DU TOURNIOL	852	132 860,75 €	un terrain à bâtir		X
IA 153	BI1075	DRAGON	14 Rue Jean-Louis Barrault	783	11 500,00 €	un garage		X
IA 154	ZN302	FONCIERE IMMO	ALLEE DU COL DU TOURNIOL	812	126 966,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 155	ZN304,ZN298	FONCIERE IMMO	ALLEE DU COL DU TOURNIOL	434	133 807,52 €	un terrain à bâtir		X
IA 156	ZN305	FONCIERE IMMO	ALLEE DU COL DU TOURNIOL	399	129 848,57 €	un terrain à bâtir		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 157	CH57	TORSET née GERMAIN	4 Rue du Lycee	463	215 000,00 €	un appartement + 2 caves + 2 greniers + un garage		X
IA 158	AB145	REMILLIER-SIBOURG	3 PL DE LA PIERRE	403	263 000,00 €	un appartement + 2 annexes		X
IA 159	AP9	ABANE	41 RUE CLAUDE BERNARD	428	165 000,00 €	une maison		X
IA 160	AS146	LAFARGE	4 ALL DE SAINT NIZIER	459	205 000,00 €	une maison		X
IA 161	BH553	VIALLE	24 à 28 RUE MARC SANGNIER	2502	130 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 162	BI242	DUBIGEON	46 Rue de l'Armee Belge	364	427 000,00 €	une maison		X
IA 163	BI143	BELMONTE	17 Rue Chorier	240	595 000,00 €	une maison		X
IA 164	BK157	RAMIREZ	76 bis Rue des Alpes	632	140 000,00 €	un appartement + un garage + 2 caves + un grenier		X
IA 165	BI858	ALBARES	57 Rue Berthelot	944	83 000,00 €	un studio + une cave		X
IA 166	CH111	BOULAY	17 Place Aristide Briand	255	175 000,00 €	un appartement + 2 caves + 2 greniers		X
IA 167	AC642	FEREYRE	5 et 7 Rue Faventines	182	72 000,00 €	un appartement		X
IA 168	BD39,BD40	INACIO	Avenue de Combe Valaurie	1957	265 000,00 €	une maison		X
IA 169	BK769,BK16	CHABERT	51 bis et 53 Rue Pont du Gât	2306	134 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier + un garage		X
IA 170	BO129	SCI ARCHER LOCAUX	114 Rue de la Foret	6888	1 600 000,00 €	locaux professionnels		X
IA 171	CD88	JAUZY	8 Allée Alexandre Volta	262	180 000,00 €	une maison		X
IA 172	AW177,AW180,EL414	SCI VALENTINOISE	3 Rue Georges Auric	3499	1 080 000,00 €	un bâtiment industriel et professionnel		X
IA 173	AC688	COMBOROURE	29 Avenue Felix Faure	595	158 000,00 €	un appartement + une cave		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 174	CH57	BALSAN	4 RUE DU LYCEE	463	85 000,00 €	un appartement + un grenier		X
IA 175	CE479,CE480,CE660,CE661	TECHNICAL SAS	193 AV VICTOR HUGO	4658	1 200 000,00 €	un bâtiment professionnel à démolir		X
IA 176	AE4	TOUZELET	23 Avenue de Verdun	9200	70 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 177	AD138,AD358,AD359,AD360	MATHIEU	17 Avenue Georges Clemenceau	12030	15 000,00 €	un local magasin		X
IA 178	AD106	L'IMMOBILIERE VALRIM	21 Avenue de l'Yser	1445	15 000,00 €	un garage		X
IA 179	AE2,AE3	LA PIAZZA	21 Avenue de Verdun	5625	60 000,00 €	6 parkings		X
IA 180	AE2,AE3	LA PIAZZA	21 Avenue de Verdun	5625	179 000,00 €	un local professionnel + 4 parkings		X
IA 181	AD358,AD361	HADJADJ	9 Rue Treizieme R C C	12001	99 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 182	BH359	VALLIER	78 Avenue du Grand Charran	341	318 000,00 €	une maison		X
IA 183	BK102	LUCA'S IMMOBILIER	7 Rue Chateauvert	118	57 500,00 €	un appartement		X
IA 184	BK16	VALLON	Rue Brunet	2083	17 000,00 €	un garage		X
IA 185	AC468,AC471,AC472	1821 INVEST	1 Rue Bouffier	377	67 500,00 €	un appartement		X
IA 186	AC468,AC471,AC472	1821 INVEST	1 Rue Bouffier	377	136 000,00 €	2 appartements		X
IA 187	CH475	MEHNERT	44 Avenue Victor Hugo	1257	680 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 188	AC545	DEIGNAN	73 Avenue Sadi Carnot	661	105 000,00 €	un appartement avec couloir		X
IA 189	AC724	HUBNER	20 Rue Jonchere	205	465 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 190	AT292	BELCHI	25 AV DE CHABEUIL	115	95 000,00 €	un appartement + une cave + 3 débarras		X
IA 191	BK427	BIOUD	9 Rue Jacques Cujas	2163	257 000,00 €	un appartement + une cave + un garage + un parking		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 192	AS567	NAVARRO	58 RUE GEORGES BONNET	405	200 000,00 €	un appartement avec jardin		X
IA 193	AK407,AK117,AK149,AK160,AK214,AK229,AK270,AK275,AK281,AK287,AK396,AK397,AK409,AK410	VIAL	12 Rue Fernandel	3627	265 000,00 €	une maison		X
IA 194	AB351	MAGLIOLO	1 place du Pendentif	127	4 500,00 €	une cave		X
IA 195	CH63,CH64,CH75,CH314,CH369,CH370	MEUNIER	RUE DU LYCEE	1737	19 000,00 €	un garage		X
IA 196	BI1083	COMBE	75 bis Rue Faventines	277	127 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 197	AS6	SCI KADIMA	114 avenue de Romans	416	70 000,00 €	un studio		X
IA 198	BI537	RAVAT	163 Rue Faventines	562	320 000,00 €	3 appartements + 4 caves + 4 greniers + 4 jardins + un garage + un cabanon		X
IA 199	AC275	LEURS	7 Rue Sainte Ursule	41	49 000,00 €	un studio		X
IA 200	AB238	PONS	3 Rue Briffaut	497	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 201	BK16	MONTAGNE	Rue Brunet	2083	15 000,00 €	un garage		X
IA 202	CM179,CM180,CM181,CM182,CM368,CM403,	SAIGNES	279 avenue Victor Hugo	3979	414 000,00 €	un appartement + 2 garages		X
IA 203	AO114	MUNIER	4 ALL GEORGES BRAQUE	641	353 000,00 €	une maison		X
IA 204	AC468,AC470,AC471	RICHARD	1 RUE BOUFFIER	438	445 000,00 €	un bâtiment commerce et habitations		X
IA 205	AB252	DE CALMES	53 Grande Rue	444	290 000,00 €	un appartement + une cave + une terrasse		X
IA 206	CH116,CH117	CHAMELOUMA	5 Place Championnet	972	385 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 207	CH56	PREVOST	80 et 82 Avenue Victor Hugo	2288	75 000,00 €	un appartement avec cave		X
IA 208	BK16	MONTAGNE	Rue Brunet	2083	15 000,00 €	un garage		X
IA 209	BK16	MONTAGNE	Rue Brunet	2083	15 000,00 €	un garage		X
IA 210	AC470	RICHARD	46 BD VAUBAN	152	35 000,00 €	un local d'activité		X
IA 211	CH222,CH232	BORNI	6 Rue Celestin Poncet	1129	48 000,00 €	un appartement		X
IA 212	AC468,AC471,AC472	1821 INVEST	1 Rue Andre-Francois Bouffier	377	85 500,00 €	un appartement		X
IA 213	AC300	FRETZ	4 Place Saint Jean	201	199 000,00 €	un appartement avec mezzanine		X
IA 214	DT510,DT560	SCI SCHUMANN	5 rue Robert Schumann	1693	5 570,00 €	cession de 40 parts sociales		X
IA 215	AC468,AC471,AC472	1821 INVEST	1 Rue Bouffier	377	72 000,00 €	un appartement avec cave		X
IA 216	AC851	LUCA'S IMMOBILIER	50 Rue Bouffier	116	85 000,00 €	un appartement		X
IA 217	CS85,CS84	CLUZEL	15, 17 et 19 Allée Jean Dalton	4162	115 000,00 €	un pavillon		X
IA 218	AT434	PRAXIS	5 rue du Polygone	1700	79 000,00 €	un appartement + un local		X
IA 219	BK137,BK138	MACCARI	7 rue Prompsault	504	319 000,00 €	un appartement		X
IA 220	CI263,CI262,CI128, CI131,CI132,CI134, CI135,CI136,CI137, CI138,CI139,CI141, CI142,CI143,CI163	MAGNET	20 Avenue Maurice Faure	5644	615 000,00 €	une maison + un parking		X
IA 221	AR126,AR127,AX328, AX330,AX23,AX26, AX24,AX25,AX336, AX325,AX335,AX326, AX327,AX329,AX331, AX332,AX333,AX334	SCI BACH	24 rue Mozart	39340	26 650,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 222	CV114,CV201	SCI AUREATS	48 Allee Bernard Palissy	6164	1 750 000,00 €	un bâtiment industriel et professionnel		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 223	BI1075	DRAGON	14 Rue Jean-Louis Barrault	783	17 000,00 €	un parking		X
IA 224	CO132	L'IMPASSE	11 impasse Kléber	406	170 000,00 €	un local commercial et professionnel		X
IA 225	BK16,CH148	METAYER	36 boulevard Général de Gaulle	2311	240 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 226	CW114,CW118	ETS CHARPAIL	230 Avenue des Aureats	1240	215 000,00 €	un bâtiment d'habitation et de bureaux		X
IA 227	ZO285	MOREAU	60 avenue de la Rose des Vents	290	268 000,00 €	une maison		X
IA 228	AO285,AO286	SCI D.C. SHELL	176 Avenue de Romans	1242	880 000,00 €	locaux commerciaux et artisanaux		X
IA 229	AB133	MERLIN	14 GRANDE RUE	65	97 500,00 €	un appartement		X
IA 230	CE367,CE369,CE570	SCI MONNET	73 RUE DENIS PAPIN	305	277 000,00 €	un bâtiment commerce et habitations		X
IA 231	BK173	MICHELAS	26 Rue Prompsault	510	9 000,00 €	un garage		X
IA 232	CH247,CH494,CH492,CH495	ANDRE	39 Rue Denis Papin	1678	vente viager paiement comptant : 16000 €	un appartement + un garage		X
IA 233	CW106	RENOV' INDUSTRY	220 Avenue des Auréats	3198	150 000,00 €	un bâtiment commercial		X
IA 234	CW85	D2GONES	220 Avenue des Auréats	5615	100 000,00 €	un bâtiment commercial		X
IA 235	AE79	HOFFMANN	9 IMP SULLY	256	95 000,00 €	une maison		X
IA 236	AT62	SCI CMC	76 AV DE ROMANS	163	41 000,00 €	un local commercial		X
IA 237	AB351	ASSOCIATION DIOCESAINE DE MONTPELLIER	1 Place du Pendentif	127	1,00 €	une cave		X
IA 238	BH20	ROUX	197 RUE FAVENTINES	344	210 000,00 €	un immeuble composé de 2 appartements		X
IA 239	AC528	TRUPHEMUS	62 Avenue Sadi Carnot	1070	115 000,00 €	un appartement + une cave		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 240	AC329	SARL IMMO'VAR	16 BD DU CIRE	418	406 000,00 €	un tènement composé de 4 appartements + un studio		X
IA 241	CH292	BRUNIE	13 Rue Peloux	94	183 000,00 €	une maison		X
IA 242	AB502	CARRIERE	24 Rue Jean Bouin	1257	18 000,00 €	un garage		X
IA 243	AC580	MAGHAKIAN	4 Rue Pierre Barneron	406	43 000,00 €	un studio		X
IA 244	BK407,BK575	GRANELL	7 Rue Simon de Sucy	107	349 000,00 €	une maison		X
IA 245	AC611	SNPQ-2004	10 Impasse d'Athenes	628	45 000,00 €	un studio + un parking		X
IA 246	DO443,DO445	MANTA	41 Avenue des Langories	5390	445 000,00 €	un local professionnel		X
IA 247	BD20	BOULLE	Avenue de Combe Valaurie	7121	210 000,00 €	une maison		X
IA 248	AC300	FRETZ	4 Place Saint Jean	201	199 000,00 €	un appartement + une mezzanine		X
IA 249	AB238	FERRARI	3 Rue Briffaut	497	195 000,00 €	un appartement + une cave + un sas		X
IA 250	CD27	MEO	20 rue Jean Joseph Genissieu	250	79 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 251	AM245,AM238,AM230	BEAUGIRAUD	201 Rue Antoine Barnave	542	280 000,00 €	une maison		X
IA 252	AD121,AD293	SCI DU GARAGE BRUN	125 et 133 AV DE ROMANS	4705	624 800,00 €	un local commercial pour création CFA		X
IA 253	CM4	SCI STM	272 AV VICTOR HUGO	578	160 000,00 €	un appartement		X
IA 254	BI266	BERTRAND	1 Rue de Mulhouse	312	180 000,00 €	un appartement + une cave + un parking		X
IA 255	BD20	THOMAS	8 Avenue de Combe Valaurie	7121	364 000,00 €	une maison		X
IA 256	BM30,BM7, BM29	MONTOYA	19 Allee Paul Gauguin	9968	136 125,00 €	une maison		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 257	BY27	CALLEGARI	Avenue Jean Clement	604	160 000,00 €	un garage + un abri de jardin		X
IA 258	AC704,AC706,AC707	Franco Néerlandaise D'Investissements	1 rue des Alpes	1908	220 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 259	AH42	RATTO	37 Rue Camille Flammarion	448	180 000,00 €	une maison		X
IA 260	BI131	ASS TRADUIRE LA BIBLE	25 Rue de l'Isle	140	275 000,00 €	un bâtiment professionnel et habitations		X
IA 261	AC216	KAZOURIAN	60 Rue Bouffier	207	30 000,00 €	2 pièces		X
IA 262	AC216	KAZOURIAN	60 Rue Bouffier	207	62 000,00 €	un appartement		X
IA 263	AC375	FARNERIE	13 Rue Farnerie	1185	14 900,00 €	un garage		X
IA 264	CN417,CN419	CHAMBAUD	377 Avenue Victor Hugo	11259	140 000,00 €	un appartement + un parking couvert		X
IA 265	CH222,CH232	SCHERER	6 Rue Celestin Poncet	1129	56 000,00 €	un studio		X
IA 266	AS6	SCI KADIMA	114 avenue de Romans	416	63 500,00 €	un appartement		X
IA 267	AB712,AB713	YORGANDJIAN	27 Rue Jean Bouin	2800	130 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 268	AC564,AC563	GUILLOTTE	22 Rue Baudin	851	115 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 269	AB598,AB599	CROUZET	34 RUE EMILE AUGIER	435	270 000,00 €	un appartement + une cave + une cour		X
IA 270	BX270	HABITAT DAUPHINOIS	Chemin du Thon	1564	189 000,00 €	un appartement + un parking		X
IA 0271	AT544	SCCV LE GAUGUIN	31 Chemin de Ronde	1600	393 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 272	AT544	SCCV LE GAUGUIN	31 Chemin de Ronde	1600	295 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 273	BI696,BI84	BISEL	4 Place Alphonse de Lamartine	510	298 750,00 €	un appartement + une cave + 2 garages + 2 pièces		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 274	DW711	ZITOUNI	8 RTE D ALIXAN	234	240 000,00 €	une maison		X
IA 275	AB159	BESSON	1 Rue du Temple	43	96 000,00 €	un appartement		X
IA 276	AS180	PAULIN	36 Chemin de la Bonnard	276	245 000,00 €	une maison		X
IA 277	AB410,AB411,AB632,AB673	NIVELEAU	25 et 27 Avenue Leon Gambetta	1369	215 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 278	AY299,AY221	SCI KMARINA	Chemin des Huguenots	521	182 865,00 €	un entrepôt		X
IA 279	AY174,AY175,AY177	FASCINET	14 rue Brahms	10325	120 000,00 €	une maison		X
IA 280	AO272,AO273,AO274,AO275	SCI AVH INVEST	10 RUE GEORGES MANDEL	11174	140 000,00 €	une maison		X
IA 281	BI1134	DE BERNIS MAISONS	46 RUE DE L ISLE	18	15 000,00 €	un garage		X
IA 282	AW164,EL380	KAAN	19 Cours Alexandre Borodine	4180	323 000,00 €	2 locaux bureaux + 16 parkings		X
IA 283	AE2,AE3	SAS CONSEIL ET PATRIMOINE JP	7 AV DE VERDUN	5625	10 000,00 €	2 garages		X
IA 284	BI549	PAYA	120 Rue Faventines	630	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 285	ZM174	BARNERON	Grand Charmognol Ouest	500	45 000,00 €	un terrain		X
IA 286	AS253	ALMENDROS	12 Allee Jean Buclon	224	275 000,00 €	une maison de 2 appartements		X
IA 287	ZO396	OKUT	27 Rue Suzanne Valadon	333	253 000,00 €	une maison		X
IA 288	BK133	NOVAT	56-58 RUE DES ALPES	859	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 289	CH228	RAYNAUD	1 Rue Chevandier	217	65 000,00 €	un appartement		X
IA 290	CM272	GUIRAGOSSIAN	38 Rue Fernand Forest	844	555 000,00 €	une maison		X
IA 291	AC89	SCI L'ESPOIR DU SOLEIL LEVANT	12 RUE CHAUFFOUR	85	39 000,00 €	un appartement + un local		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 292	AC271	SCI L'ESPOIR DU SOLEIL LEVANT	5 RUE SAINTE URSULE	68	40 000,00 €	un appartement		X
IA 293	AT176,AT179	CREGUT	8 RUE JULES MASSENET	697	373 000,00 €	une maison + un garage		X
IA 294	BT128	LIAUD	15 ALLEE LE CORBUSIER	849	380 000,00 €	une maison		X
IA 295	AC45	MOREAU	33 Rue du Jeu de Paume	113	89 000,00 €	un local commercial		X
IA 296	BI657	CHASTEAU	11 RUE DES ALPES	350	391 666,67 €	4 appartements + un local d'activité + 5 caves		X
IA 297	CD152	POUSSE	5 bis Rue de Serbie	20980	12 000,00 €	un garage		X
IA 298	CD27	RODRIGUES	20 Rue Jean Joseph Genissieu	250	105 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 299	BI657	SCI LES ALPES	11 RUE DES ALPES	350	483 333,33 €	7 appartements + 8 caves + un local commercial		X
IA 300	AT84	DA CRUZ GUIMARAES	84 Avenue de Romans	1505	54 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 301	DO521	PRALY	5 Rue Jean Therond	583	240 000,00 €	une maison		X
IA 302	ZD275	SCI NOC	16 Allee Barthelemy Thimonnier	9323	1 250 000,00 €	un bâtiment industriel et professionnel		X
IA 303	AB366	VICTOR HUGO	49 Avenue Leon Gambetta	644	50 000,00 €	un appartement		X
IA 304	BI1083	COMBE	75 bis Rue Faventines	277	140 000,00 €	un appartement + une cave + une terrasse		X
IA 305	AB 358	DM INVESTMENTS	3 rue des Repenties	122	50 000,00 €	un appartement		X
IA 306	ZD355,ZD356,ZD378	A5PROMOTION	29 ALL GUGLIELMO MARCONI	3100	537 158,40 €	un terrain à bâtir		X
IA 307	BI1075	COGNET	14 Rue Jean-Louis Barrault	783	56 500,00 €	un appartement		X
IA 308	AS93	SAPET	12 Av Mal de Lattre de Tassigny	693	355 000,00 €	une maison		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 309	AO331	CHENAILLE	9 A Rue Georges Bonnet	180	255 000,00 €	une maison		X
IA 310	BI858	GREVE	14 RUE JULIEN VEYRENC	944	17 800,00 €	2 parkings		X
IA 311	AC375	OLEART	13 Rue Farnerie	1185	138 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA312	BI1136	DE BERNIS MAISONS	Rue Amblard	17	9 000,00 €	un garage		X
IA 313	AC594	PAQ IMMO	101 Avenue Sadi Carnot	204	63 000,00 €	un appartement		X
IA 314	BI402,BI751	KRAIMIA	25 Rue Mirabeau	2078	154 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 315	CE283	JABOULET	Rue Gustave Flaubert	2370	22 000,00 €	un garage		X
IA 316	BI299,BI955	PORTE	115 Rue Faventines	2750	214 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 317	AB259	JACOUTON	3 Place de l'Université	431	103 150,00 €	un appartement		X
IA 318	CH220	VATJ	14 Avenue Pierre Semard	307	450 000,00 €	2 locaux commerciaux + 2 caves		X
IA 319	BI1131	DE BERNIS MAISONS	Rue Amblard	18	15 000,00 €	un garage		X
IA 320	AC497	SCI MARIETTIMMO	36 Avenue Sadi Carnot	145	134 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 321	AX406	BENOKBA	74 Rue du Capitaine Dreyfus	147	145 000,00 €	une maison		X
IA 322	AC294	CUERVA	29 Cote des Chapeliers	658	170 000,00 €	un appartement + une cave + un placard		X
IA 323	AB169	PERMINGEAT	9 Rue Sabaterie	136	73 000,00 €	un appartement		X
IA 324	AC468,AC471, AC472	1821 INVEST	1 Rue Bouffier	377	79 000,00 €	un appartement		X
IA 325	AC468,AC471, AC472	1821 INVEST	1 Rue Bouffier	377	87 500,00 €	un local commercial + 2 caves + une terrasse		X
IA 326	AT490,AT492, AT494,AT519, AT520	BONNARDEL	26 Rue Joseph Servan	716	208 000,00 €	un appartement + 3 caves + un garage		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 327	BI1134	DE BERNIS MAISONS	15 rue Amblard	18	15 000,00 €	un garage		X
IA 328	AB364	SCCV COEUR DE VILLE	RUE MIRABEL CHAMBAUD	945	échange sans soulte	3 garages + une cave		X
IA 329	AC659	CHAPELON	29 Rue Faventines	208	138 000,00 €	un appartement + 3 greniers + une cave		X
IA 330	AB364	CLAIR	11 RUE MIRABEL CHAMBAUD	945	échange sans soulte	une cave		X
IA 331	AC517	CHAPAPRIA	3 PL DE LA DRAGONNE	1105	54 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 332	AS89	VOUTE	31 chemin de la Bonnard	900	180 000,00 €	une maison		X
IA 333	CW116,CW115, CW118	Etablissements CHARPAIL	230 Avenue des Aureats	1085	200 000,00 €	un bâtiment commercial		X
IA 334	BC20,BC244, BC453	PAYSSERAND	118 Chemin des Huguenots	1189	365 000,00 €	une maison		X
IA 335	AD361,AD358	LACOSTE	6 Rue de Narvik	12001	69 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 336	BI84	SCI Lutèce	7 rue Jean-Jacques Menuret	194	113 000,00 €	un appartement		X
IA 337	CD567	SCI CTM	59 Rue Paul Bert	156	165 000,00 €	une maison		X
IA 338	BH753	GALLIENI	36 Rue du Marechal Gallieni	186	485 000,00 €	une maison		X
IA 339	AC705	BADEL	1 Rue des Alpes	246	2 500,00 €	un local réserve		X
IA 340	BK34	ALLIBERT	24 Rue Julien Veyrenc	295	358 000,00 €	une maison		X
IA 341	ZO460	SEVERIN	8 2eme Impasse des Monts du Matin	300	233 000,00 €	une maison		X
IA 342	BI613	ROYER	29 Rue de Mulhouse	164	237 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 343	AB514	MAGNIN	17 Rue Jean Bouin	225	18 000,00 €	un garage		X
IA 344	AS320	PALATIN	5 Allée Edouard Manet	778	308 000,00 €	une maison		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 345	AT490,AT492,AT494,AT519,AT520	Syndic Copro 26 28 rue Servan	26 Rue Joseph Servan	716	1,00 €	un balcon		X
IA 346	AT490,AT492,AT494,AT519,AT520	Syndic Copro 26 28 rue Servan	26 Rue Joseph Servan	716	1,00 €	un jardin + 2 caves		X
IA 347	AB217	CASCALES	25 GRANDE RUE	226	129 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 348	AC152,AC765	ROBERT'S ENTREPRISE	78 RUE MADIER DE MONTJAU	198	5 000,00 €	2 greniers		X
IA 349	BK102	LUCA'S IMMOBILIER	7 Rue Chateauvert	118	79 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 350	CE127	Z002	200 Avenue Victor Hugo	336	110 000,00 €	un appartement + une cave + un jardin		X
IA 351	AC705	SCI MARNIA	1 rue des Alpes	246	140 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 352	AC550	HUC	73 Avenue de la Marne	1834	83 000,00 €	un appartement		X
IA 353	AC527	GUERRY	60 Avenue Sadi Carnot	497	73 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 354	AC468,AC471,AC472	1821 INVEST	1 Rue Bouffier	377	87 000,00 €	un appartement		X
IA 355	BK507	VERGNON	22 CRS VOLTAIRE	365	18 000,00 €	un garage		X
IA 356	CH512,CH513	GRAND	2 Rue Henry Chalamet	1390	188 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 357	BI259	CHALAMET	6 Rue la Perouse	266	215 000,00 €	une maison		X
IA 358	BI150	CHALAMET	Rue la Perouse	840	10 000,00 €	un parking		X
IA 359	AB410,AB411,AB632,AB673	BARATIN	27 AVENUE GAMBETTA	1369	132 000,00 €	un maison + une cave + un grenier		X
IA 360	BX133	LES JULIENS	2 Rue Louis Ollier	238	388 000,00 €	une maison		X
IA 361	AX58	BAUDEMONT	44 Rue Mozart	2395	15 000,00 €	2 parkings		X
IA 362	AV316	CABINET DU VERCORS	2 Rue du Six Juin 1944	471	253 000,00 €	un cabinet médical		X

Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 363	AC813	Union Générale Arménienne Bienfaisance	6 rue Faventines	133	205 000,00 €	2 appartements + une cave + un grenier +un entrepôt		X
IA 364	AC519	SCI MARGOT MAGNAT	13 rue Quiot	86	90 000,00 €	un appartement		X
IA 365	AD 368,AD 361	AMINE EL HASSANI	9 rue du 13ème RCC	12409	80 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 366	AT490,AT492 AT494,AT519, AT520	BALDY	26 rue Servan	716	217 000,00 €	un appartement		X
IA 367	AX7,AX8,AX9 AX10	BACHELIN	7 rue François Poulenc	15963	150 000,00 €	un pavillon		X
IA 368	CH56	BOLOMEY	80 avenue Victor Hugo	2288	123 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 369	AX322,AX339, AX341	ADHEO SERVICE VALENCE	6 rue du Docteur Koharian	2278	69 000,00 €	un local professionnel		X
IA 370	AC141	DELOIRE	5 rue du jeu de Paume	96	135 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 371	BL586,BL595, BL598	JAMOT	110 rue des Moulins	3767	262 500,00 €	une maison		X
IA 372	AC959,AC962	AGRESTI	9 rue Faventines	105	130 000,00 €	une maison		X
IA 373	CW116, CW118	1821 INVEST	230 avenue des Auréats	835	150 000,00 €	un entrepôt	en circuit signature	
IA 374	AO272, AO273 AO274	MADI	22 rue Georges Mandel	8864	170 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 375	AC259, AC260	PASTRE	2 rue Belle Image	785	118 000,00 €	un appartement + une cave	en circuit signature	
IA 376	AV143	BOURDEAU	13 allée des Clématites	472	279 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 377	AC851	LUCA'S IMMOBILIER	50 rue Bouffier	116	86 500,00 €	un appartement	en circuit signature	
IA 378	CH47	ROCHAS	98 avenue Victor Hugo	159	210 000,00 €	un appartement + un grenier + une cave	en circuit signature	

							Préemption	
Numéro dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 379	BI1181, BK157	LC PROMOTION	69 rue des Alpes	857	60 000,00 €	un grenier + un garage	en circuit signature	
IA 380	AC153	SCI GSKE	71 rue Madier de Montjau	122	222 500,00 €	2 appartements	en circuit signature	
IA 381	BI1184	REYNGNIER	12 rue de l'Isle	194	205 000,00 €	une maison	en circuit signature	
IA 382	BM87	NOYERIE	20 allée Bernard Shaw	345	285 000,00 €	une maison	en circuit signature	

LISTE DES DECLARATIONS DE CESSION / COMMERCE

décision ELU

Nom dossier	adresse terrain	Propriétaire du fonds, du bail	BAILLEUR	Acquéreur	ACTIVITE EXERCEE	ACTIVITE PRESSENTIE	Prix vente	PREEMPTION OUI NON	
DC 8	Boulevard Winston Chruchill	SASU VS	SCI MACHA	Céline CHARIGNON	Bar, PMU, FDJ	Bar, PMU, FDJ	30 000,00 €		X
DC 9	215 avenue Victor Hugo	RAS	RICHARD	Monsieur ISMALISUFAJ	Bar, débit de boissons	Bar, débit de boissons	130 000,00 €		X
DC 10 cession de bail commercial	20 grande rue (lot 1)	LOUMAS	M. Philippe LENTISCO	Flora LOMBARD	bijouterie	vente objets de décoration, thés et tisanes	10 000,00 €		X
DC 11 cession de bail commercial	18 rue Pasteur	VALDEL M.MUNIER	VALDEL M.ROUSSE	M. GENTHIAL 06.62.51.60.68 genthialdominique@yahoo.fr	fromagerie	non précisé	40 000,00 €		X
DC 12	2 place des Clercs	L'ECLAIR	FONCIERE IMMO	Rodolphe PERRET	Bar, débit de boissons	Bar, débit de boissons	365 000,00 €		X
DC 13	59 grande rue	BARBER CHIC	REYNAUD Nicolas	Samia NAFI	coiffeur, barbier	coiffeur, barbier	30 000,00 €		X
DC 14 cession de bail commercial	33 avenue du jeu de Paume	THEBIGCHICKZ	M. Frédéric MOREAU	Monsieur Antoine PHILIBER	restauration rapide	traiteur	10 000,00 €		X
DC 15	37 avenue du maréchal Lattre de Tassigny	EURL RAFFI NETTOYAGE	M. Rafi NAJARIAN		entreprise de nettoyage de bâtiments	entreprise de nettoyage de bâtiments	266 000,00 €	21/06/2025	X
DC 16 cession de fonds artisanal	50 rue Faventines	Mme GOUBET Christine	M. PEREZ Noël	Mme FANTINI Sandrine	coiffure	coiffure	29 000,00 €	Dossier à l'étude	
DC 17	33 boulevard d'Alsace	RIOJA représentée par M. BREDA Tiago	Mme ROHRBACHER Marie-Louise		restauration traditionnelle, bar, brasserie	restauration traditionnelle, bar, brasserie	160 000,00 €	Dossier à l'étude	

LISTE DES DECLARATIONS DE CESSION / COMMERCE

décision ELU

Nom dossier	adresse terrain	Propriétaire du fonds, du bail	BAILLEUR	Acquéreur	ACTIVITE EXERCEE	ACTIVITE PRESSENTIE	Prix vente	PREEMPTION OUI NON
DC 18 cession bail commercial	11 rue Saunière	NEROLI	SCI CALM	Monsieur Fabien MENUDIER	vente articles bijouterie, déco, accessoires de mode, parfums	boulangerie, viennoiserie, café sur place et à emporter	30 000,00 €	Dossier à l'étude
DC 19	49 avenue Victor Hugo	Consorts HOGG	Mme ROBIN		AUTO-ECOLE	AUTO ECOLE	15 000,00 €	Dossier à l'étude
DC 20	41 avenue des Langories	RECREAFRANCE	LALBAT FINANCES		activités récréatives et de loisirs	activités récréatives et de loisirs	400 000,00 €	Dossier à l'étude
DC 21	472 avenue Victor Hugo	SOCIETE VAMOS JPA	SOCIETE ADM CHABAL		vente articles de sport en magasin et par correspondance	vente articles de sport en magasin et par correspondance	140 000,00 €	Dossier à l'étude
DC 22	3 place Joseph Vallot	DEVIANNE	PATRIMOINE ET COMMERCE		vente de prêt à porter	vente de prêt à porter	21 000,00 €	Dossier à l'étude

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX - 2024

(article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales)

A/CM	Nom	Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL
Adjoint au Maire	AMIRI	Kérha	19 015,32 €		
Conseiller	BALSAN	Marie	7 675,20 €		
Conseiller	BELDA	Manon	7 675,20 €		
Conseiller	BENCHELLOUG	Adem	7 675,20 €		
Conseiller	BLACHE	Thomas	7 675,20 €		
Adjoint au Maire	BRARD	Lionel	19 015,32 €		
Conseiller	CALANDRE	Claude	7 675,20 €		
Conseiller	CHAFFOIS	Bruno	7 675,20 €		
Conseiller	CHAUMONT	Jean-Luc	7 675,20 €		
Conseiller	CLET	Christophe	7 675,20 €		
Conseiller	DALLARD	Laurence	7 675,20 €		
Maire	DARAGON	Nicolas	49 010,58 €		
Conseiller	DESPESSE	Alexandre	7 675,20 €		
Adjoint au Maire	DIRATZONIAN	Franck	19 015,32 €		
Adjoint au Maire	FAURIEL	Sylvain	19 015,32 €		SEM IN SITU : 457 €
Conseiller	SAILLOUR	Morgane	7 675,20 €		
Adjoint au Maire	ILIOZER	Nathalie	19 015,32 €		
Conseiller	JUNG	Anne	7 675,20 €		
Conseiller	LAURENT	Elise	7 675,20 €		
Adjoint au Maire	MAHAUX	Pierre	19 015,32 €		
Conseiller	MARKARIAN	Gayanée	7 675,20 €		
Conseiller	MASSIN	Nancy	7 675,20 €		
Adjoint au Maire	MONNET	Laurent	19 015,32 €		
Conseiller	MUTHELET	Julien	7 675,20 €		
Adjoint au Maire	PASCAL	Marie-Françoise	19 015,32 €		
Adjoint au Maire	PAULET	Cécile	19 015,32 €		
Conseiller	PENOT	Louis	7 675,20 €		
Conseiller	PERALDE	Martine	7 675,20 €		
Adjoint au Maire	POUTOT	Renaud	19 015,32 €		
Adjoint au Maire	PUGEAT	Véronique	19 015,32 €		
Adjoint au Maire	RASTKLAN	Georges	19 015,32 €		
Conseiller	RAVELLI	Michèle	7 675,20 €		
Conseiller	REYNAUD	Déborah	7 675,20 €		
Conseiller	REYNAUD	Dominique	7 675,20 €		
Conseiller	RIOLI	Virginie	7 675,20 €		
Conseiller	SEGUIN	Marie-José	7 675,20 €		
Conseiller	SENE	El Hadji	7 675,20 €		
Adjoint au Maire	SOULIGNAC	Franck	19 015,32 €	SDED : 8 974,04 €	
Adjoint au Maire	TENNERONI	Annie-Paule	19 015,32 €		
Conseiller	TERRAIL	Adeline	7 675,20 €		
Conseiller	THIBAUDEAU	Virginie	7 675,20 €		



RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2025

Table des Matières

SPORT CULTURE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE	3
1. Equipements sportifs	3
2. Tarifs logistique et locaux administratifs	5
3. Espaces d'expositions	6
4. Location du théâtre et programmation	7
SANTE PUBLIQUE	11
1. Formations	11
2. Maison relais santé (MRS) – Mise à disposition de salles	11
3. Vaccinations	12
DOMAINE PUBLIC.....	13
1. Tarifs stationnement et accès à la zone piétonne	13
2. Occupation du domaine public	16
3. Tarifs stands commerciaux dans la cadre du congrès « commerce et centre-ville de demain »	19
PROPRETE URBAINE	20
ADMINISTRATION GENERALE	21
1. Cimetière.....	21
2. Columbarium.....	21
3. Mobilier site cineraire	22
4. Ventre matériel funéraire en l'état.....	22
MUSEE DE VALENCE ART ET ARCHEOLOGIE	23
1. Tarifs des entrées et animations.....	23
2. Tarifs des éditions du musée	25
3. Tarifs des produits dérivés	28
4. Audioguides	30
COMMUNICATION	31

SPORT CULTURE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE

1. Equipements sportifs

ENSEMBLE SPORTIF ensemble du complexe base 12hmax4		Forfait
Palais des Sports MENDES France ensemble du complexe base 12hmax4		2 092,70 €
Halle JACQUES CHABAN DELMAS ensemble du complexe base 12hmax4		737,30 €
POMPIDOU* (ensemble du complexe compris : salle de réception homis : Chamberliere pour les compétitions)		4 083,30 €
TENNIS		Forfait à l'année
Terrain de tennis Quartier de Fonilozier (usage exclusif)		38 724,30 €
GYMNASES : TYPE C 40'20'		Heure
Halle JACQUES CHABAN DELMAS (le plateau)		20,80 €
Palais des Sports MENDES France Grande salle		55,60 €
GEMAIN		35,50 €
DENIS MAURIN		35,50 €
BROSSOLETTE		28,70 €
A. ZAMMIT Salle ORCEL		28,70 €
GYMNASES : TYPE D < 40'20'		Heure
PAGNOL		28,70 €
POLYGONE		28,70 €
COSEC GRANDE SALLE		19,00 €
BIBERACH GRANDE SALLE		28,70 €
GYMNASES SCOLAIRES		Heure
LAGRANGE		27,10 €
LA BRUYERE		27,10 €
F BUISSON		27,10 €
CONDORCET		27,10 €
LOUISE MICHEL		27,10 €
SALLES SPECIALISEES		Heure
ESCALADE:		
MUR D' ESCALADE principal HCD		43,50 €
MUR D' ESCALADE extension HCD		43,50 €
CITE ESCALADE SALLE DE BLOC		43,50 €
CITE ESCALADE SALLE DE VITESSE DIFFICULTE		43,50 €
GYMNASTIQUE		Heure
SALLE SPECIALISE GYMNASTIQUE MAGAKIAN GDE SALLE		35,50 €
SALLE SPECIALISE GYMNASTIQUE MAGAKIAN PRATICABLE		28,70 €
SALLE SPECIALISE GYMNASTIQUE MAGAKIAN MOTRICITE		19,00 €
SALLE GYMNASTIQUE COSEC		19,00 €
TENNIS DE TABLE		Heure
BACHELARD TENNIS DE TABLE		28,70 €
COMPLEXE SPORTIF DES AUREATS		Heure
BOULODROME (PETANQUE)		40,90 €
ARCHERS (TIRA L'ARC)		40,90 €
BOULODROME DE L'YSER		Heure
BOULODROME		40,90 €
DOJO		Heure
A. ZAMMIT		26,70 €
Palais des Sports MENDES France		26,70 €
BERTHELOT		19,00 €
PAGNOL		19,00 €
BIBERACH		19,00 €
COSEC (DOJO)		19,00 €
COSEC (SALLE DE COMBAT)		19,00 €
PROMPSAULT		28,70 €
MUSCULATION		Heure
Palais des Sports MENDES France		28,70 €
BOXE		Heure
A. ZAMMIT		19,00 €
PAGNOL		19,00 €
BIBERACH		19,00 €
PROMPSAULT		28,70 €
DANSE ARTS MARTIAUX		Heure
PMF SALLE PEPPUY		28,70 €
BERTHELOT		19,00 €
STADES		Heure
Pompidou HOMMEUR *		55,10 €
Pompidou ANNEXE *		34,90 €
Pompidou PISTE *		37,80 €
CHAMBERLIERE SYNTHETIQUE NORD *		55,10 €
CHAMBERLIERE SYNTHETIQUE SUD *		55,10 €
Parc sportif Colette BESSON ATHLETISME *		34,70 €
Parc sportif Colette BESSON HERBE à 11 *		34,70 €
Aire préparation physique Colette BESSON		34,70 €
Parc sportif Colette BESSON SKATE PARK		55,10 €
Parc sportif Colette BESSON PUMP TRACK		55,10 €
STADE DES BAUMES*		34,70 €
LOUIS PUECH*		34,70 €
STADE PERDRIX* terrain synthétique à 11		55,10 €
STADE PERDRIX* terrain herbe à 11 (l'unité)		34,70 €
Plaine de jeux de briffaut* HERBE à 11 football		34,70 €
Plaine de jeux de briffaut* RUGBY (l'unité)		34,70 €
Plaine de jeux de briffaut* SYNTHETIQUE à 11		55,10 €
* la location comprend un terrain ou la piste avec 2 vestiaires		

SALLES DIVERSES		l'heure
Location salle de réception du stade Pompidou (230 personnes max.)		
- Tarif de location :		50,50 €
- Caution :		1256,80 €
Location salle VIP du stade Pompidou (80 personnes max.)		- €
- Tarif de location :		26,10 €
- Caution :		629,50 €
TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES COLLEGES ET LES LYCEES VALENTINOIS		l'heure
COLLEGE Application des tarifs convention départementale		
Terrain de plein air		2,40 €
Salle de moins de 500 m²		8,00 €
Salle comprise entre 500 m² et 800 m²		16,00 €
Salle de plus de 800 m²		18,70 €
Salle spécialisée d'escalade		16,00 €
		- €
LYCEE		- €
Terrain de plein air		5,10 €
Gymnase et salle spécialisée (Gratuité de la location du Gymnase Denis Maurin pour les lycées - Financement 100% Région)		15,90 €
SALLES DES MPTS MUNICIPALES		l'heure
MPT Polygone		
Salle Mousse		17,90 €
Salle Associations		17,90 €
Bureau		17,90 €
MPT Fontbarlette		
Salle polyvalente		17,90 €
Salle polyvalente Bonzon		17,90 €
Salle de réunion		17,90 €
Bureau		17,90 €
Local Rossini		17,90 €
MPT Centre Ville		
Salle polyvalente		17,90 €
MPT du Plan		
Salle polyvalente		17,90 €
Local ACI		17,90 €
MPT Chamberrière		
Grande salle : jauge maximale à 250 personnes		25,30 €
Salle informatique : jauge maximale à 15 personnes		5,10 €
Salle de cours : jauge maximale à 30 personnes		5,10 €
Bar : jauge maximale à 50 personnes		5,10 €
Salle mezzanine : jauge maximale à 19 personnes		5,10 €
MAISON DES SYNDICATS		
Salle A Mais on des Syndicats	la demi-journée ou la soirée	496,30 €
MATERIELS DIVERS		
Matériel de sonorisation		
- Tarif de location :		195,10 € / jour
- Caution :		645,50 €
BADGE pour contrôle d'accès TOUT ORGANISME OU ASSOCIATION après le 1er		22,80 €
CAUTIONS MANIFESTATIONS DIVERSES		
Pour les manifestations exceptionnelles (match de gala, meeting, compétitions nationales ou internationales, soirées festives, salon divers.....) sur tous les équipements sportifs		
Caution :		1256,80 €
DISPOSITIONS PARTICULIERES		
Associations sportives valentinoises dans le cadre de leurs entraînements et rencontres sous le couvert d'une fédération française de sport		GRATUIT
Comités, ligues et fédérations sportives <u>un créneau de 7h par an</u>		GRATUIT
Instituts médicaux-sociaux, organismes publics (y compris concours et examens) ou centre de formation :		
Gymnases et salles spécialisées (l'heure)		20,20 €
Terrains de plein air (l'heure)		6,30 €
ANIMATIONS		
VACANCES SPORTIVES ET CULTURELLES		
ENFANTS VALENTINOIS (par demi-journée)		7,60 €
ENFANTS NON VALENTINOIS (par demi-journée)		15,30 €
MERCREDIS SPORTIFS ET CULTURELS		
ENFANTS VALENTINOIS (à l'année)		50,50 €
ENFANTS NON VALENTINOIS (à l'année)		101,30 €

2. Tarifs logistique et locaux administratifs

Libellé	Coût de remplacement à l'unité		Coût de la location à l'unité /jour
Chaise métallique	Unité	36,80 €	2,60 €
chaise plastique	Unité	32,40 €	2,60 €
chaise pliante	Unité	26,60 €	1,40 €
chaise aluminium	Unité	33,50 €	2,60 €
Grille expo Caddie 2m x 1m	Unité	200,80 €	32,90 €
Tribune à partir de 200	Place	69,20 €	15,20 €
Tribune mobile 15 places	Unité	758,70 €	81,90 €
Potelet avec enrouleur sangle 2,5 m	Unité	90,00 €	7,60 €
podium modulable samia 2m x 1m	Unité (le m²)	483,10 €	27,00 €
podium hauteur 0,5 m	Unité (le m²)	147,60 €	19,00 €
podium hauteur 1 m	Unité (le m²)	267,70 €	23,30 €
podium roulant 18 m²	Unité	12 856,70 €	1 113,30 €
podium roulant 24 m²	Unité	15 516,50 €	1 837,50 €
podium roulant 50 m²	Unité	41 134,00 €	3 771,40 €
tente de réception 3x3	Unité	876,20 €	163,90 €
tente de réception 4x4	Unité	1 129,70 €	233,20 €
table pliante plastique 1,80 m x 0,8 m	Unité	70,30 €	8,90 €
table pliante bois 1,80 m x 0,8 m	Unité	207,60 €	12,00 €
isoloir	Unité	346,00 €	74,50 €
Isoloir pour PMR	Unité	174,10 €	37,80 €
Panneau d'élection	Unité	169,60 €	36,60 €
Table réglable pour une	Unité	63,50 €	14,10 €
Une	Unité	318,70 €	69,80 €
Drapeaux 0,60 m x 0,90 m	Unité	8,10 €	2,60 €
Porte drapeaux	Unité	116,90 €	25,60 €
Pupitre	Unité	446,40 €	97,30 €
Barrière Heras 3,5 m et les st	Unité	85,30 €	19,00 €
Barrière Vauban 2,5m	Unité	72,70 €	10,00 €
Glissière plastique	Unité	80,70 €	11,40 €
Forfait trajet et main d'œuvre pour toute livraison	Trajet		25,60 €
Majoration par jour d'immobilisation supplémentaire	jour	(Total base x 10%) x nb jour supplémentaire + Total base	10%

Pour les associations valentiniennes dans la limite de 3 manifestations par an au choix de l'association hors manifestations en partenariat avec la ville. **GRATUIT**

Facturation au prix du neuf pour tout mobilier ou équipement manquant ou endommagé à l'issue de la manifestation.

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - BUREAUX ET SALLES DE REUNION

ASSOCIATIONS VALENTINOISES	GRATUIT hors charges particulières		Associations non Valentiniennes ou tous autres organismes
	Tarif en vigueur		
	Tarif Euros		Tarif Euros
BUREAU ADMINISTRATIF TEMPORAIRE (l'heure)	1,30 €		
BUREAU ADMINISTRATIF ANNUELISE (valeur mensuelle par m²)*	6,40 €		
SALLES DE REUNION (l'heure)			
Salle de réception : jauge maximale à 100 personnes	25,30 €		33,00 €
Salle de réunion 1 : jauge maximale à 90 personnes	25,30 €		33,00 €
Salle de réunion 2 : jauge maximale à 70 personnes	12,60 €		27,60 €
Salle de réunion 15-30 personnes	5,00 €		22,00 €
SALLES D'ANIMATION (l'heure)	17,70 €		22,00 €
ATELIER POTERIE ET ARTS PLASTIQUES (valeur mensuelle par m²)*	3,70 €		

* consommations (électricité et chauffage) à la charge de l'occupant selon convention spécifique

BELLE IMAGE	Tarif Euros	Tarif Euros
Salle de réunion (l'heure)		
Salle Belle Image : jauge maximale à 19 personnes	5,10 €	22,00 €

ETABLES	Tarif Euros	Tarif Euros
Salle de réunion (l'heure)		
Grande salle : jauge maximale à 19 personnes	5,10 €	22,00 €
Petite salle : jauge maximale à 8 personnes	5,10 €	22,00 €

MATERIELS DIVERS

CLE simple accès bureaux MVA - TOUT ORGANISME OU ASSOCIATION - les 2 premières sont gratuites ensuite en cas de perte de vol ou dégradation			6,00 €
CLE (organigramme) accès bureaux salles MVA TOUT ORGANISME OU ASSOCIATION - les 2 premières sont gratuites ensuite en cas de perte de vol ou dégradation			96,40 €
CLE portail en cas de portail			96,40 € l'une
BADGE pour contrôle d'accès TOUT ORGANISME OU ASSOCIATION après le 2ème			22,00 € l'unité
BIP portail			55,00 € l'unité
Box de stockage			

3. Espaces d'expositions

ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES					
LOCATIONS SALLE DES CLERCS - Place de l'Université					
TARIF de LOCATION :		en EUROS		en EUROS	
		1 semaine		2 semaines	
EXPOSANTS VALENTINOIS :					
Associations		100,40 €		300,60 €	
Particuliers		138,40 €		414,80 €	
EXPOSANTS NON VALENTINOIS :					
Associations		276,80 €		823,50 €	
Particuliers		276,80 €		823,50 €	
INSTITUTIONS PUBLIQUES					
		138,40 €		414,80 €	
CAUTION DE GARANTIE :					
				399,30 €	
CAUTION DE GARANTIE - MISE A DISPOSITION GRATUITE ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES					
en EUROS		MAISON DU GARDIEN Parc Jouvét	SALLE DES CLERCS Place de l'Université	ESPACE JEANNE DE FLANDREYSY Square Charles Aznavour	BOURSE DU TRAVAIL Place de la Pierre
Caution de garantie		399,30 €	399,30 €	399,30 €	399,30 €

La mise à disposition gratuite s'applique uniquement aux expositions programmées par le Comité de programmation

ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES - LOCATIONS AUX ENTREPRISES POUR EVENEMENTS D'ENTREPRISES				
en EUROS	MAISON DU GARDIEN Parc Jouvét	SALLE DES CLERCS Place de l'Université	ESPACE JEANNE DE FLANDREYSY Square Charles Aznavour	BOURSE DU TRAVAIL Place de la Pierre
Tarif journée (24h)	198,50 €	512,70 €	512,70 €	623,90 €
Forfait ménage	74,90 €	129,30 €	129,30 €	137,30 €
Caution de garantie	399,30 €	399,30 €	399,30 €	399,30 €
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			

Les locations aux entreprises se font en fonction des disponibilités des plannings et des choix de programmation de ces espaces d'expositions.

EDITIONS ET PRODUITS DERIVES	
EDITIONS	TARIF DE VENTE en EUROS
Carte postale	1,20 €
Affichette 30x40 cm	4,60 €
Affiche 40x60 cm	6,80 €
Reproduction 40x50 cm	13,00 €
Catalogue « simple »	6,80 €
Catalogue « collection »	14,20 €
Catalogue « prestige »	21,60 €
PRODUITS DERIVES	
Marque page	4,60 €
Magnét	4,60 €

Catalogues : 100 exemplaires de chaque édition sont réservés pour les échanges avec les partenaires culturels et la promotion.

ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES - LOCATIONS POUR EVENEMENTS PUBLICS HORS EXPOSITIONS, HORS ENTREPRISES ET HORS EVENEMENTS PRIVES				
MAISON DU GARDIEN - PARC JOUVET				
en EUROS	OCCUPANTS VALENTINOIS		OCCUPANTS NON VALENTINOIS	INSTITUTIONS PUBLIQUES
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS		
Tarif semaine (de 1 à 7 jours)	74,30 €	150,30 €	300,60 €	150,30 €
Tarif mois (30 jours)	150,30 €	300,60 €	601,20 €	283,60 €
Forfait ménage				74,30 €
Caution de garantie				399,30 €
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			
ESPACE JEANNE DE FLANDREYSY - SQUARE AZNAVOUR				
en EUROS	OCCUPANTS VALENTINOIS		OCCUPANTS NON VALENTINOIS	INSTITUTIONS PUBLIQUES
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS		
Tarif semaine (de 1 à 7 jours)	174,70 €	346,00 €	659,00 €	329,00 €
Tarif mois (30 jours)	346,00 €	691,60 €	1372,50 €	659,00 €
Forfait ménage				137,30 €
Caution de garantie				399,30 €
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			
BOURSE DU TRAVAIL - PLACE DE LA PIERRE				
en EUROS	OCCUPANTS VALENTINOIS		OCCUPANTS NON VALENTINOIS	INSTITUTIONS PUBLIQUES
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS		
Tarif semaine (de 1 à 7 jours)	224,60 €	451,40 €	850,70 €	451,40 €
Tarif mois (30 jours)	425,35 €	901,70 €	1797,80 €	901,70 €
Forfait ménage				137,30 €
Caution de garantie				399,30 €
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			

Les locations se font en fonction des disponibilités des plannings et des choix de programmation de ces espaces d'expositions définis en comité de programmation.

VISITE GUIDEE - EXPOSITIONS et/ou PATRIMOINE	
VISITE GUIDEE DE GROUPE - ENVIRON 45 min	en EUROS
Scolaires, collégiens, lycéens et étudiants valentinois valentinoises liées à l'enfance Structures socio-éducatives valentinoises Etablissements médicaux et/ou sociaux valentinois	24,40 €
Scolaires, collégiens, lycéens et étudiants Associations liées à l'enfance Structures socio-éducatives Etablissements médicaux et/ou sociaux HORS VALENCE	36,70 €
Autres visites de groupes	61,30 €

4. Location du théâtre et programmation

TARIFS		en EURO	
1. Tarifs de base - prix forfaitaires et indexation			
3 tarifs de base sont établis à partir de quels une réduction ou une majoration est appliquée en fonction de la nature du demandeur :			
A. Tarif de base spectacle			
Il est établi sur la base d'un accueil habituel de spectacle simple pour 240 spectateurs au parterre et en 1ère galerie, soit :			1 758,00 €
- 4h de montage technique en équipe complète			
- 4h pour le déroulement du spectacle et son démontage en équipe complète			
- Présence de 5 agents de salles et d'un chef de salle			
- Présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP)			
- 1 ménage (hors salissure inhabituelle)			
- L'utilisation de consommables			
B. Tarif de base conférence / assemblée générale			
Il est établi sur la base d'un accueil habituel pour une réunion de 2h pour 180 spectateurs, soit :			905,30 €
- 3h de montage technique en équipe réduite			
- 3h de déroulement et de démontage en équipe réduite			
- Présence de 2 agents de salle et d'un chef de salle			
- Présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP)			
- 1 ménage (hors salissure inhabituelle)			
C. Tarifs de base Studio danse			
Il est établi sur la base d'une heure d'activité et d'une participation aux frais de ménage quotidien.			37,50 €
D. Indexation au regard de la nature du demandeur :			
- Réduction pour les associations et les établissements scolaires valentinois : - 50 %			
- Réduction sur le forfait de base pour les associations de agglomération et administrations : - 30 %			
- Majoration sur le forfait de base appliqué pour les entreprises et les personnes privées : + 20 %			
E. Caution			
			501,30 €
Ces tarifs de base (A, B et C) comprennent un ensemble de prestations correspondant aux usages habituels du Théâtre de la Ville. Toute prestation ou utilisation supplémentaire fera l'objet d'une facturation sur la base de ses coûts réels définis ci-dessous.			
2 Coût réel d'un accueil au Théâtre de la Ville - prix unitaires			
Coût et tarif par type	Semaine	Dimanche	Nuit
A. Coût accueil public			
(1) Coût ménage			
Hall / Escaliers	30,63 €	60,12 €	
Parterre	39,13 €	76,00 €	
Galerie 1	28,35 €	56,98 €	
Galerie 2	51,61 €	103,21 €	
Galerie 3	27,23 €	56,15 €	
Loges	36,29 €	72,07 €	
Intégralité	214,37 €	426,47 €	
(2) Coûts personnel accueil heure			
Chef de salle	31,20 €	56,71 €	77,13 €
Agents de salle	16,45 €	16,45 €	16,45 €
Agent SSIAP	30,63 €	30,63 €	30,63 €
B. Coût accueil technique			
(1) Montage - Personnel - Coût horaire			
Régisseur Responsable Technique	39,13 €	70,32 €	95,05 €
Régisseurs	30,63 €	53,31 €	71,46 €
Mécaniste / électricien / pourateur	24,30 €	24,30 €	24,30 €
(2) Répétition - Personnel - Coût horaire			
Régisseur Responsable Technique	39,13 €	70,32 €	95,05 €
Régisseurs	30,63 €	53,31 €	71,46 €
Mécaniste / électricien / pourateur	24,30 €	24,30 €	24,30 €
(3) Spectacle / Conférence / Tournage + Démontage - Personnel - Coût horaire			
Régisseur Responsable Technique	39,13 €	70,32 €	95,05 €
Régisseurs	30,63 €	53,31 €	71,46 €
Mécaniste / électricien / pourateur	24,30 €	24,30 €	24,30 €
(4) Forfaits			
Forfait fluides & lampes	70,26 €		

PROGRAMMATION CULTURELLE THEATRE DE LA VILLE		
Tarif réduit 1 (sur présentation du justificatif)		
Etudiants et jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi, titulaires des cartes familles nombreuses sur présentation d'un justificatif récent (moins de 3 mois)		
Tarif réduit 2 (sur présentation du justificatif)		
Enfants jusqu'à 15 ans inclus, bénéficiaires des minima sociaux, titulaires d'une carte d'invalidité, sur présentation d'un justificatif récent (moins de trois mois)		
Tarif « carte de fidélité & partenariats »		
Tout spectateur qui achète une place se voit remettre une carte de fidélité. Les 2 premières places sont au tarif plein, réduit ou enfant. A partir de la 3ème achetée, le porteur de la carte bénéficie d'une réduction de 3 € pour lui et ses proches pour les 10 places suivantes. Un tarif minimum de 5 € par billet est appliqué (enfant et adulte). Ce tarif ne s'applique pas aux spectacles des tarifs 15, 16, 17, 21, 22 et 23, ni aux spectacles proposés hors de la programmation annuelle du Théâtre de la Ville. La réduction de 3 € pourra être appliquée dans le cadre de partenariats formalisés avec des associations ou comités d'entreprises dans le cadre de la politique de promotion de la saison culturelle et de relations avec le public.		
Tarif groupe		
A partir de 10 billets achetés simultanément pour le même spectacle, le tarif groupe correspondant à une réduction de 3 € sur le tarif est appliqué. Ce tarif ne s'applique pas aux spectacles des tarifs 15, 16, 17, 21, 22 et 23 et n'est pas cumulable avec le tarif fidélité et partenariats.		
Tarif « places aveugles »		
Ces places sont vendues au tarif de 5 € uniquement lorsque l'ensemble des places non aveugles a été vendu.		
Tarif "dernière minute 5€ pour les jeunes de 16 à 25 ans"		
Tarif valable sur les places restantes en série 1,2,3 et 4. Le tarif est ouvert 15 minutes avant la représentation, dans la limite des places disponibles, sans réservation et sur justificatif		
Tarif « promotionnel »		
Ce tarif correspond à un montant de 8 € pour les spectacles dont le plein tarif est de 25 € ou plus, et de 5 € pour les spectacles dont le plein tarif est de moins de 25 €.		
Tarif « détaxes »		
Ces détaxes, auxquelles est appliqué le tarif fidélité réduit, sont dérivées exclusivement dans le cadre des relations contractuelles et partenariales avec les artistes, producteurs, médias et acteurs socio-culturels, et de la politique de promotion de la saison culturelle et de relations avec le public.		
Tarif « invitations »		
Ces invitations, auxquelles est appliquée une gratuité, sont dérivées exclusivement dans le cadre des relations contractuelles et partenariales avec les artistes, producteurs, médias et acteurs socio-culturels, et de la politique de promotion de la saison culturelle et de relations avec le public.		
Tarif « scolaires »		
Outre les montants indiqués pour le tarif 16, une gratuité sera appliquée pour chaque accompagnateur, dans la limite du taux d'encadrement en vigueur. Les accompagnateurs supplémentaires sont facturés au même tarif que les enfants. Certains spectacles de la catégorie « Concerts & spectacles titre d'affiche » sont particulièrement intéressants pour le public scolaire (en avec le programme de l'éducation nationale, thématiques sociales, etc.). Afin d'ouvrir certains de ces spectacles en soirée au public scolaire, tout en préservant l'équilibre budgétaire de ces soirées, le pôle Actions Culturelles préconise l'ajout d'un prix scolaire pour les spectacles « titre d'affiche » : Secondaire et structures médico-sociales « titres d'affiche » : 12 € .		
Tarif « participation libre »		
Pour les spectacles auxquels est appliqué ce tarif, qui sont des spectacles d'amateurs, les spectateurs auront la possibilité, lors de l'achat de leurs places, de choisir le tarif auquel ils souhaitent payer leur place (de 0 à 15 euros).		
Tarif « carte cadeau »		
L'achat d'une carte cadeau se traduit par un avoir qui sera utilisable uniquement dans le cadre de la saison en cours. Aucun remboursement ne sera possible, même dans le cas où aucun spectacle n'ait pu être réservé au cours de la saison, ou dans le cas où le spectacle réservé soit moins onéreux que le montant de la carte cadeau. Il est néanmoins possible de faire bénéficier un proche de l'avoir détenu ou d'une partie de celui-ci.		

	Plein Tarif	9,00	6,00
	Tarif réduit	7,00	5,00
	Tarif enfant	5,00	5,00
Tarif 2 : Concerts et spectacles petites formes			
	Plein Tarif	12,00	9,00
	Tarif réduit	9,00	6,00
	Tarif enfant	6,00	5,00
Tarif 3 : Concerts et spectacles divers			
	Plein tarif	16,00	13,00
	Tarif réduit	12,00	9,00
	Tarif enfant	8,00	5,00
Tarif 4 : Concerts et spectacles intermédiaires			
	Plein tarif	20,00	17,00
	Tarif réduit	15,00	12,00
	Tarif enfant	10,00	7,00
Tarif 5 : Concerts & spectacles têtes d'affiche			
	Plein tarif	25,00	22,00
	Tarif réduit	20,00	17,00
	Tarif enfant	13,00	10,00
Tarif 6 : Concerts & spectacles événement			
	Plein tarif	30,00	27,00
	Tarif réduit	24,00	21,00
	Tarif enfant	15,00	12,00
Tarif 7 : Concerts & spectacles exceptionnels			
	Plein tarif	35,00	32,00
	Tarif réduit	28,00	25,00
	Tarif enfant	18,00	15,00
Tarif 8 : Concerts & spectacles de prestige			
	Plein tarif	40,00	37,00
	Tarif réduit	32,00	29,00
	Tarif enfant	20,00	17,00
Tarif 9 : Concerts et spectacles divers avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	16,00	13,00
	Tarif réduit	12,00	9,00
	Tarif enfant	8,00	5,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	12,00	9,00
	Tarif réduit	9,00	6,00
	Tarif enfant	6,00	5,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	7,00	5,00
	Tarif réduit	5,00	5,00
	Tarif enfant	5,00	5,00
Tarif 10 : Spectacles & concerts intermédiaires avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	20,00	17,00
	Tarif réduit	15,00	12,00
	Tarif enfant	10,00	7,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	16,00	13,00
	Tarif réduit	12,00	9,00
	Tarif enfant	8,00	5,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	9,00	5,00
	Tarif réduit	6,00	5,00
	Tarif enfant	5,00	5,00
Tarif 11 : Spectacles & concerts tête d'affiche avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	25,00	22,00
	Tarif réduit	20,00	17,00
	Tarif enfant	13,00	10,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	20,00	17,00
	Tarif réduit	16,00	13,00
	Tarif enfant	10,00	7,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	10,00	7,00
	Tarif réduit	8,00	5,00
	Tarif enfant	5,00	5,00
Tarif 12 : Spectacles & concerts événements avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	30,00	27,00
	Tarif réduit	24,00	21,00
	Tarif enfant	15,00	12,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	24,00	21,00
	Tarif réduit	19,00	16,00
	Tarif enfant	12,00	9,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	12,00	9,00
	Tarif réduit	9,00	6,00
	Tarif enfant	6,00	5,00
Tarif 13 : Spectacles & concerts exceptionnels avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	35,00	32,00
	Tarif réduit	28,00	25,00
	Tarif enfant	18,00	15,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	28,00	25,00
	Tarif réduit	22,00	19,00
	Tarif enfant	14,00	11,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	14,00	11,00
	Tarif réduit	11,00	8,00
	Tarif enfant	7,00	5,00
Tarif 14 : Spectacles & concerts de prestige avec critères de visibilité			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	40,00	37,00
	Tarif réduit	32,00	29,00
	Tarif enfant	20,00	17,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	30,00	27,00
	Tarif réduit	24,00	21,00
	Tarif enfant	15,00	12,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	16,00	13,00
	Tarif réduit	13,00	10,00
	Tarif enfant	8,00	5,00
Tarif 15 : Amateurs et actions culturelles			
	Tarif Absolu	10,00	
	Plein tarif	5,00	
	Tarif réduit	4,00	
	Tarif enfant	3,00	
Tarif 16 : Scolaires			
	Secondaire et structures médias	12,00	
	Secondaire et structures médias	9,00	
	Pré-élémentaire et élémentaire	6,00	
	Tarif unique partenariat Jeunes	5,00	
	Tarif spécial partenariat élèves	5,00	

Tarif 17 : Festival Théâtre d'Amateur			
	Tarif unique	8,0	
	Pass 2 spectacles	14,0	
	Pass festival	30,0	
Tarif 18 : Festival Orfèvre de Guitares			
	Tarif enfant	gratuit	
	1 soirée plein tarif	20,0	17,0
	1 soirée tarif réduit	15,0	12,0
	1 soirée tarif réduit	5,0	3,0
	Pass 2 jours plein tarif	36,0	31,0
	Pass 2 jours tarif réduit	26,0	22,0
	Pass 2 jours tarif enfant	9,0	5,0
	Pass 3 jours plein tarif	48,0	39,0
	Pass 3 jours tarif réduit	39,0	36,0
	Pass 3 jours tarif enfant	12,0	6,0
	Pass 4 jours plein tarif	56,0	46,0
	Pass 4 jours tarif réduit	48,0	36,0
	Pass 4 jours tarif enfant	14,0	7,0
	Pass 5 jours plein tarif	60,0	50,0
	Pass 5 jours tarif réduit	55,0	40,0
	Pass 5 jours tarif enfant	15,0	8,0
Tarif 20 : Tarifs partenariat Jazz Action Valence			
	Tarif 1 - Plein tarif	18,00	15,00
	Tarif 1 - Tarif réduit	15,00	12,00
	Tarif 1 - Adhérent JAV	0,00	
	Tarif 1 - Tarif enfant < 12 ans	gratuit	gratuit
	Tarif 2 - Plein tarif	22,00	19,00
	Tarif 2 - Tarif réduit	18,00	15,00
	Tarif 2 - Adhérent JAV	12,00	
	Tarif 2 - Tarif enfant < 12 ans	gratuit	gratuit
Tarif 21 : Tarif spectacle exceptionnel partenariat Comédie de Valence			
	Tarif plein	25,00	
	Tarif réduit 1	16,00	
	Tarif réduit 2	10,00	
	Tarif unique	2,00	
Tarif 22 : Tarif Participation libre			
		gratuit	
		1,00	
		2,00	
		3,00	
		4,00	
		5,00	
		6,00	
		7,00	
		8,00	
		9,00	
		10,00	
		15,00	
Tarif 23 : Chèque cadeau			
		10,00	

SANTE PUBLIQUE

1. Formations

TARIFS en COURS	En EURO
DESINFECTION DESINSECTISATION	
tarif supprimé depuis 2024 car non utilisé	
CYCLE DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION ADULTES RELAIS	
Frais d'inscription au cycle de formation d'adultes relais :	200,00

2. Maison relais santé (MRS) – Mise à disposition de salles

TARIFS en COURS - date d'effet 1er janvier 2025	En EURO
MRS - BUREAUX ET SALLES D'ACTIVITE	
ASSOCIATIONS DE SANTE VALENTINOISES OU MEMBRES DE LA MRS	GRATUIT
ASSOCIATIONS DE SANTE NON VALENTINOISES OU AUTRES ORGANISMES DE SANTE : (non compris les frais de gardiennage)	tarif à l'heure
Bureau d'accueil temporaire	1,28
Salle "activités mrs niveau 2" 53 m²	17,68
Salle "activités mrs sousplex" 23 m²	17,68
Salle "Espace prévention" 90 m²	25,28

3. Vaccinations

TARIFS en COURS		En EURO
VACCINATIONS PRATIQUES		
TYPE de VACCINATION :	Fièvre Jaune	87,00
	Fièvre Typhoïde	56,00
	Hépatite A Adulte	51,00
	Hépatite A Enfant	40,00
	Méningite ACWY135	79,00
	Encéphalite Japonaise	119,00
	Rage	73,00
	Vaccins du calendrier vaccinal :	
	- Facturation dans un cadre professionnel	30,00
	- Facturation pour le personnel de Valence Romans Agglo	23,00
	Acte vaccinal (vaccins apportés hors calendrier vaccinal)	14,00
	Forfait conseil voyageur / Consultation	31,00
	Duplicata carnet international de vaccinations	20,00
SEANCES PUBLIQUES DE VACCINATIONS		
TYPE de VACCINATION :	Diphtérie, tétanos, polio	Gratuit
	Coqueluche	Gratuit
	Rubéole	Gratuit
	Rougeole	Gratuit
	Oreillons	Gratuit
	Hépatite B (pour enfants adolescents et adultes)	Gratuit

DOMAINE PUBLIC

1. Tarifs stationnement et accès à la zone piétonne

Objet de la tarification	Tarifs 2025
DROITS DE STATIONNEMENT ET ACCES A LA ZONE PIETONNE	
DROITS DE STATIONNEMENT PARKINGS ABONNES	
JUIVERIE - Abonnement Mensuel	47,00 €
LE LAC - Abonnement Trimestriel	40,00 €
LE LAC - Abonnement Annuel	135,00 €
CHARETON - Abonnement Mensuel Résident HLM	26,00 €
CHARETON - Abonnement Mensuel Valentinois	45,00 €
CHARETON - Abonnement Mensuel non Valentinois	50,00 €
CHARETON - abonnement mensuel bureau (lundi au samedi de 7H00 à 19H00)	32,00 €
MANUTENTION - Abonnement Mensuel Valentinois	45,00 €
MANUTENTION - Abonnement Mensuel Non Valentinois	50,00 €
CHAPELIERS - Abonnement Mensuel Valentinois	45,00 €
CHAPELIERS - Abonnement Mensuel Non Valentinois	50,00 €
CLACTON - Abonnement Mensuel	23,00 €
CLACTON - Abonnement Etudiant Mensuel	9,00 €
CLACTON - Abonnement Mensuel Véhicule + électricité	44,00 €
REMPLACEMENT DES BADGES OU TELECOMMANDES PERDUS, DETERIORES OU VOLES	
JUIVERIE - Télécommande	125,00 €
LE LAC - Télécommande	125,00 €
CHARETON - Badge	125,00 €
MANUTENTION - Badge	125,00 €
CHAPELIERS - Télécommande	125,00 €
CLACTON - Badge	125,00 €
ACCES ZONE PIETONNE	
Délivrance 1ère carte	17,00 €
Remplacement carte perdue	17,00 €
Duplicata clé de potelets d'accès en Zone Piétonne	73,00 €
Remplacement télécommande d'accès en Zone Piétonne	125,00 €
STATIONNEMENT EN VOIRIE	
Durée de stationnement - Zone VIOLETTE avec gratuité les 30ères minutes	
0h15	0,00 €
0h30	0,00 €
0h45	0,40 €
1h00	0,80 €
1h15	1,40 €
1h30	2,20 €
1h45	3,20 €
2h00	4,40 €
2h15	5,80 €
2h30	7,00 €
2h45	30,00 €
Durée de stationnement - Zone VIOLETTE sans gratuité les 30ères minutes	
0h15	0,40 €
0h30	0,80 €
0h45	1,40 €
1h00	2,20 €
1h15	3,20 €
1h30	4,40 €
1h45	5,80 €
2h00	7,00 €
2h15	30,00 €

Durée de stationnement - Zone VIOLETTE véhicules propres gratuité la 1ère heure	
0h15	0,00 €
0h30	0,00 €
0h45	0,00 €
1h00	0,00 €
1h15	0,40 €
1h30	0,80 €
1h45	1,40 €
2h00	2,20 €
2h15	3,20 €
2h30	4,40 €
2h45	5,80 €
3h00	7,00 €
3h15	30,00 €
Durée de stationnement - Zone Orange	
0h15	0,30 €
0h30	0,50 €
0h45	0,75 €
1h	1,00 €
1h15	1,25 €
1h30	1,50 €
1h45	1,75 €
2h	2,00 €
2h15	2,25 €
2h30	2,50 €
2h45	2,75 €
3h	3,00 €
3h15	3,25 €
3h30	3,50 €
3h45	3,75 €
4h00	4,00 €
4h15	30,00 €
Durée de stationnement - Zone Jaune	
1h	0,50 €
1h30	0,75 €
2h	1,00 €
2h30	1,25 €
3h	1,50 €
3h30	1,75 €
4h00	2,00 €
4h15	30,00 €

Durée de stationnement - Zone ROSE avec gratuité les 30ères minutes	
0h15	0,00 €
0h30	0,00 €
0h45	0,30 €
1h00	0,50 €
1h15	0,75 €
1h30	1,00 €
1h45	1,25 €
2h00	1,50 €
2h15	1,75 €
2h30	2,00 €
2h45	2,25 €
3h	2,50 €
3h15	2,75 €
3h30	3,00 €
3h45	3,25 €
4h00	3,50 €
4h15	3,75 €
4h30	4,00 €
4h45	30,00 €
Durée de stationnement - Zone ROSE sans gratuité les 30ères minutes	
0h15	0,30 €
0h30	0,50 €
0h45	0,75 €
1h00	1,00 €
1h15	1,25 €
1h30	1,50 €
1h45	1,75 €
2h00	2,00 €
2h15	2,25 €
2h30	2,50 €
2h45	2,75 €
3h	3,00 €
3h15	3,25 €
3h30	3,50 €
3h45	3,75 €
4h00	4,00 €
4h15	30,00 €
ABONNEMENT PROFESSIONNELS PLACE D'ARMES	48,00 €
ABONNEMENT PROFESSIONNELS DE SANTE	11,00 €
ABONNEMENT RESIDENTS CENTRE VILLE - ZONES A, B et C	
Montant de l'abonnement mensuel	15,00 €
Montant de l'abonnement annuel	150,00 €
ABONNEMENT PROFESSIONNELS DU BTP (périmètre Action cœur de ville et code NAF éligibles)	
Montant de l'abonnement journalier	5,00 €
Montant de l'abonnement hebdomadaire	25,00 €
Montant de l'abonnement mensuel	50,00 €
Montant de l'abonnement annuel	500,00 €

2. Occupation du domaine public

Objet de la tarification	Tarifs 2025
DROITS RELATIFS AUX MANIFESTATIONS	
OCCUPATION SANS VENTE SUR L'ESPACE PUBLIC - OPERATION COMMERCIALE	
Distribution de prospectus à caractère commercial : Forfait par jour (création)	150,00 €
Exposition à titre commercial et opération de Street marketing : Forfait	
de 0 à 50 m ²	540,00 €
de 50 à 100 m ²	755,00 €
de 100 à 500 m ²	1 190,00 €
de 500 à 1000 m ²	1 840,00 €
de 1000 à 1500 m ²	2 700,00 €
de 1 500 à 3 000 m ²	3 350,00 €
de 3 000 à 6 000 m ²	4 450,00 €
de 6 000 m ² à 10 000 m ²	5 500,00 €
+ de 10 000 m ²	7 550,00 €
Forfait par jour supplémentaire	540,00 €
Exposition de véhicules : Forfait par jour et par véhicule	17,50 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS UN BUT NON COMMERCIAL	
Evènement culturel, sportif, associatif, caritatif, étudiant, institutionnel, touristique - à but non lucratif , non promotionnel ou publicitaire et dans un but d'intérêt général ou local	occupation à titre gratuit
Evènement culturel, sportif, touristique, à but lucratif promotionnel ou publicitaire - forfait par m ² et par jour	7,60 €
CIRQUES	
Implantation globale (camions, ménagerie, caravanes) - Forfait	450,00 €
Implantation d'un chapiteau - Forfait par m ² et par jour	0,44 €
DROITS RELATIFS A LA PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC	
REALISATION OPERATION EN RUE BARREE - Forfait par 1/2 journée	37,00 €
REALISATION OPERATION AVEC MISE EN ALTERNAT - Forfait par 1/2 journée	21,50 €
REALISATION D'UNE OPERATION EN RUE BARREE SUR VOIE EMPRUNTEE PAR BUS - Forfait par 1/2 journée	74,00 €
STATIONNEMENT DE VEHICULE (par case et par jour) :	
En zone non règlementée (par équivalent de case - 5 mètres linéaires - par jour) :	17,00 €
En zone règlementée, privatisation d'une case de stationnement	23,00 €
Structure associative : mobilité facilitée des publics en situation de handicap ou à mobilité réduite (limité à 2 places et pour une 1/2 journée)	occupation à titre gratuit
DEMENAGEMENT	
Privatisation d'une case de stationnement non règlementée (par case/ jour)	9,00 €
Privatisation d'une case de stationnement règlementée (par case/ jour)	11,00 €
Pose de panneaux de réservation par les services municipaux et privatisation de 2 cases de stationnement : Forfait	45,00 €

Objet de la tarification	Tarifs 2025
CHANTIERS / REALISATION DE TRAVAUX	
ZONE DE CHANTIER (échafaudage, palissade, entrepôt de matériel)	
Tarif par période de 7 jours pour les chantiers de moins de 6 mois (toute période commencée est due dans sa totalité)	
par m ² la 1ère semaine	1,45 €
par m ² la 2ème semaine	3,30 €
par m ² la 3ème semaine	4,40 €
par m ² la 4ème semaine et plus	5,80 €
Tarif par période de 7 jours pour les chantiers de 6 mois et plus (toute période commencée est due dans sa totalité)	
par m ² la semaine	3,00 €
MISE EN PLACE DE PANNEAUX PAR LES SERVICES MUNICIPAUX - Redevance par intervention	60,00 €
POSE DE BENNE - par benne et par jour	21,50 €
POTEAU FIXE - PYLÔNE - par unité et par mois	14,50 €
CHANTIER DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX (hors électricité et gaz) - Forfait par m² et par semaine	
Télécommunication / fibre optique	15,00 €
Eau potable	15,00 €
Eaux usées	15,00 €
BATIMENT MODULAIRE PREFABRIQUE	
Bureau de vente - Forfait mensuel	740,00 €
GRUE SUR DOMAINE PUBLIC	
dans le cadre de travaux de réhabilitation - Forfait par jour et par engin	22,00 €
dans le cadre de travaux de construction - Forfait par jour et par engin	46,00 €
MONTE CHARGE	
Privatisation jusqu'à 30 jours - Forfait par jour et par engin	15,00 €
Privatisation au-delà de 30 jours - Forfait par jour et par engin	11,90 €
GESTION DE MATERIEL DE CHANTIER ET PANNEAUX OUBLIES SUR DOMAINE PUBLIC	
Ramassage par les services municipaux - Redevance par intervention	75,00 €
Stockage - Redevance par semaine de stockage	15,00 €
TARIFS SPECIFIQUES "CHANTIER DE RENOVATION ENERGETIQUE" (PERIMETRE ACTION CŒUR DE VILLE ET CODE NAF ELIGIBLE)	
réservation de stationnement de véhicule léger en zone non réglementée (par équivalent de case - 5 mètres linéaires - par jour) :	9,00 €
En zone réglementée, privatisation d'une case de stationnement (par équivalent de case - 5 mètres linéaires - par jour) :	11,00 €
Zone de chantier: échafaudage / dépôt de matériel: par m ² et par semaine	1,40 €
Pose de benne, monte charge, engin de levage type nacelle, Forfait par jour et par engin	12,00 €

Objet de la tarification	Tarifs 2025
Droit d'occupation du domaine public à des fins commerciales (commerçants sédentaires ou non-sédentaires)	
ETALAGES ET APPAREILS DIVERS	
Zone centrale (Taxe journalière au M²):	5,70 €
Zone centrale (Taxe annuelle au M²):	65,00 €
Zones extérieures (Taxe journalière au M²):	3,50 €
Zones extérieures (Taxe annuelle au M²):	41,00 €
TERRASSES	
Zone centrale (Taxe annuelle au M²) :	30,50 €
Zones extérieures (Taxe annuelle au M²) :	17,50 €
Halles St Jean (Taxe annuelle au M²) :	23,50 €
TAXIS	
Taxe annuelle de stationnement :	124,00 €
Taxe annuelle de stationnement - cycles :	95,00 €
LOCATION KIOSQUES	
Kiosque N°1 face au 5 place de la république (taxe mensuelle au m²) :	34,50 €
Kiosque N°2 face au 11 Boulevard Bancel (taxe mensuelle au m²) :	34,50 €
Kiosque N°3 face au 13 Boulevard Bancel (taxe mensuelle au m²) :	34,50 €
Kiosque N° 4 face au 21 Boulevard M. Clerc (taxe mensuelle au m²) :	34,50 €
Kiosque N° 5 face au 13 Boulevard d'Alsace (taxe mensuelle au m²) :	34,50 €
VENTES AUX DEBALLAGES (vides greniers, brocantes)	
Tarif journalier :	62,00 €
FETES FORAINES	
Taxe (par jour et par mètre linéaire):	0,63 €
VENTES AMBULANTES	
Permanent Taxe trimestrielle (1jour/semaine) :	39,00 €
Occasionnel (liée à un évènement) -Forfait stand supérieur à 5 m² :	120,00 €
Occasionnel (liée à un évènement) - Forfait stand inférieur ou égal à 5 m² :	62,00 €
DEBALLAGES "A THEME" PROFESSIONNELS - DROIT DE PLACE	
Jour (par mètre linéaire) :	5,00 €
Semaine (par mètre linéaire) :	30,00 €
Mois (par mètre linéaire) :	120,00 €
INDUSTRIELS FORAINS (Hors Fêtes foraines)	
Taxe journalière par mètre linéaire	
Sans électricité :	0,63 €
Avec électricité :	1,14 €
MARCHES	
Taxe journalière par mètre linéaire:	
Sans électricité	2,80 €
Avec électricité	4,10 €
Abonnement / Taxe Annuelle par mètre linéaire:	
Sans électricité	39,00 €
Avec électricité	51,00 €

3. Tarifs stands commerciaux dans la cadre du congrès « commerce et centre-ville de demain »

TARIF PAYANT

	TARIF FORFAITAIRE	Prestations comprises dans le tarif	Prestations non comprises
STAND de 6 m ²	450,00 €	Cloison, éclairage, multiprise, wifi 1 banque, 1 tabouret nettoyage avant et après utilisation	Signalétique et habillage du stand

Gratuité pour les partenaires institutionnels : Services de l'Etat, collectivités territoriales, chambres consulaires, sociétés publiques locales et banque des territoires

PROPRETE URBAINE

Objet de la tarification	Tarifs 2025
DROITS D'UTILISATION DES BACS A ORDURE MENAGERE SITUES DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX SECURISES (forfaits annuels)	
Au profit des particuliers	
De 1 à 2 personnes	49,00 €
Par personne supplémentaire	25,00 €
Au profit des commerçants et artisans	
Jusqu'à 120 litres de déchets	96,00 €
Jusqu'à 240 litres de déchets	194,00 €
Jusqu'à 340 litres de déchets	272,00 €
Pour toutes les catégories : Remplacement d'un badge d'accès (suite à perte)	17,00 €
COUTS D'INTERVENTIONS DE PROPRETE URBAINE	
Moyens mécaniques (coût par intervention)	
Véhicule utilitaire léger benne/fourgon < 3,5 T	44,00 €
Balayeuse de voirie - Laveuses/décapeuses	180,00 €
BOM, camion polybenne grue --> poids lourds	153,00 €
Aérogommeuse	60,00 €
Moyens humains (coût horaire)	
Chef d'équipe *	32,00 €
Agent de propreté*	25,00 €
*(Montants doublés en intervention de nuit 22h-6h00 / dimanche et jours fériés	
Traitement des déchets	
Encombrants,déchets divers et ordures ménagères non triés (prix à la tonne)	244,00 €
Remplacement de Mobilier urbain facturé suite à une incivilité ou un accident de la voie publique (hors pose)	
Corbeille bi-flux	475,00 €
Corbeille autre que bi-flux	600,00 €
Distributeur canin	250,00 €

ADMINISTRATION GENERALE

1. Cimetière

ACHATS ET RENOUVELLEMENTS/ T.T.C (Toutes Taxes Comprises)

1-) CONCESSIONS INDIVIDUELLES NOMINATIVES POUR INHUMATION EN TERRE UNIQUEMENT

	15 ANS	30 ANS	50 ANS	PERPETUELLE
1 M ²	83,00 €	204,00 €	490,00 €	602,00 €
2 M ²	171,00 €	418,00 €	1 008,00 €	1 235 €

2-) CONCESSIONS FAMILIALES ET CAVEAU :

TERRE	15 ANS	30 ANS	50 ANS	PERPETUELLE T.T.C. (euros)
3 M ²	258 €	628 €	1 510 €	3 613 €
4 M ²	345 €	837 €	2 008 €	4 934 €
5 M ²	432 €	1 044 €	2 231 €	6 164 €
6 M ²	517 €	1 254 €	3 017 €	7 397 €
8 M ²				9 858 €
12 M ²				11 078 €

3-) DEPOT AU CAVEAU COMMUNAL

(un an maximum)

DROIT D' ENTREE	25,00 €
SEJOUR / JOUR	3,00 €

LES CONCESSIONS PERPETUELLES SONT DISPONIBLES DANS LA LIMITE DE L' EXISTANT .

4) VACATION FUNERAIRE

Vacation funéraire	25 €
--------------------	------

2. Columbarium

TARIF en COURS		en EURO
MODELE de CASES :	Durée :	
CAVURNES	- 15 ans	479,00 €
	- 30 ans	960,00 €
MODULE	- 15 ans	499,00 €
	- 30 ans	935,00 €
ETOILE	- 15 ans	809,00 €
	- 30 ans	1 531,00 €
PILIERs et FLORIARCS	- 15 ans	680,00 €
	- 30 ans	1 358,00 €
SOLIARC	- 15 ans	567,00 €
	- 30 ans	1 135,00 €

3. Mobilier site cineraire

TARIF en COURS		en EURO
- Circulaires et 1/2 circulaires de 16 cases au tarif unitaire :	pour 15 ans	937,00 €
	pour 30 ans	1 873,00 €
- Pyramide de 39 cases au tarif unitaire de :		
	pour 15 ans	437,00 €
	pour 30 ans	874,00 €
	- case (capacité 1 urne)	
	pour 15 ans	629,00 €
	pour 30 ans	1 259,00 €
	- case (capacité 2 urnes)	
	pour 15 ans	687,00 €
	pour 30 ans	1 373,00 €

4. Vente matériel funéraire en l'état

TARIF en COURS				
CONCESSIONS AVEC CAVEAU				
Superficie	Bon Etat		Nécessitant des travaux	
1,20 x 2,50 = 3m²	745,00 €		373,00 €	
1,60 x 2,50 = 4m²	933,00 €		466,00 €	
2,00 x 2,50 = 5m²	1 241,00 €		620,00 €	
2,40 x 2,50 = 6m²	1 429,00 €		713,00 €	
2,00 x 4,00 = 8m²	1 738,00 €		869,00 €	
2,00 x 6,00 = 12m²	1 986,00 €		993,00 €	
CONCESSIONS AVEC ENTOURAGE				
Superficie	Ciment	Plaquage	Massif	
1,20 x 2,50 = 3m²	428,00 €	684,00 €	871,00 €	
1,60 x 2,50 = 4m²	551,00 €	808,00 €	1 056,00 €	
2,00 x 2,50 = 5m²	674,00 €	933,00 €	1 243,00 €	
2,40 x 2,50 = 6m²	796,00 €	1 180,00 €	1 490,00 €	
2,00 x 4,00 = 8m²	1 164,00 €	1 490,00 €	1 987,00 €	

MUSEE DE VALENCE ART ET ARCHEOLOGIE

1. Tarifs des entrées et animations

TARIFS - DATE D'EFFET : 15/09/2024		EN EURO
TARIFS DES ENTREES		
COLLECTIONS PERMANENTES SEULES		
VISITES INDIVIDUELLES LIBRES (*) :	- Plein tarif par personne :	6,00
	- Tarif réduit par personne :	4,00
(*) Voir MESURES PARTICULIERES ci-après		
EXPOSITION TEMPORAIRE SEULE		
VISITES INDIVIDUELLES LIBRES (*) :	- Plein tarif par personne :	6,00
	- Tarif réduit par personne :	4,00
(*) Voir MESURES PARTICULIERES ci-après		
BILLET COMBINE ET BILLET UNIQUE : EXPOSITION TEMPORAIRE ET COLL. PERMANENTES		
VISITES INDIVIDUELLES LIBRES (*) :	- Plein tarif par personne :	9,00
	- Tarif réduit par personne :	7,00
CARTE PASS PRIMO (*) :	valable un an pour une personne, accès illimité, visite individuelle collections permanentes et expositions temporaires	25,00
CARTE PASS DUO (*) :	valable un an pour deux personnes, accès illimité, visite individuelle collections permanentes et expositions temporaires	35,00
(*) Voir MESURES PARTICULIERES ci-après		
TARIFS DES VISITES COMMENTEES		en EURO
INDIVIDUELS		
- INDIVIDUELS :	Par personne (en plus du tarif d'entrée)	4,00
FORFAITS		
- GROUPES SCOLAIRES :		
Ecoles pré-élémentaires et élémentaires		
- de Valence	Forfait par classe	45,00
- Hors de Valence	Forfait par classe	95,00
Collèges, lycées et enseignement supérieur	Forfait par classe	95,00
- GROUPES D'ETABLISSEMENTS MEDICAUX, SOCIAUX ET AUTRES STRUCTURES SPECIALISEES (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS...)		
Forfait pour groupe de 5 à 25 personnes maximum (en plus du tarif d'entrée par personne)		40,00
- GROUPES RELEVANT D'UNE STRUCTURE LIEE AU TOURISME :		
Forfait pour 25 personnes maximum (en plus du tarif d'entrée par personne)		
- visite commentée de 1h30 :	Forfait	77,00
- visite commentée de 2h00 :	Forfait	92,00
- FORFAIT VISITE COMMENTEE SUR RESERVATION :		
Forfait pour 25 personnes maximum (en plus du tarif d'entrée par personne)		
- visite commentée de 1h30 :	Forfait	100,00
- visite commentée de 2h00 :	Forfait	140,00
- DROIT DE PAROLE :		
Pour les groupes visitant le musée avec leur propre guide ; forfait auquel s'ajoutent les droits d'entrée individuelle par personne;		30,00
PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DU PATRIMOINE ARMENIEN		
- VISITES ET ACTIVITES PROPOSEES EN PARTENARIAT AVEC LE CPA (y compris droit d'entrée)		
- scolaires	par enfant	2,00
- groupes adultes et individuels	par visiteur	5,00

TARIFS DES ATELIERS ET ANIMATIONS CULTURELLES		en EURO
INDIVIDUELS		
- ATELIER JEUNE PUBLIC (y compris droit d'entrée) :		
- 1/2 journée (maxi.)	- de Valence	6,00
	- Hors de Valence	12,00
- journée	- de Valence	22,00
	- Hors de Valence	44,00
- ATELIER FAMILLE (y compris droit d'entrée) :		
- enfant		6,00
- adulte		9,00
- ATELIER ADULTE (y compris droit d'entrée) :		
- 1/2 journée maximum		20,00
- journée		50,00
- ATELIERS ET ANIMATIONS GRAND WEEK END EN FAMILLE		
- tout public à partir de 2 ans		2,00
- moins de 2 ans		gratuité
FORAITS		
- GROUPES SCOLAIRES (par classe, y compris droit d'entrée) :		105,00
- GROUPES D'ETABLISSEMENTS MEDICAUX, SOCIAUX ET AUTRES STRUCTURES SPECIALISEES (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS...)		
Forfait pour groupe de 5 à 25 personnes maximum (y compris droit d'entrée)		52,00
MESURES PARTICULIERES POUR LES TARIFS D'ENTREE ET VISITES COMMENTEES :		
<u>TARIF REDUIT (SUR JUSTIFICATIF) :</u>		
- Les titulaires de la carte famille nombreuse, - Les groupes, à partir de 10 personnes s'acquittant d'un droit d'entrée, - Les ambassadeurs de territoires et les détenteurs du Pass'Tourisme (en partenariat avec valencetourisme.com), - Les personnes titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion, et leur accompagnant en cas de mention spécifiée - Les titulaires d'une carte de membre de comité d'entreprise ayant conventionné avec le musée. - Les visiteurs présentant à la billetterie un droit d'entrée à l'une des séances ou offres culturelles d'une autre institution avec laquelle le musée aura mis en place un partenariat lors d'un événement temporaire (cycle de films, festival, conférence, représentation ...) - "Tarif tribu" : 2 entrées au tarif réduit accordées si 2 visiteurs adultes sont accompagnés de 2 à 5 enfants de moins de 18 ans. - Pour tout visiteur, lorsque les conditions de visite sont significativement altérées par un événement fortuit et indésirable		
<u>GRATUITE INDIVIDUELLE (SUR JUSTIFICATIF) :</u>		
- Personnes de moins de 18 ans, - Etudiants, - Membres de l'association des amis du musée de Valence, - Bénéficiaires des minimas sociaux et demandeurs d'emploi, - Les personnes en apprentissage et en service civique, - Le personnel de la ville de Valence, - Les professeurs de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Grenoble/Valence, - Les sociétaires de la maison des artistes, - Les accompagnateurs des visites et ateliers de groupes scolaires et de groupes d'établissements médicaux, sociaux, et structures spécialisées (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS...), sur réservation uniquement, dans la limite du nombre d'accompagnateurs préconisé par la loi, - Les personnes participant à un atelier réservé par des établissements médicaux, sociaux, et structures spécialisées (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS...), - Les enseignants en préparation d'une visite réservée, - Les intervenants professionnels, - Journalistes et critiques d'art. Conditions : Carte de presse ou carte de membre de l'association des critiques d'art ou du Syndicat de la presse artistique, validée pour l'année en cours, - Les accompagnateurs de groupes relevant d'une structure liée au tourisme, et de groupes d'adultes à partir de 10 entrées payantes (sur réservation), - Personnel en activité ou retraité relevant du Ministère de la Culture, avec un accompagnateur. Conditions : Carte du Ministère de la Culture en cours de validité, - Personnel scientifique des musées publics français et étrangers (conservateurs et inspecteurs généraux des musées). Conditions : Certificat d'exercice ou carte de service validée pour l'année en cours, - Les titulaires de la carte ICOMCOMOS		
<u>GRATUITE EVENEMENTS ET AUTRES MOTIFS :</u>		
- Entrée gratuite pour tous (collections permanentes et exposition temporaire) les premiers dimanches de chaque mois sauf juillet et août - Entrée gratuite pour tous lors des manifestations annuelles (collections permanentes et exposition temporaire) comme, par exemple, la Nuit des Musées, les Journées Européennes du Patrimoine, les Journées Européennes de l'Archéologie, Rendez-vous aux Jardins, le Grand Week-end en Famille, Art Nomade... - 200 entrées par an sont réservées pour le protocole et la promotion - 2 Pass Duo par an offerts dans le cadre du jeu "Valencetourisme.com" - Gratuité pour tous les détenteurs du pass Télérama, valable pour deux personnes, dans le cadre de l'opération Week-end Musées Télérama		
<u>GRATUITE VISITE COMMENTEE :</u>		
- Pour les enfants de moins de 12 ans, sur présentation d'un justificatif. - Au titre du protocole, de la promotion et des partenariats, le musée peut proposer des visites commentées gratuites pour certains groupes de professionnels (presse, tourisme, institutionnels...) ou de partenaires (mécènes, éducation nationale, institutions culturelles, ...).		

2. Tarifs des éditions du musée

Saur références ayant fait l'objet d'une réduction par décision du maire						
TARIFS EN COURS						EN EURO
EDITIONS DU MUSEE						
	- REMISE LIBRAIRES					
Pour l'ensemble des éditions, une remise de 30% pourra être appliquée lors d'une vente à une librairie ou structure assimilée						
	- VARBANESCO					7,70
			Prix amis du musée			6,10
	- VANBER					7,70
			Prix amis du musée			6,10
	- CERAMIQUES PREHISTORIQUES					7,70
			Prix amis du musée			6,10
	- DESSINS XVIIIe-XIXe (bleu)					7,70
			Prix amis du musée			6,10
	- ST SEBASTIEN, ST ROCH					7,70
			Prix amis du musée			6,10
	- M. DI SUVERO					39,00
			Prix amis du musée			30,50
	- ARTISTES DIEULEFIT					5,00
			Prix amis du musée			3,70
	- S. JAFFE					23,00
			Prix amis du musée			18,30
	- ETIENNE-MARTIN					39,00
			Prix amis du musée			30,50
	- J. F. LAYRAUD					7,70
			Prix amis du musée			6,10
	- O. AGID					12,20
			Prix amis du musée			9,80
	- SOLA GLORIAN DEI					12,20
			Prix amis du musée			9,80
	- H. FULTON					6,10
			Prix amis du musée			4,90
	- "L'IDEE DU MUSEE"					23,00
			Prix amis du musée			18,30
	- A. F. CLEMENT					12,20
			Prix amis du musée			9,80
	- D. LAGET					16,00
			Prix amis du musée			12,20
	- M. DUPORT					12,20
			Prix amis du musée			9,80
	- G. GAROUSTE					19,00
			Prix amis du musée			14,70
	- PAYSAGE SUBLIME					34,00
			Prix amis du musée			26,90
	- VOYAGE					12,20
			Prix amis du musée			9,80
	- UTOPIES URBAINES					30,00
			Prix amis du musée			23,80
	- LE PORTRAIT					40,40
			Prix amis du musée			32,30
	- ARCHEOLOGIE SUR TOUTE LA LIGNE					29,00
			Prix amis du musée			23,20
	- EXPOSITION RAYMOND PEYNET					23,00
			Prix amis du musée			18,50
	- AUTOUR DE SUPPORTS SURFACES					18,00

		Prix amis du musée			14,40
	- PAUL RANSON				29,00
		Prix amis du musée			23,20
	- ESTAMPES				17,00
		Prix amis du musée			13,60
	- BONCOMPAIN				20,00
		Prix amis du musée			16,00
	- EXPOSITION PIERRE BURAGLIO				17,00
		Prix amis du musée			13,60
	- ARCHEOLOGIE ET HISTOIRE DU GROUPE CATHEDRAL DE VALENCE				32,00
		Prix amis du musée			25,60
	- EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN "PERMUTATION"				
		Catalogue de l'exposition : prix public			15,00
		Catalogue de l'exposition : prix Amis du Musée			12,00
	- EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN "IMMERSION"				
		Catalogue de l'exposition : prix public			18,00
		Catalogue de l'exposition : prix Amis du Musée			15,00
	- EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN "CELEBRATION"				
		Catalogue de l'exposition : prix public			18,00
		Catalogue de l'exposition : prix Amis du Musée			15,00
	- COLLECTIONS : "LES HUBERT ROBERT DU MUSEE DE VALENCE"				
		Prix public			32,00
		Prix Amis du Musée			25,00
	- CATALOGUES "L'ESPRIT DU LIEU"				
		Prix public			6,50
	- MAGAZINE HORS-SERIE : "CONNAISSANCE DES ARTS"				
		Prix public			9,50
	- EXPOSITION "PEINTURES ANGLAISES"				
		Prix public			30,00
		Prix Amis du Musée			25,00
	- EXPOSITION "CATHELIN"				
		Prix public			20,00
		Prix Amis du Musée			16,00
	- NUMISMATIQUE FEODALE DROMOISE M. CHAREYRON				
		Prix public			98,00
	- GUIDE DES COLLECTIONS ART				
		Prix public			20,00
		Prix Amis du Musée			17,00
	- LIVRE JEUNESSE SUR LA MYTHOLOGIE				
		Prix public			13,90
	- EXPOSITION "CollectionS d'artiste (expo été 2015)"				
		Prix public			20,00
		Prix Amis du Musée			16,00
	- EXPOSITION "Alexandre SEON (expo hiver 2015)"				
		Prix public			35,00
		Prix Amis du Musée			28,00
	- EXPOSITION "Anne Dangar" (expo 2016/2017)				
		Prix public			29,00
		Prix Amis du Musée			23,50
	- Arts plastiques et cinéma, dialogue autour de la restauration				
		Prix public			14,00
	- EXPOSITION Jean Le Moal 2017 :				
		Prix public			32,00
		Prix Amis du Musée			25,60
	- "Valence, l'histoire au coin des rues", Mémoire de la Drôme				
		Prix public			23,00
	- Cahier d'activités pour enfant « j'aurais voulu être un artiste »				
		Prix public			5,50
	- Triennale de papier - expo Wa 2018				
		Prix public			3,00
	- J'aime la préhistoire				
		Prix public			4,99
	- 25 astuces pour s'amuser au musée				
		Prix public			11,90
	- Valence, le groupe cathédral				
		Prix public			12,00
	- Jean Gaudaire-Thor trafiquer dans l'inconnu				
		Prix public			39,00
	- Jean Gaudaire-Thor sols majeurs				
		Prix public			10,00
	- EXPOSITION "De l'autre côté du miroir" (expo 2018/2019)				
		Prix public			18,00
		Prix Amis du Musée			14,40
	- EXPOSITION "Aux extrémités de notre univers" (expo été 2019)				
		Prix public			20,00
		Prix Amis du Musée			16,00

- "Au musée" album pour les 0-2 ans					
	Prix public				7,50
- EXPOSITION "Philolaos : dans l'atelier du sculpteur" (expo hiver 2019-2020)					
	Prix public				25,00
	Prix Amis du Musée				20,00
- De Néandertal de vous à moi					
	Prix public				10,00
- EXPOSITION "Philippe FAVIER - All Over" (expo 2020-2021)					
	Prix public				30,00
	Prix Amis du Musée				28,50
- Revue Etudes Drômoises, n° 71, octobre 2017					
	Prix public				8,00
- Revue Etudes Drômoises, n° 85, mars 2021					
	Prix public				8,00
- EXPOSITION "Hervé DI ROSA. Ses sources, ses démons" (expo été 2022)					
	Prix public				28,00
	Prix Amis du Musée				26,60
- Les cahiers d'Hervé DI ROSA" N°1					
	Prix public				30,00
- Les cahiers d'Hervé DI ROSA" N°2					
	Prix public				30,00
- Pipi caca au musée					
	Prix public				14,90
- Comment trainer ses parents au musée					
	Prix public				9,90
- Le Maroc de Théophile-Jean Delaune Editions Jardin Majorelle / MUCEM					
	Prix public				19,00
- EXPOSITION "Théophile-Jean Delaune, un arpenteur du 20e siècle" Hors-série L'Objet d'art					
	Prix public				11,00
- L'histoire de l'art en BD (L'intégrale), Casterman					
	Prix public				19,95
- EXPOSITION « L'Univers sans l'Homme » Hors-série Beaux Arts magazine					
	Prix public				13,00
- L'Univers sans l'Homme					
	Prix public				25,00
- Aoriste					
	Prix public				39,00
- Archéo animaux					
	Prix public				19,00
- Chien pourri au Musée					
	Prix public				9,00
- Poka et Mine au Musée					
	Prix public				11,50
- Le portrait véritable					
	Prix public				16,00
- Comment regarder la sculpture					
	Prix public				27,00
- Qu'est-ce que la sculpture					
	Prix public				33,00
- Le goût de la sculpture					
	Prix public				8,20
- Super artistes 35 artistes A C					
	Prix public				9,90
- Ma première histoire de l'Art					
	Prix public				16,50
- Sculpture au féminin					
	Prix public				59,95
- Jaume Plensa. Le cœur secret. Entretiens.					
	Prix public				21,00
- Jaume Plensa. Le silence du scribe.					
	Prix public				10,00
- EXPOSITION Jaume Plensa. Etre là.					
	Prix public				21,00
- Mes musées en liberté - 120 promenades					
	Prix public				23,00
- Karina Schaapman. La maison des souris					
	Prix public				16,50
AFFICHES					
Petit format : 50 cm X 30 cm					3,00
	Prix Amis du musée				1,90
Moyen format : 40 cm X 60 cm à 60 cm X 80 cm					5,00
	Prix Amis du musée				3,70
Grand format : 100 cm X 150 cm, 120 cm X 170 cm, 70 cm X 100 cm, 50 cm X 70 cm					10,00
	Prix Amis du musée				7,30
Anniversaire 30 ans Art3 : 80 X 60 cm					60,00
CARTES POSTALES					

- Carte Postale 10 x 15, l'unité :						1,00
		Prix Amis du musée				0,60
- Carte Postale format carré, 14 x 14, l'unité :						1,50
		Prix Amis du musée				0,80
- Médaillon cartonné (œuvre du musée), l'unité :						2,20
- Carte postale A5, l'unité :						2,00
		Prix Amis du musée				1,20
GRANDE REPRODUCTION D'ŒUVRES						
- EXPOSITION "CollectionS d'artiste", reproductions d'œuvre						
		Format 20*25 cm				8,00
		Format 28*35 cm				15,00

3. Tarifs des produits dérivés

TARIFS EN COURS						EN EURO
PRODUITS DERIVES EN VENTE AU MUSEE						
RECONSTITUTION ARCHEO						
	L'unité :					
		Eclat brut				3,00
		Grattoir				6,00
		Lame brute				4,00
		Perçoir				15,00
		Kit à feu				28,00
DIVERS						
	L'unité :					
		Sachet kraft musée				0,20
		Puzzle				10,00
		Muséo-enquête pr les visiteurs (4 modèles différents disponibles)				5,00
		Bougie en cire d'abeille				5,00
		DVD sur l'artiste Jean Le Moal (expo 2017)				20,00
		Boîte de jeux "loto des animaux dans l'art"				24,90
		DVD sur l'artiste Juana Muller (expo 2017)				25,00
		Plaquettes d'autocollants ronds				3,00
		Sachet de graines				3,00
		Boîte de jeu "opération archéo"				45,00
		Boîte de jeu "Renc'art avec l'art"				16,00
		Pochette muséojeux				15,00
		Extension jeu "opération archéo" - nouveaux défis				22,00
		Housse de coussin				15,00
GADGET						
	L'unité :					
		Magnet				3,50
		Magnet XL				5,00
		Magnet rond XL				5,00
		Photophore				9,00
		Badge avec épingle				2,00
		Boule à neige				10,00
		Porte-clefs métal				7,50
		Plateau 27*20 cm				25,00
		Plateau 43*33 cm				37,00
		Dessous de verre (lot de 2)				6,00

MODE - ACCESSOIRES							
	L'unité :						
		Foulard soie					127,00
		Foulard Di Rosa Simplon 1 90°90					120,00
		Foulard Di Rosa Perfect Eden Excelssior 90°90					120,00
		Foulard 120°135					65,00
		Foulard 120°120					60,00
		Foulard 50°50					50,00
		Parfum 50ml					40,00
		Parfum 100ml					75,00
		Essuie-lunette					3,50
		Parapluie					22,00
		Eventail					15,00
		Miroir portatif					6,00
		Tote-Bag sérigraphie					10,00
		Tote-Bag impression numérique					15,00
		Trousse Sakaschool					15,00
		Sakaba					44,00
		Sakelly					52,00
		Sakaplage					39,00
		Tour de cou					3,00
PAPETERIE - CARTERIE							
	L'unité :						
		Carte dépliant 3D					4,00
		Set de 5 CP enveloppe japonaise					5,00
PAPETERIE - ECRITURE							
	L'unité :						
		Crayon de papier					2,00
		Gomme					2,50
		Set 12 crayons de couleur					8,50
		Bloc post-it					3,00
		Carnet de note moleskine					19,00
		Marque-page					1,50
		Boîte métal aquarelle 8 godets					35,00
		Règles en plexiglas de 20 cm					3,80
		Stylo tube de peinture					3,00
		Taille-crayon					3,00
		Affiche coloriage musée					3,00
		Cahier de coloriage A5					7,00
		Carnet relié A5					10,00
		Carnet à spirales A5					7,00
		Pinceaux à doigts					2,00
		Planche transfert décalcomanie					5,00

4. Audioguides

MISE A DISPOSITION D'AUDIOGUIDE							
	- Plein tarif par audioguide :						2,00
	- Tarif réduit par audioguide :						1,00
	application du tarif réduit sur justificatif aux :						
		- détenteurs de la carte pass'primo ou pass'duo					
		- visiteurs bénéficiant du tarif d'entrée tribu					
		- visiteurs bénéficiant du tarif d'entrée groupe					
	- Gratuité :						
		- au titre du protocole, de la promotion et des partenariats, ainsi que dans le cadre de la mise à disposition d'audioguides comme support de pistes d'audiodescription pour des publics en situation de handicap visuel et leur accompagnateur					

COMMUNICATION

GAMME ENFANT	PRIX UNITAIRE
Poster géant (1 m x 1m 50) à colorier représentant la Ville de Valence	10,00 €
Étui de 8 cartes postales à colorier	6,00 €
Carnet de jeux et de coloriages, 24 pages	8,00 €
Puzzle à colorier	6,00 €
Étui de 12 crayons de couleur	6,00 €
MARQUE "MON CŒUR VALENCE"	PRIX UNITAIRE
Carte + enveloppe Mon Coeur Valence	1,00 €
Magnet bloc-notes Mon Coeur Valence	2,00 €
Petit carnet de notes	6,00 €
Trousse	4,00 €
Tablier	8,00 €
Tasse Revol 8 cl	8,00 €
Tasse Revol 18 cl	12,00 €
Tasse Revol 33 cl	13,00 €
Boule à neige	6,00 €
Bracelet Hokys	10,00 €
Stylo BIC 4 couleurs	4,00 €
Porte-clés Mon Coeur Valence	5,00 €
Briquet	2,00 €
Cartes postales 21 x 10 cm des monuments de la Ville	0,50 €
Carte postale 10 x 15 cm « Mon Coeur Valence » vernis sélectif	0,50 €
Plateau de service rond	23,00 €
Crayon à papier	2,50 €
Jeu de 52 cartes	8,00 €
Masque	6,00 €
Parapluie	32,00 €
Miniature Structure Mon Coeur Valence	35,00 €
Sac cabas large en coton	7,00 €
Sac cabas large en toile de jute	9,00 €
Tablier de serveur noir 60 cm	20,00 €
Bougie végétale Cécinat	15,00 €
Porte-carte en cuir	20,00 €
Tasse Retro 28 cl	12,00 €
Tote-bag couleur « Navy », fabrication française	20,00 €
Essuie -vaisselle « coloris Natural », fabrication française	12,00 €
Stylo Allure avec écriin	24,00 €
Limonadier	13,00 €
Coffret de 4 tasses Revol 8 cl	30,00 €
Magnets en bois et en plexiglas	3,00 €
Eventail	8,00 €
Colliers pour chiens et pour chats	8,00 €
Cochonnet de pétanque	3,00 €
Image encadrée d'un monument de Valence (30 x 40 cm)	30,00 €
Boîte de 100 fèves	101,00 €